Fin de la Table du cinquième Volume.

MÉMOIRES

DE

SULLY.

SOMMAIRES DES LIVRES

CONTENUS

DANS LE CINQUIEME VOLUME.

SOMMAIRE

DU SEIZIEME LIVRE.

SUITE des mémoires de 1603. Continuation de l'ambassade & des négociations de Rosny à la cour de Londres. Formule de traité avec Sa Majesté Britannique: substance de ce traité. Dépêche de Rosny interceptée. Audience de congé, & dernier entretien de Rosny avec le roi Jacques; présens qu'il fait à Londres; son retour. Danger qu'il court sur la mer. Accueil que lui fait Henri IV. Entretien public entr'eux sur sa négociation. Suite de l'état des affaires d'Angleterre; troubles & querelles particulieres dans cette cour. Con-

SOMMAIRE
DU DIX-SEPTIEME LIVRE.

MEMOIRES de l'année 1604. Jettons présentés à Sa Majesté par Rosny. Mort de la Duchesse de Bar: circonstances de cette mort, & affaires qu'elle occasionne. Délibérations du conseil sur le rétablissement des Jésuites; conversation de Rosny avec Henri IV. & raisons qu'il apporte contre ce rétablissement; à quelles conditions ils sont rétablis; protection que leur accorde Henri. Le pere Cotton recherche Rosny. Mémoire contre le cardinal d'Ossat; sentiment de Rosny, peu favorable à ce cardinal & à la politique des Catholiques. Trahison de Nicolas l'Hôte: comment découverte; particularité sur ce sujet; examen de la conduite de Villeroy. Mémoire de Rosny sur les religions. Promotion de cardinaux, & affaires de Rome. Conversation curieuse de Henri avec Rosny, sur les chagrins domestiques que lui causent la reine & la marquise de Verneuil.

SOMMAIRE

DU DIX-HUITIEME LIVRE.

SUITE des Mémoires de l'année 1604. Continuation de l'article précédent, sur les chagrins & les brouilleries domestiques de Henri IV. Rosny s'employe à les faire finir; risques qu'il court à cette occasion de la part de la reine & de la marquise de Verneuil; malignité de celle-ci. Conduite sage & desintéressée de la reine Marguerite. Cabale des Protestans & des Séditieux du royaume. Voyage de Henri dans les provinces, projetté & rompu. Rosny va visiter son gouvernement : comment il est reçu à la Rochelle, à Poitiers, &c. Haine des Protestans contre lui; autres particularités & fruits de ce voyage : accueil que lui fait Henri, à son retour. Justification du duc d'Epernon : faussement accusé. Nouvelles brigues du comte d'Auvergne; moyens employés par Rosny pour l'arrêter; lettres qu'il reçoit de lui, & qu'il lui écrit : comment le

comte d'Auvergne est arrêté : on commence son procès. La marquise de Verneuil est aussi arrêtée : Rosny est chargé d'aller l'interroger : il ne peut, par conseils ni par prieres, engager Henri à la faire sortir de France : foiblesse de ce prince pour sa maitresse.

SOMMAIRE

DU DIX-NEUVIEME LIVRE.

SUITE des mémoires de 1604. Henri IV. fait déposer ses tresors a la Bastille : conseil convoqué à ce sujet. Considérations & maximes de Rosny sur le gouvernement ; moyens qu'il employe pour recouvrer de l'argent. Vérification des rentes ; autres opérations & détails de finances ; réglemens de Police & de milice. Etablissement d'un Hôpital militaire. Talens & qualités de Henri IV. pour le gouvernement. Causes de l'affoiblissement des états. Rupture entre la France & l'Espagne, au sujet du commerce ; Rosny le rétablit par un Traité, particularités

& teneur de ce traité. Suite des affaires des Provinces uniés, de l'Espagne & de l'Angleterre : accord & traité entre ces deux dernieres puissances ; sujets de mécontentement des Provinces-Unies contre l'Angleterre : le connétable de Castille passe par Paris ; entretien qu'il a avec le Roi. Autre conversation entre Henri IV. & Rosny sur cet ambassadeur. Principe erroné de Rosny sur la loi Salique. Acheminement à la réussite des grands desseins de Henri. Affaires des Grisons, & du fort de Fuentes ; démarches de la France, & autres particularités sur cette affaire. Contestation avec le Pape, au sujet du pont d'Avignon ; terminée par Rosny en faveur du roi. Affaire de l'acquisition du comté de Saint Paul ; bon conseil à cette occasion, donné par Rosny à Henri. Ordres religieux établis en France.



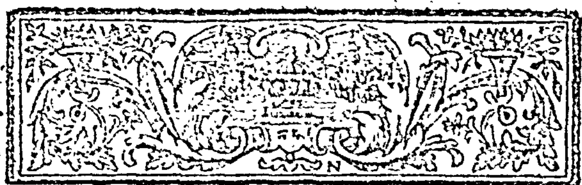
SOMMAIRE

DU VINGTIEME LIVRE.

MEMOIRES de l'année 1605. Fin du procès des comtes d'Auvergne & d'Entrague; Complaisance & foiblesse de Henri IV. pour la marquise de Verneuil. Les Jésuites obtiennent la démolition de la piramide. Grand démêlé de Rosny avec le P. Cotton, au sujet du collége de Poitiers: il se justifie contre les calomnies de ses ennemis; on le réconcilie avec le pere Cotton. Ses brouilleries & son raccommodement avec le Duc d'Epernon & Grillon; Traits de l'humeur fantasque de Grillon. Nouvelles calomnies contre Rosny, qui le mettent à deux doigts de sa disgrace; conversation touchante de Henri avec lui, dans laquelle ils se réconcilient; détail intéressant sur toute cette affaire. Autre tentative des ennemis de Rosny pour le perdre. Mariage de sa fille avec le duc de Rohan; lieutenance de roi de Saint Jean-d'Angely, refusée par Henri au duc de Rohan,

Autres graces & gratifications accordées & refusées à Rosny par le roi. Dessein de Henri de faire épouser mademoiselle de Melun au marquis de Cœuvres.





MEMOIRES DE SULLY.

LIVRE SEIZIEME.

IL ne s'agissoit plus que de donner une derniere forme aux conventions qui venoient d'être arrêtées entre le roi d'Angleterre & moi, & signifiées par ce prince à ses ministres, & d'en composer un traité, ou pour parler plus juste, un projet de traité entre les deux rois. On ne pouvoit, en effet, appeller d'un autre nom, une piece qui ne devoit obtenir son dernier & principal effet, que de l'acceptation de sa majesté très chrétienne, entre les mains de laquelle il falloit qu'elle passât auparavant. C'est 1603.

ici que je sentis quel tort faisoit à ma
1603. négociation, la malheureuse précaution que la nécessité nous avoit obligés, Henri & moi, de prendre dans le conseil de France, de ne rien proposer que comme de moi-même, au roi d'Angleterre.

Ce prince beaucoup mieux persuadé que je ne l'aurois souhaité, que dans toutes les propositions que je lui avois faites, je n'avois agi que de mon seul mouvement, & pour assûrer la religion protestante, contre tous les événemens de la politique, n'avoit garde de me regarder dans tout ce que je lui avois dit de secrêt, comme l'organe du roi mon Maître; & il croyoit faire beaucoup, en s'engageant le premier, sur des apparences très-fortes, à la vérité, que le roi de France en feroit autant, avec encore plus de plaisir. Mais quelle différence entre un pareil engagement général & sujet à mille interprétations; & celui d'un traité, dans lequel, en vertu d'un plein pouvoir du roi, j'aurois inséré avec toute l'attention & le détail possibles, toutes les clauses & conditions, & où je serois entré dans

toutes les explications, qui forment les liens irrévocables d'un traité politique! Je ne ſerois pas ſi hardi à aſſûrer qu'au lieu d'une ſimple formule de traité, j'étois en droit d'attendre en cette occaſion de ſa majeſté britannique, la ſignature d'un traité complet de tout point, & contre lequel il ne lui auroit pas été poſſible à elle-même de revenir, ſi les regrets dont les lettres du comte de Beaumont au roi ſont pleines, ſur ce manque d'un blanc-ſigné, n'étoient pas un témoignage autentique, que l'amour propre ne me fait rien dire ici de trop. 1603.

Je me ferois pourtant un reproche, ſi je paroiſſois ſoupçonner la bonne foi du roi Jacques; j'avoue au contraire, qu'aucun prince de l'Europe ne ſe montre en être plus jaloux: mais il arrive, par je ne ſçais quelle fatalité, que la choſe du monde qui paroît devoir être le moins expoſée aux caprices du ſort, je veux dire, un accord politique, pur ouvrage de l'eſprit, libre dans ſes opérations, & maître de ſes ſentimens, eſt pourtant ce qu'on connoît de plus fragile. Ceux qui le contractent ne vou-

603. droient en aucune autre occasion, encourir le blâme d'avoir manqué à leur parole ; & cependant elle se trouve presque toujours sans exécution, pour peu qu'on trouve quelque couleur au parjure ; comme si éluder une promesse solemnellement engagée, n'étoit pas la même chose que la violer. Je ne pouvois douter que si-tôt que je serois parti, les conseillers de sa majesté britannique ne fissent tous leurs efforts, pour détruire un travail qu'ils n'avoient pu empêcher. Je m'attendois bien que Cecil seroit un des plus ardens. La victoire que je venois de remporter sur lui, le chagrin qu'il avoit essuyé de la part du roi, à mon sujet, la confusion dont l'avoit couvert la conversation que j'avois eue avec lui, lorsqu'elle avoit été répandue dans le monde, étoient autant de traits, qui avoient achevé d'ulcérer son esprit.

On conviendra sans peine, malgré tout cela, que j'avois sujet d'être satisfait du succès de ma négociation. (1) Si je me considerois moi-même

(1) Il est fait mention avec éloge de cette ambassade de M. de Rosny en An-

dans cette affaire, la maniere dont elle se terminoit, étoit tout ce qui pouvoit m'arriver de plus avantageux : puisqu'en remportant la gloire d'avoir réussi dans une entreprise, regardée comme très difficile, je ne courois point le risque d'être accusé d'avoir passé les bornes de ma commission. Le roi & son conseil étoient les maîtres de retrancher & de changer tout ce qu'ils jugeroient à propos dans un accord, dont je n'avois rendu ni eux ni moi même, garans ;

1603.

glèterre, dans presque toutes les histoires & mémoires du tems ; sans parler de plusieurs écrivains modernes, qui y ont joint leurs suffrages ; dont quelques uns, comme l'Auteur des mémoires d'état de Villeroy & de l'Histoire du duc de Bouillon, n'ont aucun intérêt à élever la gloire de ce ministre. Le récit qu'en fait P. Matthieu, est conforme à celui qu'on vient de lire, jusques dans les moindres circonstances. *Tom. 2. liv. 3. p.* 577. & *suiv.* Voyez aussi les Mss. de la Bibl. du roi *vol.* 9590. & le premier volume de Siri (*mém. second.*) Outre le détail de l'ambassade du marquis de Rosny à Londres, qui de tout point se rapporte avec celui qu'on vient de lire (*p.* 226. & *suiv.*) On trouve par tout dans cet historien, des particularités très-curieuses sur le conseil & sur la personne du roi Jacques ainsi que sur les affaires de la cour d'Angleterre.

fût qu'à des conditions, qui leur
1603. procuraſſent une parfaite tranquillité, & qui ôtaſſent aux deux rois alliés, la crainte d'une domination trop abſolue de la maiſon d'Autriche, dans ces provinces.

Pour tout cela, outre que les deux princes s'engageoient mutuellement à ſe déclarer ouvertement, à la réquiſition de l'un d'eux, afin de ne pas ſe laiſſer ſurprendre aux artifices de la cour de Madrid, on convenoit dès à préſent, de fournir aux états Généraux un ſecours ſuffiſant, pour les tirer de l'oppreſſion. Le nombre des hommes qui devoient le compoſer, n'étoit pas réglé; il y étoit ſeulement marqué que ces ſoldats ſeroient tirés de l'Angleterre ſeule; & que tous les frais de cet armement, ſeroient à la charge de ſa majeſté très-chrétienne; une moitié purement de l'argent de France, l'autre moitié, en déduction des ſommes dûes par la France à l'Angleterre. On n'oublioit pas de marquer, que cette manœuvre des deux couronnes en faveur des Pays Bas, ſe feroit ſans aucun éclat, & le plus ſecrettement qu'il ſeroit

possible; pour ne pas enfreindre directement le traité de paix, fait avec 1603.
l'Espagne. Si cette puissance traitant cette action d'infraction formelle, s'en prenoit aux rois protecteurs, voici ce qui étoit résolu. Dans la supposition que le roi d'Angleterre fût attaqué seul, le roi de France lui fourniroit une armée de six mille François, soudoyés & entretenus à ses frais, pendant tout le tems de la guerre, & alors il payeroit à l'Angleterre, en quatre ans, & par portions égales ce qui lui resteroit de dû. L'Angleterre agiroit précisement de la même maniere avec la France, au cas que l'orage tombât sur celle ci; le choix de la mer ou de la terre, seroit à la partie attaquée, & alors aussi, l'Angleterre ne pourroit lui rien demander de ses dettes. Enfin si l'Espagne déclaroit la guerre aux deux princes alliés à la fois, pour en tirer raison & utilement pour la Flandre, sa majesté tres chrétienne tiendroit une armée de vingt mille hommes sur les Frontieres de Guyenne, Provence, Languedoc, Dauphiné, Bourgogne & Bresse; elle en jet-

teroit pareil nombre du côté de
1603. Flandre, & divertiroit les forces de l'Espagne, en croisant avec ses galeres, dans le levant de la Méditerrannée. Sa majesté Britannique de son côté, outre une armée de terre de six mille hommes au moins, qu'elle tiendroit sur pied, enverroit une Flotte dans les Indes Occidentales, & croiseroit avec une seconde, sur les Côtes d'Espagne. Tout payement des dettes seroit surcis, & chacun demeureroit chargé de ses propres frais. De secrette qu'auroit été l'alliance jusqu'alors, elle seroit rendue publique, par un traité offensif & défensif entre les deux rois intéressés; & l'un ne pourroit, sans l'autre, ni désarmer, ni diminuer les forces convenues, ni entamer aucun accord.

Tel étoit en substance le projet du traité, qui m'avoit causé tant d'inquiétude, & de peines. Le roi Jacques le signa, je le signai après lui; & je ne songeai plus après cela, qu'à repasser au plutôt en France, où il devoit être converti en un traité solemnel. Je n'oubliai pas d'en

donner avis à Henri; auquel pourtant je cachai ou déguisai une partie de cette importante nouvelle, ainsi que le détail de ce qui venoit de m'arriver en dernier lieu, chez le roi d'Angleterre, en présence de ses conseillers. Mes dépêches étoient déja si longues, si fréquentes, si interrompues & écrites avec tant de hâte, que ce n'étoit peut-être pas mal faire, que d'en épargner le travail à sa majesté, qui devoit avoir beaucoup de patience en les lisant. Ce n'étoit pourtant pas là le véritable sujet de mon silence. L'exactitude avec laquelle Henri m'écrivoit lui même, tant pour m'informer de ce qui se faisoit d'important dans le conseil de France, que pour me donner de nouveaux ordres & de nouvelles instructions, conformes aux différens changemens qui arrivoient dans les affaires de ma négociation, me persuadoit assez que rien sur ce sujet ne le lassoit, ni ne le rebuttoit. Mais outre que c'est un trait d'une assez bonne politique que de réserver en ces occasions quelque chose de nouveau à

1603.

apprendre à son retour, pour être
1603. mieux reçu de son maître, je ne
voulois pas exposer le dernier secret de ma négociation à être découvert ni en aucune maniere, divulgué. Ce qui venoit d'arriver étoit un avis pour moi, de me conduire avec une extrême circonspection. C'est un fait dont je n'ai pas parlé en son tems, pour ne point interrompre un *récit* plus intéressant.

Parmi le grand nombre de lettres, que je faisois partir de Londres, les unes adressées à Villeroy & au conseil, les autres pour n'être vûes que du roi seul, il s'en trouva une de ces dernieres, datté du 20 Juillet, qui ne fut point remise à Henri, ce qu'il comprit par la dépéche de l'ordinaire suivant, & il me le manda aussi-tôt. Cette lettre étoit de la derniere conséquence. Je connoissois parfaitement le courrier que j'en avois chargé: c'étoit un des mes domestiques aussi simple que fidele, & qui me servoit même à ma chambre Je le questionnai, & il me répondit, que le roi étant à la chasse, au moment de son arrivée, il avoit porté

le paquet chez monſieur de Villeroy, & l'avoit donné à un de ſes commis; qu'il avoit oublié de demander le nom de ce commis, qu'il ne connoiſſoit point, parce que dans le même moment Louvet parloit auſſi au commis & lui remettoit pluſieurs autres Paquets, à l'adreſſe de ſon Maître. Voilà ce que je mandai au roi, en le priant de faire faire de ſon côté toutes les recherches néceſſaires. Après bien des mouvemens & des informations, je ne reçus d'autres éclairciſſemens de ſa majeſté ſinon qu'on lui avoit dit, & qu'elle croyoit que la faute venoit du maître de la poſte d'Ecouan. 1603.

Je me doutois déja de quelque choſe; & ce manege de commis, dont la friponnerie m'étoit déja particuliérement connue, achévant de m'ouvrir les yeux, je demeurai frappé de l'idée, qu'il y avoit un traître, employé dans les Bureaux du roi, & même que ce ne pouvoit être qu'un de ceux qui travailloient ſous Villeroy. Je récrivis à Henri, que quelque choſe qu'il pût me dire, cette souſtraction ne s'étoit faite qu'en cet endroit ſeul; & qu'aſſûrément elle ne

1603. pouvoit pas avoir été faite par inadvertance, & sans dessein. Ce commis quel qu'il fût, gagné par les ennemis de l'état, pour découvrir le contenu des Lettres que j'écrivois de Londres à sa majesté, ne put résister à l'envie de décacheter celle-ci, dont l'adresse piqua sa curiosité, y ayant écrit sur l'enveloppe du paquet : *paquet pour être mis ès mains propres du roi, sans être ouvert.* Il s'en repentit sans doute, lorsqu'il vit qu'il n'en pouvoit faire aucun usage : ce qu'il y avoit d'essentiel dans la Lettre, étant exprimé avec un chiffre, dont rien ne lui pouvoit expliquer le sens : & c'est ce qui me consoloit dans ce malheur ; mais la faute étoit faite, & il aima mieux apparemment jetter la lettre au feu, que de la rendre décachetée. On verra par les mémoires de l'année suivante, que j'avois deviné juste.

Henri auroit souhaité que j'eusse pratiqué la reine d'Angleterre & le prince son fils, comme j'avois fait le roi Jacques, pour bien connoître leur caractere & leurs inclinations à l'un & à l'autre : mais comme malgré tous les bruits qui avoient couru, cette princesse étoit encore du côté de l'E-

cosse & ne pouvoit arriver sitôt, sa majesté ne jugea pas ce motif suffisant, pour me faire faire un plus long séjour à Londres, pendant que plusieurs autres affaires, presque aussi importantes, demandoient ma présence à Paris, & elle fut la premiere à me presser de revenir au plutôt. Cet ordre étoit parfaitement de mon goût. L'envie triomphe sur-tout des absens. Mes amis perdoient encore plus que moi, de ce que j'étois éloigné. Je chargeai Vaucelas (2), mon beau-frere, de porter à la reine d'Angleterre les lettres de leurs majestés, que j'avois apportées pour elle, & je l'instruisis de ce qu'il avoit à dire & à faire, pour parvenir à ce que le roi désiroit sçavoir touchant cette Princesse. 1603.

Ma blessure à la bouche se r'ouvrit comme je disposois tout pour mon

(2) André de Cochefilet, baron de Vaucelas, comte de Vauvineux, &c. Il fut depuis conseiller d'état, ambassadeur en Espagne & en Savoye; il étoit frere de la seconde femme de M. de Sully. La maison de Cochefilet est marquée dans du Chesne, pour l'une des plus anciennes du Perche, originaire d'Ecosse, & alliée des Rois d'Ecosse, de la maison de Bailleul, en Normandie.

départ : la fievre qu'elle me causa, me
1603. retarda de quelques jours, & m'empêcha même d'écrire au roi, comme à l'ordinaire. Dès que je sentis mes forces revenues, je fis demander mon audience de congé au roi d'Angleterre, qui eut la bonté de m'épargner la peine d'aller cette fois jusqu'à Grenwich ; il me fit sçavoir par milord Oreladoux, qu'il se transporteroit exprès à Londres ; qu'il m'attendroit à Westminster ; & que quelque *matin que j'y vinsse, je le trouverois* prêt à me donner audience, parce qu'il comptoit partir ce jour-là de très-bonne heure pour la chasse, » » afin de dissipper, ajoûtoit obli- » geamment ce prince, le chagrin » que mon départ lui causeroit. »

Je m'y rendis si matin, que le roi n'étoit pas encore habillé. Je l'attendis près d'une heure ; & j'employai ce tems à visiter les sépultures magnifiques & les autres morceaux rares, qui rendent célebre l'église de Westminster. Je fus reçu de sa majesté Britannique, avec toutes sortes de caresses. Jacques répondit au compliment que je lui fis, sur le regret

reget que j'avois de m'éloigner de lui; 1603.
que ce qu'il m'avoit mandé du sien, étoit très-véritable; d'autant plus qu'il ne s'attendoit point à me voir repasser la mer, à cause des fonctions qui m'arrêtoient en France; mais il jura, & par tout ce que la religion a de plus sacré que par quelque personne que sa majesté très chrétienne lui renvoyât le traité dont j'emportois la formule, il le signeroit sans autre discussion. Il parla de sa nouvelle alliance avec Henri, d'une maniere très-touchante; & en disant qu'il prenoit ce prince pour son unique modele, aussi-bien que pour son ami, il s'engagea à mettre au rang de ses propres ennemis, tous les ennemis de ce prince. Il fit une espece de récapitulation de toutes ses promesses, pour me donner la satisfaction de voir qu'il n'en avoit oublié aucune. Il s'obligea de ne donner ni intercession, ni accès auprès de lui, à aucun des sujets du roi de France, dont ce prince auroit le moindre sujet de se plaindre; & il exigea la même déférence du roi de France, sur-tout par rapport à tout

jésuite, qui seroit trouvé déguisé, soit dans ses Etats, soit sur ses vaisseaux. Il loua extrêmement Henry,
1603. d'avoir chassé cet ordre de son royaume; & dit qu'il lui conseilloit de tout son cœur de ne pas commettre la faute de les rappeller : c'est l'article sur lequel il insista le plus. Aussi haïssoit-il ces religieux de toute la haine qu'il portoit à l'Espagne, jointe à celle que l'on a contre ceux, que l'on regarde comme ses ennemis personnels; & il ne fut bien satisfait que lorsque je me fus engagé, autant qu'il étoit en moi, à lui envoyer écrites, ces assurances qu'il exigeoit de sa majesté tres-chrétienne. Il me remit deux Lettres pour le roi & la reine, de pur compliment, en réponse à celles qu'il en avoit reçues, où l'article de l'Ambassadeur François ne fut pas traité légerement (3).

Chargé de ces Lettres, & du modele du traité, je ne voulus pas at-

(3) L'historien Matthieu dit que le Roi d'Angleterre fit présent au Marquis de Rosny, d'une chaine de pierreries, de grand prix. *Ibid.*

tendre plus long-tems à partir, que jusqu'au lendemain. Je sortis de Londres, apres avoir reçu les adieux de tous les honnêtes gens; & je repris la même route, par laquelle j'étois venu. Sidney & le vice amiral anglois, me servirent d'Escorte jusqu'à la mer; & ils eurent soin de me fournir tout ce qui m'étoit nécessaire, à moi & à toute ma suite, tant pour le voyage de terre, que pour le trajet de mer. 1603.

J'oubliois l'article des présens que je fis au nom de sa majesté tres-chrétienne, en Angleterre. Celui du roi fut six chevaux, parfaitement beaux & bien dressés, & richement caparaçonnés; Henri y joignit un autre don, qui devoit être estimé bien plus considérable encore, je veux dire, la personne de Saint Antoine, le plus excellent homme de cheval, qu'on connut. Celui de la Reine d'Angleterre, une des plus grandes & des plus belles glaces de Venise, qu'on ait vues, dont le cadre d'or étoit couvert de diamans; & celui du prince de Galles, une lance & un heaume d'or, aussi enrichis de diamans, un maître d'armes & un bala-

din. Le duc de Lenox, le comte de
1603. Northumberland, en un mot, tous
ceux que j'ai eu occasion de nommer,
& quelques autres encore, eurent,
les uns des boëtes, les autres des enseignes, boutons, aigrettes, bagues
& chaînes d'or & de diamans; plusieurs *femmes eurent aussi des bagues*
& des colliers de perles. La valeur de
tous ces présens y compris, douze
cens écus, que je laissois à Beaumont
pour être repandu en quelques endroits, étoit de soixante mille écus.
L'objet du roi, en faisant tant de riches présens, dont même une bonne
partie fut continuée aux seigneurs
anglois, en forme de pension, étoit
de les retenir, & de les attacher de
plus en plus à son parti. Je les fis sur
ma propre connoissance, & sur les
recommandations de Beaumont; &
ma principale attention fut de les
distribuer, de maniere qu'ils ne fissent naître aucune jalousie entre ces
seigneurs anglois, & que le roi luimême n'en prît aucun soupçon. La
précaution dont j'usai, fut de lui demander la permission de reconnoître
par quelque légere gratification, les
services que j'avois reçus dans sa cour.

Je reçus à Douvres une lettre de Henry, par laquelle il me faisoit sçavoir qu'il étoit arrivé le 9. Juillet, à Villers-coterets, où il m'attendoit avec impatience. Il y passa quelques jours, pendant lesquels la reine fit un voyage à Liesse. Je ne voulus point me reposer à Douvres, & j'ordonnai l'embarquement pour le lendemain. Il fit un si mauvais tems la nuit, que le vice-amiral anglois me conseilla très-sérieusement de changer de résolution. Le plus petit délai ne paroissoit pas moins insupportable à toute ma suite, qu'à moi-même, sur-tout à ces damoiseaux de ville qui se trouvent hors de leur élément, lorsqu'ils ont perdu le pavé de Paris. Ils me firent tous de si fortes instances de quitter Douvres ce jour là, & la lettre de sa majesté me flattoit moi-même d'un accueil si favorable, que je voulus qu'on appareillât. Le repentir suivit de bien près une si grande précipitation. Nous fûmes assaillis d'une tempête si violente, qu'elle nous mit dans le dernier danger. Nous fûmes le jour tout entier à faire le trajet de la Manche, & fu 1603.

maltraités de la maladie de la mer ;
1603. que ſi trois cens que nous étions, nous avions été attaqués ſeulement par une vingtaine d'hommes, nous aurions été obligés de nous rendre.

Un ſecond Billet que je reçus de Henri à Boulogne, m'obligea à ne pas perdre un ſeul inſtant. Je congédiai en cet endroit, ceux qui m'avoient accompagné, après les avoir remerciés de l'honneur qu'ils m'avoient fait, & je les laiſſai les maîtres d'aller où bon leur ſembloit. Pour moi je profitai de l'attention qu'avoit eue ſa majeſté, de faire tenir prêts des chevaux de poſte dans tous les endroits de mon paſſage, au cas que ma ſanté me permît de m'en ſervir. Je pris la poſte à Abbeville, à trois heures après midi, & j'arrivai le lendemain, ſur les huit heures du matin, à Villers-coterets.

Je ne voulus point me repoſer, ſans avoir eu l'honneur de ſaluer ſa majeſté. Je la trouvai dans l'allée du parc, qui aboutit à la forêt, où elle avoit fait partie d'aller ſe promener ſur des chevaux, qu'on devoit lui amener. Meſſieurs de Bellievre, de

Villeroy, de Maiſſes & de Sillery, ſe promenoient avec ce Prince, dans une allée prochaine, monſieur le comte de Soiſſons avec Roquelaure & Frontenac. Du plus loin qu'il m'apperçut, il dit, à ce que Maiſſes me rapporta; « Voici l'homme que « j'ai tant ſouhaité, qui eſt enfin ar- » rivé: il faut faire appeller mon » couſin le comte de Soiſſons, afin » qu'il ſoit préſent à la relation qu'il » va nous faire en gros, de ce qu'il a » vu, entendu, dit & fait, dont il ne » m'a rien écrit: qu'on me renvoie » mes chevaux, je n'irai point dans » la forêt ». 1603.

Sa majeſté me releva, avant que j'euſſe eu le tems de m'agenouiller pour lui baiſer la main, & elle m'embraſſa deux fois étroitement. Ses premieres paroles furent, qu'elle étoit auſſi ſatisfaite qu'on le pouvoit être, de la maniere dont je l'avois ſervie; que mes lettres ne l'avoient point ennuyée; & qu'elle prendroit plaiſir à entendre tout ce que je n'avois pas compris dans ces Lettres. Je répondis au roi que ce récit étoit un peu long, & ne pouvoit bien ſe faire, qu'à me-

sure que l'occasion se présenteroit de
1603. parler de toutes ces différentes choses.
Je commençai par la personne du roi d'Angleterre, que je lui dépeignis tel à peu près que je l'ai fait dans ces mémoires. Je n'omis, ni l'admiration que ce prince marquoit pour sa majesté, ni sa joie, *lorsqu'on le comparoît à elle*, ni sa passion de se rendre digne de cette comparaison. Je rapportai les preuves qu'il m'avoit données de son attachement à la France, de son mépris pour les chimeres dont l'Espagne avoit cherché à le remplir, de son éloignement d'épouser jamais le parti des calvinistes françois révoltés. Ce prince sentoit par ses propres besoins, combien ce dernier procédé eût été déraisonnable, y ayant un si grand nombre de séditieux dans ses états, que j'étois fort trompé, s'ils ne lui donnoient un jour bien des affaires. J'ajoûtai, que si moi-même j'avois été d'humeur à leur prêter l'oreille, les principaux de cette faction m'avoient fait assez beau jeu, pour entrer avec eux dans des entreprises toutes des plus sérieuses. Je me souvins de la dépêche per-

due, & j'en dis hautement mon sentiment. Je revins au roi d'Angleterre, 1603.
pour rapporter à sa majesté, ce qu'elle ignoroit de ma derniere audience; & je lui présentai avec la formule de traité signée de nous deux, les deux lettres de sa majesté britannique, & une autre lettre, écrite à sa majesté depuis mon départ de Londres, par le comte de Beaumont, & que j'avois reçue dans la route. Henri se fit lire toutes ces lettres par Villeroy.

Beaumont mandoit au roi, que ce jour là même, on attendoit à Londres la reine d'Angleterre, avec ses enfans; qu'elle devoit descendre droit à Windsor, & y faire sa demeure avec le roi, qu'on n'étoit pas sans appréhension, que son arrivée ne nuît bien du trouble dans les affaires, & ne rendît le courage aux mutins; qu'heureusement, il n'y avoit aucun homme de tête parmi eux; que l'Ambassadeur d'Espagne étoit enfin sur les terres d'Angleterre, &, à ce qu'on disoit, actuellement à Gravesend; avec celui du duc de Brunswich, d'où ils alloient, prendre incessamment la route de Londres: sa majesté britan-

nique ayant envoyé des vaisseaux à
1603. l'ambassadeur espagnol, pour assûrer son trajet contre ceux des états; que le comte d'Aremberg comptoit si bien sur le changement que cet ambassadeur apporteroit dans les affaires, que sçachant son arrivée, il étoit venu d'avance l'attendre à Windsor. Beaumont ne dissimuloit pas lui-même sa crainte des effets qui en pouvoient arriver, auprès d'un prince susceptible de nouvelles impressions; moins encore par l'intérêt qu'il trouveroit dans des offres capables de l'éblouir, que par sa timidité naturelle, sa foiblesse, & même par son scrupule de ne soutenir qu'un parti de rébelles, en appuyant celui des Provinces-Unies.

Beaumont parloit ainsi, sur la communication qu'il avoit eue d'un plan d'accord entre l'espagne & les états, imaginé & dressé en Allemagne, il en donnoit même la teneur, dans cette lettre; mais il paroissoit persuadé que les députés des Pays-bas n'y consentiroient jamais, quand même l'empereur se rendroit garant de cet accord: parce qu'ils ne le jugeoient, ni assez

ſort pour obliger l'Eſpagne à l'obſerver, ni même aſſez impartial, pour en eſpérer une bonne paix avec cette couronne ; & qu'ils ſe défieroient en général de toute propoſition, dans laquelle la France & l'Angleterre n'interviendroient pas. Il marquoit, que ces députés étoient auſſi ſur le point de s'en retourner chez eux, bien réſolus d'y animer leur république à une vigoureuſe défenſe ; dans l'aſſurance que leur donnoient mes conventions avec ſa majeſté britannique, de n'être pas abandonnés des deux rois ; & ſur la permiſſion que venoit de leur donner ce prince de lever en Ecoſſe des ſoldats, commandés par milord Bucloud, qu'ils avoient accepté pour colonel de cette recrue. Beaumont avertiſſoit, en finiſſant ſa lettre, que pour être encore mieux informé de tout ce qui ſe paſſeroit, & pour faire ſouvenir le roi d'Angleterre de ſa promeſſe, s'il en étoit beſoin, il alloit lui-même ſe rendre à Windſor. Je ne parle point des endroits de cette lettre, où Beaumont ſe répandoit en éloges de ma conduite & de ma négociation. 1603.

1603. « Hé bien ! mon cousin, dit Henry, en s'adressant à M. le comte de Soissons, après que Villeroy eût achevé la lecture du projet de traité, » que vous semble de tout cela? Dites-m'en librement votre avis. » Je devinois sans peine la réponse, & monsieur le comte ne me trompa » point. Puisque vous le voulez, sire, » répondit-il, je vous dirai, qu'il me » semble que monsieur le marquis de » Rosny a un fort grand crédit auprès » du roi d'Angleterre, & qu'il est en » une merveilleusement bonne intel- [illegible] moins [illegible] vous » mande, est véritable ; qu'il vous » devoit par cette raison, apporter » des conditions beaucoup plus » avantageuses, & un traité en meil- » leure forme, que celui qu'il vous a » présenté, qui n'est en effet qu'un » simple projet d'espérances & de » belles paroles sans aucune assu- » rance que l'exécution s'ensuive. » Tout ce que vous dites-là, est bel » & bon, reprit, Henri, il n'y a rien » de si aisé, que de trouver à redire » aux actions d'autrui. » Sa Majesté

continua à parler, comme si elle avoit entrepris de faire mon apologie, & tout ensemble mon éloge. 1603.
Elle dit, qu'il n'y avoit que moi en France qui avec un pouvoir aussi limité, eût pû faire ce que j'avois fait; que l'on ne m'avoit pas même demandé mes lettres de créance, à la cour de Londres; chose qui étoit sans exemple; qu'elle s'étoit bien attendue aux difficultés que j'avois eu à essuyer, & qu'elle n'avoit pas espéré que je vinsse si facilement à bout de les lever; qu'elle étoit pleinement satisfaite, & qu'elle ne se repentoit que d'une chose, qui est de ne m'avoir pas donné carte-blanche. « Je » connois par cet exemple, dit ce » prince, la vérité d'un proverbe latin, » que j'ai entendu dire mille fois, » mais je ne sçais si j'en prononcerai » bien les mots : *Mitte sapientem, & » nihil dicas*. En tous cas je suis » assûré que si sa présence devient » encore nécessaire par de-là, il sera » toujours prêt d'y retourner, & de » me servir avec la même dextérité, » qu'il a fait. Je ne dis pas à beaucoup près, tout ce que le bon cœur

fis. Sa majeſté étoit pourtant déja
1603. habillée & avoit pris ſon bouillon,
lorſque j'entrai dans ſon appartement. Elle regardoit jouer une partie de paume, dans la petite cour du château, qui ſervoit de jeu de paume. » Allons nous promener, me dit ce » prince, pendant qu'il fait encore » frais; j'ai des queſtions à vous faire, » & des particularités à vous demander, ſur leſquelles je n'ai fait que » rêvaſſer toute la nuit. Je me ſuis » levé dès quatre heures, parce que » [illegible]

la main, & me conduiſit dans le parc, où nous fûmes près de deux heures, ſeuls. Belliévre, Villeroy & Sillery étant arrivés, le roi ſe promena encore une heure avec nous quatre. Notre occupation du matin fut la même, pendant les trois jours ſuivans, que ſa majeſté paſſa à Villers-coterets; c'eſt dans ces entretiens, que je lui rendis compte de ce que j'avois à lui dire de plus ſecret.

Je reçus pluſieurs lettres de Beaumont, dont le contenu va ſervir de

supplément à ce que j'ai déja dit des affaires d'Angleterre. L'arrivée de la reine à Londres, n'y apporta point tout le dérangement, dont on s'étoit prévenu, les mécontens ne la trouverent point telle qu'ils s'étoient imaginés. Il semble qu'en changeant d'état & de pays, elle changea tout d'un coup, d'inclination & de manieres; par un effet des délices de l'Angleterre, ou de celles de la royauté, son esprit se tourna vers les amusemens & la volupté, de maniere qu'elle parut ne s'occuper que de cela uniquement. Elle oublia si bien la politique espagnole, qu'elle donna sujet de croire qu'au fond elle n'y avoit semblée attachée, que par la nécessité des conjonctures. Kainlos, qui l'avoit amenée continua dans la profession qu'il faisoit ouvertement, d'attachement à la France. Quelques dames, en qui cette princesse avoit le plus de confiance, dirent confidemment à Beaumont, qu'elle n'étoit pas autant Espagnole, qu'on le croyoit. Il se fit présenter à elle, & lui fit des excuses pour moi, de ce que je n'avois pu l'at- 1603.

départ de l'ambassadeur. Il y eut plus,
1603. on parla sourdement d'une conspiration des Anglois catholiques (5) contre sa personne. Beaumont a toujours traité cette imputation, de calomnie; & toute personne, qui aura connu l'état véritable de ce corps en Angleterre, au tems dont je parle, trouvera dans sa foiblesse, & dans la bassesse de ses sentimens, une preuve sans réplique pour le disculper.

Mais une conspiration plus réelle, fut celle de quelques seigneurs anglois, qui formerent le complot de poignarder le roi. Leurs chefs, car elle fut avérée, & l'on fut persuadé de plus, qu'ils suivoient les impressions des archiducs & de l'Espagne (6), étoient milords Cobham Raleich,

(5) Elle fut cause de l'édit, par lequel le roi Jacques chassa les jésuites de tous ses états; cet édit est rap- [illegible] pag. 217.

(6) De Thou & la Chronologie Septenaire sont de ce sentiment. Le roi Jacques se contenta qu'on fit mourir milord George Brock & deux prêtres, nommés Watson & Clarke; il envoya [illegible] mérita de grandes louanges, *ann.* 1603. *Mém. Recond. vol.* 1, *pag.* 243.

Grey, Markham, & plusieurs autres des principaux serviteurs, & même des plus intimes confidens de la feue reine; quoiqu'ils eussent paru les plus empressés à faire hommage à son successeur. On ne nommoit pas néanmoins Cecil, dans cette cabale. La chose fit tout l'éclat, qu'on peut s'imaginer. Une dispute de religion, élevée dans les conférences des Protestans avec les Puritains, vint augmenter le désordre. On n'entendoit parler à la cour que de démêlés particuliers. Le comte de Northumberland cracha au visage du colonel Vere, en présence de toute la cour; & fut mis aux arrêts à Lambec, par ordre du roi, justement irrité de ce trait insultant. Le comte de Southampton & milord Grey se donnerent plusieurs démentis aux yeux de la reine, & se dirent des injures atroces; pour ceux ci, ils en furent quittes auprès du roi, pour demander pardon de leur impudence, à cette princesse; & auprès d'eux-mêmes, pour faire intervenir l'autorité royale contre les voyes de fait: après quoi, on les vit se parler de bonne amitié, 1603.

1603. forme la plus authentique. J'en r
merciai sa majesté britannique, p
une seconde lettre, lorsque Dauval f
venu de la part de Beaumont, appo
ter cette bonne nouvelle en Franc
& pour user de toutes sortes de co
tre-batteries, contre les Espagno
qui faisoient des présens à tout
mains, on en fit aussi, & même d
pensions, à tout ce qu'il y avo
d'Anglois distingués à la cour du r
Jacques. On continua à faire cherch
pour ce prince, les plus beaux ch
vaux qu'on pût trouver; & on les l
envoyoit, avec des harnois superbes

avoit conçues contre nous, de l'a
venement du roi d'Ecosse à la cou
ronne d'Angleterre, & qui étoien
peut-être le motif des armemen
immenses, qu'elle fit cette anné
Une escadre de douze Galere
espagnoles, montées par troi
mille hommes, & équipées d
tout point, venoit d'être battue l
27. Mai, par quatre seuls vais
seaux Hollandois: c'étoit le secon
échec

De Thou. Sept. ann. 1603.

échec en ce genre. Frederic Spinola, commandant de cette Escadre, y perdit la vie. L'Espagne, pour réparer ces pertes, fit de tous côtés des préparatifs de guerre, capables de répandre la terreur. Elle se rendit maître de la Méditerranée, au moyen des Galeres, qu'y commandoit Charles Doria, & pendant ce tems là, on la voyoit s'occuper à préparer dans le port de Lisbone, des vaisseaux pour embarquer vingt mille soldats, avec un travail si infatigable, que les Dimanches & les Fêtes y étoient employés. 1603.

Chacun raisonnoit à sa maniere, sur l'objet d'un appareil si terrible. Les uns vouloient qu'il regardât la Flandre, & Ostende particulierement; les autres le destinoient à conquérir la Barbarie; parce que le roi de Gusco avoit promis au Conseil de Madrid, de lui faciliter la prise de l'importante ville d'Alger, moyennant un secours d'hommes & d'argent, que ce Prince garda pour lui-même, sans beaucoup s'embarrasser de tenir sa parole. Bien des personnes étoient persuadées, que l'Espagne en vouloit à la France elle-même. Le premier avis en fut donné

1603. à Sa Majesté, avec celui de veiller au château d'If, & aux Isles de la côte de Marseille, pendant que j'étois en Angleterre, où ce Prince me le manda; sans pourtant y ajouter beaucoup de foi, quoiqu'il sût que le Duc de Savoye ne négligeoit rien, pour lui rendre ce mauvais office; mais il savoit aussi que l'Espagne trouvoit ce conseil du Duc, intéressé; & d'ailleurs le Pape lui donnoit, coup sur coup, des assurances du contraire, qu'on pouvoit vraisemblablement regarder comme venant indirectement du conseil même d'Espagne, qui avoit ses raisons pour ne pas pousser ce Prince à bout.

Dans la vérité, le dénouement de tout cela étoit renfermé dans celui que devoit avoir la double négociation de la France & de l'Espagne, auprès du roi Jacques; & Sa Majesté prit là-dessus, le parti le plus sage, qui fut de donner de nouveaux ordres pour la discipline, dans le Languedoc, la Provence & le Dauphiné. Monsieur le Grand, qui venoit d'obtenir que

son gouvernement de Bourgogne, avec ordre d'agir de concert avec Lesdiguieres, & de se jetter dans Geneve, si le duc de Savoye paroissoit vouloir faire quelque nouvelle entreprise sur cette ville, quoiqu'en méme-tems, le conseil de France conseillât fort à cette petite république, d'entendre à la médiation que lui avoient offert quelques cantons Suisses, pour terminer enfin, par un bon accord, cette espece de guerre lente & oisive, qu'elle avoit depuis long-tems avec la Savoye. Il fut défendu cependant de faire passer aucunes armes de France en Espagne ou dans la Flandre Espagnole; & Barault fit arrêter à Saint-Jean-de-Luz, quatre mille cinq cens piques de Biscaye, qu'un marchand François, de Dieppe, embarquoit pour les Pays-Bas, en fraude de cette Ordonnance.

1603.

Emeric Gobier de Barault.

C'étoit un second mystere, que le long séjour qu'on voyoit faire à Doria, sur la côte de Gènes, avec les Galeres dont nous venons de faire mention. Il s'avança du côté de Villefranche, comme pour prendre sur son bord, les trois fils du duc de Savoye,

Majesté, avec celui de veiller au
eau d'If, & aux Isles de la côte de
seille, pendant que j'étois en An-
erre, où ce Prince me le manda;
pourtant y ajouter beaucoup de
quoiqu'il sût que le Duc de Sa-
e ne négligeoit rien, pour lui ren-
ce mauvais office; mais il sa-
aussi que l'Espagne trouvoit ce
seil du Duc intéressé; & d'ail-
s le Pape lui donnoit, coup sur
py des assurances du contraire,
on pouvoit vraisemblablement re-
der comme venant indirectement
conseil même d'Espagne, qui
it ses raisons pour ne pas pousser
Prince à bout.
Dans la vérité, le dénouement de
t cela étoit renfermé dans celui
devoit avoir la double négocia-
de la France & de l'Espagne,
rès du roi Jacques; & Sa Majesté
là-dessus, le parti le plus sage, qui

son gouvernement de Bourgogne, avec ordre d'agir de concert avec Lesdiguieres, & de se jetter dans Geneve, si le duc de Savoye paroissoit vouloir faire quelque nouvelle entreprise sur cette ville, quoiqu'en même-tems, le conseil de France conseillât fort à cette petite république, d'entendre à la médiation que lui avoient offert quelques cantons Suisses, pour terminer enfin, par un bon accord, cette espece de guerre lente & oisive, qu'elle avoit depuis long-tems avec la Savoye. Il fut défendu cependant de faire passer aucunes armes de France en Espagne ou dans la Flandre Espagnole; & Barault fit arrêter à Saint-Jean-de-Luz, quatre mille cinq cens piques de Biscaye, qu'un marchand François, de Dieppe, embarquoit pour les Pays-Bas, en fraude de cette Ordonnance.

1603.

Emeric Gabier de Barault.

C'étoit un second mystere, que le long séjour qu'on voyoit faire à Doria, sur la côte de Gènes, avec les Galeres dont nous venons de faire mention. Il s'avança du côté de Villefranche, comme pour prendre sur son bord, les trois fils du duc de Savoye,

qui ne faisoient qu'attendre à Nice,
603. l'occasion de passer en Espagne. Leur pere les y envoyoit, dit-on, pour y être nourris, & élevés aux premiers grades (7); il convoitoit avec ardeur ceux du gouverneur de Milan, & du vice-roi de Naples & de Sicile; peut-être parce qu'il se flattoit d'en démembrer quelques pieces pour lui, à la faveur de ces titres. Tout le monde fut trompé. Doria passa outre, sans descendre, ni s'arrêter à Ville-franche; quelques-uns persisterent néanmoins à croire que ç'avoit été son dessein, mais qu'il ne l'avoit pas voulu exécuter, par ressentiment de ce que la Savoye n'avoit pas fait tout le cas de sa personne, ni ne lui avoit rendu tous les honneurs, qu'il croyoit mériter. D'autres soutenoient qu'il en usoit ainsi, d'intelligence avec le duc de Savoye même, afin que ce Prince eût un prétexte de demeurer plus longtems à Nice; où disoient ces spéculatifs, il ne faisoit qu'attendre l'occasion d'exécuter une entreprise sur la

(7) Le second de ces Princes, fut fait vice-roi de Portugal; & le troisieme, archevêque de Tolede, & Cardinal.

Provence. Enfin d'autres croyoient avoir trouvé la raison de son départ, dans un ordre qu'ils supposoient qu'il avoit reçu, d'aller joindre son escadre au reste de la grande armée de mer des Espagnols. Qui sait si le but du conseil de Madrid, n'étoit pas simplement d'accoutumer les yeux à des mouvemens, dont on ne pût deviner la cause? Quoi qu'il en soit, le voyage des enfans de Savoye ne fut pas rompu pour cela; après s'être encore ennuyés quelque temps à Nice, ils passerent le 20 Juin, à la vue de Marseille, sans saluer le château d'If. Leur équipage étoit de neuf galeres, quatre de Malthe, trois du Pape, & deux de Savoye. 1603.

D'autres troupes de terre Espagnoles, étoient cependant en marche, pour se rendre d'Italie en Flandre. Sa Majesté étoit attentive à tous leurs mouvemens; d'autant plus qu'elle étoit instruite que Hébert, sorti de France & retiré à Milan, continuoit ses premieres brigues avec le comte de Fuentes. Le secret en fut découvert par une Lettre, qu'il ecrivoit à son frere, trésorier de France en Langue-

doc. Ces troupes, ainsi que je l'appris à Londres de Sa Majesté elle-même, sortirent de la Savoye, & passerent le pont de Grésin le premier Juillet, au nombre de dix compagnies Napolitaines, commandées par Dom Inigo de Borgia. Dom Sanche de Lune demeura seulement dans ce canton, avec *un petit corps de troupes; sans doute* pour accélerer le Traité entre la Savoye & Geneve, qui fut en effet conclu vers le quinze du même mois. Le reste des troupes Espagnoles, qu'on tira d'Italie, consistoit en quatre mille Milanois, commandés par le comte de Saint-George, qui prit la même route.

Malgré ces secours, qui devoient bien fortifier les Archiducs, Henri jugea que les Espagnols ne viendroient point encore cette année, à bout de leur entreprise d'Ostende. Ils paroissoient eux-mêmes ne plus attendre cet événement que du tems; leurs forces étant considérablement diminuées. Les mille chevaux que conduisoit le duc d'Aumale, étoient réduits à moins de moitié par la désertion, & le reste étoit si fort à charge à ses propres chefs,

qu'ils alloient être obligés de les licencier au plutôt. Telle fut la situation des Provinces-unies, pendant cette année ; où elles remporterent encore une autre avantage contre leurs ennemis. Quelques vaisseaux Hollandois, en petit nombre, qui alloient charger des épiceries, rencontrerent quatorze galeres Portugaises, de Goa, leur donnerent la chasse, en prirent cinq, où ils trouverent de grandes richesses, & disperserent le reste. 1603.

L'Europe ne fut pas plus tranquille pendant le cours de cette année dans l'Orient, qu'elle l'étoit en Occident. Mahomet III, avoit cru bien s'assurer le thróne, en faisant égorger vingt de ses freres. Renfermé dans le fond de son serrail, il ne s'appercevoit pas que sa mere, à qui il avoit entierement abandonné le soin du gouvernement, abusoit de son autorité. Il en fut instruit par les Janissaires, qui vinrent un jour en corps, & d'un air qui ne souffroit ni refus, ni même de délai, lui demander la tête de deux Capi-Aga, qui servoient de conseil à la Sultane mere, & le bannissement de cette Sultane elle-même ; ce qu'il

De-Thou. Sept. ann. 1603, &c.

fut obligé de faire exécuter en leur présence. Il fit ensuite mourir son propre fils, & la Sultane sa femme. Enfin il mourut lui-même, frappé de peste.

Reprenons la suite des affaires du royaume. De Villers-coterêts, Sa Majesté étant revenue à Fontainebleau, je la laissai en cet endroit, & je vins à Paris, vaquer à mes occupations ordinaires ; c'est-à-dire, faire rendre des comptes exacts aux Receveurs-généraux des généralités, & autres personnes en place ; en destituer sur de bonnes preuves de malversation, comme il arriva à Palot, Receveur dans le Languedoc & la Guyenne ; pourvoir aux sommes nécessaires, à conserver les anciens alliés de la couronne, & à en acquérir de nouveaux, & à l'entretien de ceux qui résidoient dans les Cours étrangeres pour ce sujet ; enfin, trouver, à force d'œconomie, les moyens d'enrichir l'épargne, en acquittant les dettes que le Roi avoit faites pendant la ligue, & les autres engagemens de l'état. Sa Majesté mettoit ordinairement en tête les pensions qu'on faisoit aux cantons Suisses, & elle avoit grand soin des in-

former s'ils étoient satisfaits. Moins nous avions d'alliés du côté d'Italie, plus ce Prince croyoit qu'il étoit important de les ménager. Il fit présent aux Résidens de Venise à Paris, d'une paire de ses armes, qu'il avoit porté un jour de combat. Cette république l'en avoit instamment prié, & elle fit si grand cas de ce présent, qu'elle attacha avec une espece de pompe, ces armes dans un endroit, où elles fussent exposées à la vûe, & servissent de monument à la postérité, de sa vénération pour un Prince si recommandable par ses vertus guerrieres.

1603.

Comme cette nouvelle œconomie répandue dans toutes les parties des finances, retranchoit la plus grande portion des profits, que les Courtisans & les autres personnes qui approchoient du Roi, tiroient de différens endroits, & qu'elle diminuoit les libéralités que sa majesté leur faisoit de sa propre bourse : ils imaginerent des moyens de remplir ce vuide, auxquels ce Prince, charmé de les satisfaire, consentit d'autant plus volontiers, qu'il ne lui en coutoit rien : c'étoit de faire rendre à Sa Majesté, une infinité

C v

1603. d'Ordonnances, portant création de mille petits droits & exactions, sur différentes parties du commerce, dont elle leur abandonnoit la jouissance. Cet usage n'eut pas été une fois introduit, qu'il n'y eut plus de sortes d'idées, qui ne vinssent à ceux qui se croyoient en droit d'attendre quelque gratification de Sa Majesté. L'intérêt rendit tout le monde ingénieux, & bien-tôt tout se trouva plein de ces monopoles, qui, pour n'être pas considérables en soi, n'en portoient pas certainement, pris ensemble, un *moindre préjudice à l'état;* & plus directement au commerce, auquel on n'apporte point impunément les obstacles les plus légers. Je crus devoir faire à Sa Majesté, de fréquentes & de fortes remontrances, & je ne craignis point de m'exposer à ce sujet, à tout le ressentiment de M. le comte de Soissons, avec lequel j'ai remarqué que je n'ai jamais pu vivre trois mois de suite, sans quelque querelle.

M. le comte de Soissons présenta à Fontainebleau, une requête au Roi, par laquelle il lui proposoit d'établir en sa faveur, un droit de quinze sols,

sur chaque ballot de marchandises qui sort du royaume. Cette idée n'étoit venue assurément à M. le comte de Soissons, que par suggestion ; & il n'en connoissoit pas toutes les suites ; du moins il assura au Roi, que cette imposition ne lui rapporteroit pas plus de trente mille livres par an, & il le lui persuada si bien, que Sa Majesté qui croyoit lui devoir une gratification de pareille valeur, vaincue d'ailleurs par de continuelles importunités, lui accorda sa demande, sans m'en dire rien (j'étois alors à Paris), & tout de suite, pour ne plus en entendre parler, Henri lui en fit expédier l'Edit, qu'il signa & fit sceller. Un reste de scrupule par rapport au commerce, dont il sentoit intérieurement l'importance, lui fit réserver verbalement une condition, en accordant cette grace, c'est qu'elle n'excédât pas cinquante mille livres, & qu'elle ne se trouvât pas trop fatiguante pour le peuple, & trop à charge au trafic. 1603.

Ce que ce Prince venoit de faire, lui revint à l'esprit dès le soir même, & il commença à avoir quelque soupçon, qu'on lui en avoit imposé. Il m'en

écrivit à l'heure même, & il me pro-
1603. posa la chose, comme on propose une question indifférente, sans me dire ce qui s'étoit passé, ni nommer personne. Je ne savois qu'imaginer sur une pareille demande. Je me mis à supputer, & m'aidant dans ce calcul, des comptes des Traites-Foraines & Domaniales, & entrées des grosses denrées, je trouvai que le produit annuel de cet impôt, ne pouvoit être moindre que de trois cens mille écus; & regardant cette affaire comme infiniment plus sérieuse encore, pour le commerce des lins & chanvres, qu'elle me parut capable de ruiner dans la Bretagne, la Normandie & une grande partie de la Picardie, je n'hésitai pas à prendre le chemin de Fontainebleau, pour en faire mon rapport à Sa Majesté.

Ce Prince m'avoua tout ce qui s'étoit passé, avec de grandes marques d'étonnement, de ce qu'on avoit ainsi abusé de son peu de défiance. Le véritable remede eût été de se faire rapporter l'édit & de le supprimer, comme obtenu sur un faux énoncé; mais pour ne pas me commettre avec M. le

comte de Soiſſons, qui n'auroit pû ignorer que c'étoit moi, qui avois ouvert les yeux à Sa Majeſté, nous préférâmes celui d'empêcher que l'édit ne fut vérifié au Parlement. Il ſuſſiſoit pour cela, de ne pas y joindre, en l'envoyant à cette Cour, une lettre de la main du Roi, ou de la mienne, c'étoit une convention faite de longtems, entre le Roi & les Cours ſouveraines; & ſans cette formalité, quelque ordre qu'on pût produire d'ailleurs, le Parlement ſavoit à quoi s'en tenir, & n'enregiſtroit rien. Je vis pourtant bien, & je le dis à Sa Majeſté, que cet expédient ne me ſauveroit pas du reſſentiment de M. le Comte, ni de celui de la marquiſe de Verneuil, que je découvris être interreſſée pour un Quint dans cette affaire; mais je lui parus réſolu à tenir bon contre M. le Comte, pourvu qu'il en fît autant, contre les ſollicitations de ſa maîtreſſe, ce qu'il me promit, & de plus qu'il me ſoutiendroit hautement. 1603.

De retour à Paris, je vis arriver chez moi, deux ou trois jours après, M. le comte de Soiſſons, qui me cajola fort, » pour avoir, diſoit il, un

la vérité, de fort peu de conséquence;
1603. j'en tenois le mémoire, roulé au tour de mes doigts, & je partois dans le dessein de faire une nouvelle tentative auprès du Roi, en faveur du peuple, que toutes ces tracasseries empêchoient de payer la taille. Elle me demanda quel étoit le papier que je tenois. « Ce sont de belles affaires, » Madame, lui répondis-je en colere, » & feignant de l'être encore bien » davantage, où vous n'êtes pas des » dernieres ». Son nom faisoit en effet le sixieme article. Je déroulai le mémoire, & lui lus tous ces noms, avec l'intitulé des édits. « Et que » pensez-vous faire de tout cela, me » dit-elle? Je pense, lui repartis je, » à faire des remontrances au Roi. » Vraiment! reprit-elle (car elle ne » pouvoit plus se contraindre) il se» roit bien de loisir de vous croire, » & de mécontenter tant de gens de » qualité, pour satisfaire vos capri» ces; & pour qui voudriez-vous » donc que le Roi fît quelque chose, » si ce n'est pour ceux qui sont dans » ce billet, qui sont tous ses cousins, » parens & maîtresses. Tout ce que

» vous dites, Madame, lui répliquai-» je, ſeroit bon, ſi Sa Majeſté prenoit » l'argent dans ſa bourſe; mais lever » cela de nouveau ſur les marchands, » artiſans, laboureurs & paſteurs, il » n'y a aucune apparence, c'eſt eux » qui nourriſſent le Roi & nous tous; » ils ont bien aſſez d'un maître, ſans » avoir tant de couſins, de parens & » de maîtreſſes, à entretenir ». 1603.

Madame de Verneuil ne laiſſa pas tomber mes paroles, & ſur-tout ces dernieres; elles lui ſervirent à faire mille méchans rapports. Dans la rage qui la tranſportoit, elle courut redire au comte de Soiſſons, que j'avois dit que le Roi n'avoit que trop de parens, & qu'il ſeroit heureux, lui & ſon peuple, ſi l'on en étoit défait. M. le Comte ne ſe poſſéda plus. Dès le lendemain matin, il alla demander à parler au Roi, & lui dit, après une longue énumération de ſes ſervices, que je l'avois ſi cruellement offenſé dans ſon honneur, qu'il falloit qu'il eût ma vie, ſi Sa Majeſté ne lui faiſoit pas juſtice elle-même. Henri ſe montrant d'autant plus tranquille, qu'il le voyoit hors de lui, lui demanda

» neuil, c'eſt un bon bec. Elle eſt ſi
1603. » remplie de malice & d'invention, » que ſur le moindre mot que Roſny » lui aura dit, elle en aura ajouté » cent, & même mille; mais pour » cela, il ne faut pas négliger cette » affaire ». Dans l'état où Sa Majeſté venoit de voir monſieur le Comte, elle avoit quelque ſujet de craindre qu'il n'embraſsât le parti le plus violent contre moi. Elle renvoya la Varenne me dire, de ne point ſortir que bien accompagné, & de ne rien épargner pour ma ſûreté, ajoutant avec bonté, que tout ce qu'il employeroit pour me garder, ſeroit toujours fort au-deſſous de ce qu'il lui en coûteroit, s'il me perdoit (8).

Je ne ſortirai point de l'article de ces édits de nouvelle création, ſans parler de l'arrêt du Conſeil, beau-

(8) Le Journal de l'Etoile, traite au long de ce différend, que le Roi termina, en obligeant M. le comte de Soiſſons, de ſe contenter d'une lettre de ſatisfaction, que lui écrivit M. de Roſny, & ſelon Mathieu; Henri IV. fit venir dans ſa chambre, M. le comte de Soiſſons & le Marquis de Roſny, & les accorda. *Ibid.* 592. de Thou en parle auſſi, *livre* 129. Cette fermeté de M.

coup plus ancien, & qui ordonne la levée du droit d'ancrage, ſur tous les vaiſſeaux étrangers, qui mouillent dans nos ports. Ce n'eſt au fond, que le même que nos vaiſſeaux payent chez les Etrangers; cependant ce ne fut qu'à regret & par un ordre exprès de Sa Majeſté, que j'en pourſuivis l'exécution, comme une des exactions les plus capables d'ôter la vigueur à notre commerce. Les Parlemens de Rouen & de Rennes, firent tous leurs efforts pour ne point l'enregiſtrer, & le maréchal d'Ornano s'y donna bien des mouvemens, auſſi y étoit-il intéreſſé pour les ſommes que l'état lui devoit, qui lui avoient été aſſi- 1603.

de Roſny, lui a mérité de grands éloges dans nos hiſtoires. " Il ne conſidéra jamais, dit le „ pere Châlons, que „ l'intérêt de Sa Majeſté, & la conſidération d'aucune perſonne de qualité, „ ni des Princes, ni „ même de la Reine, „ ne le purent porter „ à la moindre complaiſance, lorſqu'il „ crut qu'il y alloit „ de l'intérêt, ou de „ la gloire du Roi; „ ce qui lui fit des „ ennemis, & fut cauſe qu'après la mort „ du Roi, la Reine „ lui ôta le maniment des affaires ". *Hiſt. de Fr. tom. 3. p.* 255.

1603. à Sa Majesté, & plus facile pour les voitures. J'avois déjà commencé la route & le pont, qu'on voit à l'abord de Rosny; *mais ni l'un ni l'autre n'étoient* encore achevés. L'eau fit de fort grands ravages, à dix lieues aux environs, j'en fus quitte en mon particulier, pour deux ou trois cens écus.

Sa Majesté alla jusqu'en Basse-Normandie, mais elle ne passa pas Caen. Elle en ôta le gouvernement à Crevecœur-Montmorency, accusé d'avoir des intelligences avec MM. de Bouillon & d'Auvergne, & sur-tout avec la Trémouille, dont il étoit parent, & elle en revêtit Bellefonds. De Caen, le Roi passa par Rouen (10), où il acheva de mettre ordre aux affaires de la Province. Il se déclara en cette ville, sur le mariage de ma fille, qu'on a vu ci-devant, que Madame avoit proposé de marier au duc de Rohan, & qui depuis ce temps-là, avoit été recherchée par Monsieur

Bernardin Gigault de Bellefonds.

(10) " Le Roi fut ,, malade à Rouen, ,, d'un grand dévoie- ,, ment, jusques au ,, sang, que les Mé- ,, decins disoient pro- ,, venir de trop d'huî- ,, tres à l'écaille qu'il ,, avoit mangées ,,. *Journal de l'Etoile*, *ann.* 1603.

& Madame

& Madame de Fervaques, pour M. de Laval, fils de cette Dame. Sa Majesté m'ordonna à Rouen, de préférer Laval ; mais elle changea encore une fois de sentiment. 1603.

Les affaires de la Religion eurent la principale part au voyage que Sa M. venoit de faire, & le duc de Bouillon va encore trouver place ici (11). Il ne s'étoit pas rebuté de ses tentatives auprès du Roi d'Angleterre. Il étoit toujours retiré à la Cour de l'Electeur Palatin, auquel il conseilla de faire bâtir sur le terrein qui le sépare de la France, une citadelle, pour la défense, disoit-il, de la vraie Religion. Il osa, sans l'aveu de Sa Majesté, solliciter Erard, premier Ingénieur du Roi, de venir lui faire un plan de cette forteresse ; & afin de n'avoir rien à se reprocher du côté du sacré, ainsi que du profane, il fit courir cette année un écrit, dans lequel on se déchaînoit d'une furieuse maniere, contre tout le corps des

(11) Il ne faut plus s'embarrasser à chercher de quoi justifier le duc de Bouillon. Son Historien lui-même abandonne sa défense, depuis la déposition du comte d'Auvergne l. 5.

Proteſtans. Il s'étoit déjà ſervi fort utilement de cet artifice, qu'il ſecondoit de ſon côté, en contrefaiſant parfaitement l'homme allarmé des malheurs qui alloient tomber ſur les Réformés, par l'effet des nouvelles réſolutions du Conſeil de France, d'où il faiſoit partir ces libelles. Il n'étoit pourtant pas bien difficile de prouver que c'étoient ſes amis qui les avoient fabriqués & répandus juſqu'en Angleterre, dans le deſſein de rendre inutiles les démarches que Sa Majeſté y faiſoit auprès du Roi Jacques; mais Bouillon en impoſoit toujours aux plus ſimples & aux plus paſſionnés, & ne perdoit pas toute ſa peine. Il ſe tint, à l'occaſion de la derniere maladie du Roi, des aſſemblées de Proteſtans à Saumur & en Poitou, où Du-Pleſſis préconiſa ce Duc d'une maniere non-ſeulement affectée, mais encore pleine de témérité & d'inſolence, puiſqu'il ſembloit ne louer ſon héros, qu'aux dépens du Roi, qu'il calomnia ſans aucun reſpect.

De toutes ces aſſemblées, aucune ne fit tant de bruit, que celle qui ſe tint à Gap, ſur la fin de cette année.



L'Electeur Palatin & le duc de Bouil-
lon, par leurs lettres & par leurs créa- 160
tures, y firent agiter des questions qui étoient très capables de rallumer la guerre. Le ministre Ferrier s'y donna mille mouvemens par leur ordre, pour faire insérer aux Protestans, parmi les articles de leur confession, que le Pape est l'Antechrist. Est-ce l'esprit de religion ? N'est-ce pas plutôt visiblement celui de cabale & de division, qui présidoit à la décision de ce dogme ridicule, qu'on prétendoit encore envoyer imprimé à toutes les universités de l'Europe ? Ce scandale ne fut pas sitôt porté jusqu'aux oreilles du Roi, qu'il me manda de Fontainebleau, où il s'étoit rendu à son retour de Normandie, d'arrêter cette licence des Réformés, & d'empêcher sur toutes choses, qu'on ne décidât le nouveau point de foi (12). Villeroi m'en fit encore des instances par son ordre. J'en écrivis à Saint-Germain (13) & à

(12) Voyez la vie de Du-Plessis Mornay, l. 2. pag. [illegible], où l'on voit les démarches de Mornay dans ce Synode, pour faire recevoir ce dogme absurde.

(13) Députés du parti calviniste, pour résider à la Cour, selon l'usage de ce tems-là.

Desbordes ; & je ne ſais ſi ce fut ſur
1603. les raiſons que j'employois, pour leur faire honte de cette imagination, ou pour ne pas irriter Henri, qu'ils voyoient réſolu de ne les pas épargner ; mais enfin, ils ſupprimerent l'article en queſtion. Je crois que le Pape en eut toute la peur ; car il s'en courrouça ſi fort, que S. M. n'eut pas peu de peine à l'appaiſer, & c'eſt peut-être à cet incident, que les Jéſuites ont eu la principale obligation de leur rétabliſſement en France. Le Saint Pere eut la conſolation de voir ſon domaine ſe remplir de nouveaux Moines de toutes eſpece ; Auguſtins réformés, Récolets, Carmes déchauſſés, Freres ignorans ; & dans l'autre ſexe, Feuillantines, Carmelites, Capucines : jamais on n'a tant vu d'ordres religieux inſtitués à la fois, qu'il y en eut cette année.

On ſera moins ſurpris de la hardieſſe des Proteſtans en cette occaſion, lorſqu'on ſaura qu'ils eurent celle de propoſer au Roi, leur médiation en faveur de certains Princes étrangers, dont Sa Majeſté n'avoit pas lieu d'être ſatisfaite. Je ne ceſſois

de leur répéter que cette mutinerie retomberoit quelque jour sur eux, 1603 & qu'ils s'en sentiroient long-tems ; mais ils avoient leurs prophetes dont la voix leur étoit plus agréable. Bouillon, la Trimouille, Lesdiguieres & du Plessis, pour leur faire fermer l'oreille à mes représentations, & pour me rendre l'objet de leur aversion, alloient semant par-tout, que je sacrifiois en toute occasion cette même religion, pour laquelle je feignois d'être si zelé, & que je m'enrichissois par-là, de tous les biens & dignités que les autres avoient mieux mérités. Ce n'étoit pas non plus les Catholiques, si l'on en excepte peut-être un assez petit nombre, qui me tenoient compte de ce que je faisois par un principe d'équité. Ainsi par le malheur de mon étoile, ou par celui de ma place, je l'avoue franchement, de tous côtés je perdois ma peine.

Pendant le fort de ces plaintes des Protestans à mon sujet, j'allai un jour trouver Sa Majesté, dans l'intention de la prévenir sur les effets de leur mauvaise volonté. Le Roi étoit dans la premiere galerie qui touchoit à la cham-

bre, se promenant du côté du balcon,
1603. avec M. le duc de Montpensier, le cardinal de Joyeuse & le duc d'Epernon. Il me fit signe d'approcher, & me demanda si je pourrois bien deviner de quoi il s'entretenoit avec ces trois Messieurs. Je ne répondis que par un compliment. « Nous parlions, » me dit le Roi, du gouvernement de » Poitou, & ils me conseilloient de » vous le donner ; l'auriez-vous bien » cru, eux étant si bons Catholiques, » & vous si opiniâtre Huguenot » ? Je ne savois pas seulement que ce gouvernement fût à remplir. Sa Majesté venoit d'en recevoir la nouvelle. Lavardin, qui étoit gouverneur du Perche & du Maine, en avoit la survivance, après la mort de Malicorne, qui étoit fort vieux & trés infirme. Il comptoit alors se défaire du sien; mais faisant réflexion que tous ses biens y étoient situés, il rendit la parole à Malicorne, & tous deux étoient venus remettre ce gouvernement au Roi, pour en disposer en faveur de l'un de ses enfans naturels.

Henri voulut encore que je devinasse par quels motifs il me préfe-

roit pour remplir cette place, à toute autre personne, & encore à des personnes qui le touchoient de si près. Je n'eus rien à alléguer, que la connoissance qu'avoit Sa Majesté de ma fidélité & de mon ardeur à la servir. Le Roi reprit que c'étoit précisément parce que j'étois Huguenot, mais Huguenot raisonnable & zelé pour le bien de ma patrie, qu'en cette qualité, les Protestans ne pouvoient qu'être fort contens de son choix; mais qu'il comptoit que tout le royaume ne le seroit pas moins, parce que de mon côté, je saurois leur inspirer de meilleurs sentimens; que je leur ferois connoitre leur Roi, leur apprendrois à le respecter, à se fier à lui & à l'aimer; & qu'en faisant passer par mes mains les gratifications qu'il accordoit aux principaux membres de ce corps, on détruiroit l'autorité que le duc de Bouillon s'étoit conservée parmi eux. Sa Majesté ajouta, sans doute à cause des trois Messieurs présens, auxquels venoient de se joindre Brissac, Ornano & Roquelaure, que quoiqu'elle se sentit affectionnée à sa religion, jusqu'à désirer avec la 1603.

plus forte passion ; de la voir embrasser par tous les Huguenots, & principalement par moi, cela ne lui feroit jamais oublier que Dieu s'étoit servi de ce corps, & sur-tout des villes de la Rochelle, Bergerac & Montauban, pour le tirer de l'oppression de l'Espagne, pour l'aider à faire valoir ses droits, & pour sauver sa vie même des fureurs de la Ligue ; que cette raison faisoit que quoique mécontent au dernier point, de voir que ces villes n'avoient plus rien conservé de leurs premiers sentimens d'honneur, il croyoit pourtant leur devoir les mêmes gratifications qu'il leur avoit toujours faites pour leurs fortifications & leurs colleges. Ce Prince rapporta plusieurs traits d'un inviolable attachement de la province de Poitou à son Prince légitime, au tems dont il parloit : « lorsqu'on n'y écoutoit, » dit-il, ni les Bouillons ni les brouil-» lons ». Et il ne put s'empêcher de dire, qu'encore aujourd'hui, il étoit persuadé que le bien du royaume dépendoit d'entretenir une bonne paix avec les Protestans.

1603.

Sa Majesté me dit ensuite que je

pouvois traiter avec Messieurs de Lavardin & de Malicorne, en répétant 1603
qu'elle aimoit *mieux*, pour le bien de son service, me donner ce gouvernement, qu'à ses propres enfans. Chacun des Assistans dit un mot, en signe d'approbation & de louange. Je remerciai tout le monde, de la parole ou du geste, & je vins travailler à la conclusion. Je dépêchai Montmartin vers MM. de Lavardin & de Malicorne, & il s'y prit si adroitement, que moyennant un millier d'écus, donnés à propos, à ceux qui leur servoient de conseil; je tirai d'eux ce gouvernement, pour vingt mille écus. Sur leur démission, Deslesne m'envoya le 16 Décembre, les provisions de gouverneur de Poitou, Châtelleraudois, Loudunois, &c. ce qui me fit un revenu de trente mille livres en gouvernemens; savoir, douze mille livres, ceux de Mante & de Gergeau, dont j'étois déjà pourvu, tous deux assez lucratifs pour des gouvernemens particuliers, principalement Gergeau, à cause des garnisons, & dix-huit mille livres celui de Poitou; j'ai pourtant toujours compris

dans cette somme, le revenu de mes
1603. deux charges de Surintendant des fortifications & des bâtiments.

Je n'ometrai point ce qui se fit cette année en France, pour l'établissement des manufactures d'étoffes, surtout des étoffes de soie. Henri, qui embrassoit avec passion tout ce qui lui sembloit pouvoir contribuer à la gloire & à l'utilité du royaume, se laissa persuader par les Bourgs & les Cumans, qu'il n'y avoit rien de si facile, non seulement que de se passer des pays étrangers, pour nous fournir ce qui se consomme en France d'étoffes de soie, qu'on étoit dans l'usage d'aller chercher au loin; mais encore de faire chez les étrangers un commerce considérable de cette marchandise. Il ne falloit pour cela, disoit-on, que faire venir chez nous des ouvriers en soie, y multiplier la semence des vers, planter des mûriers, & construire de grands bâtiments propres à ces sortes de manufactures. Je me recriai fortement contre ce projet, que je n'ai jamais goûté; mais le Roi étoit prévenu, tout ce que je pus dire fut inutile.

Je me souviens qu'un jour, que Sa

Majesté me fit l'honneur de venir me voir à l'Arsenal, pour convenir avec moi, des moyens de faire cet établissement, qui entraînoit de grandes dépenses, nous contestâmes ensemble assez vivement. « Je ne sais pas, me dit-il, voyant que je recevois toutes les propositions qu'il me faisoit à ce sujet, avec cet air froid & réservé, qui m'étoit ordinaire, lorsque je n'étois pas de son avis : « je ne sais pas quelle » fantaisie vous a pris de vous opposer » à un dessein propre à embellir & à » enrichir le royaume, à détruire l'oi- » siveté parmi le peuple, & dans le- » quel je trouve de plus ma satisfac- » tion ». Je répondis au Roi, que le dernier motif qu'il m'alléguoit, me touchoit si sensiblement, que si j'avois vu d'ailleurs de la possibilité dans le projet de la soie, je me serois contenté de lui représenter qu'il achetoit cette satisfaction un peu cher, & qu'elle faisoit tort à celle qu'il s'étoit promise de l'exécution des grands desseins que j'avois ébauchés par son ordre avec le Roi d'Angleterre ; mais que je le priois de ne pas me savoir mauvais gré, si j'osois être d'un sen-

1603.

timent contraire sur cette gloire & cette utilité, qu'il venoit de dire qui résulteroient de cet établissement; & je lui demandai s'il auroit agréable que je lui en exposasse les raisons. « Oui-dà, je le veux bien, me dit-» il; mais à condition que vous en-» tendrez aussi les miennes après; » car je m'assure qu'elles vaudront » mieux que les vôtres ». Je fis donc faire à Sa Majesté, à peu près les observations suivantes.

1603.

C'est par une sage disposition de la providence*, qui a voulu que tous les peuples de la terre, ou d'un continent, fussent attachés les uns aux autres, par leurs communs besoins; qu'une contrée se trouve propre à rapporter telle chose, & celle-ci une autre, privativement à toutes les autres. La France a le bonheur de se voir si heureusement distinguée dans ce partage, qu'excepté peut-être l'Egypte, c'est le pays le plus universellement abondant en ce qui est de nécessité ou de simple commodité pour la vie, qui soit au reste de la terre. Ses bleds, grains & légumes, ses vins, cidres, lins, chanvres, sels, laines, huiles,

pastels ; cette quantité innombrable de gros & menu bétail, dont l'homme fait sa nourriture la plus ordinaire, la mettent en état, non-seulement de n'avoir rien à envier à ses voisins sur chacune de ces denrées, mais même de le disputer à ceux qui font de quelques unes d'elles, leur commerce unique, telles que sont l'Italie, l'Espagne, la Sicile. 1603

Il est vrai que son climat lui refuse la soie. Le printems y commence trop tard, & y est presque toujours d'une humidité extrême; & cet inconvénient absolument irrémédiable, ne regarde pas moins les vers-à-soie, qui par cette saison n'y éclosent que difficilement, que les mûriers dont ces insectes se nourrissent, qui demandent une température d'air fort douce dans la saison où ils poussent leurs feuilles. La peine à les multiplier dans une contrée où il n'en croit aucun, ne peut qu'être fort grande; pendant cinq ans au moins qu'il leur faut pour leur assurer la vie, on risque de perdre son tems, son travail, & le produit de la terre qu'on y destine. Mais ces difficultés qui doivent nous rebuter par l'impossibilité

presqu'absolue qu'elles apportent à
1603. cette entreprise, doivent-elles autant
nous fâcher? Voilà de quoi il s'agit.

Il est certain que tous les travaux & les occupations de la vie champêtre ne laissent en France d'oisifs, que ceux qui veulent l'être absolument. Ainsi il faut commencer par retrancher ce motif de l'oisiveté du peuple, seul digne d'attention en cette matiere, s'il étoit fondé. Que fait-on encore, en présentant à ce peuple, la culture de la soie pour l'exercer? Premierement, on lui fait quitter une profession d'un revenu assuré & abondant, pour une autre, d'un produit casuel & douteux, & qu'on n'aura pourtant point de peine à lui faire préférer à la premiere, parce qu'on n'est que trop naturellement porté à quitter un genre de vie dur & laborieux, tel qu'est celui de l'agriculture considéré dans toutes ses parties, pour un autre, qui ne fatigue par aucun mouvement violent, comme celui de travailler la soie. Mais cela même est une seconde raison, qui montre combien il est dangereux de laisser les peuples de la campagne s'y occuper. On a remarqué de tout tems,

que les meilleurs Soldats se tirent de ces familles de robustes laboureurs & d'artisans nerveux. Substituez-y des hommes qui ne connoissent qu'un travail que des enfans peuvent faire ; vous ne les trouverez plus propres pour l'art militaire, qui demande, suivant la remarque que j'en avois souvent entendu faire à Sa Majesté elle-méme, bon juge en cette matiere, une constitution forte, entretenue par un travail propre à nourrir toutes les forces du corps ; & cet art militaire, la situation de la France & son état politique, lui font une nécessité indispensable d'empécher avec le dernier soin, qu'il ne vienne à dépérir, ni à dégénerer. 1603.

En méme-tems que vous énerverez les peuples de la campagne, qui, en toutes manieres, sont les vrais soutiens de l'état, vous introduirez parmi ceux de la ville, le luxe avec toute sa suite, la volupté, la mollesse, l'oisiveté, & cette ruine domestique, qui n'est point à appréhender pour ceux qui ont peu, & qui savent se passer de peu. Eh! n'avons-nous pas déjà en France, un assez grand nombre de ces inutiles ci-

1603. toyens, qui, sous un habit d'or & d'écarlate, nous cachent toutes les mœurs de véritables femmes.

Ce qu'on objecte sur les sommes immenses d'argent qui passent de France dans les pays étrangers, pour l'entretien de ce luxe, est une preuve de ce que je viens d'observer, & ne rend point juste la conséquence qu'on prétend en tirer, Veut-on raisonner juste sur l'inconvénient qui naît de cet achat & de ce transport de marchandises précieuses? On verra que tout ce qu'il y a de mieux à faire est de s'en passer tout à-fait, & d'en défendre vigoureusement toute entrée en France, de fixer *en même tems*, par de bons & séveres réglemens, la qualité des habits & des ameublemens, & de remettre toutes choses à cet égard, sur le pied où elles étoient du tems de Louis XI, Charles VIII & Louis XII (14). La

(14) Il fut porté à différentes fois sous le regne de Henri IV, plusieurs de ces édits, sur lesquels les Marchands de soie de Pa- [illegible] de Rosny. Les Mémoires hist. de France, rapportent la maniere dont ce Ministre reçut „le sire Henriot, qui „portoit la parole, [illegible] ancien Mar- [illegible] dont la fa- [illegible] 'habit sentoit

nécessité qu'on s'impose de s'habiller de telles étoffes, plutôt que d'autres, n'est qu'un vice de fantaisie, & le prix qu'on y met, est un mal qu'on se fait à soi-méme avec pleine connoissance; & quelqu'un qui voudroit un peu étudier d'où part en premiere source ce qu'on appelle les modes, verroit, à notre honte, qu'un petit nombre de gens de la plus méprisable espece qui soit dans une ville, laquelle renferme tout indif- 1603.

„ la simplicité & prud'hommie de ces bons Marchands du temps passé.... Le lendemain, dit cet Ecrivain, ils allerent trouver M. de Sully, qui ne leur fit réponse, que de dédain & de mocquerie; car ce bon homme Henriot, ayant mis un genoux en terre, ledit Seigneur le releva aussi-tôt, & l'ayant tourné de tous côtés, pour mieux contempler son habit à l'antique, vêtu de sa petite robe de Marchand des bonnes fêtes, doublée de taffetas, & la saye & le reste bigarré de diverses sortes de soies, comme on l'a vu autrefois aux Marchands, lui dit: eh! comment, mon bon homme, venez-vous ici avec votre compagnie, pour vous plaindre, vû que vous étes plus brave que moi. Voici du damas; voici du taffetas, &c. Et tournant tout en risée, ne purent avoir aucune raison; tellement que s'en retournant, ils disoient: le valet est plus rude & plus glorieux que le maître.„ Tome 2. pag. [illegible]

1603. Je traitai cette matiere avec toute l'étendue possible, pour faire entrer le

attribue, & ces causes n'ayant plus lieu au-

plus en proportion avec les facultés & le

La multiplication des matieres d'or & d'ar-

compatible ni avec l'ordre, ni avec la su-

deux siecles ; a intro-

pre à la former, son

qu'un contre-échange nécessaire de l'argent,

ce que la main d'œuvre ajoute à la matiere pre-

dre florissant, que le moyen du commerce, qui ouvre toutes les portes au luxe. Celui-ci ne devient abus que lorsqu'il ne se trouve

Et malgré ce que dit ici l'Auteur, ce sera toujours un fort grand sujet de louange pour Henri IV, que cet établissement des manu-

Roi dans mes sentimens; mais je ne le persuadai pas. « Sont-ce là, me dit-il, 1603.
» les bonnes raisons que vous avez à
» m'apporter? J'aimerois mieux com-
» battre le Roi d'Espagne en trois ba-
» tailles rangées, que tous ces gens de
» justice, d'écritoire & de ville, &
» sur-tout leurs femmes & filles, que
» vous me jetteriez sur les bras, avec
» tous vos bisarres réglemens. Vous le
» voulez absolument, sire, lui répli-
» quai-je, je ne vous en parlerai plus;
» le tems & la pratique vous appren-
» dront que la France n'est point faite
» pour ces colifichets». Je me réduisis à faire du moins changer à ce Prince, le dessein qu'il avoit formé, de prendre les Tournelles & toute cette enceinte, pour la faire servir à la construction des nouveaux bâtimens qu'il projettoit, pour ses ouvriers en soie. Je lui représentai, qu'il feroit détruire un jour, ce qui lui auroit tant coûté à construire; je le fis même souvenir, que jettant ensemble les fondemens d'un dessein plus juste & bien plus no-

fatures d'étoffes de toute espece, qui n'a commencé tout son re- gne.

Voyez sur cet article, l'Essai politique sur le commerce, ch. 2. p. 105. seconde édition, 1736.

1603. quelques endroits, l'Auteur de ces Mémoires; qu'aucune des nations commerçantes de l'Europe n'en doit être exclue ; mais qu'elles doivent toutes le partager indifféremment

moyen d

le parti

de l'exercer par des privileges exclusifs accordés, non à de simples particuliers, mais

Je ne doi

blier ici d

quer, que

le regne de Henri le Grand, & l'année suivante, que fut établie en France, la premiere compagnie pour le commerce des Indes orientales. Elle fut formée par un Flamand, nommé Gerard Le-Roi. L'édit dont la date est du 1 Juin 1604, accorde plusieurs fortes d'exemptions & de privileges à cette compagnie. Les cinquieme & sixieme articles sont remarquables, en ce qu'il y est porté, que les gentilshommes pourront entrer dans

nécessaires, la désunion des associés, & toutes les autres causes qui ont depuis fait

fois

fi-

là,

l'ef-

de le rendre plus solide & plus durable. L'histoire de cette compagnie, dont on connoit aujourd'hui, plus que jamais, tous les avantages, me meneroit trop loin, & se voit d'ailleurs dans plusieurs bons ouvrages.

Fin du seizieme Livre.

MÉMOIRES



MEMOIRES DE SULLY.

LIVRE DIX-SEPTIEME.

JE commençai cette année, comme toutes les autres, par un devoir auquel ma charge m'obligeoit; c'est de présenter à Leurs Majéstés, deux bourses de jetons d'argent, en leur faisant le salut ordinaire du premier jour de l'année. J'entrai de si grand matin dans leur chambre, que je les trouvai encore au lit. Outre les bourses d'argent, j'en avois fait faire deux de jetons d'or, qu'elles reçurent avec plaisir. Roquelaure, Frontenac & La Varenne étant entrés dans ce mo- 1604.

ment, l'on ne parla que de ces jetons
1604. d'or, dont l'emblême étoit une grenade ouverte, & la devise faisoit allusion à un trait sur Darius (1) & Zophire, connu dans l'ancienne histoire. Cette idée fut d'autant plus du goût du Roi, qu'il y trouva ce rapport avec les séditieux de France, qu'il m'avoit ordonné quelques jours auparavant, de tâcher d'y faire entrer. Sa Majesté me fit présent, le lendemain, de son portrait dans une boëte ornée de diamans, & la Reine envoya à mon épouse, une chaîne de diamans parfumée, & des bracelets d'un grand prix.

La mort de Madame la duchesse de Bar (2), sœur unique de Sa Majesté, qui arriva dans le commencement de

(1) Je ne donne point ici l'explication de ces jetons, comme n'ayant rien d'intéressant, je n'en parle pas même au commencement de toutes les autres années. Ceux à qui cet objet fait plaisir, peuvent voir la suite de ces jetons, à la page sixieme du second volume des anciens Mémoires, ou l'Auteur les a rassemblés.

(2) C'est sans aucun fondement, qu'on a voulu trouver de l'empoisonnement dans cette mort, d'autres l'attribuent à des potions que la Princesse prit pour devenir mere, c'est plutôt, parce que les Médecins de Nancy la traiterent comme grosse, quoiqu'elle ne

cette année, fut le premier évenement auquel la Cour s'intéressa. Henri 1604.
en parut sensiblement touché, il en porta le grand deuil, & il voulut non-seu-

le fut point. André Duhaurens, que le Roi lui envoya, n'y fut pas trompé comme eux; mais la Princesse étoit elle-même si fort persuadée qu'elle l'étoit, par l'extrême envie qu'elle en avoit, qu'elle résista à tous les remedes; s'imaginant que ce Médecin ne cherchoit qu'à lui sauver la vie, aux dépens du fruit qu'elle croyoit porter; au lieu qu'elle n'avoit aucun regret de la perdre, pourvu qu'on pût conserver cet enfant prétendu. Elle persista dans cette idée & dans ces sentimens, jusqu'au dernier moment qu'elle rendit l'ame, en disant toujours: "sauvez mon fruit". Le corps ayant été ouvert, on vit clairement que Duhaurens avoit jugé avec beaucoup d'habileté, qu'au lieu d'une grossesse véritable, la maladie ne provenoit que d'une tumeur ou enflure, d'où s'étoit ensuivi une inflammation, pour n'avoir pas appliqué les remedes propres à la dissiper.

Cette Princesse a été un exemple rare d'amour conjugal. Lorsqu'elle voyoit des nouvelles mariées, ou qu'elles en entendoit parler, elle faisoit ce vœu en leur faveur, qu'elles aimassent autant leur époux, qu'elle aimoit le sien. Elle répetoit souvent ce vers de Properce, en changeant le mot *Venus* en celui de *Deus*: *Omnis amor magnus, sed aperto in conjuge major, hanc Venus, ut vivat, ventilat ipsa facem.* Son corps fut apporté à Vendôme, & mis à côté de celui de la Reine Jeanne d'Albret, sa mere. Le Pape ve-

ritoient d'être conservés dans les mai-
1604. sons royales, & que le Roi souhaitoit avoir pour cet effet; mais on lui avoit fait les dettes de la duchesse, si considérables, qu'il ne crut pas devoir penser à ses meubles, *avant qu'elles eussent été liquidées*, elles ne se trouverent monter qu'à vingt mille livres.

Je travaillai ensuite, par commission de Sa Majesté, à faire l'inventaire des meubles & des joyaux de cette Princesse. Ce qui rendoit cette discussion embarrassante, outre la nature différente des dettes & des effets, c'étoit la spécification de la part que pouvoient avoir à ceux-ci, le Roi de France & le duc de Bar, & la revendication qu'ils faisoient l'un & l'autre, des bagues que la Princesse avoit engagées à Paris. Un mémoire très-exact que madame de Pangeas nous communiqua, des bagues & joyaux de Madame, soit avant, soit depuis son arrivée en Lorraine, & de la consistance de ses meubles de France, fut la piece qui nous conduisit dans cet inventaire. Le tout fut exactement vérifié, en présence de deux ou trois personnes du Conseil, nommées par

Sa Majesté, & des Commissaires de M. le duc de Lorraine, & cela fait, chacun des deux Princes se remit en possession de ce qui lui appartenoit, ou devoit lui revenir, de ces effets. Sa Majesté destina l'hôtel de Paris à être vendu, aussi-bien en étoit-il encore dû une partie du prix de l'achat ; la somme qui proviendroit de cette vente, partagée en trois, suffisoit à satisfaire le premier vendeur, avec tous les autres créanciers. La maison de Fontainebleau fut donnée par le Roi, à la Reine en propre, & celle de Saint Germain, à la marquise de Verneuil. Mais comme cette vente ne pouvoit être consommée si-tôt, & que les créanciers demandoient des sûretés, il fut convenu de leur consentement, entre les deux Princes, que les bagues & joyaux seroient mis en dépôt entre mes mains, sans aucune autre caution que ma parole. Ils y resterent jusqu'à l'année suivante, que la Reine s'en étant accommodée, j'en fus déchargé, par un acte daté du 28 Juin 1605, & signé de Des-Marquets & de Bontemps.

160.

Je vais satisfaire à la promesse que

j'ai faite, de parler du rétablissement des Jésuites. Malgré l'arrêt, qui sembloit devoir leur ôter à cet égard toute espérance, ils avoient trouvé les moyens de se rapprocher de la Cour, & de s'y faire, jusques dans le Conseil même de Sa Majesté, un fort grand nombre de protecteurs & de partisans, dont la voix, jointe aux sollicitations pressantes & presque continuelles du Pape, de la maison entiere de Lorraine, & d'une infinité d'autres personnes, soit du royaume, soit des pays étrangers, se trouva à la fin si forte, qu'il ne fut plus possible à Henri d'y résister. Il faut même convenir que ce Prince ne se faisoit pas en cela une grande violence. Quelques Jésuites auxquels ce qui s'étoit passé l'année précédente, pendant le voyage de Metz, avoit donné accès auprès de lui, en avoient profité avec tant d'adresse, qu'ils étoient parvenus jusqu'à s'en faire voir avec plaisir (3), & même, jusqu'à approcher ensuite

1604.

(3) Ce fut principalement par leur talent pour la prédication, que les Jésuites se firent voir avec tant de plaisir, à la Cour & à Paris. Ceux qui sont nommés ici, étoient tous d'excellents sujets. Nous parlerons

de lui familierement. Ceux qu'on envoya ainsi tenter la fortune, & qu'on peut croire avoir été choisis avec tout le discernement d'une société, qui se connoît bien en hommes, étoient les peres Ignace, Mayus, Cotton, Armand & Alexandre : car le Pere Gonthier ne se montra pas d'abord, le caractere de son esprit, plus ardent que souple, n'étoit pas alors de saison. 1604.

Lorsque les Jésuites se furent assurés de cette maniere, d'une grande partie de la Cour, & qu'ils crurent pouvoir se flatter que ce qui leur restoit d'ennemis dans le Conseil, ou seroient les plus foibles, on ne pourroient contredire une proposition,

bien-tôt du pere Cotton. Le pere Laurent Mayus, ou Mayo, étoit un provençal, de beaucoup d'esprit & de conduite, & l'un de ceux qui travailla le plus efficacement, avec le Nonce du Pape, au rétablissement des Jésuites. „ Ce Jésuite „ faisant ressouvenir „ à Henri IV, qu'il „ avoit promis de les „ rappeller en tems, „ Sire, lui dit-il, il „ est tems : car il y a „ neuf mois que vous „ l'avez promis ; les „ femmes accouchent „ au bout de neuf „ mois. Comment! Pe„ re Mayo, lui répon„ dit ce Prince, ne sa„ vez vous pas que les „ Rois portent plus „ long-tems que les „ femmes„. *Chron. Sep. ann.* 1604.

qu'on sauroit être agréable au Roi;
1604. ils présenterent en forme, leur requête à Sa Majesté, qui ayant en effet pris le parti le plus favorable pour eux, ordonna un jour à M. le Connétable, d'assembler chez lui un conseil, composé de M. le Chancelier, MM. de Château-neuf, Poncarré, Villeroy, Maisses, le président De-Thou, Calignon, Jeannin, Sillery, de Vic & Caumartin, pour y entendre par la bouche de La-Varenne, le plus zelé solliciteur des Jésuites, les propositions de la Société, & les raisons sur lesquelles elle s'appuyoit, en délibérer, & lui en faire son rapport (4).

Sa Majesté avoit bien pensé à moi,

(4) Le Parlement de Paris ayant été in- [illegible] tes, députa vers Sa Majesté, le premier président de Harlay, pour lui faire des remontrances. Le discours de ce Président fut très-véhément, on peut en voir la substance, dans M. De-Thou, qui après avoir rapporté, en témoin oculaire, ce qui se passa dans cet- [illegible] qu'on répandit alors, sous le nom de réponse du Roi aux remontrances du Parlement, & qui n'est qu'un tissu de reproches, de la part de ce Prince, au premier Président, & de louanges des Jésuites; Sa Majesté n'ayant rien

pour cette délibération; & si elle ne m'avoit point nommé à M. le Connétable, avec ces autres Messieurs, c'est qu'elle jugea, comme elle le dit à l'Oserai, son premier valet de chambre, qui me le redit, que cette nomi- 1604

répondu autre chose aux députés du Parlement; sinon, Qu'elle les remercioit du soin qu'ils paroissoient avoir de sa vie, & qu'elle sauroit prendre toutes les mesures, pour ne courir aucun danger. La longueur & le tour de cet écrit, déposent en faveur de M. de Thou; mais d'un autre côté, cette réponse, vraie ou prétendue, de Henri IV, est rapportée dans le quatrieme tome des mémoires d'Etat de Villeroy, *pag.* 400. Elle est confirmée par Mathieu, Historiographe de ce Prince, auquel Henri IV, fournissoit lui-même des mémoires pour son histoire, *Tom.* 2. *Liv.* 3. C'est sur cette autorité, qui est d'un grand poids, que le pere Daniel l'a citée dans son histoire de France, *in fol. Tom.* 3. *pag.* 1939. Ce qui porte à croire que cette réponse de Henri IV, est véritable, du moins quant au fond, c'est que M. de Thou ne laisse pas de convenir, qu'après la réponse du Roi, qui renfermoit un ordre d'enregistrer son édit, le Parlement ayant encore cherché les moyens d'éluder cet enregistrement, Sa Majesté fit venir une seconde fois les gens du Roi, auxquels elle déclara sa volonté avec autorité, & même avec colere, & qu'ensuite elle envoya André Hurault de Maisses, l'un de ses Secretaires d'état au Parlement, pour y faire vérifier son édit, sans aucune modification.

nation ne me feroit pas plaisir, mais
1604. Sillery me servit ici un plat de sa façon. Il affecta, en parlant au Roi, une surprise si naturelle, de ce que ce conseil dût se passer sans moi, & il l'assaisonna si bien de toutes les perfides louanges, dont se servent l'envie & la malignité, qu'il mit ce Prince dans la nécessité de dire, que j'en serois aussi. Le but de ce rusé Courtisan étoit de faire retomber sur moi seul, toutes les suites fâcheuses, qu'on prévoyoit également, & du refus, & de l'acceptation de la demande des Jésuites: car tout le monde sentoit bien que le pas étoit glissant. Je devinai le motif de ce procédé de Sillery, & je ne fus pas long-tems sans l'appercevoir bien plus clairement.

Ces Messieurs étant assemblés, & moi avec eux, lorsqu'il fut question d'opiner; Bellievre, Villeroy & Sillery, jetterent les yeux sur moi, & Sillery prenant la parole, dit, que ces Messieurs me remettoient l'honneur de la délibération, comme à celui de la compagnie, qui étoit le plus intelligent dans les affaires, & le mieux informé des volontés du Roi.

Ce dernier trait de Sillery, envers lequel je n'étois pas déjà trop bien disposé, acheva de me mettre de mauvaise humeur. Au lieu du compliment, dont un courtisan auroit payé sa flatterie, je répondis sans déguisement à sa pensée. Je dis que je ne voyois pas de raison à changer l'usage reçu, d'opiner selon le rang, & encore moins, dans un sujet, où ma religion devoit rendre mon sentiment suspect de partialité, à moins que ce ne fût à dessein de donner dans le public, une interprétation peu avantageuse de mes paroles, comme je savois que plusieurs des assistans s'attendoient à le faire, & même l'avoient déjà fait d'avance, par des imputations bien gratuites sur un sujet, dont on ne m'avoit pas même entendu parler. J'ajoutai encore plus clairement, que quand j'opinerois le premier, je ne donnerois pas autant de prise à celui qui me parloit, qu'il l'avoit espéré; mais qu'enfin je ne le ferois point, que je n'eusse auparavant consulté mon oracle; c'est que je voulois effectivement avoir un entretien avec Sa Majesté, avant que de rien statuer sur la matiere proposée.

1604.

1604. « A ce que je vois, reprit Sillery, en souriant malicieusement, & feignant d'ignorer le sens de mes dernieres paroles, » il faudra que nous attendions » à savoir votre avis, que vous ayez » fait un voyage sur le rivage de la » seine, à quatre lieues d'ici, » il désignoit Ablon, où se faisoient les assemblées des Protestans. » Monsieur, » lui répliquai-je, votre enigme n'est » guere bien enveloppée, & pour » vous satisfaire, je vous dirai que » comme en matiere de religion, les » hommes ne sont point mes oracles, » mais la seule parole de Dieu, en fait » d'affaires d'état, je n'en ai point » d'autres que la voix & la volonté du » Roi, dont je veux être particuliere» ment informé, avant que de rien » conclure sur un sujet de cette impor» tance ». Je pris ensuite un ton moins élevé; & en m'adressant à toute la compagnie, j'ajoutai qu'en effet la précipitation ne pouvoit causer ici que de grands inconvéniens.

Après ce discours, qui pouvoit bien passer pour cet acte de délibération, que je n'avois pas voulu faire, le Connétable parla, profitant de l'ou-

verture que je venois de lui fournir, 1604.
n'étant pas fâché d'ailleurs, de me rendre service : car depuis celui que je lui avois rendu dans l'affaire du maréchal de Biron, il avoit changé sa prévention contre moi, en une affection sincere ; il dit, qu'il étoit de mon sentiment, sur l'obligation de savoir, avant que de rien statuer, la disposition particuliere de Sa Majesté, à quoi il ajouta qu'il ne seroit pas même hors de saison, de la prier d'assister aux délibérations mêmes ; ne fût-ce que pour arrêter les petits mouvemens de vivacité, dont on venoit de voir un échantillon, dans le début de la premiere séance. Villeroi montrant une impatience d'aller en avant, qui surprit tous ceux qui connoissoient son caractere, dit, que cet affaire ne pouvant finir que par le rétablissement des Jésuites, il étoit inutile de traîner la chose en longueur. Après avoir fait valoir de toutes ses forces, le poids de l'intervention de Sa Sainteté, & cautionné la vérité des promesses que faisoit la société, il expliqua les motifs de la conduite du Roi, qui n'avoit pas, disoit-il, référé la chose à un

conseil, dont il avoit nommé tous les
1604. membres, pour être contredit; mais pour ne pas demeurer chargé lui-même d'avoir anéanti par la force de son autorité, un arrêt du Parlement aussi solemnel, que celui qui avoit été porté contre les Jésuites; & il conclut avec la derniere complaisance, qu'il falloit épargner à Sa Majesté, l'embarrassante nécessité de décider ce point, de son propre & seul mouvement. Villeroi nous faisoit beaucoup d'honneur à tous, & le conseil lui devoit un remerciement. De-Thou fronda cet avis, comme Villeroy avoit frondé le nôtre. Il dit, en branlant la tête, que si le dessein de Sa Majesté avoit été tel que Villeroy venoit de le dire, de ne point se-mêler de cette affaire, il l'auroit renvoyée à décider, & toutes les propositions des Jésuites à examiner, au Parlement, qui en avoit été saisi par Sa Majesté elle-même; & faisant de ses paroles son opinion, il ajouta, qu'il n'y avoit point d'autre parti à prendre pour le Roi, s'il vouloit éviter, & le blâme qu'il encourroit en agissant autrement, & le danger qui en résulteroit, tant pour l'état que pour

sa personne même. Ce n'est pas-là assurément parler en homme de Cour ; 1604. mais ni son sentiment, ni celui de Villeroy, ne furent suivis, le reste des Conseillers témoigna d'un seul mot, qu'avant que de passer plus avant, sur le fond, il en seroit parlé à Sa Majesté. Ainsi se termina cette séance.

J'allai le lendemain, chercher à parler à Sa Majesté, en particulier, & ayant mis tout d'abord sur le tapis, la délibération de la veille, je vis que ce Prince attendoit que je lui disse ce que j'en pensois. Je ne balançai point sur le parti que j'avois à prendre, & la vérité m'oblige à dire qu'il ne fut pas favorable aux Jésuites (5). Je dis à Sa Majesté, que je ne comprenois pas comment, après un arrêt du Parlement, qu'elle-même avoit fait donner, & pour une cause aussi grave & aussi juste, elle se laissoit encore prévenir en faveur d'un ordre, dont elle n'avoit que du mal à

(5) Il est marqué dans les Mss. de la Bibl. du Roi, que nous avons déjà cités ; que Messieurs de Sully, de Bouillon, de Meaupeau, &c. firent tout leur possible, pour détourner le Roi de sa résolution.

attendre, & pour l'état, & pour elle-
1604. même. Je ne pus m'empêcher de la faire ſouvenir du Roi d'Angleterre. Comme je n'avois pas intention de m'étendre en long diſcours, je me contentai de ſupplier ce Prince de me diſpenſer de délibérer dans une affaire ſi odieuſe, ou du moins de me commander ſi abſolument & ſi préciſément ce que j'avois à faire, que je trouvaſſe mon excuſe dans la néceſſité de mon obéiſſance. « Oh bien, oh » bien! me dit Henri, puiſque nous » avons le loiſir de diſcourir là-deſſus, » & que vous êtes ici tout ſeul, dites-» moi librement ce que vous appré-» hendez de ce rétabliſſement, & » puis je vous dirai auſſi ce que j'en » eſpere, afin de voir de quel côté » penchera la balance ». Je voulus encore m'en défendre, en diſant qu'il n'y avoit rien de ſi inutile, que ce que me demandoit Sa Majeſté, puiſqu'elle avoit déjà pris ſon parti. Il répliqua qu'il ne laiſſeroit pas d'avoir égard à mes raiſons; & enfin, il m'ordonna ſi abſolument de le faire, qu'il n'y eut plus moyen de reculer.

Il n'y a aucun avantage pour l'état,

à espérer dans le rétablissement des Jésuites (6) en France, qu'on ne puisse se promettre de tous les autres ordres religieux, & les Jésuites ont de plus des raisons particulieres d'ex- 1604.

(6) Le discours suivant n'a rien de plus, ni même d'aussi fort, que celui du président de Harlay, qu'on voit dans M. de-Thou, *ni* que tous les autres, dont les écrits, soit alors, soit depuis ce tems-là, sont remplis, contre les Jésuites: je n'en sens pas moins, à le transcrire, toute la répugnance, sur laquelle je me suis expliqué dans la préface de cet ouvrage. Mais le lecteur distinguera aisément ici, qu'on veut lui faire recevoir de pures conjectures pour des faits certains, & de simples possibilités, pour des desseins avérés. Dix pages d'une veine déclamation, ne vaudront jamais le plus petit fait, prouvé en quatre mots, & pour bien dire, M. de Sully ne prouve ici que sa passion & son animosité contre les Jésuites. Ce qu'il avance de fer & de poison, fait horreur à rapporter, & seulement à penser, & ne peut être sorti que de la bouche d'un Calviniste & d'un cruel ennemi; mais il doit d'autant moins nous surprendre, que M. de Rosny s'étoit solemnellement engagé envers le roi d'Angleterre, d'agir & parler de la sorte, lorsqu'il seroit question du rétablissement des Jésuites; pour l'intérêt de la cause commune, qui étoit l'hérésie, & dont il étoit un des plus zélés partisans, comme le Roi de la grande Bretagne, étoit un des ennemis les plus déclarés de l'église.

clusion, fondées sur les inconvéniens qui suivent de leur établissement dans
1604. ce royaume. Ces raisons & ces inconvéniens, ont rapport à quatre chefs, dont on va d'abord sentir toute l'importance, la religion, la politique extérieure, la politique intérieure, ou le gouvernement du dedans du royaume; enfin, la personne du Roi.

Ce qu'on peut dire sur la premiere, c'est que l'union & la paix entre les deux religions dominantes en France, paroissant aujourd'hui, à tous égards, *le seul vrai fondement*, sur lequel doit s'appuyer le systême, qu'on suivra dans le conseil, il faudroit supposer, en faveur des Jésuites, qu'ils adopteront ces vûes; mais c'est ce qu'on doit attendre d'eux, moins que de toutes autres personnes, qu'on puisse imaginer. Le premier de leurs statuts, les assujettit si aveuglément à leur Général, ou plutôt au Pape (7), que quand ils auroient personnellement, sur cet article, les intentions les plus droites & les plus pacifiques, ils ne peuvent

(7) Il faut remarquer par rapport à l'article de l'Institut des Jésuites, qui re-

se mouvoir que par l'intention de ces deux Supérieurs ; dont l'un qui est le 1604.
garde la soumission aveugle à leur Général, que par cette soumission, ou obéissance aveugle, on entend 1°. Le Vœu qu'ils font après deux ans de noviciat. Or ce vœu est précisément comme celui de tous les autres religieux. La nature en est parfaitement la même, & l'on ne recommande chez les Jésuites, que la soumission, l'obéissance, que les SS. Peres prêchoient aux fideles qui se consacroient plus particuliérement au service de Dieu. Au reste, cette obéissance ne doit être aveugle que sur des points de perfection & d'observance religieuse, elle ne peut jamais déroger aux loix naturelles, a celles d'institution divine, d'institution ecclésiastique, d'institution civile, pour le bon ordre des états.

Par cette soumission ou obéissance, on entend encore 2°. Le quatrieme vœu que font les Profès de la Compagnie, & qu'ils ajoutent aux trois vœux ordinaires de religion. Or ce quatrieme vœu ne leur impose d'autre obligation, par rapport au souverain Pontife, que celle de lui obéir, lorsqu'il leur commandera d'aller travailler au salut des ames dans les missions. En voilà toute le substance; quoiqu'en disent une infinité de personnes, qui représentent tous les jours ce vœu, avec les traits les plus odieux, & qui en prennent sans cesse occasion d'invectiver contre la société. *Insuper promitto specialem obedientiam summo pontifici, circa missiones.* " De plus, je promets „ une spéciale obéissance au souverain „ Pontife, touchant „ les missions „. C'est

1604. Pape, peut nous faire beaucoup de mal, & l'autre qui est leur Général, est toujours un Espagnol naturel, ou créature de l'Espagne. Or, on ne peut présumer que le Pape & ce Général des Jésuites, voyent jamais de bon œil, la religion Protestante marcher en

en ces termes que le vœu est exprimé, & qu'il est proféré. Il renferme qu[illegible] constances, font toute l' [illegible] & que l'on peut voir dans le livre de l'institut des Jésuites, ou dans son abrégé imprimé à Bruxelles, en 1690. *Part. 3. ch. 3. sect. 3.* Ces circonstances sont, 1. Il est défendu aux Jésuites de solliciter par eux-mêmes, ou par quelqu'au- [illegible]

autre. 2. Ils doivent [illegible]

Indes mêmes; soit

qu'ils soient obligés d'aller travailler à la conversion des héréti- [illegible]

doivent partir promptement, autant qu'il dependra d'eux, sans excuse & sans délai. 4. Ils ne peuvent point exiger de viatique; mais ils doivent être prêts d'aller à pied ou à cheval, avec de l'argent ou sans argent, ainsi que Sa Sainteté le [illegible]

de quoi autoriser tout [illegible]

puis deux siecles.

France ſous ſes bannieres particulieres. Il arrivera donc que les Jéſuites, imbus de maximes ultramontaines, adroits d'ailleurs & intelligens, & pour comble, jaloux de donner la victoire à leur parti, feront un ſchiſme perpétuel dans le peuple, par leurs confeſſions, leurs prédications, leurs livres & leurs diſcours, d'où naîtra une altération entre les différens membres du corps politique, qui, tôt ou tard, reproduira les guerres civiles, dont on vient de ſortir.

Il ne ſont pas moins capables de ſuſciter des guerres étrangeres; c'eſt le ſecond endroit, par lequel la bonne politique s'oppoſe à leur rappel. Le Pape porté d'inclination pour l'Eſpagne, ou dépendant malgré lui de cette couronne, ſur-tout depuis les dernieres invaſions qu'elle a faites en Italie, les Eſpagnols n'ayant de vues que pour la deſtruction de la monarchie françoiſe, les Jéſuites liés avec l'un & l'autre, par principes, par habitude, par religion; que conclure de tout cela? ſinon que la France aura dans ce corps, un ennemi, d'accord avec ſes ennemis pour la

1604. renverſer. La religion rentre une ſeconde fois dans ce motif, en ce que les projets de Henri pour la gloire & la tranquillité de toute l'Europe, demandant qu'on porte quelque jour en Italie, une armée capable de tirer *le Pape*, & *même malgré lui*, des entraves où le tient la domination Eſpagnole, & que ce Prince s'aide dans ce deſſein, des Puiſſances proteſtantes, ſans leſquelles on ne peut rien contre l'Eſpagne; les Jéſuites ne goûteront jamais un plan de politique univerſelle, qui rendra les Proteſtans néceſſaires, & les affermira en Europe.

Plutôt que de voir un pareil deſſein s'exécuter, c'eſt le troiſieme motif, plutôt que de paſſer à la haine, qu'ils ſeroient obligés en ce cas, de prendre contre l'Eſpagne, ils chercheront à conſumer les forces du Roi contre ſes propres ſujets. Un mal preſqu'auſſi grand dans l'intérieur du royaume, c'eſt que leur accès auprès du Prince, & les facilités qu'ils trouveront à diſpoſer de ſon autorité, leur feront commencer une

autre

autre espece de guerre contre les Ministres & toutes les personnes en place, sur le soupçon qu'ils n'entreront pas dans leurs sentimens. Je me mis moi-même du nombre de ceux qui seroient les premiers sacrifiés à ces nouveaux favoris.

Enfin S. M. n'avoit elle pas fait elle-même une cruelle épreuve de leur haine, sans leur ouvrir encore une nouvelle voie au fer & au poison? Et ignoroit-elle les raisons qu'avoient les Jésuites, de lui substituer au trône de France, un autre Prince, qu'ils pussent se flatter de faire concourir plus facilement dans leurs projets, tant généraux, que particuliers? Si elle en doutoit encore, j'offris de lui en donner la preuve, dans un mémoire qui m'avoit été adressé de Rome contre le cardinal d'Ossat, dont je parlerai dans un moment, & je me contentai d'ajouter encore quelques réflexions que me fournit ce mémoire.

Le Roi me répondit qu'il verroit volontiers cet écrit, & il m'ordonna même de le lui communiquer; mais il demeura ferme dans son dessein, contre toutes les raisons que je pus lui ap-

porter. Il me dit qu'à un discours dont il voyoit que j'avois médité de longue main toutes les parties, il n'avoit que deux choses à opposer; la premiere, qu'il n'étoit pas surprenant que les Jésuites se fussent dévoués à l'Espagne, la seule puissance qui les avoit recherchés & caressés, lorsqu'ils étoient méprisés ou détestés presque par-tout ailleurs, & que s'ils avoient trouvé le même agrément en France, ou si on le leur procuroit aujourd'hui, ils oublieroient bien-tôt l'Espagne (8).

1604.

(8) Sans vouloir rien imputer aux Jésuites françois de ce tems-là, je remarque seulement que Henri IV, jugeoit bien [illegible] où ils [illegible] nir. Le [illegible] des ennemis qu'ils avoient alors, d'avoir cherché à élever l'Espagne sur les ruines de la monarchie françoise. Au reste, ce n'est point le rapport intime que les Jésuites avoient avec les étrangers, qui les avoit rendus Ligueurs, c'étoit la situation présente des [illegible] ligion, [illegible] r une [illegible], qui [illegible] nots; ce n'étoit point qu'ils fussent ennemis de la nation, de la patrie, de l'état, c'est qu'ils croyoient ces relations nécessaires pour soutenir les intérêts

Sa Majesté avoit pour garant de cette vérité, ainsi qu'elle me le dit, le pere Mayus, qui le lui avoit avoué confidemment; & en même-tems confirmé au nom de toute la Société, par les sermens les plus terribles; se soumettant pour lui & pour tous ses confreres, à être regardés, si la chose n'arrivoit pas, comme les plus insignes traîtres. 1604.

de la religion; c'est qu'ils s'imaginoient, mal-à-propos, comme plusieurs Catholiques, qu'un excès de zele aveugloit, qu'il étoit permis de tout entreprendre pour la défense de la foi; encore garderent-ils plus de mesures, qu'un grand nombre d'autres, puisqu'ils ne parurent point dans Paris le jour des barricades, & qu'on ne les vit point assister à la procession ridicule & bisarre de 1590. *Histoire de France du pere Daniel, Tome 3.*

Autre observation à faire; c'est qu'on persécutoit les Jésuites en Espagne, comme trop zélés pour la France, tandis qu'en France, on leur faisoit un crime de leurs liaisons trop étroites avec l'Espagne. Ce fut en effet le cardinal Tolet, Jésuite espagnol, qui travailla le plus efficacement à obtenir l'absolution de Henri IV, & à sa réconciliation avec le S. Pere: ce qui est prouvé par les lettres du cardinal d'Ossat, depuis 1595, jusqu'en 1603. Voilà ce qui piqua l'Espagne & Philippe II, contre les Jésuites, contre le pere Aquaviva, leur Général, à qui l'Espagne suscita par cette raison, toute sorte d'affaires.

1604. Henri ajouta que tous ces ſermens & ces promeſſes ne me fermeroient pas apparemment ſi bien la bouche, que je ne trouvaſſe encore quelque choſe à répliquer contre ce premier motif; mais que le ſecond devoit le faire. Il le déduiſit de ſon propre intérêt, & de la conſervation de ſa perſonne (9), qui lui perſuadoient, diſoit il, qu'il devoit recevoir en grace les Jéſuites, & même les biens traiter, parce que s'il les réduiſoit au déſeſpoir, en leur ôtant tous les moyens d'obtenir leur retour en France, il n'y avoit rien à quoi ils ne ſe portaſſent contre lui. Le crédit, la ſubtilité, les reſſources de ces Peres, furent un point que S. M. traita fort au long, pour me faire convenir, comme elle en paroiſſoit convaincue elle même, que malgré toutes ſes précautions, il reſteroit à cette ſociété, toute bannie & éloignée qu'elle ſeroit, mille moyens d'attenter à ſa vie, ce qui jetteroit ce

(9) Ventre-Saint-gris, diſoit Henri IV, à ceux qui tâchoient de le diſſuader de rappeller les *Jéſuites* : « Me répondez-vous » de ma perſonne ? » Ces paroles fermoient la bouche à » tout le monde ». *Mſſ. de la Biblioth. du Roi. cel. 5033.*

Prince dans des appréhensions continuelles, qu'il vouloit s'épargne. Il conclut par cette parole de Jules-César : *Qu'il vaut beaucoup mieux s'abandonner (10) une fois à ceux dont on se défie, que d'avoir à se précautionner continuellement contr'eux.* 1604.

Je compris par ces paroles de S. M. & par le ton dont elle les prononça, qu'elle s'étoit décidée sur le rétablissement des Jésuites, & que rien ne l'en pouvoit détourner; ainsi, au lieu de nouvelles objections que j'aurois encore pû lui faire en très-grand nombre & très-solides, je lui dis qu'il me suffisoit qu'elle eût paru faire dépendre la sûreté de sa personne & le bonheur de sa vie, du rappel des Jésuites, pour m'y faire travailler avec autant & plus de zele que la Varenne même, & qu'elle en auroit des preuves dès que le conseil se rassembleroit. La joie parut sur le visage de ce Prince, en m'enten-

(10) *Insidias undique imminentes subire semel confestim satius esse, quàm cavere semper*, dit Suetone : ce qui ne signifie pas tout-à-fait que la mort la moins prévue est la meilleure, comme il y a dans le texte des anciens mémoires, & qui se rapporte mieux à ce qui précede.

1604. dant parler ainsi. Et afin que ce sacrifice que je lui faisois ne demeurât pas sans récompense, loin qu'il retombât sur moi, comme j'avois paru le craindre, il me promit en ce moment deux choses sur sa parole royale; l'une, que ni les Jésuites, ni personne au monde, ne lui feroient jamais déclarer la guerre aux Protestans, à moins que je ne la lui conseillasse moi-même; l'autre, que rien ne seroit capable non plus de lui faire éloigner de sa personne, un ministre dont il seroit satisfait, de quelque religion qu'il fût; « & surtout, ajouta ce Prince avec une familiarité tout-à-fait obligeante, un homme, dont je dirois volontiers ce que vous me disiez l'autre jour, que Darius disoit de son (11) Zopire ». Il m'assura encore qu'il alloit travailler à faire passer dans l'esprit des Jésuites, tous les sentimens qu'il avoit pour moi, & que je connoîtrois

(11) Zopire, Satrape Perse, s'étant fait couper le nez, les oreilles & les levres, pour faire réussir un stratagême, qui mit Darius en possession de la ville de Babylone, ce Prince avoit coutume de dire depuis : *Qu'il eût donné vingt Babylone pour un Zopire. Hérodote, liv. 5.*

avant qu'il fût peu, de quelle maniere il leur apprendroit à se comporter à mon égard. 1604.

Je ne sais s'il n'y travailla pas dès le même jour ; car je reçus le lendemain matin une visite de la Varenne, qui me demanda la grace qu'un Jésuite, qu'il m'assura être encore plus françois d'inclination que de nom, vînt me baiser les mains. Je répondis à la Varenne, qu'il savoit bien que tout le monde étoit bien reçu chez moi, & que les Ecclésiastiques en particulier, ne s'étoient jamais apperçus de ma religion, que par le devoir que je croyois qu'elle m'imposoit, de les mieux traiter encore ; sans tout cela, que le caractere, dont il me dépeignoit ce Jésuite, lui répondoit qu'il ne seroit point refusé à ma porte. Ce Jésuite françois étoit le pere Cotton (12),

(12) Pierre Cotton, né en 1564, à Neronde, d'une famille des plus distinguées du Forez. Il y a beaucoup à changer à l'idée que l'Auteur cherche à nous en donner ici & ailleurs. C'étoit un homme de beaucoup d'esprit, & singulierement doué du don de la parole, & de tout ce qui fait réussir à plaire. « Le Roi, dit » la Chronologie Septénaire, le prit en » telle affection, aussitôt qu'il l'eût vû, » qu'incontinent il ne

1604. qu'il m'amena dès le jour suivant, comme je sortois pour donner mon audience ordinaire après le dîner. J'en fus abordé avec toutes les démonstra-

» se faisoit rien qu'il » n'y fût appellé. Il » prêcha à Fontaine- » bleau, puis après » dans Paris, où il n'y » eut bonne paroisse » qui ne l'ait desiré » ouir; & de fait aus- » si, il a une grace at- » trayante, qu'on ne » [illegible] » [illegible] da [illegible] par des Pages de Sa Majesté, qui lui donnerent plusieurs coups d'épée, comme il venoit en carrosse au Louvre, parce que quelques Seigneurs de la Cour s'étant plaints au Roi, que des Pages crioient, en le voyant passer : *Vieille laine, viel coton*, (cri de Paris), ce Prince en avoit fait fouetter quelques-uns. Il auroit même fait punir cet assassinat avec beaucoup de sévérité, si le pere Cot-

ton n'avoit instamment prié Sa Majesté de leur pardonner. Ils furent seulement chassés de la Cour. « Le » Roi, dit le même » Ecrivain, en aug- » menta encore les fa- » veurs qu'il faisoit » aux Jésuites. Il vou- » lut même donner un [illegible] » d'état, qui en re- » venu au bien de son » ordre, à savoir, de » ne pas l'accepter ». La Chronologie Septénaire auroit parlé plus exactement, si elle avoit dit que le P. Cotton étoit obligé étroitement de refuser l'Evêché que le Roi lui offroit, & qu'il le refusa en effet, en vertu de cette obligation qu'il avoit contractée; car les Jésuites font un vœu exprès, de renoncer à ces dignités

tions possibles de vénération & de respect. Il n'y eut sorte de louanges 1604.
& de flatteries dont il ne m'accablât, sur mon esprit, sur mes services, & aussi sur la protection qu'on lui avoit assuré, disoit-il, que j'étois disposé à accorder à sa société. Il entremêloit de fréquentes & profondes inclinations, les assurances réitérées qu'il me faisoit de reconnoissance, de dévouement & d'obéissance. Je ne demeurai pas en reste de complimens & de cérémonies. Je m'étudiai à ne rien omettre de tout ce que je jugeai convenir à la personne & aux circonstances présentes.

ecclésiastiques; & ils ne peuvent même être dispensés de ce vœu, que par le souverain Pontife. Le pere Cotton, à en juger par sa vie, qu'a écrite le pere d'Orléans, étoit trop religieux pour se conduire dans le refus qu'il fit par d'autres vues, que par ces principes de désintéressement & de modestie. P. Mathieu parle aussi du pere Cotton, avec de fort grands éloges, *tom.* 2. *liv.* 3. Henri IV le prit en cette année pour son confesseur, par la retraite de René Benoît, curé de Saint Eustache; & il exigea, dit-on encore, que la supériorité du collége de Navarre, qui avoit toujours été attachée à la qualité de confesseur du Roi, en fût désunie.

1604. Le lendemain, le Conseil, toujours composé des mêmes personnes, se rassembla pour la seconde fois. Jamais affaire ne fut si promptement expédiée. Sans me jetter dans un grand étalage de vaines raisons, je dis succintement, que la conjoncture présente requeroit que les Jésuites fussent rétablis en France. On exigea d'eux le serment, qu'ils prendroient tous les sentimens de bons compatriotes, & qu'ils n'éliroient point de provincial (13), qui ne fût françois. Ils jurerent; & tout le

(13) Je ne vois pas qu'il soit fait mention [illegible] françois, du moins qu'implicitement. Voi- [illegible] qu'ils seront tous naturels François, & qu'il n'en sera souffert aucun [illegible]

la personne de Sa Majesté, pour lui répon- [illegible] mens entre les mains des officiaux, de ne [illegible] ni à la jurisdiction des Evéques, ni aux droits du Clergé, des Uni- [illegible] &c. qu'ils ne [illegible] prêcher, ni [illegible] les sacre-

passé fut mis en oubli. Je n'ajouterai rien de plus, sinon, que je me tins enveloppé pendant tout ce tems-là ; & 1604.

mens dans aucun diocese, que de l'aveu de l'Evêque diocésain ; qu'on leur restituera ce qui leur avoit été ôté ; mais qu'ils ne pourront rien acquérir de plus, sans une approbation expresse de Sa Majesté ; non plus que prétendre partager avec leurs parens, les successions & biens de famille. Les villes de Lyon & de la Fleche étoient les seules où on leur permettoit de s'établir de nouveau. Celles où ils étoient fondés par ci-devant, y sont énoncées au nombre d'onze ; savoir, Toulouse, Auch, Agen, Rhodès, Bordeaux, Périgueux, Limoges, Tournon, Le-Puy-en-Velai, Aubenas & Beziers. Il est permis à M. de Thou de se plaindre qu'une partie de ces conditions ont été depuis annullées ; mais non pas d'en prendre droit contre les Jésuites, de dire qu'ils ont manqué à les observer.

Quant à l'élection de leur Général étranger, qui fait tant de peine à M. de Sully, on ne pouvoit exiger d'eux qu'ils n'en eussent jamais qui ne fût François de nation, l'élection de ce Général se faisant par divers membres de la société, députés à cet effet, & qui sont pris des différentes nations, c'eût été exiger l'impossible. Au regard de cette élection, il n'y a rien de réglé, ni par les loix, ni par les pratiques de la société, pour le sujet qu'on doit choisir ; c'est-à-dire, que tout Jésuite, qu'on juge propre à cet emploi, François ou autre, peut y parvenir, parce que la chose dépend d'une élection qui est pleinement libre. Si l'avant dernier Général ne fut

1604. que je me conduisis avec une extrême circonspection, soit par rapport à cette affaire, soit à l'égard du sentiment du pere Molina sur la grace, qui fut rendu public cette année, soit enfin sur quelques propositions de trois Jésuites, dont le pour & le contre furent débattus avec beaucoup de chaleur, & sur-tout celle-ci: qu'il n'est point de foi que le Pape soit le successeur de saint Pierre; & que la confession peut se faire par lettres. Les Jésuites sentirent en cette occasion, le besoin qu'ils avoient déjà, que l'autorité royale intervînt en leur faveur. Si on les avoit livrés au Parlement, à la Sorbonne, aux Universités & au plus grand nombre des (14) Evêques & des villes du royaume, leur doctrine n'y auroit pas jetté de profondes ra-

par le P. d'Aubanton, François, confesseur de S. M. catholique, c'est que les Jésuites françois eux-mêmes s'y opposerent. Le pere Charles de Noyelle, qui l'étoit en 1685, [illegible]

(14) Le Septenaire nous apprend au contraire, que les Jésuites furent demandés, aussi-tôt après leur rappel, par plusieurs villes, Evêques, &c. ibid. fol. 438. « C'é- [illegible]

cines; mais le Roi n'abandonna pas ses nouvelles créatures. Il leur donna même à la sollicitation de la Varenne, son château de la Fleche, où ils eurent bien-tôt un beau college. 1604.

Le rétablissement des Jésuites fut un vrai triomphe pour Villeroy, Jannin, Du-Perron, & sur-tout pour d'Ossat, qui ne les avoit point oubliés à Rome, où il résidoit toujours, pour les affaires de Sa Majesté. C'est ici le lieu de parler du mémoire qui me fut adressé d'Italie, contre cet Ecclésiastique, & dont on

» commun desir des » Catholiques de les » revoir, leur absence ayant fait connoître le bien & le » profit de leur présence, en l'instruction de la jeunesse, » & au maniement » des consciences... » Leurs ennemis n'eurent point de prise, » ni sur leurs mœurs, » ni sur les actions de » leur vie, qui s'accordent si bien à » leur doctrine, qu'il » n'y a un seul mauvais accord qui en » rompe l'harmonie, » leur cœur & leur » langue étant montés au même ton, » &c. » Cet Ecrivain en avoit déja parlé dans les termes les plus avantageux, *tom.* 2. *liv.* 2. *page* 270. & ce qui le rend moins suspect, c'est qu'il avoit eu lui-même quelque démêlé particulier avec cette société, comme on le voit au même livre 3. *pag.* 681.

vient de voir que j'avois déjà entrete-
1604. nu Sa Majesté.

Ce Prince étoit allé passer quelques jours du mois d'Avril à Chantilly, dont l'air pur, le séjour agréable, la chasse commode, joints aux autres délassemens de la campagne, parurent à ses Médecins, nécessaires pour sa santé. Sur quelques lettres que je lui écrivis, & dans lesquelles je ne pus me dispenser de lui marquer que son absence laissoit indécises un grand nombre d'affaires; il revint incontinent à Paris, quelque chose que pussent faire ses Médecins pour l'arrêter. Il se souvint, le soir même de son arrivée, du mémoire en question, & me le demanda; il ne faisoit que me prévenir, mon dessein étant de le lui montrer ce jour-là. Je le tirai d'entre mon habit & ma camisole, & je le lui laissai examiner à loisir. Je n'y avois rien changé, ni rien ajouté, excepté peut être quelques réflexions dont cet écrit n'avoit pas besoin, pour attirer contre celui qui en étoit l'objet, toute l'indignation de Sa Majesté.

L'Auteur de ce mémoire, qui avoit eu ses raisons pour n'y faire

paroître, ni ſon nom, ni celui de la perſonne à laquelle il l'adreſſoit, s'attachoit à faire voir que d'Oſſat avoit prévariqué dans tous les points de ſa commiſſion, & qu'il ne s'en étoit chargé que pour amener les choſes au point d'obliger le Roi à entrer dans les vûes des Catholiques ligueurs de ſon Conſeil, dont il étoit l'inſtrument, & à embraſſer un plan de politique, tout différent de celui qu'on lui voyoit ſuivre. Ce nouveau plan, où l'on découvroit encore l'eſprit de la Ligue, qui lui avoit donné naiſſance, conſiſtoit à unir la France d'intérêt & d'amitié avec le Pape, l'Eſpagne, les Archiducs & la Savoye, contre les Puiſſances proteſtantes de l'Europe en général, & contre les Réformés de ce royaume en particulier; à faire concourir Henri avec le Pape, pour mettre un Roi catholique ſur le trône de la Grande-Bretagne; à lui faire abandonner la protection des Provinces-Unies; employer ſon autorité à ſoumettre tout au Concile de Trente; en un mot, à lui faire adopter toute la politique autrichienne, & toutes les maximes ultramontaines,

160

1604. On chargeoit les Jésuites du soin de serrer les nœuds de cette union, dont le fondement devoit être le mariage des enfans de France & d'Espagne, & le premier fruit, le détrônement du Roi Jacques (15).

L'Auteur, pour prouver qu'il n'avançoit pas des accusations si graves en vain déclamateur, les justifioit par les lettres mêmes de d'Ossat, tant celles dont j'ai parlé ci-devant, que plusieurs autres qu'il avoit ramassées; par ses discours, soit publics dans Rome, soit particuliers à mon frere, Ambassadeur en cette Cour, & à d'autres. Il dévoiloit le mystere de ces difficultés presqu'insurmontables, rencontrées auprès du Saint Pere, sur l'absolution du Roi, & sur le mariage de Madame. Il montroit qu'elles étoient venues de d'Ossat lui-même, qui, pendant ce tems là, pour abuser plus impunément de la confiance de son maître, & pour prévenir les reproches qu'il avoit sujet d'en appréhender, lui faisoit entendre qu'il étoit indispen-

(15) *Je ne vois rien à ajouter sur ces articles, à ce que nous en avons dit dans les notes ci-devant.*

ſablement obligé de faire croire à Rome, que Sa Majeſté étoit dans tous ces ſentimens, & qu'il n'étoit pas médiocrement embarraſſé à étouffer les bruits qui, de tems en tems s'y répandoient du contraire. 1604.

Il y a certainement en tout ceci, un grand raffinement de la part de d'Oſſat. Il n'y en avoit guere moins dans les inſinuations qu'il faiſoit ſous main au Roi, que l'Eſpagne n'avoit à ſon égard que des vues toutes pacifiques, & que le Pape étoit prêt à s'en rendre caution. Tout cela eſt ſi poſitif, & appuyé par l'Auteur ſur de ſi fortes preuves, qu'il ſe fait croire malgré la paſſion & la haine, qu'on ne peut diſconvenir qui n'éclatent de toutes parts dans cette piece, contre d'Oſſat. On lui reproche de trancher du grand politique & de l'homme d'état, lorſqu'il devroit rougir de ſon ignorance & de ſon incapacité; & l'on ne veut reconnoître dans cet Eccléſiaſtique, avant qu'il fût élevé à la pourpre, qu'un pédant & un valet (16),

(16) La paſſion, l'injuſtice & la fauſſeté ſe font voir ſi ſenſiblement dans ces derniers traits, qu'ils achevent de détruire la foi qu'on

qu'il laisse même, sans y penser, à
1604. la postérité tous les moyens de le convaincre de ces deux vices, dans les lettres que sa vanité lui a fait imprimer, lorsqu'il y traduit Henri IV, comme un Prince qui opprime le Clergé, détruit la Noblesse, ruine le tiers état, & se rend le tyran de son peuple.

La vérité n'est pas moins blessée dans tout ce que sa bile exhale contre les Protestans. Que veut-il qu'on pense des épithetes d'impies, d'horribles, de détestables, de sacrileges, &c. qu'on y voit entassés, pour flétrir un corps qui fait profession de convenir avec lui-même, dans tous les points fondamentaux de la doctrine de Jesus-Christ, & de n'avoir pas une moindre vénération pour tous les divins monumens où ils sont exprimés, le symbole des Apôtres, le décalogue, l'oraison dominicale (17)?

A l'égard des fautes purement de

(17) Cette raison de l'Auteur est bien foible; mais on sait que c'est un des points de la nouvelle doctrine, de ne reconnoître ni les saints peres, ni les conciles, ni les autres sources de la tradition & de la foi.

politique, elles peuvent bien ne venir dans d'Ossat, que d'une vue trop bornée; mais elles ne sont pas moins palpables. Dans le tems que les projets ambitieux de la maison d'Autriche, sont, pour ainsi dire, affichés par toute l'Europe, il expose la France à en être la premiere victime, en détachant d'elle sans retour, tout ce qu'elle a d'alliés, capables de la soutenir contre cette orgueilleuse monarchie. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que cette politique ruineuse n'ait pas laissé de se communiquer, comme par contagion, à la plûpart de ceux qui sont employés dans l'administration des affaires publiques; & ce qu'il y a en même-tems de plus triste, c'est qu'enfin elle a prévalu sur la plus saine, mais la plus petite partie (18). 1604.

(18) Il n'en est point arrivé tous les malheurs, que M. de Sully en appréhendoit; au contraire, l'evénement a été tout aussi favorable à ce systême, qu'il pouvoit l'être. Il est vrai, & cette raison peut bien servir à justifier le raisonnement de l'Auteur, qu'en supposant l'exécution de ces desseins, dont l'extinction du Protestantisme en France, étoit le principal, remise en toutes autres mains que celles du cardinal de Riche-

Elle exposa Villeroy dans le mo
1604. d'Avril de cette année, à un débe
re des plus fâcheux pour un hon
me en place. Le Roi, en partan
pour Fontainebleau, où il avoit cou
tume de faire sa pâque, & de passe
cette fête solemnelle, pendant la

lieu, il est très-dou- quelque sorte, qu'

que, n'auroit point de l'autre, celui de dé
replongé la France truire le Calvinism
dans toutes les hor- en France. Il me sem
reurs du regne des en- ble qu'aucun exempl
fans de Henri II. ne prouve aussi claire
Le cardinal de Ri- ment que celui-ci, d
chelieu ne suivit pour- quoi un homme seu
tant pas en tout, les est capable. Les Reli
vues qu'on attribue gionnaires de France
aux d'Ossat, Villeroy, qui s'étoient fait tolé
&c. puisque toute sa rer, après trente an
... après
... époos
...
avoit des ressources presque tout d'u

apparences, en gran- & que de l'autre, il ne
de partie dans les Mé- se trouva plus un Hen-
moires de Sully, fit ri de Navarre.
qu'il embrassa, & en

quelle toute affaire cessoit au Conseil, congédia ses Conseillers jusqu'au dimanche de Quasimodo; mais dès le vendredi saint, il me rappella par une lettre, dans laquelle il me mandoit qu'il venoit de découvrir une trahison dans sa Cour, sur laquelle il vouloit conférer avec moi; qu'il feroit trouver à cet effet, des chevaux de poste à Ablon le jour de pâque, afin que je ne manquasse pas de me rendre à Fontainebleau, au sortir de la cene; ce que j'exécutai ponctuellement. Voici de quoi il étoit question. 1604.

Villeroy avoit à son service, un Commis, nommé Nicolas l'Hôte. De pere en fils, cette famille avoit été attachée aux Villeroy; mais celui dont il s'agit ici, avant que d'entrer chez lui, avoit été Secretaire du comte de la Rochepot, lorsqu'il étoit Ambassadeur de France en Espagne. L'Hôte qui avoit de l'esprit, mais un esprit porté à l'intrigue, se fit pendant son séjour en Espagne, des intelligences avec les Secretaires d'état Espagnols, Dom Juan Idiaques Francheses & Prada, auxquels il découvroit les secrets de

Autrement dit, du Portai

1604. l'Ambaſſadeur ſon maître. La Rochepot ayant repaſſé en France, l'Hôte, qui ſe vit ſans emploi, demanda à Villeroy, dont il étoit filleul; une place dans ſon bureau, & fut commis par lui, au déchiffrement de ſes dépêches, ce qui plut très-fort à l'Hôte, & lui donna les moyens de continuer encore plus sûrement ſon premier métier.

Barrault (19), qui avoit relevé le comte de la Rochepot en Eſpagne, s'apperçut quelque temps après, que les ſecrets de ſon Prince étoient *éventés* à Madrid, *& il ſe donna la* torture pour deviner de quelle part cela pouvoit provenir. Ne pouvant arrêter les yeux ſur perſonne en particulier, il pria Sa Majeſté, par un billet ſimple, adreſſé à elle-me,

(19) Emeric Gobier de Barrault. On rapporte de cet Ambaſſadeur, qu'aſſiſtant un jour en Eſpagne, à une comédie, où l'on repréſentoit la bataille de Pavie, & voyant un acteur eſpagnol, terraſſer celui qui repréſentoit François I, lui mettre le pied ſur la gorge, & l'obliger à lui demander quartier, dans des termes tout-à-fait outragans, il monta ſur le théâtre, & en préſence de tout le monde, paſſa ſon épée au travers du corps de cet acteur. *Notes d'Amelot ſur d'Oſſat.*

me; de tenir pour suspects tous les Commis de ses bureaux, & en particulier, ceux de Villeroy. La chose influoit jusques sur nos autres Ambassadeurs dans les différentes Cours de l'Europe, qui étoient dans une surprise extrême, & se plaignoient au Roi, ainsi que Barrault, de ce que le contenu de leurs dépêches étoit su dans ces cours, au même tems qu'ils les recevoient, souvent même avant qu'ils les reçussent de France. 1604.

Mais ni eux, ni Barrault, ne pouvoient pénétrer plus avant, jusqu'à ce que Barrault se vit un jour abordé par un François de Bordeaux, réfugié en Espagne, nommé Jean de Leyré, & mieux connu par le nom de Rafis, qu'il avoit porté dans le tems qu'il servoit la Ligue, dont il avoit été l'un des boute feu (20), & c'est pour cette raison, que n'ayant pu se faire comprendre dans l'amnistie, il s'étoit vu obligé de passer en Espagne, où ses services, qui consistoient en quelques avis qu'il recevoit encore

(20) L'Etoile dit qu'il avoit été l'un des Seize.

cipaux Ministres de Sa Majesté, & ce
1604. fut à Villeroy lui-même qu'il s'ouvrit de l'offre & des propositions de Rafis. Villeroy, qui ne se doutoit point que le traître dont on lui parloit étoit dans son propre bureau, renvoya promptement la dépêche au Roi. Pour l'Hôte, qui visa droit au but, en ouvrant avec son maître ce paquet de Barrault, il fit ses réflexions sur cet avis important, & prit le parti, que Rafis avoit justement appréhendé, c'est d'écrire à l'heure même à ses correspondans en Espagne, afin qu'ils prissent, sans perdre de tems, toutes les mesures nécessaires, pour empêcher Rafis d'en dire davantage; c'est tout ce qu'il imagina de plus sûr pour lui, & de plus propre à prévenir les suites de cette affaire, & la chose auroit peut-être réussi avec toute autre personne que Rafis.

Celui ci, en recevant son abolition, que Sa Majesté lui fit envoyer, avec une acceptation de ses propositions, remarqua qu'elle n'étoit point signée de Loménie, auquel Sa Majesté l'auroit remise naturellement, si elle ne lui avoit été proposée par un

autre canal ; & concluant de là, qu'elle avoit passé par le bureau de Villeroy, il courut incontinent chez l'Ambassadeur, & se plaignit à lui qu'il l'avoit trompé. Il ne lui fit plus mystere de rien. Il lui apprit pour quelle raison il l'avoit pressé de s'adresser directement à Sa Majesté, & à Villeroy, moins qu'à tout autre. Il lui donna tous les éclaircessemens qu'il avoit promis sur les menées de l'Hôte. Cela fait, & en peu de mots, il dit à Barrault, que pour parer, s'il en étoit tems encore, le danger où il se trouvoit à Madrid, il ne trouvoit point d'autre moyen, que de tâcher de gagner au plus vîte les terres de France, & il monta en effet à cheval dans l'instant même, dont bien lui prit; car dès le lendemain matin, la maison où il demeuroit, fut investie par des archers, & l'on fit courir après lui en toute diligence, pour le joindre avant qu'il eût atteint la frontiere. Mais Rafis échappa heureusement, ou plutôt, grace à la grande diligence qu'il fit avec Descartes, Secretaire de Barrault, que l'Ambassadeur lui donna pour l'accompagner, & pour le présenter 1604.

en France. Ils ne se reposérent point,
04. qu'ils ne se vissent à Bayonne, d'où continuant leur route, sans perdre de tems, ils vinrent à Paris, & de là à Fontainebleau, où on leur avoit dit qu'étoit Sa Majesté.

Ils rencontrerent en chemin Villeroy, qui se rendoit aussi de Fontainebleau à sa maison de Juvisy, & ils ne crurent pas devoir lui rien cacher. Ils le prierent même de faire toujours arrêter son Commis, par provision; & afin d'avoir seuls tout l'honneur de cette affaire, ils lui offrirent de retourner à Paris & de l'arrêter eux-mêmes. Villeroy, après les avoir entendus, ne goûta ni leur proposition, ni l'offre qu'ils faisoient de leurs personnes, c'est un trait d'une fort grande imprudence, il faut en convenir; mais sans doute qu'il s'imagina que *l'Hôte ne pouvoit échapper.* Il dit aux deux Courriers, que ce Commis qu'il avoit laissé à Paris, devoit venir le trouver le lendemain, qu'il seroit assez tôt pour lors de s'en assurer; qu'aussi-bien, il croyoit qu'il étoit nécessaire d'en parler auparavant à Sa Majesté; qu'ils ne risquoient rien,

pourvu qu'ils gardassent un profond silence. Ce procédé les surprit, & les mécontenta au dernier point; mais c'étoit à eux à obéir. Ils lui remirent les paquets, dont ils étoient porteurs, afin qu'il les donnât à Sa Majesté, ce qu'il fit le lendemain. 1604.

Le Roi n'avoit pas encore reçu ces paquets, le jour de Pâque que j'arrivai à Fontainebleau, ni su par conséquent l'arrivée des deux Courriers, & le nom de celui qui le trahissoit. Il n'avoit rien de plus positif, que l'avertissement de se défier des Commis de Villeroy. Comme je n'arrivai que fort tard à Fontainebleau, & extrêmement fatigué, je ne vis Sa Majesté que le lendemain matin. Je la trouvai habillée, quoiqu'il fût à peine soleil levant. L'avis de Barrault lui donnoit de l'inquiétude. Ce Prince me prit par la main, & entrant dans la galerie qui joint sa chambre, il m'entretint fort au long des nouvelles qu'il venoit de recevoir de son Ambassadeur. La dépêche de Londres perdue lui revint à l'esprit, & tout ce que je lui avois dit, en taxant de ce coup les gens de Ville-

roy, qu'il n'avoit pris que pour un
04. un effet de jalousie & d'inimitié, lui parut en ce moment si fort, qu'il m'avoua qu'il commençoit à y ajouter foi, & à concevoir mille choses désavantageuses contre ce Secrétaire d'état. Comme il ne s'attendoit pas à voir arriver si-tôt Descartes & Rafis, il m'ordonna de travailler à approfondir cette affaire, de quelque maniere que ce fût.

Il y avoit trois jours qu'elle nous occupoit, Sa Majesté & moi, lorsque Villeroy arriva chargé des paquets dont je viens de parler. Je me prome-
…lerie nois avec elle dans la longue galerie
…isse. du jardin des pins, où je prenois congé de ce Prince, pour m'en retourner à Paris, au moment que Villeroy l'aborda. Il portoit sur son visage toute la tristesse qu'on doit avoir, lorsqu'on a de pareilles nouvelles à annoncer à son maitre; & je puis dire que pour un homme qui avoit quelque sujet de chercher à humilier un concurrent, ou du moins, de me réjouir de son humiliation, j'entrai bien dans sa peine. Pendant la lecture qu'il fit de ces écritures, Sa Majesté me regarda, & me

ferra là main trois ou quatre fois. Elle ne lui donna pas le tems d'achever. 1604.
Au nom de l'Hôte : « Et où est-il donc » cette Hôte, votre commis, lui dit le » Roi vivement ? Ne l'avez-vous pas » fait prendre ? Je crois sire, répon- » dit Villeroy consterné, qu'il est » chez moi ; mais qu'il n'est pas en- » core pris. Comment ! reprit Henri, » d'un ton irrité, vous croyez qu'il » est chez vous, & vous ne le faites » pas arrêter ? Pardieu, c'est trop de » négligence ; hé ! à quoi vous êtes- » vous amusé, depuis que vous savez » sa trahison ? Il falloit y pourvoir sur » l'heure même. Retournez en dili- » gence, & vous en saisissez ».

Villeroy se retira avec toutes les marques possibles de douleur & de confusion. Pour moi, je n'en retardai pas d'un seul moment mon départ pour Paris, où je reçus le lendemain une lettre de Sa Majesté, qui chargea Descartes de m'instruire de sa part, en me la rendant, de tout ce qui s'étoit ensuivi. Puisque je me trouve engagé à en informer le public, afin qu'il ne me soit point reproché d'appuyer les relations que les enne-

1604. mis de Villeroy en ont faites, je suivrai, pour ce qui me reste à dire, le détail qui en a été fait dans l'apologie de sa conduite, qu'il s'est cru obligé de rendre publique (21). Voici comment il y rapporte la suite de ce fait, après qu'il a exposé à son avantage ce qui se passa depuis le moment où il parla aux deux Courriers, jusqu'à celui où il alla trouver le Roi.

En rentrant chez lui, Villeroy trouva l'évêque de Chartres & quelques autres personnes de distinction, qui l'attendoient & qui l'arrêterent fort long-tems dans son cabinet, parce qu'il étoit question entr'eux, de ce qui devoit s'observer dans la cérémonie prochaine de l'ordre de la Jarretiere; ce qui fit que quand Descartes monta à son appartement, pour lui

(21) Voyez l'origi-[illegible]ches de ce Secretaire
nal de cette [illegible]
dans les [illegible]
d'état de [illegible]
tom 1. pag [illegible]
date en est du 3 Mai. Septenaire, de Ma-
On ne sauroit douter thieu, & de ce que
qu'elle n'exprime fi- nous avons d'Histo-
dellement les senti- riens de ce tems-là les
mens & les démar- plus dignes d'être crus;

donner avis que l'Hôte venoit d'arriver de Paris avec Desnots, il n'osa entrer, par respect pour cette compagnie. L'Hôte, salué tout d'abord de la nouvelle des deux Courriers arrivés d'Espagne, garda assez de présence d'esprit pour ne paroître que médiocrement troublé de ce contretems. Il feignit d'avoir besoin de manger un morceau dans la cuisine, mais il ne fit qu'y passer. Il donna le change au Maître-d'hôtel, en lui disant que c'étoit à l'auberge qu'il vouloit aller se rafraîchir, afin de s'y débotter en même-tems, & de se mettre en état de paroître devant son maître. Villeroy s'étant informé, après que sa compagnie l'eût enfin quitté, où étoit l'Hôte, & lui ayant été répondu qu'il étoit dans les offices, comme tout le monde en étoit persuadé, il crut ne pouvoir mieux faire, que d'envoyer un domestique dire à son Maître-d'Hôtel qu'il entretînt l'Hôte, & qu'il ne le perdît point de vue; & de sortir lui-même pendant ce tems-là, pour aller prier Loménie de lui donner du Broc, Lieutenant du Prevôt, par lequel il comptoit le faire saisir. Il ramena Lo-

1604.

1604. ménie lui-même, & alla se placer avec lui à une fenêtre qui donnoit sur la cour, où le coup devoit s'exécuter; précautions trop tardives! l'Hôte s'étoit déja évadé.

Quelqu'un qui jugera assez favorablement de Villeroy, pour l'en croire sur sa parole dans ce récit, se récriera peut-être ici du moins, sur la lenteur avec laquelle il trouvera que ce Secretaire d'état exécute des ordres qu'il vient de recevoir de la bouche du Roi, & d'un ton aussi absolu que pressant. Il seroit bien plus coupable encore, si mille circonstances de l'évasion de l'Hôte, publiées par Descartes & Rasis, qui ne se trouvent point dans son apologie, étoient vraies. Certainement il y auroit de l'injustice à croire tout ce qui fut publié à cette occasion, contre Villeroy (22). Ses ennemis

(22) De Thou marque que M. de Villeroy ne fut pas en effet exempt de soupçon; mais il dit en même tems, que Henri IV, loin de s'en laisser prévenir, le consola dans ce malheur. Liv. 132. P. Mathieu assure de même, que Henri IV, connoissant trop bien la fidélité de ce Ministre, pour concevoir le plus petit soupçon contre lui. T. 2. l. 3. p. 637.

avoient un trop beau champ pour n'en pas tirer avantage ; les Proteſtans ſurtout le peignirent avec des traits tout-à-fait odieux : c'eſt une vengeance qu'ils ne purent ſe refuſer, de ce qu'il avoit contribué plus que perſonne à enlever autrefois le Roi à leur religion. Mais d'un autre côté, il ne faut pas le diſculper, comme faiſoient ſes dévoués partiſans, juſqu'à ne trouver rien de répréhenſible dans ſa conduite. Tous ceux qui m'étoient attachés, dirent hautement que ſi pareille choſe étoit arrivée dans ma maiſon, la médiſance ſe ſeroit bien autrement déchaînée contre moi. Les Ambaſſadeurs étrangers en France, & le Nonce du Pape même, vinrent me trouver à Paris, & dirent que ſi après une pareille découverte, il falloit que leurs dépêches paſſaſſent encore par les mains de Villeroy, leurs maîtres n'oſeroient plus rien y mettre de quelque importance. 1604.

Pour achever ce qui regarde la perſonne du traître, tout ce qu'on put faire, fut de détacher après lui des archers, qui le pourſuivirent de ſi près, qu'étant arrivé ſur le bord de la Mar-

ne, assez près du bac de Fay, avec
1604. un Espagnol qui l'accompagnoit, il ne vit plus d'autre moyen de se dérober à leur poursuite, qu'en se jettant dans la riviere, qu'il comptoit peut-être passer à la nage; mais il s'y noya. L'Espagnol aima mieux se laisser prendre, & il fut ramené à Paris, avec le corps de l'Hôte, qu'on retira de l'eau. Villeroy parut très-véritablement fâché qu'on n'eût pû saisir son Commis vif. Il avoit raison; c'étoit le seul moyen de fermer la bouche aux médisans, Il fut le premier à me proposer, en m'écrivant sur cette affaire, de traiter le cadavre (23) avec la derniere ignominie, & de faire un exemple sur l'Espagnol,

(33) Les Chirurgiens qui firent la visite du corps, conclurent tous, [illegible] & comme il ne paroit- [illegible] sé dans la riviere, Il [illegible]

n'est point fait mention dans le Septénaire, de cette visite de Chirurgiens; mais les [illegible] la maniere dont il fut [illegible] tentionné pour M. de

Cela ne fut point capable d'appaiser la colere du Roi, qui ne fut longtems de quel œil il devoit regarder Villeroy, après cette aventure. Il balança trois jours s'il ne le chasseroit point d'auprès de sa personne ; mais Villeroy se jetta aux pieds de Sa Majesté, avec tant de marques d'une profonde douleur, y versa tant de larmes, y fit tant de protestations d'innocence, que Henri le crut. (Le public a toujours été persuadé qu'il feignoit seulement de le croire) & qu'avec sa bonté ordinaire, il lui accorda le pardon qu'il lui demandoit avec de si vives instances. 1604.

Villeroy, & ne sauroit pourtant s'empêcher de convenir que Henri IV, n'en fit pas plus mauvais visage à M. de Villeroy. « Prenant bien la peine, » dit-il, d'aller jusques chez lui pour » le consoler, & conforter en son ennui, » ne lui montrant aucun soupçon de défiance pource qui s'étoit passé, non plus » qu'auparavant, encore moins ; tellement qu'on disoit à » la Cour, que l'heure » lui en vouloit bien, » d'avoir un si bon » maître ; parce qu'en » matiere d'un fait d'état de telle conséquence, les Rois & » les Princes veulent » coutumierement que » les maitres répondent de leurs valets ». *A*, 1604. *p*. 24.

Voilà l'état où je trouvai qu'étoient
1604. les choses, lorsque je retournai à Fontainebleau dire à Sa Majesté, comme je ne pouvois m'en dispenser, les représentations que m'avoient fait les Ambassadeurs étrangers. Le chiffre de tous les nôtres fut aussi changé, & le Roi ne songea plus qu'à profiter de cette occasion, pour rendre Villeroy plus diligent (je parle d'après ce Prince), *plus circonspect dans le choix de ses commis, & moins fier qu'il n'étoit auparavant.* Sa Majesté concerta avec moi, une lettre qu'elle jugea propre à produire cet effet, parce que je devois la rendre publique. Cette lettre me fut apportée à Paris par Perroton, de la part du Prince, comme pour me faire part de l'indulgence, dont il avoit jugé à propos d'user à l'égard de Villeroy. J'y lus que Sa Majesté n'avoit pu refuser un pardon aux larmes & aux prieres de Villeroy; que je ne devois pas conserver après cela pour lui, plus de défiance qu'elle-même; que dans l'état où il étoit, c'étoit une action de charité, que de lui écrire une lettre *de consolation* & d'assuran-

ce de mon amitié, & qu'elle m'en prioit. 1604.

Je secondai l'intention de Sa Majesté sans aucune répugnance; je pourrois même dire, avec une sincérité qu'elle ne me demandoit pas, excepté que je ne pus pas me résoudre à écrire à Villeroy que je le tenois entierement disculpé, ce qui eût été, ce me semble, ridiculement flatteur; je lui en dis assez pour qu'il pût persuader au public, par ma lettre, que je ne le regardois nullement comme coupable du crime capital, dont il s'étoit vu accuser. Je lui donnois l'idée du manifeste qu'il fit paroître quelques jours après. Je lui représentois qu'il devoit s'attacher à fermer la bouche aux Protestans, auxquels il avoit donné prise; qu'il ne pouvoit mieux y parvenir, qu'en adoucissant le caractere un peu violent qu'il avoit montré à leur égard, en inspirant pour eux aux Catholiques, des sentimens plus humains, enfin en se portant publiquement pour le promoteur du réglement que j'avois tant de fois proposé, pour établir une parfaite concorde entre ces deux corps. Si j'ajoutois dans cette

lettre que son entiere justification au-
1604. près de Sa Majesté, dépendoit de la *maniere dont il se comporteroit dans* la suite; & si je citois là-dessus l'exemple du maréchal de Biron, ce n'étoit *uniquement* que pour satisfaire aux commandemens du Roi, qui vouloit bien passer pour indulgent, mais non pas pour foible.

Villeroy répondit à ma lettre, en me remerciant de mes conseils, qu'il assura qu'il suivroit exactement, & de mes bons offices, qu'il protesta qu'il n'oublieroit jamais. Il y convient qu'il n'avoit pas dû se fier aussi aveuglément qu'il l'avoit fait à un jeune homme, tel *que l'Hôte, & il ne dissimule pas que* [illegible]

ter une tache sur sa réputation, jusques-là, que tous les services qu'il est dans la disposition de continuer à rendre à sa majesté le reste de sa vie, ne l'effaceront jamais entierement. Il se défend, sur ce que l'Hôte lui ayant des obligations essentielles, il n'a pu se porter à croire *qu'il dût jamais lui* manquer. Il arriva souvent depuis à

Villeroy, lorsqu'il m'écrivoit, de rappeller sa faute, son malheur & son innocence, & presque toujours l'obligation qu'il crut m'avoir en cette occasion. 1604.

Il paroît que Barrault n'a pas non plus ajouté foi aux calomnies des ennemis de Villeroy, puisqu'il lui écrivit peu de tems après, ce qui s'étoit dit dans une conversation entre lui & Prada, au sujet de l'Hôte. Rafis n'eut pas sujet de se plaindre. Outre les quinze cens soixante livres qu'il avoit reçus de Barrault pour sortir d'Espagne, il toucha encore une gratification de mille écus, au-delà des conditions que l'Ambassadeur lui avoit accordées. Cela ne nuisit pas à Barrault lui-même, pour être payé du dernier quartier de sa pension. Descartes représenta au Roi qu'il en coûtoit beaucoup pour s'entretenir en Espagne, & que quelques lettres que j'eusse écrites, son maître n'avoit pu rien tirer de ce quartier.

Le mémoire sur la religion, dont il vient d'être fait mention, consistoit en quelques articles, dont l'acceptation par les Catholiques & les Protes-

tans, m'avoit paru capable de réunir
1604. les deux religions, ou du moins de les maintenir en paix, en détruisant cet odieux préjugé, par lequel l'une traite l'autre d'hérétique & de pernicieuse à l'état, & en est traité à son tour d'impie & d'idolâtre. Je l'avois composé, de l'aveu de Sa Majesté, & je le lui avois fait voir plusieurs fois, en présence de l'évêque d'Evreux, de Bellievre, de Villeroy, de Sillery & du pere Cotton.

Si les Protestans ne croyent pas tout ce que les Catholiques croyent, du moins ceux-ci ne peuvent-ils nier que nous ne croyons rien qu'ils ne croyent comme nous, & que ce que nous croyons, renferme ce que la religion chrétienne a d'essentiel; le Décalogue, le Symbole des Apôtres & l'Oraison Dominicale, étant le grand & général fondement (24) de notre commune croyance. En voilà assez,

(24) [illegible] soin, [illegible] rêter [illegible] répon[illegible] mens de l'Auteur. En lui accordant la qualité d'homme d'état, [illegible] cet endroit, s'appelle traiter politiquement la Religion.

Pourquoi ne pas abandonner le reſte, comme autant de points problématiques, ſur leſquels le pour & le contre doivent être permis avec une entiere liberté? Nous ſommes perſuadés qu'il eſt inutile & même téméraire, de vouloir ſonder les ſecrets réſervés à Dieu ſeul ; ici nous ne les ſondons pas ſeulement, nous nous en rendons les juges, en nous faiſant un crime les uns aux autres des différens ſentimens & des différentes lumieres que nous avons tous reçus de lui ſur des vérités toutes ſpéculatives. Laiſſons-en la connoiſſance, comme la diſpenſation, à lui ſeul ; donnons ſeulement aux Souverains, pour l'utilité commune, le pouvoir de punir ce qui bleſſe la charité dans la ſociété. Il n'eſt point du reſſort de la Juſtice humaine de s'ériger en vengeurs de ce qui appartient à la cauſe de Dieu.

1604.

Autre conſidération. Si malheureuſement pour nous, c'eſt nous qui ſommes dans l'erreur, les Catholiques peuvent-ils s'imaginer que ce ſoit en nous injuriant & en nous perſécutant, qu'ils nous ameneront à leur façon de penſer? La compaſſion & la douceur

1604. sont les seuls moyens qui servent véritablement la Religion, & les seuls qu'elle enseigne; le zele n'est qu'un entêtement ou un emportement, déguisés sous un beau nom. Voilà tout le fond de ce mémoire. Rien n'est si vrai ni si simple, mais malheureusement les droits que les hommes donnent à la vérité sur eux-mêmes, se réduisent à fort peu de chose; & ce qu'ils sont convenus d'appeller raison & religion, à bien l'examiner dans presque tous, n'est rien que leur propre passion.

Si la conciliation des deux Religions est comme impossible, à parler moralement, elle ne l'est pas moins, à parler politiquement, puisqu'elle ne peut guere se faire sans que le Pape y concoure, & c'est à quoi l'on ne doit point s'attendre, puisqu'on ne l'a pas vu arriver sous le pontificat de Clément VIII, Pape le plus impartial qu'on ait vu depuis long-tems occuper le siege de Rome, & le plus attaché à cette douceur & à cette tendre compassion dont l'Evangile fait un précepte à ses disciples.

Ce Saint Pere se trouvoit alors si

vieux & si infirme, que personne ne doutant que sa fin ne dût être très-proche, le Roi jugea à propos de faire partir pour Rome les Cardinaux de Joyeuse & de Sourdis, afin de soutenir les intérêts de la nation dans le prochain conclave. Sa Majesté donna au second de ces Cardinaux, par le conseil du premier, neuf mille livres pour son équipage & pour les frais de son voyage, avec deux mille quatre cent écus de pension, pendant tout le tems que le besoin de son service le retiendroit à Rome. 1604.

Une des dernieres actions de Clément VIII, fut une promotion de dix-huit Cardinaux d'une seule fois. Ce nombre parut si fort, qu'on crut dans le monde, que ce Pape se sentant approcher de son terme, voulut donner au cardinal Aldobrandin son neveu, une derniere marque de son affection, qui devoit, suivant toutes les apparences, le porter sur le trône pontifical, par le grand nombre de créatures de sa maison, qu'elle introduisoit dans le conclave, ou y placer du moins un sujet, sous lequel ce Cardinal pût gouverner. De

ces dix-huit chapeaux, deux devant
1604. être accordés à la France, le choix des deux hommes que Sa Majesté nommeroit à Sa Sainteté, pour les recevoir, fut le sujet d'une forte brigue à la Cour, entre l'évêque d'Evreux & Séraphin Olivary, d'une part, & MM. de Villars, archevêque de Vienne & de Marquemont (25), de l'autre. Ces derniers avoient pour eux Bellievre, Villeroy, Sillery & tous leurs amis. Je crus devoir me ranger du côté de M. du Perron, qui étoit mon évêque & mon ami, & pour d'Olivary, qui étoit connu par une éminente piété. Ces deux-ci furent préférés, malgré tous les mouvemens du parti opposé. Du Perron ne laissa pas d'écrire, par mon conseil, une lettre de remerciement à Villeroy, comme s'il l'eût véritablement servi. Tel est l'usage de la Cour.

Les affaires si pressées, qui obligerent Sa Majesté à quitter le séjour

(25) Séraphin Oli- | Denis de Marque-

de

de Chantilly, & dans le commencement d'un beau Printemps, étoient 1604.
l'apurement & la signature des états ordinaires de dépense, pour ses bâtimens, sa vénerie, ses menus plaisirs, outre ceux des fortifications, de l'artillerie & de la grande-voyerie. Lorsque le jour fut pris pour cette opération, afin d'éviter la foule des solliciteurs, qui n'attendoient que le moment de nous voir ensemble, Sa Majesté & moi, elle envoya le jeune Lomenie, me dire que je ne vinsse point au Louvre, parce qu'elle se rendroit elle-méme le lendemain à l'Arsenal, & elle y vint en effet de si grand matin, qu'elle y prévint une partie des Officiers, intéressés dans les matieres qu'on y alloit traiter, & que j'avois tous mandés. Le nombre n'en étoit pas peu considérable, Gouverneurs de places, Ingénieurs, Intendans & Contrôleurs des bâtimens, tous les différens employés dans l'artillerie, Directeurs des ponts & chaussées, & autres.

Henri avoit des choses fort importantes à me communiquer en particulier. J'en jugeai par un morne chagrin, qu'il ne pouvoit si bien cacher dans

son cœur, que je ne l'apperçusse sur
1604. son visage & dans toutes ses paroles;
& plus encore, parce qu'il me conduisit dans la grande galerie des armes, l'endroit où il me faisoit ordinairement ses grandes confidences. On peut s'attendre ici à un de ces entretiens singuliers, tels qu'on en a déja lu quelques-uns dans ces mémoires.

Notre conversation ne roula pas tout d'abord sur ce qui causoit à ce Prince la principale de ses peines. Le cœur enveloppé dans sa propre amertume, a besoin dans ces premiers instans, de s'aider d'autres objets pour en sortir, principalement, si ce qui la cause, y mêle aussi un peu de confusion. Il ne fut donc question d'abord que des Ducs de Bouillon & de la Trémouille, & du reste de cette cabale, à qui sa malice venoit de faire imaginer de s'unir d'intérêt avec le prince de Condé, la marquise de Verneuil & les d'Entragues, ce qu'on avoit offert de prouver à Sa Majesté, par leurs propres lettres, & par des témoins irréprochables.

Comme je demandai à ce Prince, qu'il me donnât un jour entier pour

penser au conseil qu'il vouloit que je lui donnasse sur cette nouvelle menée, 1604.
il passa à m'entretenir de son séjour à Chantilly, de sa chasse, ensuite des pertes qu'il avoit faites au jeu, de l'argent qu'il avoit employé en présens à ses maîtresses, & d'autres dépenses superflues qui devoient avoir leur place dans les états de dépenses de l'année courante, aussi bien que de celles pour les manufactures, & pour d'autres bâtimens, qui ne l'étoient pas moins. Tout cela rapproché, composoit une somme si considérable, que Henri qui se la reprochoit intérieurement, ne trouva point de meilleur expédient pour prévenir la confusion que mes paroles alloient lui donner, que d'ajoûter, avant que j'eusse eu le tems de lui répondre, que je pouvois aussi y employer une gratification de six mille écus, qu'il m'accordoit. Cette précaution ne m'ayant point empêché de faire voir sur mon visage, beaucoup d'étonnement & de peine, sur une augmentation de dépense si frivole, Henri chercha encore à prévenir l'éclaircissement, en disant qu'après tous les travaux, dont sa vie avoit été remplie,

il méritoit bien quelque indulgenc
1604. pour ses plaisirs. Je répondis au Roi, avec ma sincérité & ma fermeté ordinaires, qu'il avoit raison, supposé qu'en la place des desseins qu'il m'avoit communiqués, & moi, par son ordre, au roi d'Angleterre, il eût mis celui de passer le reste de sa vie dans les délices & la molesse; mais que s'il se souvenoit encore de ses anciens projets, c'étoit assûrément se tromper, que de les croire compatibles avec des amusemens si coûteux; qu'il falloit choisir entre l'un ou l'autre. Je m'arrêtai après ces paroles, que Henri écoutoit sans y répondre, plein d'agitation, & comme un homme qui fait dans ce moment de profondes réflexions; mais la disposition actuelle du cœur qui a toujours tant de part à nos mouvemens, tourna le sien au dépit & à la colere. Il se contenta pourtant de me dire, qu'il s'appercevoit que je prenois des sentimens peu avantageux de lui, & de me commander de porter sur les états, les sommes dont il venoit de me parler, sans m'en embarrasser davantage.

Je ne me rebutai point. Je con-

noissois ce Prince, presqu'à l'égal de moi-même. Je ne l'avois jamais trouvé insensible, ni à la gloire, ni a la vérité. Je ne pus croire qu'il le fût devenu en si peu de tems. Au lieu donc de recourir aux pailliatifs ordinaires, après lui avoir dit que je voyois bien que la liberté, dont j'avois usé dans mes représentations, lui avoit déplu, je ne fis que le remettre de nouveau sur la même matiere. Je lui parlai des moyens qu'on mettoit en œuvre, en Allemagne & en Italie, pour préparer les voies aux glorieuses actions qu'il comptoit faire un jour, & des succès qu'y trouvoient ceux qui y travailloient par son ordre. Je lui répétai qu'inutilement on se donnoit toute cette peine, si un argent, qui y devoit être précieusement destiné, s'en alloit en de folles dépenses. Je lui fis toucher au doigt, par un calcul fort détaillé, qu'on ne pouvoit entamer ce grand ouvrage, sans avoir devant soi quarante-cinq millions, tout faits; c'est-à-dire, le revenu de deux années, conservé avec la plus étroite œconomie, & qu'avec cette somme, on devoit supposer encore, que la guerre ne

1604.

dureroit que trois ans, qu'autrement,
1604. il faudroit anticiper sur les revenus royaux, ou surcharger les peuples par des impositions extraordinaires. En voici le calcul & la preuve.

Une armée de cinquante mille hommes de pied (c'est le moins qu'on puisse employer en cette occasion) coûte neuf cent mille livres par mois à entretenir, & neuf millions par an: l'année composée de dix mois seulement. Six mille chevaux, qui est la quantité répondante à cette infanterie, reviennent à trois cent quarante mille livres par mois, & par an à trois millions quatre cent mille livres. Une artillerie de quarante pieces de cânon, ne peut etre bien servie à moins de cent cinquante mille livres par mois, & de quinze cent mille par an. Ces trois articles font seuls près de quatorze millions chaque année, & par conséquent près de quarante-deux millions pour trois années, qu'on suppose que la guerre doit durer. Les frais de levées, d'achats, de voitures d'assemblage de vivres, &c. indispensables en commençant la guerre, ne sçauroient être évalués à moins de cent

cinquante mille livres, & le déchet de ces mêmes vivres, avec les autres 1604.
frais imprévus dans les munitions, à pareille somme. Le reste des quarante-cinq millions, passe sans peine en dépenses extraordinaires, qu'il seroit trop long de détailler ici.

Le Roi répondit encore, qu'avant que tout fût prêt pour l'exécution, il se présenteroit tant d'embarras, qu'on auroit travaillé inutilement; mais dans le moment où il parloit de la sorte, je lisois déjà sur son visage, que sa premiere colere étoit éteinte, & qu'il goûtoit parfaitement tout ce que je lui disois. Il en convint bien-tôt, & il avoua en même-tems, avec une sincérité tout-à fait louable dans un Prince absolu, que les difficultés qu'il m'avoit faites, & ce qu'il m'avoit dit de dur, ne partoient véritablement que d'un cœur accablé d'un poids bien plus grand, que celui dont il s'étoit plaint d'abord, en parlant de la cabale séditieuse, c'est celui des chagrins domestiques, que lui causoient la Reine & la marquise de Verneuil. Ces paroles qui ne me parurent malheureusement que trop sinceres, firent

changer de sujet à *notre conversation.*

1604. L'amour que Henri avoit pris pour mademoiselle d'Entragues, fut un de ces coups malheureux, qui répandent un poison lent sur toute la vie, parce que le cœur attaqué dans le vif, sent à la vérité tout son mal, mais par une fatalité cruelle, n'a ni la force, ni la volonté d'en guérir. Ce Prince essuya toutes les hauteurs, les inégalités (26), les caprices, dont

(26) Il les lui reproche dans quelques-unes des lettres, qui nous ont été conservées parmi les Mss. de la bibliotheque du Roi, où on les voit écrites de la main même de ce Prince. « J'ai bien connu par votre lettre, » écrit-il à cette Dame, que vous n'aviez pas les yeux » bien ouverts, ni les

» *biais que je ne l'entendois.* Il faut cesser » ces brusquettes, si » vous voulez l'entiere possession de mon » amour; car comme » roi & comme gascon, je ne le sais pas » endurer, aussi ceux » qui aiment parfaitement comme moi, » veulent être flatés, » *non rudoyés*, &c. » Vous m'aviez promis, dit-il, dans » une autre, d'être sage; puisque vous ne » pouvez douter que » le style de votre autre lettre ne m'ait

Entre autres originaux de lettres de Henri le grand, que possede M. le duc de Sully d'aujourd'hui, il y en a deux de ce Prince à la

eſt capable une femme fiere & ambitieuſe. La marquiſe de Verneuil avoit aſſez d'eſprit pour connoître tout l'aſcendant qu'elle avoit ſur le Roi, & elle n'en uſoit que pour le déſeſpérer. Elle ne l'entretenoit que de ſes ſcrupules, ſur la facilité avec laquelle elle s'étoit rendue à ſes deſirs; ſcrupules, qui, l'impatientoient avec d'autant plus de raiſon, qu'il n'ignoroit pas qu'elle les oublioit ſans peine, avec des perſonnes d'un aſſez médiocre étage: bien tôt ils ne ſe firent plus l'amour, qu'en ſe grondant. Henri achetoit fort cherement des faveurs, que rien n'aſſaiſonnoit de ce qui fait le plaiſir des cœurs tendres, & qui, pour comble, entretenoient un divorce preſque continuel, entre lui & la Reine ſon épouſe. 1604

Cette Princeſſe de ſon côté, qui tenoit de la nature une humeur aſſez peu prévenante, & de ſa nation, un penchant violent à la jalouſie, ne pouvant faire ſentir à ſa rivale, tous les effets de ſa haine, s'en prenoit à ſon époux; & ce malheureux Prince étoit ainſi exposé à deux femmes, qui n'a-

maitreſſe. Voyez le recueil des lettres de Henri le grand, nouvellement imprimé.

voient rien de commun entr'elles, que
1604. de conspirer séparément à lui ôter toute sorte de satisfaction. Toute la peine qu'on se donnoit pour les rapprocher l'une de l'autre, étoit perdue presque dans le moment même. La Reine revenoit aussi-tôt à exiger de Henri un sacrifice, qu'il ne pouvoit lui accorder, & le refus qu'il lui en faisoit, quoi qu'accompagné de toute la douceur, & assaisonné de toutes les complaisances possibles, lui étoit si sensible, qu'elle en oublioit tout, & qu'elle travailloit elle même à entretenir la cause de ses propres chagrins, en retranchant des droits d'époux, tout ce que le cœur doit y mettre de tendre & de prévenant.

Elle fut bien tôt informée de la promesse de mariage, que le Roi avoit faite à mademoiselle d'Entragues, c'est celle dont on a vu plus haut, que je déchirai l'original, qui fut refait par ce Prince; & elle n'eut point de repos, qu'il ne lui eût promis de retirer des mains de sa maîtresse, cette piece, que tous les Ecclésiastiques lui assûroient pourtant être nulle de plein droit; & Henri, par pure complaisan-

1604. alloit rompre avec plaisir, un commerce, qui, n'étant pas assez bien récompensé pour lui être agréable, « ne » lui produisoit pour tout, disoit elle » que la jalousie & l'indignation pu» bliques ». Elle s'émancipa à parler contre la Reine, en des termes si méprisans, que s'il en faut croire Henri, il fut sur le point de la soufleter. Il la quitta brusquement, pour n'en pas venir jusques-là; mais plein d'un dépit, qu'il ne s'embarrassa pas de lui cacher, & en jurant qu'il lui feroit bien rendre la promesse qui avoit excité cet orage.

Après tout ce détail, qui rallumoit encore le couroux de Henri, en me le faisant, il fut forcé de convenir, & je m'en serois bien douté sans cela, qu'il se résoudroit bien difficilement à tenir tout ce qu'il avoit promis dans sa colere, & suivant la pente des amans, qui n'ont jamais tant d'envie de louer ce qu'ils aiment, qu'après qu'ils en ont dit tout le mal possible, il retomba sur les bonnes qualités de sa maîtresse, lorsqu'elle étoit une fois sortie de ces accès de fougues & de caprices. Il loua avec

[illegible]

[illegible]ment, & que je ne faille pas de

1604. hortations, exemples, tout fut employé de ma part, pour lui prouver, qu'il ne tenoit qu'à lui de se mettre une bonne fois, & pour toujours, l'esprit en repos; qu'il ne s'agissoit que de prendre le ton de maître avec tout le monde, d'obliger la Reine à renfermer en elle-même sa mauvaise humeur, ses reproches, & sur-tout ses plaintes en public, qui aboutissoient toujours à des éclats scandaleux; & à l'égard de ceux qui empoisonnoient l'esprit de cette Princesse, de punir séverement la plus petite parole, qu'ils oseroient lui rapporter, ou proférer contre Sa Majesté. Je représentai à ce Prince, qu'il ne lui en coûteroit, pour assûrer sa tranquillité, que la plus petite partie de ce courage & de cette force d'esprit, dont il avoit donné tant de preuves, dans des occasion d'une toute autre conséquence; que sa réputation souffroit d'une foiblesse, presque incompréhensible dans un si grand Prince. Je lui fis voir, que tout souverain peut sans tyrannie, & par le seul droit de la place qu'il occupe, exiger de ses sujets & de ses courtisans, aussi-bien pour sa personne, que pour son état, l'o-

[illegible]

[illegible]

[illegible]

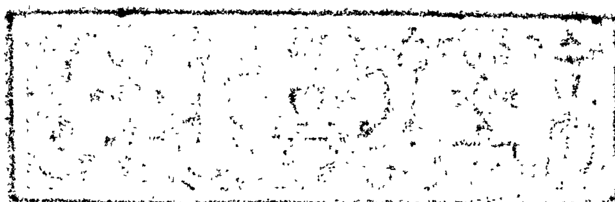
alors) j'étois bien éloigné d'exclure
1604. des moyens si faciles & si peu violens, qu'on ne les blâmeroit pas dans un simple pere de famille, pour la tranquillité de son domestique. Aussi Henri fut-il réduit à me dire, que si je le connoissois, je verrois qu'il lui étoit impossible d'user de la moindre rigueur envers des personnes qu'il avoit accoûtumées à vivre familierement avec lui ; & sur-tout envers une femme.

Il ne me restoit plus qu'à lui dire, qu'il chassât donc sa maîtresse, & qu'il donnât toute sorte de satisfaction à son épouse. Il me prévint encore, en me disant qu'il étoit prêt, s'il le falloit, d'ôter à la Reine tout ombrage, pourvû qu'il fût assûré de la trouver après ce sacrifice, telle qu'il la souhaitoit; mais qu'il prévoyoit qu'il se gêneroit le reste de sa vie, sans la corriger, parce que cette Princesse, en croyant suivre les mouvemens de la raison, ne suivoit en effet que ceux de sa bile. Pour me le prouver, Henri rentra dans une longue énumération des défauts de la Reine, dans laquelle il ne me répéta presque, que ce qu'il m'avoit déjà dit, sur le plaisir qu'elle trou-

1604. place de ces deux Italiens; mais Henri s'en tint à se reprocher à lui-même, de n'avoir pas suivi le conseil, que j'avois pris la liberté de lui donner, lorsque la Reine vint en France, d'empêcher toute cette race Italienne de passer les Monts avec elle.

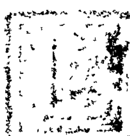
La conclusion de tout ce long discours, fut la même que du précédent, qu'il falloit que je tentasse par les voies les plus douces, d'amener la Reine à condescendre à tous les desirs du Roi, & sans qu'elle pût soupçonner que j'agisse par des ordres supérieurs. Henri m'en pria, & me le recommanda avec toutes sortes d'instances, en disant qu'il ne doutoit pas que je n'y réussisse. Il se rappella une occasion semblable, où j'avois gagné sur cette princesse, qu'elle écriroit au Roi son mari une lettre à laquelle aucun de ceux qui s'en étoient mêlés, n'avoit pu la résoudre.

Fin du dix-septieme Livre.



MÉMOIRES
DE
SULLY.

[illegible]



[illegible]

1604. donnoit, & c'étoit toujours par mes mains que ces édits ou ces marchés passoient, avant que d'avoir leur effet, soit qu'il fallût nommer, examiner, ou autoriser les personnes qui y avoient part.

On vint un jour offrir à la Reine quatre-vingt mille livres, pour faire rendre un édit, qui concernoit les officiers des Gabelles du Languedoc. Elle envoya (1) d'Argouges me porter l'édit, & me faire part de la proposition. Je répondis à d'Argouges, que Sa Majesté pouvoit, sans un grand préjudice du bien public, lui accorder la grace qu'elle demandoit; mais que je ne croyois pas que la Reine prît bien son tems pour l'obtenir, le Roi m'ayant paru si mécontent de quelques-uns des derniers procédés de cette Princesse, que je craignois bien qu'il n'eût pas cette complaisance pour elle, si elle ne commençoit du moins par l'appaiser, en quoi je prenois la

(1) Florent d'Argouges, Trésorier de la *maison de la Reine*, son fils fut premier président du Parlement de Bretagne; & mourut Conseiller d'état & du Conseil royal.

1604. qui osoit se comparer à elle; qui élevoit ses enfans, dans les mêmes airs d'orgueil & de manque de respect pour elle; qui brouilloit l'état, en encourageant les séditieux, sans que le Roi, aveuglé par sa passion, se mît en état de la réprimer.

Je commençai par prendre part à ses chagrins; mais en les liant avec sa conduite envers le Roi, je ne laissai pas de lui faire sentir si bien son tort qu'elle refit une seconde lettre, telle que je la lui dictai. Elle l'envoya porter au Roi, qui l'avoit laissée à Fontainebleau, d'où il étoit revenu à Paris. Dans la joie qu'il en eut, il y fit une réponse assez douce & assez polie, pour qu'il dût naturellement s'attendre à une réplique, sur le même ton, de la part de la Reine, mais malheureusement, dans le tems qu'on la rendoit à la Reine, ses émissaires lui firent entendre, que le Roi n'en étoit pas moins allé, à son ordinaire, chez la Marquise; qu'on s'y étoit diverti de sa crédulité, & le reste, ce qui lui fit oublier tout ce qu'elle venoit de promettre. Elle dit que le Roi la trompoit, & au lieu d'écrire, elle se contenta de répon-

[illegible]

1604. que sur mon refus il me le commanda absolument. « Faire passer la mer, lui dis-je, d'un côté à quatre ou cinq personnes, & de l'autre, les monter à autant ». Le Roi me répondit, que la moitié de ce conseil pouvoit s'exécuter sans peine, rien ne l'empêchant d'user de rigueur envers des séditieux qui conspiroient dans sa Cour : mais qu'il n'en étoit pas de même des Italiens, parce qu'outre qu'il auroit tout à craindre de cette nation vindicative, il perceroit la Reine d'un trait, qui la rendroit implacable, lorsqu'elle [illegible] ver ses favoris. Un tem[illegible] ce crut pouvoi[illegible] sant sur ma proposition, fut de faire consentir cette Princesse elle-même à ce que je lui conseillois. Il s'y arrêta, comme si la chose eût été possible; & il voulut encore que je m'employasse de toutes mes forces à opérer ce miracle en me promettant que si je réussissois, il renonçoit dès ce moment, à toutes ses amourettes. Voilà la nouvelle commission que je reçus de ce Prince qui me laissa méditer, dit-il, sur les moyens d'y réussir, & con-

tion seul sa promenade dans le jar-
din, la plus récente petite produc- [illegible]
[illegible].

Je ne [illegible] de la Rei-
ne, par les deux [illegible]
[illegible], que je ne la voyois
pas disposée à [illegible]. Je [illegible] que
[illegible] trouver le moment
[illegible]
[illegible] parfait [illegible]
[illegible] Monsieur. [illegible]
[illegible]

[illegible]

1604. reçut la proposition, de renvoyer avec quelque sorte de honte, les personnes de sa maison qu'elle aimoit le plus. Je m'y étois bien attendu ; & je n'avois rien espéré, que de mon opiniâtreté à revenir souvent à la charge ; mais cette Princesse fut toujours inflexible ; & pour tout dire, Henri tenoit si mal de son côté, la parole qu'il m'avoit donnée, de payer ce sacrifice par celui de tout autre attachement qu'à son épouse, qu'elle tiroit de là ses meilleures raisons, pour ne pas se rendre aux miennes.

Ce que j'avois prévu, arriva. La Reine, aigrie par ceux que j'attaquois directement, commença à me chercher querelle à moi-même. Elle se plaignit que je ne lui avois pas tenu parole, comme s'il avoit été en mon pouvoir de séparer Henri de sa maîtresse, mais je ne manquai pas de lui faire remarquer qu'elle tenoit bien plus mal la sienne ; & que par un caractere de froideur & d'antipathie, que tant de récidives faisoient regarder au Roi, comme incorrigible, elle étoit elle-même la cause du mal qu'elle m'imputoit. Je lui citai madame de Guise,

[illegible]

[illegible]

pour le courant de sa maison, coûtoit
1604. au Roi tous les ans, trois cens quarante-cinq mille livres. Tant de gratifications, de pots-de-vin, d'édits créés en sa faveur, ne pouvoient suffire à toutes ses autres dépenses. Elle engagea un jour, de dépit, ses bagues & joyaux ou plutôt ceux des Reines de France; & l'on fut obligé de prendre au Trésor royal, de quoi les retirer. L'édit des exemps en chaque paroisse, fut passé à son profit. Quelques Receveurs de Rouergue & de Quercy, étant demeurés arriérés dans le payement de leurs deniers, elle les fit appliquer à son profit. Elle voulut faire les frais de la noce de l'Italien Santy, son jardinier; & elle me demanda pour cela six cens livres, ce qui n'est qu'une bagatelle; mais c'est principalement dans ces bagatelles, qu'on peut juger des dispositions de l'esprit des Princes, par rapport à l'œconomie. Que pouvois-je faire, trouvant un inconvénient égal à lui accorder tout, ou à tout lui refuser? sinon, de refuser en effet tout ce qui intéressoit véritablement la justice & le bien de l'état; & d'empêcher, dans ce qu'on

ne pouvoit ſe diſpenſer d'accorder, & ſur-tout par rapport à ces édits, toute 160 vexation dans la levée des deniers. Quant aux démêlés perſonnels de Leurs Majeſtés, on peut dire que le Roi avoit des foibleſſes incompréhenſibles, & la Reine des travers inexcuſables.

En voyant combien peu j'avois avancé, depuis le tems que je m'occupois de toutes ces tracaſſeries domeſtiques, je compris à la fin, que c'étoit là de ces choſes qu'il faut laiſſer aux ſeuls intéreſſés à démêler entr'eux. Je retirai donc tout doucement mon épingle du jeu, & je laiſſai de grand cœur le champ libre à Sillery, dont le Roi ſe ſervoit auſſi. Il trouvoit quelquefois qu'il manioit l'eſprit de ces deux dames, plus doucement que moi. Je n'ai pas de peine à le croire. Je ne ſais ni flatter ni déguiſer ma penſée, & ce manége ne demande que complaiſance & diſſimulation; ſans quoi il n'y a rien à eſpérer, & tout à craindre, & doublement à craindre, par la part qu'ont ici l'épouſe & la Maîtreſſe. On vient de le voir, quant à la premiere; je puis auſſi en parler avec pleine connoiſſan-

ce, pour ce qui regarde celle-ci. Si je
1604. n'avois pas pris mes mesures bien justes, je venois de risquer, il n'y avoit que peu de jours, de me trouver la victime de l'amant & de la maîtresse. Voici en quelle occasion.

Dans le tems que les sujets de plainte se multiplioient de jour en jour, entre Henri & la marquise de Verneuil, je fus député par le Roi, pour faire à cette Dame, les plus sanglans reproches. Au lieu de fléchir & d'avouer son tort, elle le prit sur un ton si haut, que je ne désespérai pas cette fois, que la scene ne finît par une rupture éclatante ; ce qui étoit tout ce que je souhaitois le plus Non-seulement elle refusa de donner la satisfaction que Sa Majesté lui demandoit, mais elle parut encore si résolue à rompre tout commerce avec le Roi, qu'elle alla jusqu'à me solliciter avec les plus fortes instances de travailler à lui faire agréer cette résolution, comme importante également à tous les deux ; & à vouloir que j'écrivisse, aussi-tôt que j'allois être retourné chez moi, une lettre à Sa Majesté, que nous concertâmes ensemble, & où elle employa des termes assez forts, pour me faire juger

qu'elle agissoit sincerement. Cependant la connoissance que j'avois du caractere de cette femme, me faisant craindre qu'elle ne désavouât ce que je manderois au roi, & qu'elle ne me fît passer pour avoir cherché par de sourdes pratiques, à la brouiller avec ce prince, ce qu'il ne m'auroit pas pardonné, tout indulgent qu'il étoit, parce que sur l'article du cœur, il poussoit la vivacité fort loin, je pris la précaution d'envoyer cette lettre à la marquise, avant que de la faire remettre à Sa Majesté; & je lui fis dire en même tems, qu'elle la lût & l'examinât attentivement, afin qu'elle vît que je n'avois rien mis dans cette lettre, qui étoit fort longue, au delà de ce qu'elle m'avoit dicté elle-même; & qu'elle me mandât, si je n'avois pas observé scrupuleusement la teneur de ses paroles. J'enjoignis sur toutes choses au porteur, de ne me rien rapporter de bouche, mais d'obliger cette dame à me marquer par écrit, ce qu'elle trouveroit à y changer, & tout ce qu'elle avoit à me dire.

Elle avoit déjà beaucoup relâché de la sévérité de sa premiere résolu-

tion. Mon domestique s'en apperçut
1604. en ce qu'elle chicana sur les termes, & lui témoigna n'en être pas satisfaite. quoiqu'elle ne parlât point de supprimer la lettre. Mon commissionnaire qui vit qu'elle le renvoyoit, après toute cette vague déclamation, sans rien de positif, & qui se souvenoit de mes ordres, lui dit, qu'il avoit la mémoire mauvaise, & la pria de mettre par écrit, ce qu'elle venoit de lui dire, afin de ne pas l'exposer à être grondé, pour avoir oublié, ou mal rapporté ses paroles. Elle comprit bien tout ce qu'on ne vouloit pas lui dire; mais elle étoit engagée trop avant, pour reculer. Elle prit la plume & m'écrivit, qu'elle approuvoit la lettre, à un mot près, qui étoit capable, disoit-elle, de faire monter le roi aux nues. Je mandois au roi, qu'elle le supplioit de lui accorder encore l'honneur de le voir quelquefois, mais de n'avoir aucune privauté avec elle; c'est ce mot qu'elle adoucissoit en ajoûtant, *aucune privauté, qui pût lui nuire*; ce qui n'étoit pas bien différent.

Je serrai soigneusement la lettre de la marquise, & j'envoyai la mienne au

roi, avec quelque eſpérance que par fierté, ſi ce n'eſt par raiſon, il donneroit les mains au parti que prenoit ſa maîtreſſe, & qu'il ſe laſſeroit enfin de recevoir la loi d'une femme. En effet; il lut deux fois ma lettre, avec toute l'indignation, & le dépit, qu'elle devoit lui donner. » Hé bien! elle » le veut, diſoit-il, je le ſouhaite encore davantage; elle ſera priſe dans » ſes propres filets. » Le roi parloit ainſi ſeul, entre ſes dents, & à demi-bas; mais mon courrier ne laiſſa pas de l'entendre. Il demanda du papier, & une écritoire; & il m'écrivit par le même homme, un billet, par lequel il me promettoit que le lundi ſuivant, la marquiſe de Verneuil recevroit une lettre de ſa main, qui feroit foi qu'il ſçavoit encore commander à ſes paſſions. 1604.

Cette lettre eſt du 16 Avril; mais celle du lundi ne vint point; bien plus, ce prince étant lui-même venu à Paris, il courut auſſi-tôt chez ſa maîtreſſe, ſe flattant du moins, qu'il alloit la couvrir de confuſion, & lui arracher mille repentirs: point du tout, c'eſt lui-même qui joua ce perſonnage. Il

1604. désavoua tous ses Agens, il se condamna lui-même; en un mot, il se mit à la merci de celle qu'il venoit de traiter avec le dernier mépris. Ce fut alors que je me trouvai fort heureux d'être saisi d'une lettre de la marquise de Verneuil, qui mit un frein à son ressentiment contre moi. Elle crut pourtant, que cette lettre ne l'empêchoit pas de chercher à me faire passer pour un fourbe & un calomniateur. Je ne garantis pas que Henri n'en crût rien en ce moment. La lettre que je lui montrai à l'arsenal, le désabusa; mais elle ne lui ouvrit point les yeux, sur sa perfide maîtresse. Il me dit en me quittant, qu'il alloit bien lui laver la coëffe; je ne le crus point, & le devois-je, après ce qui venoit de se passer?

Après la réconciliation entre le roi & la reine, qui se fit, comme on l'a vu il n'y a qu'un moment, aux dépens de la marquise de Verneuil, cette femme, qui, pour cette fois se crut abandonnée, entreprit de troubler la paix; & elle n'en vint que trop bien à bout. Il est étonnant combien de ressorts elle fit jouer pour réveiller l'amour du roi,

pour exciter sa jalousie, pour s'en faire rechercher, & même pour s'en faire craindre. Elle employa le sacré & le profane. Elle se jetta dans la dévotion. Elle se méla dans le parti des factieux la tête levée. Elle chercha, toutes les filles auxquelles Henri avoit rendu quelques assiduités, & elle leur fit supposer des promesses de mariages, pareilles à celles qu'elle avoit elle-même. Elle abusa de la sienne au point de prétendre en tirer un droit chimérique, de faire casser le mariage de la reine ; & ce qu'on ne croiroit jamais, elle trouva des ecclésiastiques qui la soutinrent dans ses extravagances, & qui oserent faire publiquement les bans de mariage, qu'elle se vantoit d'obliger le roi à contracter avec elle. En même-tems, on répandoit dans le public une infinité de lettres & de mémoires, dans lesquels on prêtoit des raisons aux ridicules prétentions de cette femme (2). Henri auroit donné beaucoup, 1604.

(2) Voyez les plaintes que fait à cette occasion le cardinal d'Ossat contre l'Espagne, la Savoie, & sur-tout contre un capucin, nommé le pere Hilaire de Grenoble, qui cabaloit à Rome, en faveur des partisans de la

1604. bras dont il avoit été saigné la veille, se r'ouvrit, comme il se mettoit à table pour dîner. Il fit le voyage de Monceaux avec la reine, pour prendre commodément les eaux de Pougues & de Spa (4).

Il n'auroit plus rien manqué à ces brouillerie domestiques, pour y mettre le comble, si la reine Marguerite y étoit entrée de son côté. C'est le seul malheur qui n'arriva point à Henry. On ne sçauroit au contraire doner trop de louanges à la douceur de cette princesse, à sa soumission, & sur-tout à son désintéressement, dans une situation où elle n'auroit pas manqué de motifs de se faire accorder tout ce qu'elle auroit desiré. Elle demandoit rarement, & ne demandoit que des choses peu considérables & justes; l'accomplissement des engagemens, qu'on avoit pris avec elle, & quelques exemptions pour son bourg d'Usson. Sa principale sollicitation fut au sujet de la succession de la reine Catherine, sa mere. Cette Princesse, par son contrat de mariage avec Henri II. donnoit ce qu'elle

(4) Les eaux de Spa sont dans l'Evéché de Liege.

avoit d'effets en propre, après ses mâles, à ses filles, par préférence aux enfans naturels de son mari. Il n'y avoit rien dans cette disposition que de juste. Cependant Charles de Valois, comte d'Auvergne, (5) prétendoit en dépouiller Marguerite. Elle manquoit de la principale piece qui pouvoit justifier son droit. Le Roi interposa son autorité pour lui en faire donner communication, & pour lui faire rendre la justice qui lui étoit due. 1604.

Marguerite garda cette conduite de droiture & de désintéressement, le reste de sa vie. On ne s'apperçut jamais

(5) En vertu d'une donation, que Henri III, lui avoit faite de ces biens. Le parlement confirma en 1606, le testament de Catherine de Médicis, & les adjugea à Marguerite de Valois. Brantôme, dans le septieme tome de ses mémoires, *p.* 38, fait l'énumération de ces biens, consistant dans les comtés d'Auvergne Lauragais, Leverous, Douzenac, Choussac, Gorréges, Hondocourt &c. qu'il fait monter à cent vingt mille livres de revenu : sans compter la dot de cette Princesse, de plus de deux cens mille écus ou ducats, « qui en » vaudroient aujourd'hui, dit-il, plus de » quatre cens mille, » avec grande quantité de meubles, ri» chesses, & précieuses » pierreries & joyaux, » &c.

qu'elle eût appartenu de si près au Roi.
1604. Je la louerois davantage, si je ne craignois de me faire accuser de partialité à son égard. On sait quel intérêt la bonté de cette Princesse lui a toujours fait prendre à ma situation & à ma fortune. Les lettres qu'elle m'écrivoit, sont comme celles qu'on écrit à un véritable & solide ami : « Vous êtes toujours, c'est ainsi qu'elle s'y exprimoit, » mon recours, & après Dieu, l'appui sur lequel je fais le plus de fond».

Passons à d'autres sujets d'inquiétude, qu'une cabale séditieuse donna au Roi pendant cette année ; madame de Verneuil y trouvera encore sa place. Sans répéter éternellement les noms des ducs de Bouillon, de la Trémouille & de Rohan, du comte d'Auvergne, de d'Entragues & de sa femme, de du Plessis &c. on voit bien que c'est de toutes ces personnes là que je veux parler. Le même esprit, qui les avoit conduits dans les menées qu'ils avoient fait faire au parti Protestant dans le synode de Gap, dirigeoit encore toutes leurs entreprises, & leur faisoit mettre en œuvre tout ce qu'ils jugeoient pro-

pre, ſoit à ſoulever les ſujets du roi, ſoit à lui ſuſciter de nouveaux ennemis au-dehors. On auroit de la peine à croire, combien le menſonge & la calomnie répandirent & autoriſerent de bruits injurieux à ce Prince, & combien il ſe tramoit de complots contre le Gouvernement, ſous l'autorité de ces chefs. 1604.

Sa Majeſté en m'envoyant à Paris par d'Eſcure, un avis qu'elle venoit de recevoir à Saint-Germain-en-laye, me mandoit, que quoique je n'euſſe pas déjà trop bonne opinion de tout ce corps, j'aurois de la peine à croire ce qu'elle m'en écrivoit. Je ne puis m'empêcher de dire que les Proteſtans agiſſoient en France, de maniere à n'être pas plaints, ſi quelque jour ils y recevoient un châtiment un peu ſévére. Ils ſe vantoient preſque hautement, d'obliger Sa Majeſté, non-ſeulement à recevoir le duc de Bouillon dans ſon royaume, mais encore à le revêtir des honneurs & des emplois dignes d'un chef de la religion. Du-Pleſſis, l'ame de ce corps, ne leur inſpiroit point d'autre penſée. La Tremouille

plus ridicule que cette piece, mais
1604. qui avoit pourtant trouvé des gens assez crédules en Espagne, pour traiter l'un & l'autre sérieusement,

nal de traité que personne n'en eut connoissance, & que voyant qu'on le traitoit en criminel d'état, il s'avisa de manger peu-à-peu avec la soupe & la viande qu'on lui servoit à ses repas, le traité & la ratification de l'Espagne qui y étoit jointe. Le Roi d'Espagne y promettoit au comte d'Auvergne, de l'assister de troupes & d'argent, pour mettre sur le trône Henri de Bourbon son neveu: c'est le fils [illegible] dans cet ecrit, Dauphin de France, & héritier légitime de la couronne. *Art. Entragues-Balsac*, *Touchet*. Amelot de la Houssaye assure de plus, *note sur les lettres du cardinal d'Ossat*, *ci-dessus*, que deux Capucins, nommés le pere Hilaire de Grenoble, & le pere Archange, l'un à Paris, & l'autre à Rome, conduisoient cette conspiration.

M. de Sully semble insinuer encore quelque chose de plus, en faveur du comte d'Auvergne personnellement. Ce Comte auroit-il supposé quelque piece, ou quelque disposition de Charles IX son pere, en vertu de [illegible] si sur ce sujet, *les Mémoires de la vie du président de Thou*; & *sur-tout son histoire*, *ann.* 1605. *Mém. Recond. di Vitt. Siri. vol.* 1. *p.* 297.

il eſt certain qu'il s'y étoit acquis une fort grande confiance. Nous verrons dans peu à quoi elle le conduira. 1604.

Les moyens que Sa Majeſté employoit contre toutes ces brigues, conſiſtoient à veiller avec ſon attention ordinaire, aux affaires du dedans & du dehors du royaume ; & à ne remplir les intendances & autres places publiques, que de perſonnes connues par leur mérite, par leur probité, & en même-tems par leur attachement à ſa perſonne. On en vit un exemple dans Boucault, qui de ſimple avocat, fut fait préſident à la Cour des Aydes de Montpellier, pour avoir utilement ſervi Sa Majeſté en Languedoc. Henri m'ordonna encore de faire aſſembler le chancelier, Villeroi & Sillery, qui avec moi, faiſoient une eſpece de conſeil, chargé particuliérement de cette affaire. J'entretenois auſſi toujours par ordre de ce Prince, un commerce de lettres avec les principaux Proteſtans, dont je conviens, quelque choſe que dit Sa Majeſté, qu'il ne lui en revenoit pas un

1604. grand avantage ; mais il com
ſur-tout, & avec raiſon, ſur le vo
ge qu'il ſe propoſa de faire ce
année, du côté de la Provence
du Languedoc, pendant que de m
côté, je me rendrois en Poitou,
viſiterois la côte occidentale de
France.

Je goûtai extrêmement cette idé
lorſque Henri me la communiqu
& nous nous occupâmes long-tem
à tout préparer pour ce doub
voyage. La priſe de poſſeſſion
mon gouvernement, qu'il étoit n
ceſſaire que je fiſſe, devoit me ſe
vir de prétexte pour le mien. I
roi n'en avoit pas beſoin pour
ſien, au contraire il devoit parc
tre inſtruit du ſujet, qui rendoit
préſence néceſſaire dans les provi
ces *méridionales* de ſon royaume
& s'en promettre publiquement to
l'effet qu'elle devoit produire.
viſiterois, ſoit ſur la route, ſoit e
m'en écartant ſur quelque raiſon
l'Orléannois, la Touraine, l'Anjou
le Poitou, la Saitonge, l'Angou
mois & la Guyenne, & Sa Maje
té s'écarteroit auſſi dans le Berry

le Bourbonnois, le Lyonnois & le Dauphiné (7), enforte que nous verrions l'un ou l'autre presque toute la France. Nous réglâmes le tems de notre départ, celui de notre séjour, & jusqu'à l'endroit où nous pourrions nous rejoindre, qui devoit être Toulouse; & je tenois le voyage de Sa Majesté pour si assuré, que je ne songeai plus qu'à venir promptement de Fontainebleau, où tout ceci fut arrangé, à Paris, pour mettre ordre aux affaires du gouvernement, afin que rien ne retardât notre départ, qui devoit être au plus tard, dans le courant du mois de Juin. Les particuliers qui avoient des affaires pendantes au conseil du roi, en presserent la conclusion de toutes leurs forces, sitôt que le dessein de Sa Majesté eut été rendu public, & les conseillers furent ravis de cet empressement, parce qu'une grande partie d'eux devant suivre le

1604.

(7) Voyez l'original d'une lettre écrite par Henri IV. à M. de Rosny au sujet de ce voyage en Poitou, datée du 20 Juillet 1604, & apostillée, comme elles le sont presque toutes, sur le revers, de la main de ce Ministre. *Cabinet de M. le duc de Sully.*

1604. roi dans ce voyage, ils ne vouloien[t] pas laisser la décision des affaires qu'il[s] avoient entamées, au nouveau con[-]seil que Sa Majesté nommeroit pour l[e] tems de son absence.

Ce projet si bien arrangé n'eut pourtant aucun effet, quant au voyage de Henri. La déclaration qu'il en fit devant les courtisans, mit d'abord tout en rumeur, & causa à l'ordinaire de grands mouvemens à la cour. Il n'y eut presque personne qui n'entendît avec peine ce discours de Sa Majesté, & qui ne travaillât par toutes sortes de moyens à la détourner de ce voyage ; les uns, comme les ministres & autres principaux employés près de la personne du Roi, pour s'épargner les fraix d'un voyage coûteux, & tous les délicats de la cour, pour éviter la fatigue & les autres incommodités ordinaires dans ces sortes d'expéditions ; ensorte que lorsque Sa Majesté proposa la chose en forme à ses conseillers d'état, qu'elle fit venir exprès à Fontainebleau, & aux principaux de sa cour, qu'elle assembla tous pour cet effet, on ne lui op-

posa que des difficultés, sans toucher le véritable point. 1604.

On allégua l'incertitude des siéges d'Ostende & de l'Ecluse, la crainte d'une ligue entre l'Angleterre & l'Espagne, l'affaire du commerce entre la France & cette couronne, celle du comte d'Auvergne & de la marquise de Verneuil, le différend nouvellement survenu entre la république des Grisons & le comte de Fuentes, au sujet de la Valteline, dans lequel la France ne pouvoit se dispenser d'entrer à cause des Vénitiens & des Suisses, toutes affaires dont j'ai déjà parlé, ou dont je parlerai bientôt; enfin, on imagina de si grands inconvéniens dans ce voyage, & on sçut si bien les grossir, que le roi se laissa engager à le rompre.

On trouva même le moyen de lui faire changer aussi d'avis sur le mien. Les affaires qui s'agitoient au conseil, commencerent à lui paroître d'une si grande importance, que pour ne pas les perdre de vûe pendant un trop long-tems, il voulut que je me renfermasse pour cette fois, dans ce que je pouvois faire, sans sortir du Poi-

1604. tou, & que je remisse à un autre tems la visite des côtes maritimes. Je ne nie pas qu'une partie des raisons qui furent alléguées en cette occasion, pour détourner *le roi de son entreprise*, ne fussent d'un grand poids, mais je crois pourtant en avoir marqué la principale & la véritable, & je persiste encore dans mon premier sentiment, sur l'utilité dont elle auroit étoit pour l'état.

Un homme qui dut n'être pas peu embarrassé, à la nouvelle de ce voyage de Sa Majesté, & dont on ne s'attendoit peut-être pas à voir le nom ici, c'est Lesdiguieres, & d'autant plus, qu'on y en joignoit un autre en public, que M. *le comte de Soissons* alloit être revêtu du gouvernement des places de sûreté, données à Lesdiguieres. Il pouvoit même craindre que cette démarche peu pacifique de Sa Majesté, ne le regardât personnellement. On venoit d'être informé de ses correspondances avec le duc de Bouillon. Morges, qui en avoit donné secrettement avis de Dauphiné, en fournit des preuves, lorsqu'il fut venu à Paris, qui ont rendu ce fait

d'autant plus inconteſtable qu'elles furent encore confirmées par le nommé du Bourg. 1604.

Je partis dans le mois de Juin, & je pris le plus court chemin, pour me rendre en Poitou, accompagné de pluſieurs perſonnes de qualité de la province, qui ſe rangerent auprès de moi, ſur le bruit de mon voyage. Quelques-uns d'eux n'avoient d'autre intention dans cette démarche, que de me faire tout l'honneur qu'on croit devoir à un gouverneur ; mais quelques autres, du nombre deſquels je mets, ſans héſiter, Richelieu (8) & Pont-Courlay, ne la faiſoient que pour être plus à portée de ſçavoir mes deſſeins, ſoit par ma propre bouche, ſoit en queſtionnant mes gens ſur tout ce qui ſe feroit & ſe diroit chez moi, pour en informer enſuite les chefs du parti proteſtant, pour s'oppoſer à tout ce qu'ils ſuppoſoient que j'étois chargé d'entreprendre contre eux, en faveur des Catholiques, enfin pour profiter de mes plus petites

(8) François Du-Pleſſis de Richelieu, pere du cardinal de Richelieu. François de Vignerod de Pont-Courlay.

1604. *inadvertances*, *s'il m'en échappoit* quelqu'une, & tâcher de me rendre, ou criminel, ou suspect auprès du roi. Si mes ennemis réussirent dans quelques-uns de leurs mauvais desseins, ce ne fut pas du moins quant à ce dernier point. Le commerce que Sa Majesté me faisoit l'honneur d'entretenir *réglement avec moi*, dès que j'étois éloigné de sa personne, continua comme à l'accoutumée ; je n'en eus même que plus d'occasions encore d'entrer dans sa confidence, & de connoître jusqu'à quel point elle s'intéressoit à ma personne, Sa Majesté me faisant souvenir avec beaucoup de bonté, que j'étois dans un pays, où, quelque semblant qu'on fit, on me vouloit beaucoup de mal, & que je ne devois pas cesser un moment d'être sur mes gardes.

Il est vrai que les ennemis du roi & les miens, eurent soin de prendre les devans, pour rendre tous mes soins inutiles, & pour animer la populace contre moi. Ce qu'ils trouverent de plus capable de produire cet effet, fut de répandre le bruit que je n'allois en Poitou, que pour

obliger les propriétaires des (9) marais salans à s'en défaire, & pour les acheter tous pour le roi. Je ne découvris nulle part plus de mauvaise volonté à mon égard, que dans ceux qui en devoient le moins avoir ; je veux dire, dans les Réformés mes confreres, je ne parle toujours que des principaux ; quoiqu'ils affectassent à l'extérieur, de me rendre tous les honneurs possibles. S'ils refusoient de m'instruire du secret de leurs délibérations, c'étoit toujours sur des prétextes si bien palliés, que je devois feindre de ne pas en être mécontent. Ils craignirent Parabere, qui s'étoit plus particulierement attaché à ma personne, que les autres, quoiqu'ils le connussent fort zélé pour sa religion, parce qu'il étoit naturellement franc, & qu'il avoit des vues plus droites. Ils chargerent d'Aubigné &

1604

(9) Perefixe ne doute point que Henri IV n'ait eu véritablement ce dessein, & il le loue fort, comme le véritable moyen de délivrer le peuple de la gabelle, qu'il assure que ce Prince songeoit très-sérieusement à abolir, aussi bien que la taille. *pag.* 369.

Constant de ne le point quitter, tant
1604. qu'il seroit auprès de moi.

Mais toutes ces dispositions malignes à mon égard, ne s'étendirent point au-delà de ce petit nombre de personnes, ou furent cachées avec beaucoup de soin. Je fus reçu avec toutes les marques de la plus haute distinction dans tous les endroits où je fis quelque séjour; & dans ceux où je ne fis que passer, on vint à ma rencontre, on m'escorta avec pompe, on me harangua. Les ecclésiastiques même se montrerent les plus empressés, & jamais je n'entendis un mot équivoque sur ma religion. Ceux de Poitiers, qui ont la réputation d'être naturellement durs & insociables, me donnerent une toute autre idée de leur caractere, par leurs manieres respectueuses & polies.

Je fus encore plus surpris de ceux de la Rochelle. Cette ville orgueilleuse, qui se vante ordinairement de n'avoir que le roi lui-même pour gouverneur, & sous lui, ce maire important, qui est toujours élu nécessairement sur les trois sujets qu'elle propose à Sa Majesté, pouvoit faire valoir avec

moi ces belles prérogatives, d'autant plus justement, qu'à la rigueur elle ne se trouvoit point comprise dans mon gouvernement. Cependant elle me fit une reception telle qu'elle l'auroit pu faire à un Gouverneur qu'elle se seroit choisi elle-même. J'y entrai avec une suite de douze cens chevaux. On ne craint guere avec une pareille escorte, les attentats, contre lesquels Sa Majesté m'avertissoit de me précautionner. Les Rochellois ouvrirent leurs portes à tout ce cortége, sans distinction de personnes, ni de religion, ils le logerent tout entier, & presque tous en maison bourgeoise. Dans un repas public, qu'ils donnerent à mon occasion, & auquel je fus convié avec cérémonie, ils dirent, en buvant à la santé du Roi, que si Sa Majesté leur avoit fait l'honneur de se présenter à leurs portes, eût-elle été suivie de trente mille hommes, ils les lui auroient ouvertes, & que si elles ne s'étoient pas trouvées assez grandes, ils auroient abattu trois cens toises de leurs murailles. Je ne vis que des respects, & je n'entendis que des éloges de ce Prince. Ils m'assurerent aussi, 1604.

1604. avec les louanges les plus flatteuſes ; que quand j'aurois eu avec moi deux ou trois fois plus de monde que je n'en avois, ils n'auroient pas agi différemment.

Le repas dont je viens de parler, fut de dix-ſept tables, la moindre de ſeize couverts ; & le lendemain, on me donna une collation, tout auſſi ſuperbe que l'avoit été le repas. On y joignit le ſpectacle d'un combat naval, entre Coreilles & Chef-de-Baye, dans lequel vingt vaiſſeaux François attaquerent pareil nombre de vaiſſeaux Eſpagnols. Les Eſpagnols vaincus, furent amenés pieds & mains liés, devant un tableau du Roi, expoſé publiquement, & il me furent préſentés, comme à ſon lieutenant général. Rien ne fut oublié de ce qui pouvoit rendre ce divertiſſement parfait ; habits, armes, livrées, pavillons, pannonceaux différens. Je payai cette bonne réception des Rochellois, en leur accordant, au nom du Roi, dont je fis l'éloge publiquement, la délivrance de leurs priſonniers. Excepté eux & le ſieur de Luſan, je punis ſévérement tous ceux qui avoient contrevenu aux

traités du commerce. Sa Majesté se contenta d'avoir obligé la ville de la Rochelle à lui demander cette grace, qu'elle sut bien d'ailleurs lui faire acheter. J'appris à Poitiers des circonstances, qui me firent trouver le comte d'Auvergne beaucoup plus coupable encore que je ne le croyois. 1604.

Le peu de tems que le Roi avoit laissé en ma disposition, pour régler les affaires de la province, me fit remettre à un autre tems, à visiter le haut & le bas Poitou, je ne pus obtenir de Sa Majesté, que la permission d'aller à Saint Jean d'Angely & à Brouage, en lui représentant la nécessité de ce voyage, ne fût-ce que pour détromper le peuple de ce canton, de l'opinion que le Roi vouloit s'emparer de leurs salines. Je partis de la Rochelle pour ces deux endroits, où je fus reçu de MM. de Rohan & de Saint-Luc, mieux encore que je ne m'y étois attendu. Je fis tout mon possible pour ramener Rohan à son devoir. Je lui parlai de ses brigues en Angleterre, d'où je l'exhortai à rappeller Durand au plutôt. Il témoigna à ce discours, une extrême surprise,

1604. feinte ou véritable. Il se plaignit des impostures de ses ennemis. Il désavoua Durand; & pour me persuader de sa sincérité, il convint de quelques faits, comme du cheval donné en présent au Roi d'Angleterre; mais en assurant qu'il en avoit obtenu une permission de Sa Majesté, dont il la feroit facilement souvenir.

De Saint Jean, je repris le chemin de Paris par Thouars, où je voulus m'aboucher avec le duc de la Trémouille. Je n'attendois pas de lui un accueil aussi gracieux que je le reçus, sachant combien il avoit été mortifié de me voir posséder un gouvernement, & recevoir des honneurs auxquels il avoit aspiré, jusqu'à les briguer publiquement. Je l'entretins plusieurs fois de tous les sujets de plaintes que le parti réformé donnoit au Roi, & en présence même de Parabere, Saint-Germain-de-Clan, Besses, la Valliere, Constant, d'Aubigné (ceux-ci ne se quittoient presque jamais) & de Préaux, la Ferriere & la Saussaye. Toutes ces personnes se récrierent fortement sur la fausseté des imputations qu'on leur

avoit faites auprès du Roi, protestant hardiment de leur fidélité & de leur attachement à Sa Majesté; & pour mieux m'en imposer, ils accompagnerent toutes ces assurances, de tant de civilités à mon égard, & même de basses flatteries, qu'ils tomberent dans l'autre excès d'une affectation trop marquée. 1604.

Au travers de tous leurs déguisemens, je ne laissai pas de pénétrer leurs desseins, en mettant en leur présence la conversation sur l'état des affaires d'Espagne & d Angleterre; ils se trahissoient malgré eux, & il me fut impossible de douter que toute cette petite cour de gens attachés aux ducs de Rohan & de la Trémouille, ne fût dans les sentimens de mécontentement & de désobéissance, dont on les avoit accusés auprès de Sa Majesté. Mais je découvris en même-tems, & les lumieres que je tirai de la place que j'occupois dans la province, m'en donnerent dans la suite toute la certitude possible, qu'heureusement ces Messieurs ne disposoient en aucune maniere du reste du parti Protestant. Ce n'étoit

plus, comme autrefois, ces chefs absolus, qui d'un seul mot entraînoient tous les suffrages, on les fuyoit au contraire, comme des pestiférés, lorsqu'ils venoient délibérer dans les assemblées: c'est qu'ils s'étoient détruits eux-mêmes par leur propre imprudence, en jettant tout le corps dans des démarches si hasardées & si risibles qu'ils avoient enfin ouvert les yeux aux moins clairvoyans; & tout ce qu'on peut dire de plus avantageux pour eux, c'est qu'ils composoient encore un parti dans le parti même, mais un parti très-foible, & qui ne se soutenoit plus que par la vaine démonstration d'une antorité, dont il ne lui restoit que l'ombre.

1604.

Je n'avois garde de négliger de si favorables dispositions. J'achevai de désabuser le peuple. Je détruisis les bruits dangereux qui avoient été semés au sujet des salines, de la gabelle, & des autres monopoles, & dont on s'étoit servi pour le mettre en fureur. On commença à mieux connoitre le Roi. Toutes les idées de tyrannie & de servitude s'effacerent. Je fis comprendre aux Protestans personnelle-

ment qu'il étoit faux que Henri eût jamais songé à les exclure des charges 1604
& dignités de l'état, que sa grande maxime avoit toujours été au contraire, de tenir exactement la balance égale entre les deux religions. Je leur fis voir encore comment la prévention les avoit aveuglés sur le compte de Clément VIII, qui avoit en toute occasion, dissuadé de faire la guerre aux Réformés, bien loin de n'avoir pensé & travaillé qu'à les exterminer.

Les effets acheverent ce que j'avois commencé par mes discours. Je distribuai des pensions à ceux du parti qui avoient conseillé la paix, & bien servi le Roi; & pour achever de les convaincre qu'ils ne s'étoient pas trompés sur les intentions droites & équitables de leur Souverain, je leur montrai le mémoire des réformations qu'il méditoit de faire dans l'état, tel qu'on l'a vu plus haut, qui les remplit de satisfaction. Je puis dire que par tous ces moyens, j'ébranlai si fort le parti du duc de la Trémouille, qu'il ne put pas après cela, se faire fort de six personnes de quelque considération. Le duc de Bouillon fut si sensiblement

touché de voir qu'il avoit perdu ce
1604. reste de crédit qu'il avoit jusques-là conservé dans ce canton de la France, qu'il se détermina à passer le reste de ses jours dans cette espece d'exil, qui l'arrêtoit à la cour de l'Electeur Palatin, tranquille malgré lui. Ce fait n'est pas risqué. Saint Germain qui n'ignoroit aucun des secrets du Duc, l'écrivit à la Saussaye, dont il se croyoit aussi assuré que de lui-même; mais la Saussaye me remit la lettre de Saint Germain, que je montrai à Sa Majesté.

Ayant fait de cette maniere, tout ce que la conjecture présente & la briéveté du tems me permettoient, j'obéis aux instances que le Roi me faisoit dans toutes ses lettres, de revenir au plutôt, & je suivis de fort près la derniere que j'écrivis à Sa Majesté, de Thouars, le 16 Juillet. J'en partis après avoir fait une derniere visite au duc de la Trémouille. Il ne se portoit pas bien, quand j'arrivai à Thouars, je le laissai à l'extrémité, lorsque j'en partis. Il mourut (10), sans avoir jamais pu être en-

(10) Claude de la Trémouille, duc de

gagé à venir trouver le roi, & sa mort ôta une tête aux séditieux. 160[4]

J'arrivai le 22 Juillet à Paris, où je trouvai un billet de Sa Majesté, du 18, par lequel elle m'enjoignoit d'envoyer dans tous les endroits de Normandie, de Bretagne & de Poitou, où j'avois eu dessein de me transporter, deux personnes de confiance (je choisis Nicolaï & Bois) & de venir la trouver à Monceaux, où elle m'attendoit en achevant de prendre les eaux. Je connus, par l'accueil gracieux & caressant que me fit ce Prince, que j'avois eu le bonheur de le satisfaire (11). Je l'entretins trois jours de suite, sur les affaires qui avoient été le sujet de mon voyage, & j'achevai de lui dire ce qui pouvoit encore manquer aux détails que je lui avois faits dans mes lettres, soit à lui, soit à Villeroy.

On a voulu dire que le duc d'Epernon tint alors en Guyenne une

Thouars, mourut de la goutte, n'étant âgé que de trente-quatre ans. Voyez son éloge dans *de Thou*, *liv.* 31. & *Mathieu*, *tom.* 2. *liv.* 3. *pag.* 663.

(11) De Thou dit que ce voyage du marquis de Rosny, délivra Henri IV. de grandes inquiétudes. *Liv.* 31.

1604. Pour moi, loin d'avoir été l'ennemi de d'Epernon, au tems dont on parle, je pourrois citer mille témoignages de bonne intelligence entre nous ; mais il me semble que ma parole suffit, & pour être cru, & pour le justifier. On m'a toujours trouvé jusqu'ici aussi incapable de déguiser mes véritables sentimens d'amitié & de haine, que de charger un innocent, & de prendre le parti d'un criminel d'état. D'Epernon fit une chûte si malheureuse en Guyenne, qu'il se rompit la cuisse & le pouce, & se blessa encore à l'épaule & au coude, ce qui l'obligea de se tenir quarante jours au lit, couché sur le dos. Je lui écrivis sur ce facheux accident, & il m'en remercia avec la même affection dont toutes ses lettres étoient ordinairement remplies; car il me traitoit alors en ami, & j'étois aussi son confident dans tout ce qui regardoit la personne de Sa Majesté (12). Un autre de mes amis, mais sans avoir cessé de l'être, dont je reçus

(12) Voyez l'original de ces lettres dans les anciens mémoires, ils paroissent se contredire un peu sur l'article du duc d'Epernon.

aussi cette année, des lettres également remplies de confiance, d'amitié & de politesse, c'est Bellegarde; elles sont datées de Dijon, il étoit alors dans son gouvernement de Bourgogne. Je reviens au comte d'Auvergne, pour traiter cette affaire plus particulierement. 1604.

Il n'avoit tenu qu'au roi d'ôter à ce sujet mutin tout moyen de conspirer contre l'état. La douceur dont Sa Majesté usa mal-à-propos à son égard, lorsqu'elle fit punir le maréchal de Biron, fut la cause de sa rechûte, comme le foible qu'elle avoit toujours montré pour toute cette famille, à cause de la marquise de Verneuil, l'avoit autorisé dans sa premiere révolte. Il n'eût peut-être pas été encore bien difficile de retrouver l'occasion que Sa Majesté avoit laissé échapper, lorsque les avis des nouvelles brigues du comte d'Auvergne en Espagne, lui furent donnés, & qu'on put attendre plus de lumieres sur cette affaire, de la prison de Morgan (13), son homme d'intrigue, qui fut arrêté en ce tems-

(13) Thomas Morgan, Anglois. Voyez M. de Thou. *Ibid.*

1604. là; mais le roi se contenta de faire partir, par mon ordre, d'Escures pour l'Auvergne, où étoit alors le comte, afin de découvrir tout le complot, & de lui persuader par la voie de la douceur, de venir se jetter aux pieds de Sa Majesté.

D'Auvergne comprit en effet qu'il n'avoit point d'autre parti à prendre. La prise de Morgan l'avoit déconcerté. Ses mesures n'étoient pas prises assez justes, pour espérer que ses desseins demeureroient cachés, ni ses desseins assez avancés, pour pouvoir lever le masque. Il craignit d'exposer par sa suite, le comte & la comtesse d'Entragues, & toute sa famille, à un traitement ignomieux. Il se rendit donc aux raisons de d'Escures, & s'engagea à se laisser mener par lui à la cour, & à y révéler au roi ses plus intimes secrets, jusqu'à certaine lettre de sa sœur, qu'il disoit être de la derniere importance, moyennant la grace que Sa Majesté promit de lui accorder. L'original de cette lettre de la marquise de Verneuil ne me tomba que l'année suivante entre les mains, & on ne sçut pas trop bien qu'elle soi

on y devoit ajouter, parce que le frere & la sœur paroissoient tantôt de concert, tantôt brouillés jusqu'à ne pouvoir se souffrir; ce qui semble le plus digne d'y être remarqué, c'est qu'elle exhorte son frere à une retraite solide chez l'étranger, à laquelle elle se montre déterminée elle-même. 1604.

Une chose bien capable de faire douter de la sincérité du comte d'Auvergne, dans les promesses qu'il fit à d'Escures, c'est qu'au même tems qu'il partit pour venir à Paris avec lui, il dépêcha Yverné en Espagne. L'évêque de Montpellier découvrit cette menée, & en écrivit au Roi; mais ce Prince voulut bien une seconde fois se payer de ses belles promesses. Il ordonna seulement que le Parlement instruisît dans toutes les formes, le procès de Morgan, afin que le crime rendu public, donnât plus de poids à la grace qu'il étoit résolu d'accorder à toute la famille de d'Auvergne, qui s'y trouvoit comprise. Tout ce que ce Prince y gagna, fut de se faire rendre enfin par d'Entragues, cette promesse (14)

(14) Henri IV fut cette promesse, de obligé, pour r'avoir donner à la marquise,

de mariage si fameuse, qu'il avoit inuti-
1604. lement pressé sa maîtresse de lui remettre ; ce qui se passa en présence de Messieurs le comte de Soissons & le duc de Montpensier, du Chancelier, de Sillery, la Guêle, Jeannin, Gêvres, Villeroy, afin qu'on ne pût dans la suite éluder cette restitution par une restriction, ni désaveu. Il fut même dressé un acte, pour justifier que c'étoit le vrai & le seul écrit fait par Sa Majesté à ce sujet, & la déclaration de d'Entragues, conforme à cet énoncé, fut jointe à la piece.

Cette conduite de Henri n'étoit pas bien propre à rendre le comte d'Auvergne sage. Aussi recommença-t-il ses premieres brigues, presque sous les yeux de Sa Majesté. La seule attention qu'il eut, fut de tromper le Roi, qui fut long-tems la dupe de ses apparences de sincérité ; mais enfin, tout le mystere fut encore une fois découvert par des lettres écrites & reçues

de Verneuil, vingt mille écus comptant, & de promettre le bâton de Maréchal de France, au comte d'Entragues, qui n'avoit jamais été à la guerre, *De Thou*, *liv.* 132.

reçues par d'Auvergne, qui tomberent entre les mains de Loménie, & que Loménie alla aussi tôt porter à Sa Majesté. Ce Prince convint alors de tout son tort, mais trop tard; car, soit pénétration, soit avis de ce qui venoit d'arriver, le Comte eut le tems de sortir de la cour, avant qu'on eût pû exécuter le conseil qu'on prenoit de l'y arrêter, & il se proposa bien de ne plus s'en approcher, après le danger qu'il venoit d'y courir, & même de sortir tout-à-fait de France, au moindre signe qu'il se trameroit quelque chose contre lui. 1604.

Le Roi me communiqua l'embarras où l'on étoit tombé par sa faute. On fit repartir d'Escures pour l'Auvergne, il y fit même deux voyages coup sur coup; mais les moyens qui avoient si bien réussi, furent inutiles cette fois. D'Auvergne sut toujours éluder le retour à la cour dont on le pressoit, & avec un air si peu embarrassé, qu'on ne put pas même tirer de son refus, la conviction de son crime, comme l'on s'y attendoit. Il faisoit les plus belles promesses du monde, & paroissoit toujours disposé à partir. Il fallut

enfin en revenir au ſeul moyen qui reſ-
1604. toit à tenter; c'étoit de s'aſſurer de ſa perſonne, ce qui ne paroiſſoit pas facile.

Je jettai les yeux ſur un homme qui me parut très-propre à faire réuſſir ce coup; c'eſt le tréſorier Murat, dans lequel ſa haine perſonnelle pour le comte d'Auvergne, ſes intelligences dans le pays, la facilité de demeurer long-tems ſur les lieux ſans pouvoir être ſoupçonné, ſa réſolution pour un coup de main, & ſa paſſion de bien ſervir ſa Majeſté, étoient autant d'excellentes diſpoſitions à ſortir à ſon honneur de cette commiſſion. Je le nommai au Roi, lorſqu'il me parla de cette affaire, & Sa Majeſté l'approuva. Je fis venir Murat, avec lequel j'agis d'abord avec toute la précaution que demandoit cette confidence. Lorſque je vis qu'au lieu d'apporter des raiſons de s'en diſpenſer, il prévenoit de lui-même mes offres, je m'expliquai clairement, & je connus que la propoſition ne lui déplaiſoit pas. Il n'exigea que d'être autoriſé par une commiſſion du grand ſceau; elle lui fut expédiée, & tenue fort ſecrette. Comme on n'a-

voit pas encore perdu toute espérance, que d'Escures pût attirer le comte d'Auvergne à la Cour, & qu'en ce cas Murat n'avoit rien à faire, je lui enjoignis, en lui donnant ses instructions, de n'agir que de concert avec d'Escures, & de cacher à tout le monde la part qu'on avoit voulu lui donner dans cette affaire, si l'on cessoit d'avoir besoin de lui. 1604.

D'Escures partit le 17 Août pour l'Auvergne; c'étoit le troisieme ou quatrieme voyage qu'il y faisoit, & Murat l'y suivit quelques jours après, muni de lettres en blanc, pour les villes & officiers des Présidiaux, qui ne devoient être remplies que sur les lieux. Sur ces entrefaites, on eut communication de lettres du comte d'Auvergne, où sa crainte & sa honte étoient exprimées de maniere, que le Roi jugea bien qu'il ne se résoudroit jamais à paroître à la cour, & qu'il trouva plus à propos que d'Escures se donnât de garde de l'en presser de la part du Roi, pour ne pas l'effaroucher davantage. Murat eut ordre d'agir seul, & d'Escures de veiller de son côté à avoir les plus parfaits éclair-

ciſſemens ſur les pratiques de d'Au-
1604. vergne en Eſpagne, & s'il étoit poſſible, à intercepter le traité qu'il devoit déjà avoir fait avec le conſeil de Madrid; ce que d'Eſcures exécuta avec une adreſſe qui en déroba toute connoiſſance au Comte, tout fin & tout alerte qu'il étoit ſur les démarches du conſeil.

Une petite affaire d'intérêt, qui avoit commis un frere de Murat avec le comte d'Auvergne, fut le prétexte tout-à-fait plauſible, que celui-ci prit pour l'aller trouver. Cette petite diſcuſſion ayant été traitée entr'eux, le Comte paſſa de lui-même à entretenir Murat de l'état de ſes affaires, par rapport à la cour; ainſi ce fut ſur ſes propres paroles, que l'agent de Sa Majeſté parut régler les conſeils qu'il lui donna dans la conjoncture préſente. D'Auvergne fonda de violens ſoupçons ſur les inſinuations qu'il avoit reçues de la part du Roi, de venir ſe montrer à la Cour; & ſur ce que d'Eſcures, en cherchant à lui faire entreprendre ce voyage, lui avoit paru ignorer la part qu'y avoit Sa Majeſté, il aſſura qu'il ne le feroit point;

& que plutôt que de se mettre ainsi à la merci de ses ennemis, il passeroit dans les pays étrangers. Il cita l'exemple du maréchal de Biron, qui parut l'effrayer. Il dit qu'ayant eu autrefois le malheur d'offenser son Roi, il ne pouvoit se résoudre à paroître devant lui, sans avoir auparavant effacé par ses services, le souvenir qui pouvoit lui en rester, & sans avoir reçu, avec une nouvelle vérification, l'abolition que Sa Majesté lui avoit accordée. Enfin, il fit entendre qu'il n'étoit pas dans la disposition de se fier à la cour, parce que les avis qu'il avoit reçus, du danger qui l'y attendoit, lui avoient été adressés par des personnes de la cour même, personnes de la premiere distinction, bien informées, & sur lesquelles il devoit faire fond. 1604.

Murat se voyant ainsi choisi pour confident, répondit, en affectant beaucoup de simplicité, que pour lui, il ne voyoit aucun inconvénient pour le comte, à reparoître à la cour, puisqu'il avoit avoué sa faute au Roi, & qu'il en avoit obtenu le pardon, ce qui mettoit une grande différence entre le maréchal de Biron & lui; qu'il n'y

1604. avoit que le cas de la récidive qui pût autoriser son scrupule, Henri n'ayant encore jamais manqué de parole à qui que ce fût; ce qui *faisoit encore*, lui disoit il, que personne ne pouvoit si bien le conseiller, que sa propre conscience. D'Escures & lui travaillerent avec la même apparence de sincérité à le rassurer, & à le mettre en défiance contre les donneurs d'avis.

A tout cela, le Comte ne répondit autre chose, sinon qu'il ne vouloit rien risquer, lorsqu'il s'agissoit de sa tête; qu'il n'étoit aimé ni du Roi, ni de la Reine, ni des Princes du sang; que le grand Ecuyer étoit son ennemi mortel; que le silence de ses amis en cette occasion, étoit une preuve que sa perte étoit décidée; que personne ne parloit pour lui auprès de Sa Majesté; qu'il ne recevoit aucunes lettres de Villeroy, de Sillery, ni de moi, parce que nous ne voulions pas qu'on nous reprochât d'avoir été les instrumens de sa perte; que le Connétable ne lui écrivoit point nonplus, de peur de se rendre suspect lui-même. La marquise de Verneuil fut celle dont il parut le plus mécon-

tent. Il dit qu'au défaut de crime véritable, il connoiſſoit ſa ſœur capable de lui en imputer de faux, pour faire ſa paix avec le Roi, à ſes dépens. Il conclut par de nouveaux ſermens, de ne pas ſe laiſſer tirer de ſa retraite. Comme il ne ſe doutoit point que d'Eſcures & Murat fuſſent venus à deſſein de le lui perſuader, il leur dit qu'il avoit ſongé que Vitry devoit arriver dans trois jours, dans le deſſein de le gagner par de belles paroles, mais qu'il y perdroit ſon tems. 1604.

Cette retraite étoit Vic, méchante maiſon, & ſans aucune commodité, mais ſituée au milieu d'un bois, où d'Auvergne paſſoit les jours entiers, ſous prétexte de la chaſſe. Quand on n'auroit pas eu des preuves de ſon crime, ſes craintes, ſes allarmes, ſon agitation, qui alloit juſqu'au dérangement d'eſprit, ſon air, ſon viſage, toute ſa perſonne portoit témoignage contre lui. Il n'y eut jamais de vie plus miſérable que celle qu'il menoit. Ce qu'il ſouffroit intérieurement, vengeoit d'a-

1604. vance le Roi & l'état. Il n'osoit, demeurer chez lui, ni s'en éloigne. On ne le voyoit plus dans aucune de villes voisines. Il avoit cessé d'alle chez les Gentilshommes, ses meilleur amis. Il ne se fioit pas à sa propre maî tresse, qui étoit une certaine mada me de Château-Gay. Il ne la visi toit plus chez elle. Lorsqu'il vouloi la voir, c'étoit dans un village écar té, ou dans le milieu de la campa gne, qu'il prenoit son rendez-vous toujours de nuit, & jamais deux fois d suite dans le même endroit. Des va lets, postés sur les lieux élevés dan les environs, étoient chargés de l'a vertir, lorsqu'ils voyoient paroîtr quelqu'un, en sonnant d'un cor, qu n'étoit destiné qu'à cet usage, & quel quefois c'étoient aussi des chiens qu'i employoit à sa garde.

Avec ces précautions, il défioi tous ses ennemis, & il se vantoit ave fierté, & avec plus d'imprudence en core, de les tromper & de leur échap per toujours. Mais avec cela, il n'a voit rien de fixe dans ses résolution: Il ne vouloit jamais deux momens d

ſuite la même choſe ; & cet homme ſi aviſé, connut ſi peu ceux qui étoient venus pour le perdre, qu'il en fit ſes amis, les prit pour ſes conſeillers, & fut prêt mille fois à ſe mettre à leur diſcrétion ; c'eſt que la prudence n'eſt pas une qualité donnée à la mauvaiſe conſcience. Pour peu que d'Auvergne en eût pû faire uſage, il auroit vû qu'il n'y avoit plus rien de sûr pour lui, que de ſe retirer au plus vîte en Eſpagne, & c'eſt le ſeul deſſein peut être à quoi il ne penſa pas. Au moment qu'il paroiſſoit à d'Eſcures & à Murat, déterminé à ne pas s'expoſer, il leur tenoit un langage tout différent. Il leur manda un jour de venir le trouver à trois lieues de chez-lui. Cet ordre les jetta d'abord dans l'inquiétude, ils y allerent pourtant ; c'étoit pour leur dire, qu'il étoit réſolu à aller ſe préſenter au roi. Sa Majeſté, à qui ils le manderent auſſi-tôt, & qui en crut encore davantage, ſur un faux bruit qu'on y joignit, m'écrivit le 19 Novembre, que d'Auvergne étoit à Moret, tout prêt à arriver à Paris. Ils n'avoient point été en cela trompés par le com- 1604.

te, c'eſt lui-même qui l'avoit été par
1604. ſa propre inconſtance; car il étoit le premier à les retenir auprès de lui, lorſqu'*ils lui* témoignoient vouloir s'en retourner, & il les remettoit pour derniere réponſe, au retour de Fougeu, dont il croyoit tirer de grands éclairciſſemens, à quoi les deux agens paroiſſoient déferer, par pure complaiſance.

Je tire tout ce détail des lettres de Murat. J'en reçus en même-tems du comte d'Auvergne lui-même. Il s'étoit plaint aux deux agens de n'avoir point reçu de réponſe à quatre lettres qu'il diſoit m'avoir écrites. Il m'en vint effectivement quatre de ſa part, mais tout à la fois, & d'une écriture ſi ſemblable, quoique de datte fort éloignées l'une de l'autre, que je vis tout d'abord ce que j'en devois croire. Il y a apparence que dans le commencement d'Auvergne ne ſongea point à moi, ou qu'il crut avoir des raiſons pour ne pas s'y adreſſer; mais que dans la ſuite, croyant ce moyen fort propre à faire ſa paix, car il entretint ſouvent de moi les deux agens, il y eut

recours, avec la finesse usée, d'anti- 1604.
dater ses lettres, pour me prouver qu'il avoit toujours eu cette pensée.

Si l'intention du comte fut de tirer de moi une promesse qu'il pût faire valoir de caution dans l'occasion, il se trompa fort. Je lui fis réponse à la vérité; mais comme si je n'avois eu rien de meilleur, ni de plus à lui dire, que ce que j'avois dit au marechal de Biron dans un cas semblable au sien. Il se vit traiter de criminel d'état, sans que cela pût augmenter sa défiance; & pour dire tout, c'étoit une copie de la lettre même que j'avois écrite à ce maréchal, qui composoit en entier celle que j'écrivis à d'Auvergne; & il ne put l'ignorer, puisque je l'en avertissois formellement. C'est par ce contre-coup, d'une invention assurément fort nouvelle, que je fis entendre à d'Auvergne qu'il ne devoit ni attribuer au Roi des dispositions contre lui, qu'il n'avoit point, ni négliger les conseils que je lui avois souvent donnés auparavant, sur la maniere de se conduire, ni supposer des faits & des bruits, dont il ne trouvoit de fondement, que dans sa propre conscience inquiette &

te, c'eſt lui-même qui l'avoit été par
1604. ſa propre inconſtance ; car il étoit le premier à les retenir auprès de lui, lorſqu'ils lui témoignoient vouloir s'en retourner, & il les remettoit pour derniere réponſe, au retour de Fougeu, dont il croyoit tirer de grands éclairciſſemens, à quoi les deux agens paroiſſoient déferer, par pure complaiſance.

Je tire tout ce détail des lettres de Murat. J'en reçus en même-tems du comte d'Auvergne lui-même. Il s'étoit plaint aux deux agens de n'avoir point reçu de réponſe à quatre lettres qu'il diſoit m'avoir écrites. Il m'en vint effectivement quatre de ſa part, mais tout à la fois, & d'une écriture ſi ſemblable, quoique de datte fort éloignées l'une de l'autre, que je vis tout d'abord ce que j'en devois croire. Il y a apparence que dans le commencement d'Auvergne ne ſongea point à moi, ou qu'il crut avoir des raiſons pour ne pas s'y adreſſer ; mais que dans la ſuite, croyant ce moyen fort propre à faire ſa paix, car il entretint ſouvent de moi les deux agens, il y eut

recours, avec la finesse usée, d'antidater ses lettres, pour me prouver qu'il avoit toujours eu cette pensée. 1604.

Si l'intention du comte fut de tirer de moi une promesse qu'il pût faire valoir de caution dans l'occasion, il se trompa fort. Je lui fis réponse à la vérité; mais comme si je n'avois eu rien de meilleur, ni de plus à lui dire, que ce que j'avois dit au marechal de Biron dans un cas semblable au sien. Il se vit traiter de criminel d'état, sans que cela pût augmenter sa défiance; & pour dire tout, c'étoit une copie de la lettre même que j'avois écrite à ce maréchal, qui composoit en entier celle que j'écrivis à d'Auvergne; & il ne put l'ignorer, puisque je l'en avertissois formellement. C'est par ce contrecoup, d'une invention assurément fort nouvelle, que je fis entendre à d'Auvergne qu'il ne devoit ni attribuer au Roi des dispositions contre lui, qu'il n'avoit point, ni négliger les conseils que je lui avois souvent donnés auparavant, sur la maniere de se conduire, ni supposer des faits & des bruits, dont il ne trouvoit de fondement, que dans sa propre conscience inquiette &

1604. troublée; c'est tout ce que je mandai au coupable; & il trouva dans sa disgrace, ce procédé si éloigné de toute supercherie, qu'il s'en loua beaucoup.

D'Escures & Murat trouverent enfin une occasion, telle qu'ils la cherchoient depuis long tems. On faisoit une revue de la compagnie des chevaux legers de M. de Vendôme. Ils communiquerent à d'Erre, qui les commandoit, le dessein qui leur vint à ce sujet, & les officiers généraux de cette troupe s'y étant prêtés, voici comment tout se passa. D'Eure alla trouver le comte, & lui dit qu'étant colonel général de la cavalerie légere, il se trouveroit sans doute à cette revue. D'Auvergne n'y vit aucun danger, parce qu'outre qu'il étoit monté sur un cheval qui alloit, disoit il, plus vîte que le vent, & qu'il avoit accoutumé effectivement à faire dix lieues à toutes jambes, & d'une haleine, il étoit bien résolu de n'entrer dans aucun lieu clos, ni étroit, encore moins de mettre pied à terre. Il y vint donc; Nérestan s'avança à lui pour le saluer, à la tête de toute sa troupe; monté sur une sorte petite haquenée, & suivi

Et mieux d'Eurre, ou d'Eure.

Philibert de Nérestan.

ſeulement de quatre laquais ; mais ces laquais étoient quatre ſoldats robuſtes & déterminés, à qui l'on avoit fait prendre l'habit de livrée. Au moment que Néreſtan faiſoit ſon compliment, deux de ces ſoldats ſaiſiſſent les rênes de la bride du comte d'Auvergne, en même tems que les deux autres le prennent par une jambe, & le renverſent de l'autre côté de ſon cheval, & enſuite ſe jettent ſur lui ſi bruſquement, qu'il n'eut ni le tems de mettre la main à ſes piſtolets, ni la liberté de tirer ſon épée, encore moins de s'enfuir. Il fut conduit ſous sûre garde à Paris, & reſſerré dans la Baſtille (15). 1604

(15) » La comteſſe d'Auvergne, » toute éplorée, autant douce & humble, que la Marquiſe étoit fiere, » s'étant jettée aux » pieds du Roi, pour » lui demander la » grace de ſon mari, » Sa Majeſté l'ayant » fort courtoiſement » relevée & ſaluée, » lui dit ces mots : » J'ai pitié de votre » miſere & de vos larmes ; mais ſi je vous « octroyois ce que « vous me demandez, » il faudroit (prenant » la reine par le bras) » que ma femme que » voilà, fût déclarée » p...... mon fils, » bâtard, & mon » royaume en proie. » Ladite dame ayant » eu la permiſſion du » Roi, d'envoyer de » ſa part viſiter ſon

1604. D'Entragues fut arrêté en même tems que le comte d'Auvergne, & la marquise de Verneuil fut en quelque maniere associée aux deux coupables, puisque le Roi voulut qu'on allât aussi l'arrêter dans sa maison (16), où elle demeura sous la garde du chevalier du Guet. Ce fut cette association qui sauva la vie au beau-pere & au frere. Ils n'oserent l'espérer d'abord, & le public ne s'y attendoit pas, après tant de récidives, d'autant plus, qu'on

» mari, & lui ayant » fait demander ce [illegible] » bon fromage & de » moutarde, & qu'elle » ne s'embarrassât » d'autre chose. *Journal du regne de Henri IV.*

» Le comte d'Auvergne, dit Amelot, dans l'endroit que nous avons déjà cité, » faisoit tant de fond » sur la fidélité d'Antoine, (c'est le » trésorier Chevillard) que dans les » trois interrogatoires qu'il subit, il dit [illegible] autant de cons[illegible], que s'il eût [illegible] innocent quant [illegible] article : *Messieurs, montrez-moi une ligne d'écriture, par laquelle on puisse me convaincre d'avoir traité avec le Roi d'Espagne ou son Ambassadeur, & je vas signer au-dessous mon arrêt de mort, & me condamner moi-même à être écartelé vif.*

(16) Dans la maison du nommé Audicourt, rue S. Paul.

commença à inſtruire leur procès en toute rigueur. Le comte d'Auvergne déduiſit au roi toutes ſes intelligences, tant au dehors qu'au dedans du royaume. On lui fit remettre cette promeſſe d'aſſociation de lui avec les ducs de Bouillon & de Biron, dont j'ai parlé ci-devant, & que Sa Majeſté n'avoit jamais pu lui arracher. 1604

Les allées & venues commencerent en même-tems de la part de Henri, vers la marquiſe de Verneuil, non pas pour le même ſujet, car je crois bien qu'on ne s'attend pas à le voir uſer d'une grande ſévérité envers elle. Il ne put ſe réſoudre à la laiſſer un ſeul moment douter de ſon pardon. A peine put-il ſauver quelques dehors, en faiſant dire à la marquiſe, par différens meſſagers, qu'elle acheteroit cette grace par une ſoumiſſion entiere aux conditions qu'il lui preſcrivoit. La Varenne, Sigogne, toute la cour fut employée à ces meſſages, qui, de la maniere dont ils étoient faits, n'étoient, à dire vrai, que de véritables avances d'un amant qui craint, malgré ſa colere, d'avoir mis un obſtacle

trop fort à son raccommodement avec
1604. ce qu'il aime. La marquise ne s'y méprit pas, & elle sçut bien en profiter. Je servis aussi d'interprete à Henri en cette occasion, quoique je visse bien qu'il ne s'en tireroit pas à son honneur; mais il le voulut absolument, & je lui obéis dans l'intention de lui en rendre, s'il étoit possible, la conclusion moins honteuse.

Le premier ordre que je reçus de Sa Majesté, fut d'aller trouver la marquise de Verneuil, pour l'entendre sur toutes les choses dont on l'accusoit, tirer d'elle la confession de sa faute, la lui faire sentir. Je ne puis dire que ma commission s'étendît plus loin, à moins qu'on n'y joigne encore de sanglans reproches & des conseils assez inutiles, ce semble, sur la maniere dont elle auroit dû se comporter avec un Prince, à qui elle avoit tant d'obligation. Je ne la vis point la premiere fois que j'allai chez elle. Elle me fit dire qu'une fluxion qu'elle avoit sur le visage, l'empêchoit de parler à personne. Je renvoyai une seconde fois sçavoir par un gentil-

homme, quelle heure elle vouloit me marquer. Avant que mon député fût revenu, j'en reçus un d'elle, qu'elle avoit fait partir dans l'intervalle pour me dire qu'elle m'attendoit sur les deux heures après midi. 1604.

Je trouvai une femme à qui son humiliation n'avoit rien ôté de sa premiere fierté (17), & qui bien loin de vouloir s'abaisser jusqu'à demander grace & se justifier, parloit en femme outragée, & prétendoit se faire à elle-même ses conditions : plaintes & emportemens contre le Roi, nouvelles demandes ; voilà par où elle débuta, en prenant un air prude, &

(17) » Elle disoit » qu'elle ne se sou» cioit point de mou» rir, au contraire, » qu'elle le désiroit ; » mais que quand le » Roi le feroit, on » diroit toujours qu'il » auroit fait mourir » sa femme, & qu'el» le étoit Reine avant » l'autre ; au surplus, » qu'elle ne deman» doit que trois cho» ses à Sa Majesté ; un » pardon pour son » pere, une corde » pour son frere, une » justice pour elle. *Journal du regne de Henri IV.* » Ses cof» fres fouillés, ajoute » le même Auteur, » & ses papiers tous » inventoriés, on y » trouva force petits » poulets amoureux, » (instrumens du mé» tier) & entr'autres, » de Sigogne, qui fu» rent cause de le dis» gracier.

même dévot. Ce n'étoit pas avec moi
1604. qu'il falloit avoir recours à ce manége. Je ne la flattai, ni la ménageai. Commençant par ce qui la rendoit plus coupable, je lui reprochai ses liaisons avec les ennemis de l'état. Je lui dis qu'elle auroit lieu de se croire fort heureuse, si l'on bornoit son châtiment à une permission de se bannir elle-même du royaume, & de finir ses jours par-tout ailleurs qu'en Espagne, & que cette grace ne lui seroit accordée, qu'après qu'elle auroit subi l'interrogatoire des criminels & demandé pardon au Roi de sa désobéissance.

Je vins ensuite à ses indignes procédés pour la Reine. Je lui fis voir que c'étoit s'attaquer au Roi lui même, & s'exposer à une punition sévere, que d'offenser, comme elle l'avoit fait, une Princesse, qui étoit sa maîtresse (18) par mille discours injurieux. Je lui reprochai son affectation ridicule à se mettre de pair avec la Reine, & à égaler ses enfans aux enfans de Fran-

(18) Elle disoit quelquefois, « que si » on lui faisoit justice, » elle tiendroit la place de cette grosse » banquiere. *Peréf.*

ce, ſes airs de hauteur & de mépris, & ſur tout ſa malignité à jetter la diſcorde entre Leurs Majeſtés; à quoi j'ajoutai qu'on ne la diſpenſeroit pas d'aller ſe jetter aux pieds de la Reine, pour la prier d'oublier & de lui pardonner toutes ſes fautes. 1604

Je ne l'épargnai pas davantage ſur la prétendue dévotion dans laquelle elle ſe retranchoit, pendant qu'elle ne craignoit pas de manquer à ſes principaux devoirs envers le Roi, la Reine & l'état. Je tranchai le mot, que cette apparente régularité, n'étoit qu'une pure grimace; & je le lui prouvai par le détail de ſa vie, qui lui fit voir que j'étois bien informé de ſes galanteries. Je les lui particulariſai toutes, pour lui ôter ſon recours ordinaire, de dire qu'elles n'éxiſtoient que dans l'imagination jalouſe du Roi, & j'en tirai un nouveau ſujet de confuſion pour elle, par rapport au Prince qu'elle jouoit ſi indignement. Je lui montrai ce qu'elle auroit dû faire, ſi ſa dévotion avoit été un véritable retour vers Dieu, & je l'aſſurai que Sa Majeſté ne s'y ſeroit pas oppoſée, ſi elle y avoit trouvé toutes les mar-

ques dont la vraie dévotion doit être
1604. accompagnée.

Je lui donnai enfin toutes sortes de bons conseils, qu'elle ne me demandoit pas, & qu'elle n'étoit pas disposée à suivre. Elle devoit le paroître du moins; mais elle se contenta de me répondre froidement, après m'avoir laissé tout le tems de parler, qu'elle m'en remercioit, & qu'elle prendroit du tems pour y penser. Lorsque je lui demandai si elle avoit quelques sujets de plainte dont elle s'autorisât à manquer ainsi à ce qu'elle devoit au Roi, sa réponse fut que si c'étoit le Roi qui lui faisoit cette question, il avoit tort, puisqu'il les savoit mieux que personne, & que si c'étoit moi, je n'en avois pas moins, puisque je n'avois aucun moyen de la satisfaire.

Continuant à la questionner, je lui demandai ce qu'elle désiroit de Sa majesté. Elle répondit, que quoiqu'elle sût bien que sur cet article les desirs du Roi ne s'accordoient pas avec les siens, elle persistoit à demander qu'il lui fût permis, aussi-bien qu'à son pere, sa mere, son frere & ses enfans, d'aller s'établir en

quelque endroit hors de France. Elle ajouta, en nommant ſon frere, qu'il 1604.
ne ſouffroit, qu'à cauſe de l'amitié qu'il avoit pour elle. J'avois de la peine à croire que cette réſolution fût ſincere. Je trouvai le moyen de le lui faire redire cinq ou ſix fois, & elle n'y changea rien. Le dépit de l'empriſonnement de ſa famille, & du traitement qu'on lui avoit fait, pouvoit bien lui avoir fait former ce deſſein, & les conditions qu'elle y mettoit, achevoient de me le perſuader. En l'obligeant à s'expliquer encore davantage ſur cette retraite hors du royaume, elle dit, qu'elle n'iroit pas chez les étrangers pour y mourir de faim; qu'elle ne vouloit pas donner à la Reine la ſatisfaction de la voir traîner une vie malheureuſe; qu'il lui falloit au moins un fonds de terre de cent mille francs bien aſſuré; que c'étoit encore bien peu de choſe, après tout ce qu'elle avoit pu ſe promettre légitimement du Roi. Ces paroles qu'elle prononça avec beaucoup de dépit, regardoient ſans doute la promeſſe de mariage, dont la perte lui avoit cauſé une extrême douleur. Elle tâcha inu-

tilement de me cacher sa colere.

1604. Je n'avois jamais prétendu t grand fruit de mon entrevue avec marquise de Verneuil. Je ne pus pendant m'empêcher de m'attache ce que je venois de lui entendre & redire sur un établissement du royaume, parce que plus j'y p fois, plus j'y trouvois le vrai & seul moyen de donner un déno ment à toute cette intrigue (19) ne s'agissoit que de faire trouver a

(19) M. de Sully avoit fait manquer à Henri IV, une belle occasion de se défaire honnêtement de sa maîtresse, s'il en faut croire les Mémoires de Bassompiere, où la chose est rapportee ainsi, *tom. 1. pag. 90.* « Le Roi demanda s'il » donneroit quelque » chose à madame de » Verneuil, pour la » marier à un Prince, » qu'elle disoit la vouloir épouser, si elle » avoit encore cent » mille écus. M. de » Bellievre dit : Sire, » je suis d'avis que » vous donniez » mille beaux éc » cette Damoise » pour lui trouve » bon parti. Et c » me M. de Sully » répondu, qu'il é » bien aisé de nom » cent mille be » écus, mais diff » de les trouver; » le regarder, » Chancelier ré » qua : Sire, je » d'avis que vous » niez deux cens » le beaux écus » les donniez à c » belle Damoiselle » trois cens mille » tout, si à moins

de force à Henri, pour qu'il donnât son consentement à la proposition de la Marquise; par-là il s'ôtoit de devant les yeux un éternel sujet de foiblesse, & pour acheter son repos, & la paix de sa maison, il ne lui en coûtoit du moins que de l'argent. Cet effort étoit-il donc si pénible? Je me proposai bien d'y employer tous les miens. 1604.

J'allai trouver Sa Majesté, & en lui rendant compte de la commission dont elle m'avoit chargé, je lui proposai l'expédient qui se présentoit. Je ne fus pas étonné qu'elle ne le trouvât pas aussi heureux que moi; mais je m'étois armé des plus fortes raisons en tout genre, pour le lui faire du moins supporter. Que ne dis-je pas à ce Prince? politique, intérêt, repos, raison, tous les motifs furent épuisés. Je le rappellai à sa propre opinion sur cette femme & sur sa famille. Je rapportai des traits, d'autant plus capables de le remuer, qu'ils avoient déjà autrefois pro-

» se peut, & c'est mon » avis. Le Roi se repentit depuis, de » n'avoir pas suivi & » cru ce conseil,,. Mais supposé que ce prétendu établissement ne fût point une ruse de la Damoiselle, je crois qu'il manqua bien plus par la faute de Henri IV, que par celle de M. de Sully.

duit cet effet ; les noms qu'il avoit donnés à la d'Entragues & à ses filles ; les aventures averées, qui y avoient donné lieu ; cette somme d'argent, accordée par son ordre, pour payer ce je ne sais quoi de précieux dans la premiere faveur dont il convenoit en même-tems, qu'il n'étoit plus au pouvoir de sa maîtresse de disposer ; l'enfant mis au monde à coups de tonnere, & autres anecdotes semblables, très-capables de guérir un cœur délicat. Je n'ai jamais fait de discours si pathétique, ni à mon sens si persuasif. La honte que je voyois rejaillir sur Henri pour le présent & pour l'avenir, me pénétroit du plus vif sentiment. Je priai, je suppliai, je pressai ce Prince en toutes manieres. Je ne me rebutai point d'une tentative inutile. Je revins plusieurs fois à la charge. Mon zele alla jusqu'à la persécution, & m'emportoit quelquefois hors de moi-même ; comme dans la conversation du jardin de la conciergerie de Fontainebleau, où nous parlions si haut, que nous fûmes entendus de Bastien & de Brunault.

1604.

Je ne sais s'il y a jamais eu rien d'aussi

d'auſſi incompréhenſible. Un Prince, dont les rares qualités ſerviront de modele aux rois, nous réduit, ou à dérober aux yeux une partie de ce cœur héroïque, ou à avouer qu'elle ne ſert qu'à deshonorer l'autre. Je prends, ſans balancer, & en déplorant la fragilité humaine, ce dernier parti, parce que je m'y crois obligé : je m'imaginerois même n'avoir travaillé qu'à demi, pour l'inſtruction des hommes, & ſurtout pour celle des Princes que je me propoſe, ſi je retranchois quelque choſe à ce tableau. J'ouvre devant eux le cœur, où tant de grandeur ſe trouve mêlée avec tant de foibleſſe, afin que l'un leur devienne plus ſenſible par l'autre, & qu'ils ſe tiennent d'autant plus en garde contre une paſſion dangereuſe, qu'ils verront qu'elle peut faire naître en eux mille honteux mouvemens, dont ils ne ſe ſeroient pas crus capables ; la timidité, le découragement, la baſſeſſe, la jalouſie, les fureurs, & même la fauſſeté & le menſonge, oui, le menſonge & la fauſſeté. Henri, cet homme, par-tout ailleurs, ſi droit, ſi vrai, ſi franc, les a connus dès qu'il s'eſt livré à l'a- 1604.

mour. Je me suis souvent apperçu
1604. qu'il me trompoit par de fausses confidences, lorsque rien ne l'obligeoit à m'en faire de véritables ; qu'il feignoit des retours à la raison, & des résolutions que son cœur désavouoit ; enfin qu'il affectoit jusqu'à la honte même de sa chaîne, lorsqu'intérieurement il faisoit serment de ne jamais la rompre, & qu'il en serroit plus étroitement les nœuds.

A l'égard de la jalousie, que sa maîtresse lui reprochoit publiquement, il n'en étoit véritablement que trop atteint. Il étoit aisé de le connoître [illegible] pour ne pouvoir punir : *aut Cæsar, aut nihil*, m'écrivoit-il dans une de ses lettres. Que de contrastes étranges & bizarres [Il étoit convaincu que la marquise de Verneuil n'avoit recours à l'affectation de la dévotion, que pour couvrir son libertinage ; & cette conviction perçoit son cœur de mille traits cruels & insupportables ; mais il n'en sentoit pas moins vivement cette pointe, ce ragoût, que donne à

un cœur dépravé, l'envie de triompher d'une dévotion véritable. 1604.

Une des bizarreries qui m'a toujours le plus frappé, & le plus fait déſeſpérer de pouvoir guérir ce Prince, c'eſt de voir que dans ces momens, où il ſembloit ne plus conſerver de ménagement, dans tout ce qu'il diſoit de ſa maîtreſſe; ce qu'il écrivoit pour lui être montré, étoit toujours fort différent. J'ai remarqué la même choſe dans la marquiſe; mais avec moins de ſurpriſe, ſoit que dans leur plus grande colere, ces amans ne puſſent s'empêcher de compter toujours un peu ſur le cœur l'un de l'autre, & que leur intelligence ſe conſervât, en quelque maniere ſans qu'ils s'en apperçuſſent eux-mêmes, ſoit que le Prince, ingénieux à s'avilir, eût donné dès long-tems auparavant à ſa maîtreſſe, des armes contre lui, dont il ne vouloit pas l'obliger à ſe ſervir, en la pouſſant à bout, ſoit enfin, & c'eſt le jugement le moins déſavantageux encore, qu'on puiſſe porter de ce Prince, qu'il ſe fût paſſé entre eux des choſes ſecrettes, ſur leſquelles Henri, par peine, ou par honte, ne

pouvoit se résoudre à s'expliquer avec
1604. moi, ni avec personne.

J'ai mis de suite, tout ce qui appartient au sujet que je viens de traiter, quoiqu'une partie des faits qu'on a vûs, comme la prise du comte d'Auvergne, & le procès fait à sa famille, ne soit arrivée que vers la fin de l'année, afin de n'être pas obligé d'en couper trop souvent la narration (20). Nous la reprendrons au commence-

(20) Je joins ici une anecdote de Vittorio Siri, qui regarde & les amours de Henri IV, & la conspiration du comte d'A[illegible] [illegible] dans une embuscade, & que d'Entragues [illegible] qui s[illegible] xécu[illegible] gea [illegible] mou[illegible] pe[illegible] avoit pris depuis quelque tems, pour sa seconde fille, qu'on nous représente comme beaucoup plus belle que sa sœur. Il envoya donc sa femme l'enlever de Fontainebleau, [illegible] le d'Entragues, mella- [illegible] apparence qu'elle pût voir le Roi. Il ne laissa pas d'y aller lui-même,

ment de l'année prochaine, pour en voir la fin, après que nous aurons 1604.

accompagné du maréchal de Bassompierre; & n'osant entrer, de peur d'être reconnu, il se contenta de lui parler à travers la fenêtre d'une salle basse. Il lui écrivoit tous les jours, & lui envoyoit des vers galans, qu'il faisoit composer par les meilleurs Poëtes de la Cour. Enfin il convint avec elle, qu'un certain jour ils se verroient en liberté, dans un endroit de la prairie, qu'il lui désigna, & où il promit de se trouver déguisé. D'Entragues feignoit de ne rien voir de tout cela, mais n'ayant pû s'empêcher de communiquer ou de laisser soupçonner à sa fille quelque chose de son dessein, soit qu'elle aimât le Roi, soit qu'elle craignît les suites, elle rompit la partie, & prit d'autres précautions contre les dangers, auxquels Henri se voyoit exposé, à son occasion. Ce Prince, que tant d'obstacles rebuterent aussi de son côté, se renflama pour la marquise de Verneuil; &, si nous en croyons Siri, il courut souvent les mêmes risques avec elle. Un jour entr'autres, qu'il étoit parti déguisé de Fontainebleau, pour aller la voir à Verneuil, il pensa tomber entre les mains de quinze ou seize des parens de d'Entragues, qui l'attendoient dans la campagne pour l'assassiner, & il n'échappa, que par un insigne bonheur. Mais ces circonstances, qu'on ne trouve dans aucun des bons Mémoires de ce tems-là, ressemblent bien à ces traits, dont un étranger croit pouvoir, sur la foi de quelques bruits populaires, égayer son sujet.

Celle de ses maîtresses, que Henri IV, a célébrée, sous le nom de Lise, est, suivant les apparences, cette

1604. ajouté pour celle-ci, quelques autres détails, tous différens de ceux qu'on vient de voir.

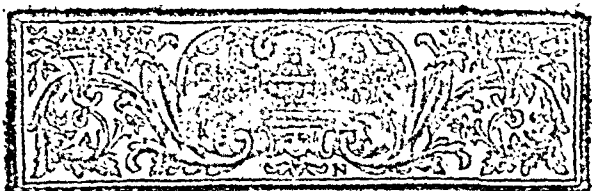
même mademoiselle d'Entragues, dont il vient d'être parlé. Et nous avons encore l'original de quelques-unes des pieces de vers, [illegible]

vers.

Je ne sais par où commencer,
A louer votre grande beauté;
Car il n'est rien, ni n'a été,
Que vous ne puissiez effacer, &c.

Le reste est sur le même ton. Quoiqu'il soit marqué à la tête de ce sonnet, qui est écrit de la propre main de Henri IV, qu'il a été fait par Collin, poëte dont ce Prince em- [illegible] effet assez [illegible] a main, [illegible] ivrages de [illegible], il n'y a dans ces pieces, ni assez de correction, ni assez de poesie, pour qu'on ne puisse pas croire que c'étoit Henri lui-même qui les composoit, ou du moins qu'il y mettoit la main. *Cabinet de M. le duc de Sully.*

Fin du dix-huitieme Livre.



MEMOIRES
DE
SULLY.

LIVRE DIX-NEUVIEME.

ÉS l'année, 1602, le Roi 16
cherchant un lieu sûr & commode, pour y dépoſer l'argent de ſes finances, & celui qu'il deſtinoit à l'exécution de ſes deſſeins, avoit jetté les yeux ſur la Baſtille, où il avoit fait conſtruire des coffres, & pratiquer toutes les autres commodités néceſſaires. Il s'étoit même cru obligé de rendre ſur cet article une ordonnance, pour mettre de l'ordre dans cette nouvelle diſpoſition, pour prévenir la confuſion entre les différens employés, & pour empêcher que les receveurs

ne se trouvassent compromis avec la chambre des comptes. Voici quelle étoit la teneur de ce réglement.

1604.

On ne devoit porter à la Bastille, que ce qui demeureroit à Sa Majesté de net, toutes dépenses, soit ordinaires, soit extraordinaires, prélevées sur les revenus du quartier où elles échéoient. L'argent étoit remis aux mains du trésorier en exercice en présence du surintendant des finances, & du contrôleur général; c'est Jean de Vienne, qui exerçoit alors ce dernier emploi: nous en prenions chacun une clef, lui & moi, & il en restoit une troisiéme à ce même trésorier. Lorsque son année d'exercice étoit finie, il recevoit un certificat, signé de moi & de Vienne, des sommes qui étoient entrées dans les coffres du Roi, pendant sa gestion, qu'il remettoit à son successeur alternatif, & il en retiroit un acquit pour servir à sa décharge, en le réprésentant. Le trésorier entrant pouvoit demander à vérifier le contenu du certificat, par l'inspection des sommes renfermées au trésor. Sur la simple quittance, dont je viens de parler, le trésorier étoit autorisé à

dresser son compte, & la chambre des comptes ne pouvoit refuser de le lui passer, sans autre examen, en cet état. 1604.

Sa Majesté jugea encore, qu'elle devoit une bonnefois rendre sa volonté publique, & justifier sa conduite, tant sur cet amas d'argent, que sur les changemens qu'on avoit déjà vus, & qu'on alloit encore voir arriver dans les finances, ce qu'elle fit dans un conseil, assemblé extraordinairement pour ce sujet. Le chancelier reçut du roi, & notifia la liste de ceux qui devoient le composer, consistant en des députés des cours souveraines de Paris, aussi nommés par Sa Majesté, les principaux membres de son conseil, & les premiers administrateurs de la justice, finance & police. Ils se trouverent au jour marqué, dans le grand cabinet du Louvre, qui est au bout de la salle des gardes, joignant celui de la chambre du Roi.

Sa Majesté y entra, lorsqu'ils y furent tous assemblés, & ordonnant à tout le monde de s'asseoir, elle leur expliqua les motifs de sa conduite, dans un discours, dont la substance étoit que les guerres civiles ayant

1604. réduit les finances du royaume dans un état, où à peine ses revenus suffisoient à acquitter ses dettes annuelles, il étoit indispensable, non-seulement de continuer à améliorer les affaires, par le moyen des recherches & des poursuites, auxquelles on avoit obligation de voir déjà une partie des dettes de l'état acquittées, mais encore de faire des fonds nouveaux, afin qu'arrivant, ou une guerre considérable, ou une minorité orageuse, le Roi ne se trouvât point obligé ou de faire banqueroute, ou de replonger les affaires du gouvernement dans leur premiere confusion, pour soutenir des dépenses, auxquelles il ne pourroit suffire autrement : qu'il étoit plus à propos de profiter du tems de la paix, pour mettre les choses au point, qu'on n'eût rien à appréhender de semblable : que les opérations nécessaires pour cela, mais pourtant sans rien gâter, en les précipitant trop, étoient l'amortissement des rentes, faites par l'état sous différens titres, le remboursement des offices, & la réintégration dans les domaines aliénés.

Comme c'étoit par l'examen des

rentes, que Sa Majesté étoit résolue de commencer, & qu'on devoit l'entreprendre dès cette année, elle glissa un mot sur cet article, pour préparer les esprits à la juste sévérité de cette opération : ce fut de dire qu'on alloit s'appliquer en premier lieu, à faire une exacte distinction de ceux qui avoient réellement fourni en argent, le principal des arrérages, qui leur étoient payés des deniers royaux, d'avec ceux qui n'avoient que de fausses hypothéques sur le Roi. Henri ajoûta qu'il faisoit un si grand fonds sur l'œconomie, avec laquelle il prétendoit dorénavant conduire ses finances, qu'un dessein, qui lui prescrivoit d'assez grandes sommes d'argent à amasser, ne lui paroissoit nullement incompatible avec celui de soulager le peuple, par la diminution des impôts, qu'il ne perdroit point de vue. Il exhorta l'assemblée à seconder des intentions si justes & si droites ; il ordonna qu'on se rassemblât pour cet effet au même endroit, pendant huit jours, deux fois par jour, pour en délibérer plus mûrement ; & qu'au bout de ce tems-là, on lui fît rap-

1604

1604. bon & ſage, ou d'un Miniſtre qui le repréſente, & fait ſes fonctions. Il doit travailler, il eſt vrai, pour le bonheur de ſes ſujets, mais il ſçait en même-tems, que pour vouloir trop anticiper ce bonheur, on le manque preſque toujours; que quand il eſt manqué, il n'y a plus de proportion entre le mal trop réel, où cette erreur précipite, & le mal ſeulement idéal & imaginaire, dont tous les hommes ſe plaignent, dès là qu'il leur manque quelque choſe. Qu'un état eſt heureux, lorſqu'il ſe conduit par des principes de gouvernement, qui le mettent ſur la voie de l'être! Il foule aux pieds tout intérêt particulier & paſſager, pour tendre à ce bien général. Sa qualité de Roi, ne le rend pas moins le pere de ſes ſujets, qui ne vivront que dans trois ou quatre générations, qu'il l'eſt de ceux qui vivent aujourd'hui, & lui fait enviſager la fauſſe tendreſſe, qu'il auroit pour ceux ci, aux dépens des autres, comme la prédilection, qu'un pere de famille conſerveroit pour quelques-uns de ſes enfans, ſçachant qu'elle doit ruiner ſa famile.

Le plan que Henri s'étoit tracé,

pour l'intérêt de l'état, exigeant donc qu'il cherchât tous les moyens 160
d'augmenter ses finances, au lieu d'y faire tous ces retranchemens, dont les prétendus zélés ne cessoient de l'entretenir, Sa Majesté me demanda mon avis en particulier, sur ces moyens. Les progrès que j'avois fais en matiere de finance, m'en firent découvrir, qui, sans être trop onéreux aux peuples, me parurent d'une grande ressource. J'en rassemblai neuf des principaux, dans un mémoire, que je présentai à Sa Majesté. Les voici.

1°. Les traitans qui avoient administré dans les derniers tems, les fermes les plus considérables des finances, sous couleur de différens emplois nécessaires en apparence, en avoient diverti les deniers; ensuite les avoient fait passer en compte à la ruine de l'épargne, qui paroissoit les avoir reçus, sans pourtant en avoir rien touché. Cet article avoit obéré la couronne de plusieurs millions. Je demandois une révision de tous ces comptes & états, afin

1604. de pouvoir tomber sur ces traitans qui n'étoient pas si bien cachés, sous les différens noms, dont ils s'étoient servis pour ces vols, que je ne pûsse bien remonter jusqu'à eux.

2°. Le clergé de France venoit de déférer, par la bouche de ses cardinaux, archevêques & évêques, Castille, son receveur général, comme malversateur. Leur requête, qui m'avoit été adressée, étoit accompagnée, d'un mémoire si net & si positif, des articles d'accusations, qu'il ne tenoit qu'à Sa Majesté de se faire restituer les sommes immenses, que ce receveur avoit détournées.

3°. Tous les financiers & gens d'affaires, les Trésoriers de France sur-tout, grands destructeurs de la finance, pouvoient être associés avec Castille, par la création d'une chambre de Justice, & elle ne pouvoit manquer de produire de grands avantages ; pourvû qu'on sçût en exclure la brigue & les souterrains, qui la rendent ordinairement de nul effet.

4°. Les abus dans l'aliénation du

domaine, étoient ſi palpables, que plusieurs de ceux qui étoient actuellement en poſſeſſion, jouiſſoient ſans titre, & par une pure uſurpation; & les autres avoient acquis à ſi vil prix, qu'ils avoient été plus que remboursés, dans la ſeule premiere année, ſur le pied du denier ſeize, alors courant: c'eſt ce que je fis toucher au doigt à Sa Majeſté, qui empêchoit qu'on ne fît une exacte vérification de ces aliénations, afin de l'engager à conſentir qu'on retirât tous ces biens, ou qu'on obligeât les acquéreurs à en ſolder la juſte valeur. 1604.

5°. Même abus & même opération, ſur différentes charges & offices dont on forceroit les poſſeſſeurs, ou à ſuppléer, ſur le pied de leurs finances, ou à recevoir pour le rembourſement, la même ſomme, que ces offices leur avoient coûté.

6°. La mauvaiſe régie avoit fait que jusqu'à préſent, les dettes de la couronne, aux cantons Suiſſes, loin de diminuer, avoient toujours été en augmentant. J'avois déjà ſi bien fait changer cette partie de face, qu'un million payé à propos, en avoit

coup d'œil de ce projet, n'offre pas
1604. moins de deux millions tous les ans,

tirer parti des rivie-[illegible] res, auxq[illegible] convient [illegible] que ce roy [illegible] ses richesses & son abondance. Il commença par le canal de Briare, comme on verra bien-tôt, & il ne put pas aller plus loin. Rien peut-être n'im-[illegible] des deux mers. L'utilité que l'état retire de ces deux entreprises, si heureusement exécutées, sans parler de l'exemple que la Hollande nous fournit, nous instruit de ce qui nous reste encore à faire, & prouve en même-tems, que quelque difficiles que semblent être ces projets, ils ne sont pourtant pas impossibles.

La jonction des rivières, & la constructions des chemins royaux, qui facilitent la commun[illegible] les parties d'une même province, entre elles, sont peut-être les deux plus importans objets, dont un sage gouvernement puisse s'occuper en tems de paix. En y employant [illegible] tout tems pour l'état; on trouve à la fois, le moyen de faire ces sortes d'ouvrages à des frais médiocres, & de bannir l'oisiveté, qui ne fait ordinairement de ces derniers, que des voleurs & des brigands; en même-tems qu'on introduit le commerce dans toutes les parties d'un royaume.

Il paroît nécessaire qu'il y ait un centre principal des richesses; mais il ne faut pas non plus sacrifier toutes les autres villes, au bien

dont nous nous enrichirions ſur l'Eſpagne ſeule, richeſſes réelles & ſolides, comme ſont toutes celles que produit le commerce. 1604.

J'entrai dans un détail beaucoup plus grand, ſur chacun de ces chefs, lorſque j'en fis mon rapport au Roi, & j'y ajoûtai celui de la vérification des rentes, qui n'y étoit point compris. Ce Prince, qui s'étoit ſans doute attendu à toute autre choſe, & que ſa vivacité naturelle empêcha de faire à mes diſcours, toute l'attention néceſſaire, me fit d'abord mille difficultés ſur tous ces projets, ils les trouvoit grands à la vérité ; mais les uns trop vagues, les autres, de peu de rapport, quelques-uns, de pénible exé-

être de la capitale, elle eſt au corps politique ce qu'eſt au corps humain, le cœur, qui ſans ceſſe reçoit le ſang, & ſans ceſſe le renvoye juſques dans les parties les plus éloignées, enſorte que celles ci ne ſauroient en être privées, que la machine entiere ne tombe dans la langueur. On s'épargneroit bien de la peine à étudier ces reſſorts ſecrets, qui font mouvoir juſqu'aux plus petites branches du commerce, ſi l'on y ſuppléoit du moins, par l'art ſi ſimple, de mettre les peuples de la campagne, dans l'aiſance & l'abondance.

cution, quelques-autres, difficiles à concilier entre eux: c'eſt qu'il ne les
1604. comprenoit pas encore. Je ſçavois bien ce qu'il falloit à Sa Majeſté, & ce qui auroit été plus de ſon goût; des augmentations d'impôts, de nouvelles créations d'offices, de nouvelles aliénations de domaines; je pouvois, en lui produiſant un projet que j'avois formé ſur ces moyens, faire venir quatre-vingt millions comptant dans ſes coffres, & plus de ſoixante autres millions, en faiſant un bail de cinq millions, par an, dont j'avois augmenté ſix de ſes fermes; mais je fis facilement convenir Henri, que ſi ces moyens étoient fort prompts, ils ſeroient auſſi très-onéreux au peuple. Qu'on ne devoit y avoir recours, que dans le beſoin le plus preſſant, & employer le loiſir que donne la paix, à mettre en œuvre ceux qui demandent plus de tems & de ſoins, tel qu'étoient les neuf, que je venois de lui propoſer. Je l'aſſûrai pourtant que ces parties, dont il avoit paru faire ſi peu de cas, en les ménageant à propos, & les faiſant ſuivre l'une par l'autre, pouvoient

avec le tems, le faire riche de deux cens millions. 1604.

Le Roi revint à mon avis; & nous arrêrâmes qu'on commenceroit par la vérification des rentes de l'état, lorsque j'eus fait voir à Sa Majesté, par de bons extraits, & par d'autres piéces autentiques de la chambre des comptes, de la coûr des aydes & autres bureaux, que cette opération pouvoit, sans la moindre injustice, faire revenir six millions au trésor-royal. Il y entra si bien dans la suite, qu'il se montra le plus impatient de la voir commencer, & qu'il ne m'écrivoit pas une lettre qu'il ne m'en parlât.

Pour y réussir, je crus qu'il étoit nécessaire que Sa Majesté établît pour cela seul, un conseil, ou bureau. La chambre des comptes s'y opposa; mais on n'eut aucun égard à ses raisons. Ce conseil fut composé de Château-neuf, Calignon, & Jeannin; des Présidens de Thou & Tambonneau, alternativement, & de Rebours; d'un trésorier & d'un greffier, qui étoient Le-Gras & Reg-

nouard. J'en étoit le chef; & j'y
1604. assistois, lorsque mes autres occupations me le permettoient; mais lorsque je ne pouvois m'y trouver, tout ne laissoit pas de se conduire suivant le plan que j'en avois dressé pour servir de regle (2). Il n'y auroit rien que d'ennuyeux à le rapporter ici. Il suffira de dire que j'y avois fait une distinction très-nette & très-exacte, entre les rentes de tant de différentes créations, & de fonds différens; car il y en avoit d'acquises, à un tiers d'argent, d'autres, à une moitié; d'autres, tout en argent; il y en avoit qui avoient peu coûté aux propriétaires, d'autres entierement frauduleuses, & d'autres fidelles. On ne toucha à celles-ci, que pour les assûrer davantage, sur le pied de leur premiere origine: pour toutes les autres, elles furent, suivant le dégré de fraude ou d'injustice, ou tout-à-fait éteintes, ou remboursées,

(2) Ces réglemens sont plus amplement détaillés dans les anciens mémoires, les personnes de finance pourront les y consulter.

sur

ſur le pied du principal, ou réduites ſur le pied du denier dix-huit, du denier vingt, & quelques-unes mêmes du denier vingt-cinq. Il y en eut, dont les poſſeſſeurs furent aſſujettis à rapporter les arrérages qu'ils avoient perçus injuſtement; & d'autres, dont les arrérages touchés furent imputés ſur le principal, qui ſervirent à amortir. L'état y gagna encore une ſuppreſſion de quantité de receveurs-payeurs des rentes, qui le chargeoit d'un fardeau inutile : je n'y en laiſſai qu'un ſeul.

1604.

La recherche que j'avois propoſée contre les financiers & les monopoleurs, ſe fit enſuite, par l'érection d'une chambre de juſtice; mais comme on n'en retrancha point l'abus des ſollicitations & des interceſſions, elle ne produiſit que ſon effet ordinaire, l'impunité des principaux coupables, pendant que les moins conſidérables ſubirent toute la rigueur de la loi. On eut ce remede de moins, dans les tems qui ſuivirent immédiatement ma geſtion, parce que j'avois grand ſoin qu'on fît porter ſur le champ aux coupables la peine de leur friponnerie. Il fut informé exactement

1604. de celles qui s'étoient commises à Rouen. On commença à donner à tous ces tours adroits, le nom qu'ils méritoient, & ces profits illégitimes, qui avoient si long-tems appauvri la France, en enrichissant les financiers, furent traités sans façon, de vol & de péculat. La bonne foi commença à se faire jour dans un sanctuaire, où elle n'avoit jamais habité.

Les Trésoriers de France m'ayant présenté cette année leurs comptes, pleins de non-valeurs, pour les faire revenir d'une métode, qui m'étoit suspecte au dernier point, je crus qu'il n'y avoit qu'à leur assigner ces prétendues non-valeurs mêmes, pour le payement de leurs gages de l'année suivante. La destitution de Drouart, en la place duquel Montauban fut établi, & quelques autres coups de cette espece, avertirent les principaux préposés dans les affaires, de faire leur devoir, & de le bien faire. Par un arrêt rendu contre un nommé le Roi, il fut défendu, sous peine de cent mille livres d'amende, d'associer aucun Etranger dans les fermes de Sa Ma-

jesté. Cet arrêt fut signifié, au nom de Charles Du-Han, Fermier-Général des cinq grosses fermes, à tous les principaux intéressés dans les finances, & les autres fermes du Roi à Paris, & dans les villes principales du royaume. 1604.

Je portai mes plaintes au Roi, d'un attentat, que le Parlement de Toulouse avoit fait à son autorité, en défendant de son chef, & contre les édits de Sa Majesté, de sortir des bleds de la Province de Languedoc. Je fus averti de cette entreprise, par les Trésoriers de France de la province, parce qu'elle alloit à la ruine des traites-foraines, dont les fermiers demandoient un rabais considérable. Elle mettoit encore en souffrance les fortifications & les galeres, dont l'entretien se prenoit sur cette partie.

Les quatre cens mille livres d'augmentation sur les tailles, en quoi avoit été convertie une moitié du sol pour livre, continuoient encore à se percevoir, aussi-bien que la seconde moitié de pareille somme, imposée sur les marchandises, quoique l'édit d'établissement de ces droits, n'eût

été vérifié que pour deux ans. Les
1604. bureaux de finances firent à ce sujet, des représentations à Sa Majesté. Ils se plaignirent du discrédit, où étoient tombées certaines fermes, qui avoient rapport au commerce avec l'Espagne, qui venoit d'être interdit, ainsi que de cette multiplicité d'édits, qui sortoient tous les jours du conseil de Sa Majesté, & qu'ils représentoient comme plus onéreux, au peuple, que la taille même, Je ne dissimule point que ces plaintes étoient si justes, que mes remontrances au Roi avoient déja de long-tems précédé les leurs. Ce Prince écrivit deux lettres à ce sujet; l'une à son conseil, par laquelle il lui faisoit sçavoir que les conjonctures présentes, & sur-tout l'armement de l'Espagne, ne lui permettoient pas de rien retrancher sur toutes ces parties, pour l'année présente : l'autre, à moi, pour m'ordonner de faire entrer le conseil dans ses vues.

Je les secondois autant qu'il étoit en mon pouvoir, dans ce qui concernoit ma charge de grand-maître de l'artillerie. L'arsenal étoit dès-lors pourvu de cent pieces d'artille-

rie. Il y avoit dans ses galeries, de quoi armer quinze mille hommes d'infanterie, & trois mille de cavalerie, deux millions de livres de poudre, dans le Temple & à la Bastille, & cent mille boulets. Je me souviens qu'un jour que Henri, en se promenant avec moi dans les grandes Halles de l'arsenal, paroissoit s'allarmer du grand nombre d'ennemis qui le menaçoient, & de leurs forces, je lui faisois remarquer cet appareil formidable, capable de les mettre tous à la raison. Il voulut avoir un état de ses armes, de ses munitions, & de toute son artillerie, avec un bordereau sommaire de son argent comptant, & de celui qu'il y pouvoit joindre, pendant les années 1605 & 1606, Il entra dans mon cabinet, & fit écrire cet agenda par mes Secrétaires, pour le porter continuellement dans sa poche. 1604.

La forme & la discipline militaire étoient un des articles du gouvernement, qui avoient le plus de besoin qu'on s'appliquât à y mettre une réformation. On a de la peine à comprendre que dans une nation, qui

depuis sa fondation, n'a presque jamais cessé de porter les armes, &
1604. qui même en quelque maniere, en a fait son unique métier, on eût attendu jusques-là, à y mettre l'ordre convenable. La milice françoise n'avoit rien que de rebutant. On enrôloit par force les soldats dans l'infanterie, & on les faisoit marcher avec le bâton. On leur retenoit injustement leur solde. On ne les menaçoit que de prison. Les gibets étoient sans cesse devant leurs yeux. On les réduisoit à tout tenter pour leur désertion : & pour parer cet inconvénient, il falloit que les prevôts les tinssent comme assiégés sans cesse dans leur camp. Les officiers eux-mêmes, mal payés, étoient en quelque maniere autorisés à la violence & au brigandage. Henri disoit souvent, & il parloit en cela suivant l'expérience qu'il en avoit fait lui-même, qu'il étoit impossible que l'état fût jamais bien servi, tant qu'on n'établiroit pas un autre ordre dans les troupes.

Cet ordre dépendoit en premier lieu, de l'exactitude du payement. Le Roi commença par l'assurer pour la suite, de maniere que rien ne pût

le retarder, ni divertir ailleurs les fonds qui y furent destinés. Ce réglement fut suivi d'un autre, qui n'étoit guere moins juste, ni moins propre à faire aimer le métier des armes : c'est celui, par lequel on pourvut aux nécessités des soldats, lorsque les blessures qu'ils avoient reçues, ou les maladies qu'ils avoient contractées en servant Sa Majesté, les avoient mis également hors d'état, & de servir & de travailler. On fit ensorte qu'il ne leur manquât rien ; dans cette affligeante situation, ni pour le nécessaire à la vie, ni pour leur soulagement (3). 1604.

(3) Par édit du Roi, du 7 Juillet 1605, (parce qu'apparemment cette affaire ne put être consommée que l'année suivante) Sa Majesté donne aux gentilshommes, officiers & soldats estropiés à son service, la maison royale de la charité chrétienne, fondée des deniers provenants des reliquats de comptes des hôpitaux, aumôneries, léproseries, &c. & de ceux des pensions des moines lais, ou oblats : la surintendance en appartenoit au Connétable. Cet établissement a encore été changé, ou pour mieux dire, effacé par celui que Louis le grand y a substitué de nos jours, en élevant & dotant l'hôtel royal de Mars, ou des Invalides, monument, qui suffiroit seul à immortaliser sa mémoire. Cette maison de la charité chrétien-

1604. La liberté avec laquelle j'ai parlé des défauts du Roi, m'a acquis le droit de le louer ſur ſes bonnes qualités. L'ordre & l'œconomie étoient des vertus nées avec lui, & qui ne lui coûtoient preſque rien. Jamais Prince n'a pu mieux que lui ſe paſſer de miniſtre. Le détail des affaires n'étoit point un travail pour lui, mais un amuſement. Les Princes qui entrent par eux-mêmes dans l'adminiſtration du gouvernement, donnent ordinairement dans l'un de ces deux inconvéniens, ou de ne pouvoir s'abaiſſer à des objets médiocres, ou de ne pouvoir s'élever plus haut. L'eſprit de Henri ſe proportionnoit avec la même facilité, au petit & au grand. Toutes ſes lettres en ſont autant de preuves, & l'uſage où l'on étoit de s'adreſſer directement à lui

ne, n'étoit auparavant | après, Henri IV, fit
qu'un hôpital ſans re- | encore bâtir l'hôpital
[illegible]

dans le fauxbourg S. | minot de ſel, dans la
Marcel, rue de l'urſi- | généralité de Paris,
ne, & il tomboit alors | pendant quinze ans, &
en ruine. Deux ans | cinq ſols à perpétuité.

quelquefois pour de ſimples bagatelles, le montre encore plus clairement. Il étoit dû depuis long-tems, deux cens cinquante écus à un Marchand de vin de Giſors, qui avoit autrefois fourni le vin pour ſa maiſon. Sa Majeſté me l'envoya pour le payer, & pour l'indemniſer du retardement. » Ma conſcience, m'écrivoit-il, m'oblige d'avoir pitié de ce pauvre homme ». Je n'ai peut-être que trop inſéré ici de ces ſortes de traits. Ce ſeroit bien autre choſe, ſi je préſentois au public, toutes les lettres que ce Prince m'a écrites. 1604.

Quant à ces autres idées, dont l'objet plus élevé ſe rapporte, ou à l'intérêt ou à la gloire, ou au bonheur de l'état, ce Prince ne les perdoit jamais de vue, pas même dans le ſentiment de ſes peines, ni de ſes plaiſirs. Pour voir ſi mes idées ſe rapportoient aux ſiennes, il me demandoit depuis long-tems, & il voulut que je lui donnaſſe un mémoire de tout ce que je croyois capable de renverſer, ou ſimplement de ternir la gloire d'un puiſſant royaume. Je crus ne pouvoir mieux répondre à ſon intention, qu'en

1604. lui en présentant un, d'une si grande simplicité & avec si peu de ces ornemens inutiles du style, que d'un seul coup d'œil il pouvoit le parcourir tout entier. Ce n'étoit qu'une énumération, sans explication, ni preuves, des abus qui se glissent ordinairement dans les états. Je la présente ici à mes lecteurs, à qui elle peut servir du moins, d'abrégé des principes qu'ils ont vûs, & qu'ils doivent s'attendre à voir répandus dans ces Mémoires.

Ces causes de la ruine, ou de l'affoiblissement des monarchies, sont les subsides outrés, les monopoles, principalement sur le bled, le négligement du commerce, du trafic, du labourage, des arts & des métiers, le grand nombre de charges, les frais de ces offices, l'autorité excessive de ceux qui les exercent, les frais, les longueurs, & l'iniquité de la justice, l'oisiveté, le luxe & tout ce qui y a rapport, la débauche & la corruption des mœurs, la confusion des conditions, les variations dans la monnoie, les guerres injustes & imprudentes, le despotisme des Souverains, leur attachement aveugle à certaines personnes, leur prévention en faveur de certaines

conditions, ou de certaines professions, la cupidité des Ministres & des gens en faveur, l'avilissement des gens de qualité, le mépris & l'oubli des gens de lettres, la tolérance des méchantes coûtumes, & l'infraction des bonnes loix, l'attachement opiniâtre à des usages indifférens ou abusifs, la multiplicité des édits embarrassans, & des réglemens inutiles. 1604.

Si j'avois à choisir entre toutes les formes de gouvernement, dont on a des exemples dans cette monarchie. Je proposerois Clovis, Charlemagne, Philippe-Auguste & Charles le sage, (4) & je voudrois qu'on détournât

(4) Il seroit peut-être plus juste, de retrancher encore les trois premiers, & de s'en tenir au seul Charles V. En examinant le caractere de Henri IV, & celui du duc de Sully, on trouve dans le premier des principes d'un Romain, & dans le second, ceux d'un bon Lacédémonien. Les maximes répandues ici tiennent un peu de toutes ces deux idées mélées ensemble. J'ai marqué plus haut, quelle modification on pouvoit apporter, à l'humeur trop austere de M. de Sully. Je prendrai ici la même liberté, sur l'humeur trop guerriere de Henri. Il est sans contredit, que l'esprit militaire est le défenseur d'un état. Il faut l'y nourrir avec soin, mais comme on nourrit un dogue pour la garde d'une maison, en l'en-

les yeux, de dessus tout le tems qui

1604. s'est écoulé, depuis Charles VIII, jusqu'à nous, & si j'avois un principe à établir, ce seroit celui-ci, *Que les bonnes mœurs & les bonnes loix se forment réciproquement.* Malheureusement pour nous, cet enchaînement précieux des unes avec les autres, ne nous devient sensible, que lorsque nous avons porté au plus haut point, la corruption & tous les abus, en même-tems, ensorte que parmi les hommes, c'est toujours le plus grand mal, qui devient le principe du bien.

Les réglemens pour l'augmentation & la sûreté du commerce, paroissant à Henri devoir tenir un des premiers rangs dans l'état, c'est aussi de ce côté là, qu'il employa la meilleure partie de ses soins. Le projet du canal, pour joindre la Seine à la

chainant, & en ne lui permettant de prendre que très-rarement l'essor, de peur qu'il ne devore ses maitres mêmes. La seule réputation de valeur, produit presque tous les mêmes effets, que l'usage qu'on en pourroit faire. Un principe, à mettre au nombre des préceptes naturels, c'est qu'il n'y a point de moyens qu'il ne faille préférer à la guerre, lorsque par eux, l'on peut arriver au même but.

(5) Loire, ayant été ratifié, je me transportai moi même sur les lieux, afin qu'il n'y eût aucun mécompte dans les préparatifs, qui devoient 1604.

(5) C'est le canal de Briaire, lequel prend depuis cette petite ville, jusqu'à celle de Montargis, qui en est distante de dix lieues. Il devoit être continué jusqu'à Moret. Mais cette partie du projet n'eut point lieu, le canal fut même abandonné, après qu'on y eut dépensé plus de trois cens mille écus, par la malignité des envieux de M. de Rosny, ou selon Mézerai, par le changement de Ministere. Cet ouvrage étoit alors fort avancé: on l'a repris depuis, & enfin il a été achevé. M. de Thou donne beaucoup de louanges à M. de Sully, en le reconnoissant pour l'auteur de ce dessein. *Liv.* 132. Ce qui est encore mieux prouvé par les plaques, ou especes de médailles, d'argent & de cuivre, qu'on a trouvées en 1737, en travaillant aux écluses de ce canal, & qu'il paroît qu'on n'auroit pas dû ôter. M. le comte de Buron, l'un des intéressés à ce canal, a renvoyé à M. le duc de Sully, celles de cuivre, qu'il garde dans son cabinet de médailles, & a réservé celles d'argent, à cause de leur valeur: l'une de ces médailles de cuivre, est empreinte des armes du duc de Sully, & une autre porte cette inscription: 1607, *Maximilien de Bethune, sous le regne de Henri IV, par les mains de messire Pierre Ozon, pour lors maire & gouverneur de Montargis-le-Franc.* M. le duc de Sully a déjà recouvré une partie des mémoires & des autres pieces, qui concernent ce canal.

1604. précéder l'exécution, soit à prendre les hauteurs, & à niveller le terrein, soit à profiter de toutes les commodités, qu'on pouvoit en tirer. Je ne mis pas beaucoup de tems dans ce voyage, le Roi me rappellant près de sa personne, presqu'aussi-tôt que j'en étois parti. Je réglai pareillement plusieurs affaires de commerce, dans le voyage qu'on a vu que je fis en Poitou.

La plus importante & la plus embarrassante, fut celle qui survint cette année avec l'Espagne, au sujet du commerce réciproque des deux nations. Le Roi d'Espagne, avoit mis l'année précédente, une imposition de trente pour cent, sur toutes les marchandises, qui aborderoient de France en Espagne, ou en Flandre, aussi bien que sur celles qui sortiroient de ces deux états, pour être apportés en France. Impôt criant, qui révolta autant les sujets du Roi d'Espagne, dans les deux états de sa dépendance, qu'il scandalisa les François. Le Roi riposta, par une défense expresse de tout commerce avec les sujets du roi d'Espagne & des Archiducs, & par une taxe en-

Septen. ann. 1604.

core plus forte, sur les marchandises espagnoles abordantes à Calais : mais 1604.
la défense ne fut pas capable d'empêcher le transport en fraude, de nos denrées, dans le pays ennemi. Les Marchands françois trouverent encore, malgré le nouveau monopole, de si grands profits à faire sur nos grains, nos toiles & nos autres marchandises, dans la disette que l'Espagne souffroit de toutes ces choses, qu'ils s'exposoient à toute la rigueur de la loi. Il en arriva même une espece de révolte, dans la ville de Marseille, dont le président du Vair donna avis en cour. Les Marchands de cette ville voyoient impatiemment que pendant qu'on les forçoit de demeurer les bras croisés, les Italiens venoient à leur barbe, leur enlever leur denrées, & leur dérober leurs profits. Cette permission accordée aux Italiens, par Sa Majesté, n'étoit pas ce me semble bien entendue.

Les Anglois, ravis de ce nouvel incident, bien loin de chercher à rapprocher les esprits, fomenterent au contraire sous main la désunion, parce qu'ils faisoient en fraude, ce que

les Italiens avoient fait en vertu d'une
1604. permission. On fut informé que huit à neuf vaisseaux Anglois, étoient venus charger des grains aux Sables d'Olonne, d'où ils étoient allés débarquer à Saint-Sébastien. Il falloit bien que les Espagnols eussent compté sur cette ressource secrette, sans laquelle leur défense seroit retombée sur eux mêmes. Henri s'y étoit attendu dans le commencement, & cette espérance, que l'Espagne se feroit plus de tort qu'à nous, jointe à la honte qu'il crut voir rejaillir sur sa couronne, si son ennemi paroissoit ainsi disposer de son commerce, lui fit encore tenir la main fort roide à l'observation de sa défense. Il m'ordonna d'envoyer un homme de confiance, revêtu de son autorité, pour punir les contraventions à son ordonnance, depuis l'embouchure de la Loire, jusqu'à la Garonne, & le long de ces deux rivieres, où elles se faisoient le plus communément : emploi, dont je chargeai la Font, qui s'en acquitta si bien que Sa Majesté voulut ensuite l'attacher plus particuliérement à sa personne.

En même tems, le Roi fit porter

ſes plaintes au Roi d'Angleterre, contre ſes ſujets. Il lui fit dire, que ſi dans l'eſpérance de s'appliquer tout notre commerce en Eſpagne, il ſe portoit à faire la paix avec cette couronne (la choſe pouvoit en effet lui paroître aſſez importante, pour mériter qu'il fît cette démarche) il ſçauroit bien, lui, Roi de France, prendre de telles meſures que le dommage n'en retomberoit pas ſur ſon royaume, & que l'Angleterre y perdroit peut-être plus que lui. C'étoit en quelque maniere, lui dire de s'entremettre, pour terminer ce différend entre les deux couronnes ; car Henri n'avoit pas tardé à ſentir tout le préjudice qu'il venoit de ſe faire à lui-même & à voir que tous les raiſonnemens de ſon conſeil, avoient porté à faux, ce qui le jetta dans un grand embarras. Villeroy & Sillery furent nommés par Sa Majeſté pour ſuivre cette affaire de près, & j'eus ordre auſſi d'en conférer avec le connétable, le chancelier, le commandeur de Chaſtes, & le vice-amiral de Vic. 1604.

On trouvoit des inconvéniens des deux côtés. Une grande perte pour

les Italiens avoient fait en vertu d'une
1604. permiſſion. On fut informé que huit à neuf vaiſſeaux Anglois, étoient venus charger des grains aux Sables d'Olonne, d'où ils étoient allés débarquer à Saint-Sébaſtien. Il falloit bien que les Eſpagnols euſſent compté ſur cette reſſource ſecrette, ſans laquelle leur défenſe ſeroit retombée ſur eux mêmes. Henri s'y étoit attendu dans le commencement, & cette eſpérance, que l'Eſpagne ſe feroit plus de tort qu'à nous, jointe à la honte qu'il crut voir rejaillir ſur ſa couronne, ſi ſon ennemi paroiſſoit ainſi diſpoſer de ſon commerce, lui fit encore tenir la main fort roide à l'obſervation de ſa défenſe. Il m'ordonna d'envoyer un homme de confiance, revêtu de ſon autorité, pour punir les contraventions à ſon ordonnance, depuis l'embouchure de la Loire, juſqu'à la Garonne, & le long de ces deux rivieres, où elles ſe faiſoient le plus communément: emploi, dont je chargeai la Font, qui s'en acquitta ſi bien que Sa Majeſté voulut enſuite l'attacher plus particulierement à ſa perſonne.

En même tems, le Roi fit porter

ſes plaintes au Roi d'Angleterre, contre ſes ſujets. Il lui fit dire, que ſi dans l'eſpérance de s'appliquer tout notre commerce en Eſpagne, il ſe portoit à faire la paix avec cette couronne (la choſe pouvoit en effet lui paroître aſſez importante, pour mériter qu'il fît cette démarche) il ſçauroit bien, lui, Roi de France, prendre de telles meſures que le dommage n'en retomberoit pas ſur ſon royaume, & que l'Angleterre y perdroit peut-être plus que lui. C'étoit en quelque maniere, lui dire de s'entremettre, pour terminer ce différend entre les deux couronnes; car Henri n'avoit pas tardé à ſentir tout le préjudice qu'il venoit de ſe faire à lui-même & à voir que tous les raiſonnemens de ſon conſeil, avoient porté à faux, ce qui le jetta dans un grand embarras. Villeroy & Sillery furent nommés par Sa Majeſté pour ſuivre cette affaire de près, & j'eus ordre auſſi d'en conférer avec le connétable, le chancelier, le commandeur de Chaſtes, & le vice-amiral de Vic. 1604.

On trouvoit des inconvéniens des deux côtés. Une grande perte pour

1604. Connétable de Castille passa par Paris, & y vit le cardinal Bufalo, qui le pressa par tant de côtés, sur cette affaire, qu'il en obtint qu'elle seroit remise à examiner, entre les mains des commissaires, qu'il nomma pour le roi son maître, le conseil de France en nomma de son côté. Mais ce n'étoit point encore là, la véritable porte pour en sortir; l'affaire, abandonnée à tant de têtes, traînoit en une longueur insupportable. Bufalo obtint de Dom Baltazar Stuniga, ambassadeur d'Espage en France, & d'Alexandre Rovidius, membre du sénat de Milan, intéressés dans cette cause pour l'une des parties, qu'ils s'en rapporteroient à lui de tout ce qui concernoit cette affaire. Cela fait, pour n'avoir de même affaire dans l'autre partie, qu'à une seule personne, il pria le Roi de me charger aussi, sans aucun second, d'un pouvoir égal au sien, & dès-lors il regarda la chose, comme fort avancée. J'allai le voir chez lui. J'animai son impatience, d'un nouvel aiguillon, en lui représentant la guerre, comme prête à se faire, & avec des préparatifs de la part de Sa Majesté, qui la rendroient peut-être

plus sérieuse encore, qu'on ne pensoit.
En peu de jours, je le fis convenir 1604.
des articles que j'avois dressés sur cette matiere, & qui assuroient pleinement la liberté du commerce: c'étoient, à peu de chose près, les mêmes qui avoient été proposés & débattus à Londres.

Ce traité, car il en devint un véritable, quoique tout se passât entre le cardinal Busalo & moi, renfermoit en substance, de part & d'autre, que l'édit du trente pour cent, & celui de l'interdiction du commerce entre les deux couronnes de France & d'Espagne, seroient & demeureroient annullés : c'étoit là le grand point. Mais comme les deux Princes avoient prétendu justifier chacun leur conduite, en faisant plusieurs plaintes réciproques, qui avoient aussi rapport au commerce, il y avoit beaucoup d'autres articles avec celui-ci, qui tendoient à y remédier.

Il étoit marqué, que Sa Majesté Très-Chrétienne défendroit par un édit, qu'aucun de ses sujets ne fit, ou autorisât le transport des marchandises de Hollande en Espagne,

& dans les dépendances de l'Eſpagne,
1604. en prêtant des vaiſſeaux, chariots & toute autre voiture; que les marchandiſes, véritablement de France, ſeroient empreintes du ſceau de la ville, d'où elles ſeroient enlevées, & qu'elles y ſeroient inſcrites dans un regiſtre: c'étoit pour obvier à l'inconvénient de la reſſemblance des marchandiſes; qu'autrement, elles ſeroient ſujettes à confiſcation, ſans cependant qu'on pût, ſur un ſoupçon de fraude, arrêter ni retarder le cours de ces marchandiſes; que tous les Hollandois, pris dans les navires françois, pourroient être arrêtés; que les François ne porteroient aucune marchandiſe d'Eſpagne en Hollande, ni en d'autres lieux des Pays-Bas, que ceux qui ſeroient marqués ſur les affiches, & que pour ſûreté de la parole, que peut-être ils don[illegible] [illegible] devant le magiſtrat eſpagnol du lieu d'où ils partiroient, de payer le trente pour cent, laquelle obligation leur ſeroit rendue, en rapportant dans un an le certificat du juge de l'endroit, où ils auroient débarqué, ſoit en France,

soit aux lieux de Flandre approuvés ; que le roi de France feroit confisquer 1604.
ces marchandises prises par ses sujets en Espagne, pour être portées dans les lieux défendus, moitié au dénonciateur, le trente pour cent, prélevé ; que le magistrat françois, qui auroit donné de faux certificats de décharge, seroit aussi poursuivi en justice; & puni; que les deux Rois se tiendroient mutuellement les chemins libres. L'article des impôts, établis depuis la paix de Vervins, sur les marchandises portées d'Espagne en Flandre, ou de Flandre en Espagne, par Calais, & lorsqu'elles entreroient dans ce port, ayant déja été arrêté auparavant, devant le même cardinal, il n'y avoit rien de nouveau sur cet article. Il étoit stipulé, que quarante jours après la date de ce traité, il seroit publié le même jour, dans les états respectifs. La date est du 12 Octobre, & il ne fut d'abord signé, que du cardinal Bufalo & de moi (6),

J'étois bien sûr que Henri l'ap-

(6) Voyez le traité même dans la chronologie septenaire. Le Roi n'y donne d'autres titres au marquis de Rosny, que celui de grand-maître & capitaine gé-

1604. prouveroit, n'y ayant rien mis, sans en avoir pris son avis auparavant. Je craignois davantage la critique de Sillery & des autres conseillers, à qui la connoissance en avoit été ôtée. L'expédient que je trouvai, fut d'envoyer Arnaud l'aîné, porter ces articles à Sillery, en le priant fort civilement de m'en dire son sentiment. Sillery répondit brusquement, & sans vouloir seulement les lire, que l'affaire étoit en bonne main, & que celui qui y avoit travaillé seul, pouvoit aussi la conclure seul. Je ne fus pas content de cette réponse. Je renvoyai Arnaud, lui dire que me paroissant nécessaire que le traité fût signé de lui & des autres commissaires, nommés d'abord, je le priois de venir faire cette signature chez moi; qu'à son refus, je ne pouvois me dispenser de faire dire par Arnaud à Sa Majesté, en lui portant le traité, que la difficulté qu'il en faisoit, au-

néral de l'artillerie de France. Le cardinal Bufalo, n'y signa point, mais seulement messieurs, de Rosny & de Sillery, D. Baltazar de Cuniga, pour le Roi d'Espagne, & le sénateur Providius. *Matthieu*, *Tom.* 2, *Liv.* 3. *pag.* 655.

roit

roit retardé la conclusion de deux jours, comme cela étoit vrai. Sillery eut peur que si, pendant cet intervalle, il arrivoit quelque contre tems, qui fît échouer l'accord sur le commerce, il n'en demeurât responsable, il vint chez Bufalo, & fit ce qu'on lui demandoit, & Villeroy signa aussi le traité. 1604

Le Roi recevant une copie de ces articles, fortifiée de ces cinq signatures, se loua beaucoup du cardinal nonce, & lui fit présent d'une croix de diamans; il le recommanda au pape, par une lettre des plus avantageuses, & il lui accorda la distinction de le faire manger à sa table. Sa Majesté différa de faire publier le traité de commerce, jusqu'à ce que la ratification en fût arrivée d'Espagne; mais elle fit toujours par provision, lever sous main la défense pour le transport des bleds, ce que les peuples souhaitoient avec ardeur.

Il se concluoit pendant ce tems-là, un autre traité à Londres, entre l'Espagne & l'Angleterre, auquel la France ne pouvoit manquer de s'intéresser fortement, après ce qui s'é-

1604. toit paſſé l'année précédente, entr'elle & la ſeconde de ces couronnes. Pour en être bien inſtruit, il faut reprendre la ſuite des affaires, tant politiques que militaires, entre l'Eſpagne & la Flandre, avec leſquelles celles d'Angleterre ont à cet égard une liaiſon néceſſaire.

Le ſiége d'Oſtende continuoit toujours, avec le même acharnement. Pendant que les Eſpagnols le pourſuivoient, le prince d'Orange s'attacha, au commencement de la campagne, à l'Iſle de Cadſan, dont il ſe rendit maître le 10 Mai, & enſuite, de tous les forts aux environs, comptant s'ouvrir par-là, un chemin juſqu'à la frontiere de Calais, & il vint enfin mettre le ſiége devant l'Ecluſe. On manda de Bruges au Roi, que l'Archiduc, qui ne voyoit cette entrepriſe qu'à regret, alloit raſſembler quinze ou ſeize mille hommes, avec leſquelles il ſe promettoit de ſecourir cette place, en forçant Ardembourg, qui la couvroit; mais que Maurice s'y étoit ſi bien retranché, qu'on ne croyoit pas qu'il pût en être chaſſé, pourvu cependant qu'il eût à peu près

un monde suffisant pour garder ses retranchemens. Le général Flamand prit encore la précaution de pousser ses retranchemens jusqu'à Ardembourg, & s'il falloit qu'il fût obligé de divertir ses troupes des opérations du siége, il se mit en état de pouvoir réduire la place par famine, au défaut de la force. L'Ecluse se rendit en effet, le 20 Août. 1604.

Les Espagnols de leur côté, animés par la vive résistance de leurs ennemis, & par le sentiment des pertes immenses qu'ils avoient faites devant Ostende, crurent que leur honneur étoit encore plus intéressé, après ces succès du prince d'Orange, à ne pas avoir le démenti d'une entreprise qui duroit depuis si long tems. De-Vic manda à Sa Majesté, par d'Auval qui revenoit d'Angleterre, qu'ils y avoient fait jouer trois mines ; on ajoûta, qu'elles avoient été sans effet. Cependant il est vrai qu'Ostende étoit alors véritablement aux abois. Les Espagnols s'étoient vantés hautement, qu'ils la prendroient avant la fin de Juillet, & qu'ils seroient encore à tems pour aller délivrer l'Ecluse, avec toutes

1604. na ; aussi ménageoient-ils précieusement Buzenval, & ils le retinrent comme de force, lorsqu'il eut obtenu son congé pour revenir en France : & qui ne ménageoient-ils pas ? Ils eurent dessein de me faire un présent considérable. Buzenval, qu'ils consulterent, les assura que je ne le prendrois point. Ils se contenterent de me marquer leur reconnoissance, en me faisant offrir par Aersens quelques coquillages rares, & quelques Jumens de carrosse de leur pays, à mon épouse. *Henri se portoit à les obliger*, avec une facilité qui ne pouvoit partir de son seul intérêt propre, & qui doit lui faire tenir, dans l'esprit de ce peuple, le rang de l'un des fondateurs de sa liberté. Ils seront bien coupables, si jamais ils manquent à une couronne leur bienfaictrice (7). Ce Prince me mandoit cette année en Poitou, que Buzenval lui faisoit de nouvelles demandes pour les états, que peut-être il n'auroit pas dû leur accorder ; mais

(7) C'est presqu'en ces mêmes termes que Grotius en parle, dans son Livre, intitulé : *Annales & histoire des troubles des Pays-Bas*.

qu'il ne pouvoit se résoudre à les abandonner, quelques bruits qui se répandissent d'Angleterre, & quelques menaces que lui fit l'Espagne. 1604.

On juge aisément tout ce que la guerre présente coûtoit à cette couronne, qui étoit la partie attaquante, par ce que je viens de dire des Provinces unies, qui se tenoient simplement sur la défensive, & sans sortir de leurs maisons ; & quel ressentiment l'Espagne en conservoit contre nous. Dans le vif chagrin, que le conseil de Madrid sentoit d'une guerre si épuisante, & qu'on y cachoit pourtant avec le dernier soin, il menaçoit souvent de ne jamais pardonner ce traitement aux François. Henri faisoit semblant de ne rien entendre, & avec raison. L'impuissance de ce conseil, se montroit par ce vain dépit ; & l'on sçavoit en France que les finances de Sa Majesté Catholique étoient épuisées.

Ostende (8) fut enfin pris, le 22. Septembre, & Henri eut la consola-

(8) Voyez la reddition d'Ostende & de l'Ecluse, & les autres expéditions de cette campagne, dans *M. de Thou*, *le Septenaire*, *Mathieu*, *Siri*, *& autres Historiens*, *ann.* 1604.

1604. tion de voir que, pour cinq ou six cens mille écus, qu'il lui en coûtoit chaque année, depuis que cette expédition avoit commencé, il avoit considérablement avancé la ruine de l'Espagne, son ennemie.

Il semblera, sans doute, qu'on devoit mieux attendre du traité, que j'avois négocié l'année précédente en Angleterre. Voici ce qui s'y étoit passé depuis. L'Espagne sentit bien que la Flandre étoit perdue toute entiere pour elle, si elle ne trouvoit le moyen d'apporter quelque changement aux dispositions, dans lesquelles, j'avois laissé le Roi de la Grande-Bretagne. Elle renouvella toutes ses brigues & ses sollicitations, après mon départ de Londres, pour obtenir du moins une neutralité dans ce qui concernoit les Provinces-unies, si elle ne pouvoit mettre tout-à-fait Sa Majesté Britanique, dans son parti. D'abord les Espagnols crurent devoir demander beaucoup, & offrir beaucoup aussi, pour se faire accorder du moins une petite partie de leurs demandes. Les premieres propositions furent mises sur le tapis & rejettées,

sans seulement les examiner. Les Espagnols en firent suivre une, dont ils espérerent l'abandon des Hollandois par les Anglois, parce qu'ils savoient que ceux-ci n'avoient rien si fort à cœur; c'est celle de rendre le commerce des Indes également libre à leurs deux nations. Le coup porta encore à faux, parce que l'Espagne prévoyant qu'on rabattroit toujours assez de ses demandes, mit pour condition à cette offre, une ligue offensive & défensive entre l'Angleterre & elle, & que le conseil du roi d'Angleterre, encore frappé vivement des raisons du contraire, ne lui dissimula point que son intérêt lui dictoit de soûtenir la Hollande, bien loin de prendre ouvertement parti contre elle. 1604

On crut alors la chose absolument manquée, le seul Beaumont ne s'y méprit point, & prédit, que malgré tous ces obstacles apparens, on pourroit se rapprocher, & qu'on se trouveroit en effet d'accord. Quelque tems après, les Espagnols revinrent à la charge. Pour diminuer toujours quelque chose des premiers refus, suivant leur fine politique, il fut nommé des

commissaires de part & d'autre. Les
1604. contestations furent si vives, qu'on fut cent fois sur le point de voir tout manqué. Insensiblement la chose se tourna en négociation plus paisible, les commissaires se radoucirent; ceux d'Espagne, non-seulement ne marquerent aucune aversion pour la France, mais furent les premiers à dire qu'on ne devoit l'exclure de rien. On ne parloit jamais des deux Rois, sans y joindre le troisieme. On traitoit honnêtement, jusqu'aux états mêmes, & l'on paroissoit disposé à toute sorte d'accord avec eux, tout cela afin de dissimuler à Sa Majesté britannique, ce que cette négociation avoit de contraire dans son but, à la premiere, & pour lever ses scrupules.

A cette batterie l'on joignit le secours des petits écrits anonymes, dans lesquels on s'attachoit à démontrer, que la paix étoit le seul parti à désirer, pour les trois Rois également. On insinua dans l'un de ces écrits, qu'on supposa partir de la main d'un Anglois, parce qu'on y élevoit fort la puissance du roi d'Angleterre, qui peut, disoit-on, se passer de tout le monde, &

1604. & que les états avoient terminé, par l'intervention & à l'arbitrage de Sa Majesté britannique, les discussions au sujet des villes d'ôtage, de la navigation des Indes, du commerce, sans payer le trente pour cent, & les autres. Mais pourquoi, si cela étoit, ne voyoit on, ni lever les siéges, ni cesser les hostilités de part & d'autre?

Aussi ce bruit étoit-il faux, dumoins, quant à ces prétendus accord & arbitrage. Les états ne s'en apperçurent que trop tôt, & ils connurent en même-tems, que bien loin de cela, ils ne devoient plus rien attendre de Sa Majesté britannique. Ce Prince s'étoit lassé à la fin, de lutter si long-tems contre son penchant. Il vouloit être l'ami de tout le monde. Il venoit de faire prendre à ses états réunis le nom de Grande-Bretagne, & de faire son entrée solemnelle dans Londres, où il avoit fait tenir une conférence, pour concilier les Anglicans & les Puritains: car il étendoit ses idées de pacification, sur tout. Il ne songea point que par cette conduite, il alloit en exclure ceux précisément qui en avoient le plus de besoin, les Flamands qu'il laiſ-

qu'ils auroient eu bien envie qu'on
1604. leur remît aux mains à eux-mêmes;
les Anglois leur dirent qu'ils ne pouvoient faire autre chose, que de rendre ces villes au conseil des Provinces-Unies, lorsqu'ils recevroient de lui l'argent avancé; & sur ce que les Espagnols repartirent avec mécontentement, que c'étoit à ceux qui les leur avoient engagées, qu'il falloit les restituer, les conseillers Anglois n'ajoûterent rien autre chose, sinon, qu'au refus des états de rendre les sommes prêtées, ils se tourneroient vers l'Espagne, pour lui faire la même proposition. On leur fut encore assez favorable dans l'article du commerce, qui les retint long-tems, les Espagnols insistant, que la Hollande leur ouvrît celui de toute la côte de Flandre, & de la ville d'Anvers en particulier, qu'ils avoient comme bouclée, par la construction de plusieurs Forts sur l'Escaut, & entr'autres par celui de l'Islot. Mais cette bonne intention ne dura pas long-tems aux Anglois, pour leurs voisins. Le sentiment de Buzenval, dont les lettres me fournissent une partie de ces détails, fut

[illegible]

de ſigner toujours le (9) traité entre
1604. l'Eſpagne & l'Angleterre, & ils remirent Beaumont, pour l'affaire du commerce, à la venue du connétable de Caſtille. On en parla à celui-ci, lorſqu'il paſſa par Paris, pour ſe rendre à Londres, mais il fit naître, de deſſein formé, des conteſtations pour ne rien conclure avec le cardinal Bufalo, qui déjà travailloit à cette affaire. Ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que ces commiſſaires, en ne donnant aucune ſatisfaction à Beaumont ſur ce ſujet, oſoient encore lui demander de lever par proviſion l'impôt du port de Calais. Beaumont qui ſavoit que l'intention de Sa Majeſté n'étoit pas de l'abolir même après la concluſion de l'affaire du trente pour cent, avec laquelle il n'avoit rien de commun, éluda leur propoſition, en leur rendant la pareille.

Le connétable de Caſtille repaſſa

(9) Ce traité n'eſt en rien différent d'un véritable traité de paix. Les Rois d'Eſpagne & d'Angleterre y comprennent leurs alliés, c'eſt-à-dire tous les Princes & les états de la chrétienté, qui y ſont nommés, excepté les ſeules provinces-Unies. Il eſt rapporté en entier dans *le Septenaire*, *Ann.* 1604. *Mathieu, ibid.* 650. &c.

par la France, dans les derniers jours de Novembre, en s'en retournant en Espagne, où il portoit le traité conclu. 1604.
Il arriva à Paris, comme le traité du commerce s'y concluoit aussi. Il fit demander, le lendemain de son arrivée, la permission de saluer Sa Majesté, à laquelle il se présenta, la joie & la satisfaction répandues sur le visage. Il lui fit un compliment très-étudié, & qui n'en étoit peut-être que d'autant moins sincere. Il prit pour son sujet, les deux accords fraîchement faits. Il s'efforça de persuader à ce Prince, que les Rois de France & d'Espagne étant les deux plus puissans potentats de la chrétienté, leur union étroite étoit un moyen nécessaire & infaillible, pour venir à bout des entreprises, qu'ils feroient de concert, sur quoi il fit valoir l'alliance qui avoit été de tout tems, entre la France & la Castille. Il s'étendit sur les avantages de cette association, qui feroit aux deux couronnes, les mêmes amis & les mêmes ennemis; & sur les moyens de la rendre inséparable, c'étoit, disoit-il, de n'avoir aucune partialité, de se défaire de toute jalousie, sur l'autorité & la

préeminence, d'éclaircir & de vuid
1604. à l'amiable, leurs prétentions sur ce
tains cantons & certaines villes
l'Europe. Il n'oublia pas à insinuer à
Majesté, que les Protestans étoi
des ennemis, que la bonne politiq
demandoit qu'on abaissât. Il conc
son discours, par représenter les ava
tages d'un double mariage des enfa
des deux Rois, qui sembloit, disoit
par la conjoncture du tems, être d
arrêté dans le ciel. En bon politiqu
il assura au Roi, qu'il n'avoit auc
aveu de son maître, pour tout ce q
venoit de lui dire. Il le pria de voul
bien lui déclarer ce qu'il pensoit
ces choses, parce que, quoique ce
fussent que de simples ouvertures,
voyoit qu'elles eussent le bonh
d'être du goût de Sa Majesté, il se
plus hardi à les proposer ensuite
Roi son maître.

Je n'étois pas présent à ce
cours; mais le Roi voulut bien ven
l'Arsenal, uniquement pour m'en fa
part. Il s'arrêta, après m'avoir rapp
té les paroles de l'Espagnol, pour
dire, qu'il vouloit sçavoir la répo
que j'y aurois faite, avant que de

dire celle qu'il y avoit ſaite lui-même.
Je répondis à Henri, ſur un ton auſſi 1604
peu ſérieux, que je la lui dirois bien ſur l'heure, mais que j'attendrois au lendemain à le ſatisſaire, afin d'y mieux penſer encore, & qu'il ne m'accuſât pas de précipitation, comme il faiſoit ſouvent, lorſque mes paroles avoient le malheur de ne pas lui plaire. Sa Majeſté ſourit, & y conſentit, en me donnant un petit coup ſur la joue, ſuivant ſa coutume, lorſqu'elle étoit de bonne humeur.

J'allai le lendemain au Louvre, dégager ma parole. Je trouvai le Roi, qui ſe promenoit ſur la terraſſe des capucins. Je lui dis, que s'il ſe ſouvenoit encore d'un mot que j'avois dit ſur les Eſpagnols, & qu'il avoit trouvé aſſez plaiſant, *qu'ils préféroient les* (10) *œuvres à la ſoi*, il ne chercheroit pas long-tems, ce que j'aurois répondu à l'ambaſſadeur de cette nation, qu'après tous les manques de ſoi & les parjures, dont elle s'étoit deshonorée à la face de l'Europe, le diſcours du con-

(10) Par alluſion à un des *Dogmes* de Calvin, réprouvé dans l'Egliſe Catholique.

nétable de Castille, ne m'auroit paru qu'un artifice nouveau du Roi d'Espagne, pour mettre le divorce entre Sa Majesté & les Provinces-Unies, & tous ses alliés protestans, afin de retrouver une occasion d'envahir ce royaume, plus favorable encore, que ne l'avoit eu son pere. Ce trait étant une de ces noirceurs, qu'on n'ose seulement entreprendre de colorer, je le rappellai à Sa Majesté, en y ajoûtant que sans l'Angleterre, la Hollande, les Protestans françois & étrangers, sans tous les travaux & les peines incroyables de sa propre personne, l'Espagne lui parleroit peut-être aujourd'hui en maître; que le conseil de Madrid, accoutumé à profaner ce qu'il y a de plus sacré dans la religion, abusoit du nom de mariage dont le lien n'avoit rien de capable de le retenir, sur quoi, je fis faire à Henri une remarque, qui, ce me semble, est juste.

1604.

Ce n'est pas un trait d'une aussi bonne politique, qu'on le croit ordinairement, que de marier les enfans mâles de la maison de France, dans des maisons à-peu-près égales,

comme celle d'Espagne (11). Outre qu'il n'y a point d'alliance, quelqu'étroite qu'elle soit, qui ne cede à la haine que l'ambition inspire pour un rival, l'avantage qu'on pourroit envisager dans ces unions, devient nul, par la raison même qu'il pourroit devenir trop considérable. Il n'en est pas de même de celles, qu'on contracte dans des maisons inférieures, on peut du moins, compter sûrement sur tous les services qu'elles sont en état de rendre. L'honneur d'une alliance avec la premiere maison du monde, fait qu'elles se trouvent trop heureuses, de pouvoir contribuer à sa gloire & à sa grandeur. L'Espagne a trouvé dans cette (12) méthode, le secret d'augmenter considérablement sa puissance d'une maniere moins rapide, mais aussi moins hazardeuse que les armes. 1604.

Je ne pense pas, pour le dire ici par occasion, comme le commun,

(11) Cette politique a pourtant valu à la France, la couronne d'Espagne dans la maison de Bourbon, après la mort de Charles II.

(12) « La maison d'Autriche », disoit » Gui-Patin, acquit » de grands héritages, » par les [illegible], » c'est-à-dire par al» liances & mariages.

1604. sur le fait de la loi Salique, cette loi si renommée, qui pourtant ne se trouve écrite nulle part, mais dont l'origine se démontre assez, par le nom qu'elle porte, comme son ancienneté se prouve par l'incertitude même de cette origine (13), on la regarde ordinai-

(13) « Quant à la » retouchée ensuite

blissement de la monarchie françoise dans les Gaules, tom. 3. liv. 6. p. 290. 291. » Ce nom » lui vient probable- » ... » é » p » li-

» lemagne en fit une » nouvelle rédaction, » dans laquelle il ajou- » ta beaucoup de Sanc- » tions, &c ». Cet

» tion de cette loi que » nous avons ...

& paroît appuyée sur

ement comme le plus solide fondement du royaume & de la royauté. 1604.
Pour moi, tout ce que j'ai fait de réflexions sur ce sujet, m'a porté à croi-

vant (M. de Foncemagne), dans l'excellent mémoire sur cette matiere, inséré dans le recueil des mémoires de l'Académie royale des inscriptions & belles lettres, *ann.* 1727, *pag.* 490. *& suiv.* Il y est prouvé, qu'il n'y a aucun article, dans tout le code Salique, qui exclue les filles de la succession à la couronne, & que le sixieme paragraphe du titre soixante-deuxieme de ce code, où il est dit, » que les mâles seuls » pourront jouir de la » terre salique, & que » les femmes n'auront » aucune part à l'hé» ritage «, ne doit s'entendre, que des seules terres & héritages des particuliers; mais que c'étoit d'ailleurs une coutume établie de temps immémorial, chez les Germains mêmes, que les filles ne succédassent point à la couronne, qu'il en est fait mention dans Tacite, &c. M. de Foncemagne avoit déjà démontré dans un autre mémoire (*ibid. ann.* 1726, *pag.* 464. *& s.*) que le royaume de France a été successif héréditaire, & pour les mâles seuls, dans la premiere race de nos Rois.

Le sentiment de ces deux Ecrivains, quoiqu'opposés entre eux, se réunit contre le principe établi dans cet endroit de nos mémoires: c'est une idée insoutenable de tout point. Outre qu'elle tend à détruire la prééminence de la nation, elle jetteroit ce royaume, dans des guerres civiles & étrangeres, presque continuelles, par les brigues pour le choix d'un successeur; dans la confusion de

1604. re que la situation seule de la France, & les autres avantages qu'elle a reçus de la nature, sont des causes suffisantes de la prééminence, qu'elle a sur tous les autres états de l'Europe, & que la loi Salique, bien loin d'y contribuer, l'a fort souvent empêchée d'augmenter ces avantages, de ceux qu'on peut y joindre par une sage politique. Qu'un Prince étranger devienne roi de France, en épousant l'héritiere, il se pourra bien faire à la vérité, que le premier des Rois de cette race, sera réputé Allemand, Italien, Espagnol, ou Anglois; mais comme il n'est nullement à craindre, qu'il soit jamais tenté de transferer le siege de son empire, ailleurs que dans une ville; que tous les Princes choisi-

ses loix, qui ne seroient pas toujours respectées par des Rois étrangers; & dans plusieurs autres [illegible]

[illegible]

[illegible] nation ne soit unique-ment des compilateurs on n'y reconnoît point les maximes du duc de Sully. Consultez, [illegible]

roient, s'il étoit en leur pouvoir, pour y faire leur résidence ; ce premier roi, ou prince étranger, sera bien-tôt naturalisé François, & dès la premiere génération, sa postérité sera tout à-fait françoise. La maison d'Autriche, établie en Espagne, & celle de Stuart, placée sur le trône d'Angleterre, en sont des exemples très-sensibles. Ce prince, ou premier roi étranger aura cependant uni à notre couronne, ce qu'il possédoit auparavant de son chef, pour n'en plus être jamais séparé. La loi Salique en défendant, pour me servir du terme, que le royaume de France ne tombe en quenouille, lui ôte donc un moyen de s'aggrandir, & un moyen d'autant moins à mépriser, que la violence n'ayant ici aucune part, il ne fournit aucun sujet ni aucun prétexte à la guerre. 1604.

Ma réponse au Connétable espagnol fut fort du goût de Henri. Il m'assura que le même esprit l'avoit inspiré, qu'il l'avoit seulement caché sous de grands mots & de belles paroles, afin de ne pas faire entrer le Castillan en soupçon de ses desseins (14).

(14) Jean de Serre parlant de la récep-

1604. Ce qui venoit de se passer à Londres entre l'Angleterre & l'Espagne, y nuisoit bien à la vérité, mais pourtant n'ôtoit pas toute espérance d'y réussir. Ils n'étoient pas encore en état, qu'on y mît sérieusement la main. En fait de politique, le tems

tion que Henri IV fit au Connétable : » le Roi, dit-il, le fit » recevoir à la porte » de Paris, par le duc » de Montbazon, avec » une fort honorable » compagnie de noblesse..... Comme Zamet traitoit » le Connétable à souper, survenant fort » à propos, à l'instant » qu'on lui présentoit » à laver : Je veux, » dit Sa Majesté, souper avec vous. Le » Connétable surpris, » voulut mettre le genou en terre, & lui » présenter la serviette. Le Roi le releva, » & lui dit : ce n'est » pas à vous de faire » les honneurs, mais » bien de les recevoir : » vous êtes de la maison ; & de fait, le » Roi a de l'alliance » avec la maison des » Velasques, en laquelle est héréditaire cet office, que les » Rois donnent à ceux » qu'ils veulent élever au premier grade, près de Leurs » Majestés...

Cet Ambassadeur allant en Flandre, deux ans auparavant, avoit déjà eu l'honneur de saluer le Roi. » Il demeura, dit » l'historien Mathieu, » à genoux un peu » plus qu'il ne pensoit : il dit, que le » Roi l'avoit reçu en » Roi ; & caressé comme son parent ». *Tome 2. liv. 3. p. 605. Siri. Ibid. 317.*

amene tout, lorſqu'on ſçait l'attendre. Je trouvai dans le cardinal Bufalo, ce que je cherchois depuis long-tems du côté de Rome. Auſſi ne fis-je point de difficulté de lui faire preſſentir ce qui pourroit arriver un jour, perſuadé que le royaume de Naples, dont je faiſois le partage du Saint Siége, étoit un motif ſuffiſant pour le rendre diſcret ſur le ſecret que je lui confiois, & même pour le faire travailler à la réuſſite. Cette éminence me paroiſſoit d'ailleurs douée de l'eſprit d'une parfaite politique. L'Eſpagne, en s'emparant, comme elle venoit de faire, des fortereſſes de Porto-Hercole, Orbitello, Talamone, Piombino, Final & Monaco, ouvroit les yeux au Pape, malgré qu'il en eût. Si les Romains n'avoient pas vu dans toutes ces invaſions des avant-coureurs de leur prochaine ſervitude, il auroit fallu qu'ils n'euſſent rien ſenti du tout. Il eſt aſſez clair, par les démarches qu'on voyoit faire à Clement VIII, qu'il étoit fortement prévenu de ce ſentiment. C'étoit-là un Pape, tel qu'il le falloit à Henri; auſſi ce Prince 1604.

s'efforçoit-il de lui complaire en toute
1604. occasion, & il lui en avoit donné une bonne preuve, en retirant près de lui le prince de Condé, pour le faire élever & instruire dans la religion romaine.

Les Princes d'Allemagne ne prenoient pas de moins bonnes impressions. Sa Majesté m'ordonna de bien traiter l'ambassadeur du duc de Wirtemberg, pour en faire un ami ; & quoiqu'elle n'eût pas lieu d'être contente de l'électeur Palatin, à cause du duc de Bouillon, elle ne le chicana point sur le payement de quelques deniers qui étoient encore restés dûs à cet électeur, & que ses ministres sollicitoient. Henri n'y apporta d'autre condition, sinon que l'électeur retireroit son fils de Sedan. A l'égard des Provinces Unies, il est vrai que l'Angleterre leur manquoit; mais du moins elle ne se tournoit pas contr'elles, ce qui ne changeoit presque rien dans leurs affaires, cette couronne ne les ayant presque jamais assistées en rien. Si l'on vit les Etats se reposer, aussi-bien que l'Espagne, après les prises

d'Ostende & de l'Ecluse, ce ne fut uniquement que par lassitude & par épuisement, & ce repos n'étoit pas pour durer long-tems ; ainsi ce sujet de diversion, lorsque la France se porteroit à attaquer l'Espagne, lui demeuroit encore assuré pour long-tems. 1604.

J'ai touché quelque chose d'un différend entre l'Espagne & les Grisons (15), qui fit assez de bruit cette année, pour donner lieu à plusieurs mémoires qui furent composés sur ce sujet. Je vais en donner l'explication.

Les Suisses ont pour voisins & pour alliés les trois ligues des Grisons, les treize communautés du haut & bas Valais, consistant en cinquante quatre Paroisses, dont l'évêque, nommé par eux, est seigneur. Saint Gal, Genève, Neuf-Châtel, Bade & autres villes impériales & non impériales, qui se sont données aux Suisses, à

(15) Voyez P. Mathieu, tome 2, *livre* 3. *pag.* les autres historiens, & sur-tout Vittorio-Siri, qui traite fort au long ce point d'histoire. *Mémor. Recond. tom.* 1. *pag.* 369. *& suiv.*

condition de leur conserver leurs priviléges ; ces villes sont comprises sous neuf bailliages.

1604.

Les Grisons, dont il est seulement question ici, habitent les Alpes, & ce qu'on appelle la Valteline qui est [illegible] [illegible] [illegible] Alpes deçà l'Italie, puisque dans sa plus grande largeur, elle n'a pas plus d'une petite lieue françoise, sur trente ou environ qu'elle a de longueur, depuis le Tirol jusqu'au lac de Côme. Tout le fond de cette vallée est arrosé par l'Adda, qui la traverse entiere, & qui se grossissant de tous les torrens qu'il reçoit, n'est guere moindre que [illegible] [illegible] cent mille habitans, presque tous catholiques romains. Elle est très-fertile en bleds, vins, arbres fruitiers & pâturages. Ses bornes sont, du côté de l'orient, le comté de Tirol, auquel elle touche ; mais les passages en sont également étroits & difficiles ; au midi, Bresse & Bergame, dépendances de

la république de Venise, la chaîne de montagnes qui l'en sépare, est pareillement si roide, & d'un terrein si rude, qu'elle est inaccessible dans toute cette longueur, excepté par les deux passages de Tiron pour entrer dans le Bressan, & de Morben dans le Bergamasque. Une pareille chaîne des Alpes, habitées par les Grisons mêmes, fait le côté du septentrion. La disposition de toute cette plage est telle, que pour aborder en Italie des pays qu'elle a à son septentrion, il n'y a de passages que ceux qui aboutissent dans cette vallée, qui débouche à l'occident dans le duché de Milan, par une plaine où est le lac de Côme, entre le Milanois & la Valteline. 1604.

C'est cet endroit précisément, dont il s'agit ici. A six cens pas du lac de Côme, l'Espagne venoit de faire construire un fort, appellé le fort de Fuentes, du nom de celui qu'elle en avoit chargé, sur un rocher de deux cens pieds de haut, dominant sur tout ce terrein, qui sépare le Milanois d'avec la Valteline, & qui n'est déjà que trop embarrassé par des marais & des prairies fangeuses; sur le bord du lac, qui

1604. en cet endroit n'est large que de deux ou trois cens pas, elle avoit élevé un second fort vis-à-vis le premier, mais beaucoup plus petit. Pour achever de boucher entierement ce passage, elle avoit fait faire de profondes tranchées dans l'intervalle, depuis le pied des montagnes jusqu'au lac. Les fortifications de ces deux châteaux étoient bien entendues, à pointes & angles, pour s'accommoder à la forme du rocher, qui d'ailleurs ne pouvoit être vu du canon, d'aucun endroit aux environs.

Il étoit impossible que les Grisons vissent de bon œil une pareille entreprise; car quoique les Espagnols témoignassent, ou feignissent de ne pas penser à eux, dans la construction de ce nouvel ouvrage, & même que pour montrer qu'ils n'avoient aucun dessein sur ce qui ne leur appartenoit point, ils eussent fait reculer quelques tranchées trop avancées, il n'étoit que trop visible que leur objet étoit de chercher à joindre un jour les états d'Italie & d'Allemagne, par l'invasion de la Valteline; & en attendant, de barrer aux Ultramontains le passa-

ge en Italie, par cet endroit; d'ôter toute communication aux Suisses & Grisons, & aux François leurs alliés, avec l'état de Venise; enfin de réduire les Grisons à capituler avec eux, & à les reconnoître pour leurs maîtres. 1604.

L'Espagne avoit déjà donné aux Grisons des preuves de ce dernier dessein. Le parti protestant avoit été jusques-là dominant dans les trois ligues, parce qu'il s'étoit établi dans les Cantons les plus considérables, & qu'il avoit été embrassé par les plus riches particuliers. Ceux-ci étoient fort attachés à la France, & ennemis mortels de l'Espagne; mais la différence de religion n'avoit encore mis aucun trouble parmi ces peuples, parce qu'ils voyoient que toute leur force résidoit dans cette union. Les Espagnols trouverent le moyen de la rompre, en envoyant dans ces cantons leurs émissaires ordinaires, les Jésuites & les Capucins, qui par persuasions, par argent, par promesses, réussirent sans peine à commettre les deux partis ensemble, & dégoûterent les Catholiques de la forme de gouvernement de

leurs compatriotes, presqu'autant qu'ils leur firent haïr leur croyance.

1604. L'aliénation des esprits commença à paroître, en ce que le résultat des délibérations de l'assemblée des Catholiques, tenue à Bade, se trouva pour la premiere fois contradictoire à celui des Protestans assemblés en même tems séparément à Arau. Les uns demandoient qu'on poursuivît ceux qui avoient manié l'argent de la république, & rendirent des arrêts contr'eux, les autres les soutenoient ouvertement. Les Catholiques se virent à la fin les plus forts, & ils éclaterent contre les Réformés, jusqu'à entreprendre de les chasser tout à-fait de quelques petits cantons, sous prétexte qu'ils cherchoient à livrer le Pays à la France : c'est à quoi la France ne pensoit guere; mais ce qui s'y passoit, ne pouvoit pourtant lui être indifférent ; & cet intérêt lui étoit commun avec la république de Venise. Nous y avions eu long-tems pour ambassadeur le sieur Pascal, dont les Grisons s'étoient montrés si satisfaits, qu'ils en demanderent un qui lui ressemblât ; & com-

me dans leurs momens de bonne intention, ils demandoient aussi qu'il pût leur apprendre la guerre, on leur envoya de Vic, avec ordre à lui & à Ganaye, qui exerçoit la même fonction à Venise, de n'agir que de concert. 1604.

Le meilleur & le plus court parti eût été de prêter main forte aux ligues, pour empêcher la construction du fort de Fuentes, ou du moins de leur donner les moyens d'en construire un de leur côté, qui l'eût rendu inutile. On le sentoit bien, & ce n'auroit pas été une chose nouvelle pour sa majesté, que de répandre de l'argent dans ce pays là; mais les Grisons avoient bien refroidi tous ceux qui prenoient leurs intérêts. Loin de sçavoir gré à Sa Majesté de toutes les pensions qu'elle leur distribuoit, on ne recevoit que plaintes de leur part, de ce qu'elles étoient mal distribuées, & qu'on ne laissoit pas ce soin à leurs ministres. Les Vénitiens n'étoient pas plus contens d'eux pour d'autres sujets, que Ganaye communiqua à de Vic; & il s'en falloit beaucoup, que les Suisses ne les servissent avec leur chaleur ordinaire.

Ceux-ci s'étoient laissés prendre au
1604. leurre d'une réception gracieuse, qui avoit été faite à leurs ambassadeurs à Milan; & l'on ne doutoit pas du moins que les cinq cantons de Lucerne, Schwiz, Zug, Uri & Underwald ne renouvellassent leur alliance avec le Milanois.

Malgré tout cela, la liberté des Grisons paroissoit à toutes ces parties intéressées, un point qui n'étoit nullement à négliger; & les Espagnols ne pouvoient encore guere compter de venir à bout de fermer les yeux au Sénat Helvétique, quelque mal partagé qu'elle le supposât des lumieres d'une bonne politique. Pour bien dire, c'étoit dans la Diette indiquée à Coire, pour le 12 Juin, que se devoient frapper les plus grands coups, & chacune des parties respectives, qui en attendoit le dénouement de toute la question, ne manqua pas d'y envoyer un homme de confiance. Alphonse Cazal y vint de la part du comte de Fuentes. J'y fis porter par Montmartin à de Vic, des lettres de Sa Majesté, qui ne furent pourtant pas rendues publiques, parce que Canaye mandoit

que la république de Venise étoit à l'égard des Grisons dans des sentimens 1604.
bien différens de ceux de Sa Majesté, & que c'étoit un point enjoint sur tous les autres à nos ambassadeurs, de s'unir dans toutes les mêmes demandes. Les Ambassadeurs François & Vénitiens se contenterent donc de solliciter sous main, & ne parurent presque point. Leur inaction devoit donner beau jeu au comte de Fuentes. Cependant les brigues & les mouvemens d'Alphonse Cazal, jointes à cela, n'empêcherent point que son parti n'y échouât. Le résultat de la Diette fut que les ligues ne vouloient entendre parler d'aucun traité avec l'Espagne, que préalablement le fort de Fuentes ne fût rasé, le passage & le commerce rendus libres, toutes choses enfin remises dans leur premier état. L'alliance avec la France y reçut aussi une nouvelle confirmation. Il est vrai que de cette résolution aux effets, il y avoit encore bien loin, & les Espagnols avoient encore bien des ressources pour amuser les Grisons. Montmartin ne s'en revint pas, sans avoir considéré attentivement tout ce qui

1604. avoit donné ſujet à la conteſtation, & ſans avoir, par mon ordre, tracé le plan du fort & des environs. C'eſt ſur ſon rapport & ſes mémoires, que j'ai formé cet article.

Une conteſtation aſſez ſemblable à celle-ci, excepté qu'elle regardoit directement Sa Majeſté, s'éleva cette année au ſujet du pont d'Avignon. Ce fameux pont tomboit en ruine, & étoit prêt à ſe détruire, faute des réparations qui auroient dû y être faites il y avoit long-tems. La raiſon de ce retardement eſt que la conjoncture des affaires de France, n'avoit pas permis de travailler à la ſolution d'une queſtion entre le roi de France & le Pape, ſans laquelle on ne pouvoit mettre la main à cet ouvrage; c'eſt que le Pape, en qualité de propriétaire d'Avignon, ſe prétendoit auſſi propriétaire de ce pont, du port & paſſage du Rhône entre Avignon & Villeneuve; & conſéquemment de tous les droits attachés à ces paſſages (16). Les réparations du pont ne ſouffrant plus de dé-

(16) Le cardinal d'Oſſat en parle d'une maniere avantageuſe pour le Pape, dans ſa lettre à M. de Villeroy, du 2 Juin 1703.

lai, pour savoir auquel des deux il appartenoit de les faire, de Sa Majesté ou du Pape, Sa Majesté voulut que toute cette question fût une bonne fois décidée. Comme elle étoit entierement de ma compétence, elle me fut remise entre les mains; c'est ce qui fait que je suis en état d'en rendre raison au public. 1604.

La loi reçue en France, n'a de tout tems accordé aucun droit sur les eaux & cours du Rhône à ses riverains, mêmes Princes souverains; car il y en a qui ont cette qualité, le prince Dauphin, le duc de Savoye, le comte de Provence & le prince d'Orange. La question se réduit à savoir si le Pape, qui est l'un de ses riverains du Rhône, est en droit de se faire excepter de cette regle commune, par quelque concession particuliere.

Je fis consulter, pour décider ce point, les archives de la monarchie, les titres anciens du domaine, les registres de la sénéchaussée de Nîmes, & toutes les chartres de la province. Je fis descendre sur les lieux des Commissaires éclairés & intégres. Il demeura constant, par tout ce travail,

1604. que la regle qui partage les rivieres par moitié entre les riverains, ne regarde point le roi de France ; & en second lieu, qu'il jouit d'un double droit à cet égard, par rapport au Rhône, dont, en qualité de souverain, il possede seul le lit, l'ancien & le nouveau canal, avec tous les droits qui en dépendent. Des provinces que ce fleuve traverse ; le Languedoc est celle sur laquelle ce droit est encore le plus incontestablement établi, parce qu'elle est un ancien fief de la couronne, qui n'en a jamais été démembré, & que les comtes de Toulouse ont toujours tenu en cette qualité ; elle a cela de différent du Dauphiné & de la Provence, qui sont des acquêts. Mais, ni cette raison, ni celle que ces deux provinces peuvent être aliénées pour appanage, ou pour dot, n'empêchent point que la Provence & le Dauphiné ne soient compris sous la même regle ; que le Rhône, par le droit de régale, que rien ne peut faire perdre à nos rois. Une infinité d'arrêts intervenus en leur faveur, contre les riverains du Rhône, le leur confirment encore, & le traité fait avec le duc de Savoye, après la

derniere guerre, l'établit formellement. Voici ce qui avoit pu rendre la chose douteuse pour le Pape, par rapport à Avignon. 1604.

Un fonds de quatre mille livres fut autrefois affecté par les rois de France pour les réparations de ce pont. Ce fonds fut ensuite délaissé à des Religieux hospitaliers, qui se nommerent *Freres desservans l'Hôpital du pont d'Avignon*, parce qu'en effet cet hôpital joignoit le pont, & on leur fieffa en même-tems tous les droits qui en pouvoient revenir au Roi, moyennant la soumission qu'ils firent, de ne rien laisser manquer à l'entretien du pont. Ils jouirent fort long-tems de ces revenus & de ces droits; mais sans que les recteurs du pont satisfissent à l'obligation qu'ils avoient contractée. A la fin, ce fond primitif se trouva dissipé & perdu, on ne sait pas trop comment; & pendant ce tems-là, les officiers de Sa Sainteté firent différentes entreprises pour se mettre en possession du pont & des droits. Rien ne leur parut plus propre à cela, que de prendre volontairement la charge des réparations qu'il falloit y faire; ils voulurent

y travailler de tems en tems; mais
1604. quoique le conseil de Sa Majesté ne fît pas à beaucoup près sur cette démarche d'usurpation, tout ce qu'il devoit, les poursuivans furent pourtant toujours contredits & déboutés de leurs demandes; toutes preuves qui achevent de démontrer le bon droit de Sa Majesté.

Je fis rendre un arrêt définitif, qui servit de solution à ce différend. Par cet arrêt, le Rhône & ses isles, ses ports, péages, droits & dépendances, notamment le pont d'Avignon, sont déclarés appartenir uniquement au Roi, par droit de régale, de domaine & de patrimoine de la couronne. Sa Majesté fit en conséquence commencer les réparations du pont, & des recherches pour recouvrer les premiers fonds perdus. Ainsi fut terminée cette affaire, qui importoit presqu'autant à cause du duc de Savoye, qu'à cause du Pape.

Sa Majesté fit aussi l'acquêt du comté de Saint Paul, l'un des appanages de M. le comte de Soissons. Ce Prince se voyant abîmé de dettes, se détermina à vendre ce comté, pour satisfaire ses créanciers, qui le pres-

soient vivement. Il crut sans doute, qu'après la naissance d'un fils, que sa femme venoit de lui donner, il ne lui convenoit plus de vivre dans le dérangement. Il reçut avec son air grave & stoïque, les complimens que lui fit Sa Majesté, sur cette naissance, & ensuite il envoya Guillouaire, lui faire offre de son comté de Saint Paul. Henri, dans cette acquisition, envisagea premierement son goût, & ensuite, l'inconvénient pour l'hommage, s'il passoit dans les mains de quelque Prince étranger. Il reçut donc favorablement la proposition de M. le Comte; & en attendant qu'on convînt du prix avec lui, il lui fit toujours une avance considérable, pour le tirer d'affaire avec ses créanciers. 1604.

Depuis, y ayant fait une plus mûre réflexion, Sa Majesté, qui jusques là ne m'avoit point parlé de ce marché, écrivit à M. le comte de Soissons, qu'il vînt trouver Caumartin & moi, auxquels elle avoit attribué la connoissance de cette affaire, & elle m'écrivit aussi pour savoir ce que j'en pensois. Je ne désaprouvois pas tout-à-fait cet acquêt, que Villeroy me

manda que Sa Majeſté avoit fort à
1604. cœur; au contraire, je ſervis M. le Comte de tout mon pouvoir; mais je trouvois qu'il y avoit bien des choſes à obſerver dans la forme. Cette affaire prenant un tour à ne pas ſe conclure ſitôt, je partis pour mon voyage de Poitou, pendant lequel Henri n'écoutant que ſon impatience, & perſuadé qu'il ne pouvoit jamais y avoir de grands riſques, fit reprendre l'affaire par MM. de Bellievre, de Villeroy, de Sillery & de Maiſſes, qui conſommerent le marché avec M. le Comte, par un contrat d'échange. A mon retour, le Roi me l'apprit, & me vit très-ſurpris de ce qu'on avoit été ſi vîte. Il en voulut ſavoir la cauſe; il me fit même une eſpece de reproche de ce que je me déclarois contre l'acquiſition d'une belle terre, qui avoit paſſé aux prédéceſſeurs de M. le Comte, des mains de mes ancêtres. C'eſt pour cette raiſon que j'étois plus au fait que perſonne ſur cette matiere; & voici ce que j'en appris à Sa Majeſté.

Du tems que ce comté étoit encore poſſédé par les Comtes de ce nom, il y avoit eu de grands débats,

Pour savoir s'il relevoit du comté de Boulogne, ou de celui d'Artois; 1604.
c'est à dire, de la France ou de l'Espagne. Cette affaire étant de celles, dont l'éclaircissement ne se fait pas facilement; il fut convenu dans les derniers traités, faits par François I, & Henri II, avec les rois d'Espagne, que jusqu'à ce qu'il eût été autrement décidé, il seroit libre aux Seigneurs de Saint Paul, de relever de celui des deux comtés qu'ils aimeroient le mieux. Les Comtes de Saint Paul suivans, préférerent l'hommage du comté d'Artois, & donnerent à l'Espagne, par cette préférence, une espéce de droit, qui étoit capable de rallumer la guerre, d'abord que le roi de France, possesseur de ce fief, déclareroit ne vouloir plus relever que du comté de Boulogne, qui étoit lui-même; & il ne pouvoit, sans une espece de deshonneur, faire autrement. Il étoit triste de voir recommencer la guerre, pour une bagatelle de cette nature, & honteux de l'éviter, en se soumettant à rendre hommage à une couronne, qui le devoit elle-même à la France. Le Roi avoua que j'avois rai-

1604. son. Le remede qu'on trouva, fut de rompre le premier contrat, & d'en passer un second, sous le nom d'une tierce personne, remettant à se déclarer, lorsque les choses seroient au point de pouvoir le faire, sans se compromettre.

La discussion de cette affaire se fit à Fontainebleau, où Henri fit cette année un long séjour. Il y fit venir de Saint Germain, le Dauphin & ses autres enfans. Sa premiere idée fut que M. le Dauphin ne passât point par Paris, en faisant ce voyage; mais je le fis changer d'avis. Les enfans de France, vinrent coucher à Saint Cloud, traverserent Paris, avec madame de Monglat leur gouvernante, & se rendirent à Fontainebleau par Savigny.

Sa Majesté fit recevoir dans l'Ordre de Malthe, celui de ses enfans naturels, qu'on appelloit Alexandre Monsieur (17). Elle donnoit de Fontaibleau, ses ordres pour ses bâti-

(17) Cette cérémonie se fit dans l'Eglise [illegible] ... fince ne pouvant prononcer lui-même ses vœux, Henri IV, par un mouvement de vi[illegible] ... mains du grand Prieur. Il promit de les faire

nens. On y fit la même dépense cette année que les autres, & plus grande encore, parce qu'on y ajouta les 1604.
bâtimens destinés aux nouvelles manufactures. C'étoit à moi à obéir. J'obéis à regret, & sans ouvrir la bouche. Je me souviens seulement, que comme dans le même tems, on voyoit aussi s'établir en France par la mission du Pape, un grand nombre (18) d'ordres religieux, je citai à Sa Majesté l'exemple de Charlemagne, pour les

atifier à cet enfant, lorsqu'il auroit atteint seize ans. *De Thou. liv.* 132.

(18) Tous les Politiques se sont toujours fortement recriés contre la trop grande multiplication des ordres religieux, & le nombre excessif des moines dans ce royaume. Si nos Rois & nos plus grands ministres, n'ont pas suivi cette maxime, ce n'est pas qu'ils n'ayent goûté la solidité de leurs raisons; mais ils ont cru devoir donner la préférence à la religion sur la politique, puisque s'il est vrai que les moines sont inutiles à l'état, il n'est pas moins incontestable, que la religion souffriroit de leur abolissement. « Ainsi, qu'il faudroit » être, ou méchant, » ou aveugle, dit le » cardinal de Richelieu, dont le témoignage sur cette matiere, est moins suspect que celui de M. de Sully, » pour ne voir » & n'avouer pas que » les religions sont » non-seulement utiles, mais même nécessaires; aussi faut-

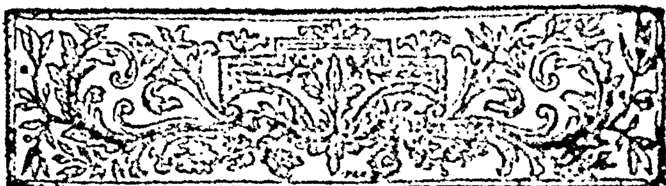
uns, & des Romains pour les autres.
1604. Mahomet III étant mort de la peste, Achmet son fils qui lui succéda, âgé seulement de quatorze ans, pour appaiser les rumeurs contre le mauvais gouvernement, chassa sa grande mere, qui en étoit la cause. Sinan Bacha, qui servoit de conseil à cette Princesse, fut cité pour rendre compte de sa conduite; mais au lieu d'obéir, il prit la fuite. La Perse, qui étoit en guerre avec cette couronne, profita de cette confusion pour s'emparer de quelques villes. Notre Ambassadeur à la Porte, étoit le sieur de Salignac.

» il être prévenu d'un » zele trop indiscret, » pour ne connoître » pas que l'excès en

» base & le fondement » Réformer les mai- » sons déjà établies, & » arrêter l'excès des

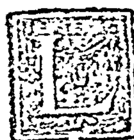
Fin du dix-neuvieme Livre.

MÉMOIRES



MEMOIRES
DE
SULLY.

LIVRE VINGTIEME.

E procès pourſuivi au Parlement, contre les comtes 160 d'Auvergne, d'Entragues, & la marquiſe de Verneuil, finit par un arrêt rendu. au commencement de cette année, qui condamne les deux Comtes à perdre la tête, & la Marquiſe à être renfermée pour le reſte de ſa vie, dans une maiſon religieuſe cloîtrée. J'en reçus la premiere nouvelle de la bouche du Roi, qui m'envoya chercher pour me l'apprendre. Il me tira enſuite vers le balcon de la première gallerie du Louvre, & me demanda quelle impreſſion

1605. je croyois que ce traitement feroit sur l'esprit de sa maîtresse. Je demandai à mon tour à Sa Majesté, si elle souhaitoit, en me faisant cette question, que je lui dise librement ma pensée : « oui, oui, répondit Henri, ne craignez point que je m'en fâche, ce n'est pas de cette heure, que je suis accoutumé à vos libertés ». Je lui dis qu'il pouvoit répondre lui même à sa question mieux que personne, parce que s'il avoit donné sujet à la marquise de le croire guéri de sa passion, & animé d'une juste colere, il la verroit recourir à la soumission, aux prieres & aux larmes pour le fléchir ; mais que si au contraire, elle pouvoit le soupçonner de n'avoir agi que par le ressentiment que donne un simple dépit amoureux, elle ne rabattroit rien de sa premiere hauteur.

J'avouai ensuite naturellement à Henri, que j'étois persuadé que, lequel de ces deux partis que prît madame de Verneuil, la chose reviendroit au même, quant à l'effet, par plusieurs raisons, dont celle de sa facilité naturelle à pardonner, & de la considération des enfans qu'il avoit

eu de sa maîtresse, ne me paroissoient que les moindres. » Je voudrois bien, 16
« me dit ce Prince, que vous la vissiez, » pour voir ce qu'elle vous dira, & si » elle ne vous priera point d'intercéder pour elle auprès de moi ». Je suppliai très-instamment & très-sérieusement Sa Majesté de me dispenser & de la visite & de l'intercession. J'étois véritablement las de jouer si souvent un personnage toujours inutile, & je ne voulois pas achever de me perdre dans l'esprit de la Reine, auprès de laquelle, quoique j'eusse toujours appuyé ses intérêts contre sa rivale, on m'avoit fait passer pour un fourbe adroit, pour un espion flateur & venal de Henri. J'avois des preuves que ces discours avoient été soufflés aux oreilles de la reine depuis un mois. Je le dis au Roi. Je lui nommai trois personnes qui les avoient tenus, & je lui fis comprendre qu'il ne faudroit plus qu'une seule démarche, comme celle qu'il exigeoit de moi, pour m'ôter dans la suite tous les moyens de le servir auprès de cette Princesse, dans les occasions qu'il savoit bien n'être que trop fréquentes. Nous contestâmes

Henri & moi, mais je l'emportai à la
1605. fin, & je laissai un autre faire sa cour au Prince par des moyens infaillibles, mais pour lesquels je n'avois jamais senti que de la répugnance. Si je pris encore quelque part au reste de cette affaire, ce fût pour empêcher que la conclusion n'en fût aussi honteuse pour Henri, que je prévoyois qu'elle alloit l'être.

Ce Prince ne manqua pas de courtisans, qui le servirent à son goût. Le manege de la cour se montra dans son plus beau jour. Aussi-tôt qu'on s'y apperçût que Henri ne pouvoit, ni se dégager de sa maîtresse, ni commander à la Reine, cette foule d'esclaves volontaires de tous les desirs & des passions du souverain, sut accommoder ses démarches, ses paroles, & jusqu'à l'air du visage, à cette disposition. Personne n'osoit contredire ni la Reine, ni la marquise. On ne faisoit que feindre l'un & l'autre auprès du Roi, suivant l'espece de commission qu'on avoit reçue de ce Prince. On ne servoit sa colere qu'à demi, afin d'avoir une justification toujours prête des deux côtés. Sigogne avoit été en-

voyé de la part de Sa Majeſté, me porter, au ſujet de la Marquiſe, un ordre 160
très-ſévere, & conçu en des paroles extrêmement fortes. Il ne fit pas difficulté de m'en ſupprimer la moitié ; & ce qui eſt plus ſingulier, c'eſt que Henri le ſut, me le dit lui-même, & ne s'en ſervit pas moins des mêmes perſonnes. Si la foibleſſe fut pouſſée loin de la part de ce Prince, la flaterie le fut encore davantage de la part des courtiſans. On n'a jamais mieux connu juſqu'à quel point elle eſt ingénieuſe, & tout enſemble rampante, baſſe & miſérable.

Perſonne ne fut trompé à la maniere dont en uſa Henri à l'égard de la marquiſe de Verneuil ; mais on ne laiſſa pas d'être ſurpris que la grace qu'on lui accordoit, s'étendît juſque ſur deux coupables, que la voix publique avoit déjà condamnés à la même punition que le maréchal de Biron. La peine (1) du comte d'Auvergne fut commuée en une priſon perpétuelle à la Baſtille, où il eſt vrai que cette fois

(1) « Le Roi tranſ- » mua cette peine, » dit Baſſompierre, » en une priſon per- » pétuelle, partie en- » conſidération de

1605. il eut le tems de s'ennuyer (2). Celle du pere de la Dame, en un exil dans ses terres ; & pour elle, elle eut grace entiere (3), & même elle en dicta les conditions.

Ce procès ne pouvoit être terminé entre le Roi & sa Maîtresse, sans en

» madame d'Angou- » lême, qui en fit de » merveilleuses ins- » tances ; mais da- » vantage, par une [illegible] » seur, ne lui avoit, » en mourant, recom- » mandé que M. le » comte d'Auvergne » & M. le C[illegible] » *qu'il ne* [illegible] » qu'il fût [illegible] » eût fait [illegible] » homme, que celui » qui lui avoit laissé le » royaume, lui avoit » si affectionnément » recommandé ». *T.* I. *pag.* 165. Mais ni M. de Sully, ni Henri IV, s'entretenant sur ce sujet avec son ministre, ne disent un seul mot de ce motif.

(2) Il en sortit sous le regne suivant. Il avoit 71 ans, lorsqu'en 1644, il épousa en secondes nôces, [illegible] de Nar[illegible] nme cet[illegible] est morte qu'en 1713, âgée de 92 ans, on a vu par une espece de paradoxe chronologique, une [illegible]

[illegible] » Pérenxe, permit à » la Marquise de se re- » tirer à Verneuil, & » sept mois s'étant » écoulés, sans que le » Procureur général » eût trouvé aucune » preuve contre elle, » *il la fit déclarer en-* » tiérement innocen- » *te du crime dont*

1605.

aire naître un autre entre ce Prince & la Reine, à qui cette nouvelle complaisance du Roi son époux, donnoit une belle matiere de crier & de s'emporter. Il fallut songer à l'appaiser, & le Roi sut encore bien me trouver en cette occasion. Toutes les autres peines ne furent que peu de chose, auprès de celle-là. Chaque moment, nouvelles paroles à justifier, nouvelles démarches à interpreter, nouveaux intérêts à concilier. La nuit y fut bientôt employée, aussi-bien que le jour. Le calme étoit-il rétabli, un orage survenoit aussi-tôt, qui remettoit tout au premier état. Je trouvai, à mon retour du Limousin, sur la fin de l'année, plus de brouillerie à Fontainebleau, qu'il n'y en avoit jamais eu. Que faire à un mal irrémédiable ? sinon, le déplorer & se taire ; c'est le parti que je pris. Je retirai même toutes les lettres

» elle avoit été accusée. Il la dispensa, dit le Mercure françois, » de se présenter » à la cour du Parlement, pour y faire » enregistrer ses lettres d'abolition, lesquelles furent entérinées le 6 Septembre ». Voyez le détail de tout ce procès dans M. *de Thou*, *ann.* 1605. *Siri*, *ibid. pag.* 299. & *autres Historiens*.

que le Roi m'avoit écrites à ce ſujet, &
1605. je n'en laiſſai aucune entre les mains de mes Secrétaires, auxquels je ne fis plus part de tout ce qui me fut confié par le Roi dans tout ce tems-là, quelqu'inſtance qu'ils m'en fiſſent. J'arrachai une de ces lettres, & des principales, des mains de l'un d'eux, que je trouvai qui commençoit à la lire, dans mon petit cabinet verd, où je l'avois envoyé me chercher des papiers. J'agis aujourd'hui dans le même eſprit, d'ôter au public la connoiſſance de toutes ces tracaſſeries. Qu'y verroit-on au reſte; qu'une répétition inutile de rapports, de reproches, de jalouſies, de deſſeins violens? toutes choſes dont je crois que le lecteur doit être préſentement bien las.

De l'humeur dont étoit le comte d'Auvergne, on croit bien qu'il ne prit pas en gré le ſéjour de la Baſtille, ni d'Entragues, le repos dont on le faiſoit jouir malgré lui, On découvrit ſix mois après, que le comte d'Auvergne avoit concerté avec ſon beau-pere, qui apparemment trouva le ſecret de ſe faire jour juſque dans ſa priſon, les moyens de ſe ſauver de la Baſtille. L'a-

vis fut si bien appuyé par celui qui le
lui donna, qui étoit un nommé le 1605.
Cordier, que sur son rapport, le grand
prevôt trouva effectivement dans le
bois de Malesherbes, les cordes, les
poulies & les autres engins, dont on
devoit se servir pour cette évasion, &
qu'il alla ensuite arrêter de nouveau
d'Entragues, & lui faire subir un interrogatoire chez lui. Celui-ci prétendit qu'il n'étoit pas obligé de répondre au grand prevôt. Il fallut l'y contraindre par une commission spéciale, que Sa Majesté envoya du fond des provinces où elle étoit alors.

D'Entragues composa pendant ce tems-là, une espece de factum, écrit & signé de sa main, pour justifier ses procédés, & il crut en être quitte pour cela. Cette piece étoit bien digne de son auteur, par le tour adroit & spécieux dont il coloroit sa conduite, quoiqu'avec toute sa finesse, il eût pourtant échoué sur l'article principal qui étoit de donner l'explication des cordes & des machines cachées dans le bois de Malesherbes. Il se défendit beaucoup plus mal, lorsque malgré

l'interrogatoire. Il soutint opiniâtrement qu'on ne pouvoit lui prouver aucune mauvaise intention, dans ces cordes & dans ces poulies. Le grand Prevôt n'omit rien de ce qui étoit de sa charge. Il eut soin de séparer tout d'abord les domestiques de d'Entragues, avant qu'ils eussent pû rien concerter, ni entr'eux, ni avec leur maître. Mais malgré la colere que Henri fit éclater, on sent dans toute cette procédure, un air de faveur tout-à-fait propre à rassurer le coupable. Quoique le Cordier fournît tous les éclaircissemens nécessaires, & qu'il chargeât grievement un nommé Giez, entr'autres, on aima mieux en croire cet accusé, sur la simple parole qu'il donna, de n'avoir connoissance de rien, & il ne fut pas même enfermé. J'envoyai de mon gouvernement où j'étois, pendant ce nouveau débat, des ordres à mon lieutenant de la Bastille, pour resserrer plus étroitement le comte d'Auvergne: c'est à quoi tout cela aboutit.

Mettons de suite la fin d'une autre

affaire, commencée & presqu'achevée l'année précédente, c'est l'entiere réhabilitation des Jésuites. Ces Peres crurent qu'il y manqueroit toujours quelque chose; quelques témoignages qu'ils reçussent de la bienveillance de Sa Majesté, tant qu'on verroit subsister la (4) pyramide élevée sur le sol 160

(4) Cette pyramide ou pillier, d'environ 20 pieds de hauteur, assez bien travaillée, étoit placée vis-à-vis le palais, n'y ayant que la rue entre deux. Au-dessus du piedestal, étoit gravé sur les quatre faces, dans autant de plaques de marbre noir, l'arrêt du Parlement, dont il a été fait mention ci-devant, à l'occasion du procès de Jean Châtel, avec des inscriptions, conçues dans les termes les plus flétrissans pour les Jésuites. Nous n'avons garde de rapporter ici ces inscriptions qui se sont conservées dans *les mémoires de la Ligue, tome 6. D'Aubigné, tome 3. liv. 4. chapitre 4. Les MSS. R. vol. cotté 9033.* où se voit aussi la traduction françoise qui en fut faite en ce tems-là, & dans quelques autres écrits.

M. de Thou & le Mercure françois, qu'on peut encore consulter, sur la démolition de la pyramide, *année* 1605, conviennent avec M. de Sully, qu'il y avoit une espece de justice à bisser ces inscriptions, en rétablissant les Jésuites, ces deux arrêts se contredisant l'un l'autre; mais ils marquent aussi qu'on se récria fortement sur la destruction du pillier, qui fut renversé

1605. de la maison de Châtel. Sa Majesté pressée, priée, persécutée sur cet article, consentit à la fin qu'il fût remis

en plein jour au mois de Mai, par le lieutenant civil Miron, envoyé pour ce sujet par Sa Majesté, & l'on construisit une fontaine à la place. « Les » lettres, dit P. Mathieu, *t.* 2. *liv.* 3. » *p.* 683. en furent » adressées à M. de » [illegible]
»
»
»
» [illegible]

su [illegible]
en répandant dans le [illegible]

glantes, sur tout ce qui se passa en cette occasion qu'on ne dois[illegible]
pas non [illegible]
dre à voir [illegible]
verent av[illegible]
té, qu'en abattant les quatre figures représentantes les quatre vertus qui étoient aux quatre coins de la pyramide, au-dessus des inscriptions, on avoit commencé par celle de la Justice, ce qui étoit un pur effet du hasard, ou peut-être n'est point vrai du tout. L'estampe de cette pyramide ne fut que plus curieusement recherchée après cela, chez Jean [illegible]

plupart des inscrip-[illegible]

res, Mézerai & quelques autres Historiens [illegible]

testant pour ne haïr pas infiniment la société des Jésuites. *M. chr. & dogm. tom.* 1, *pag.* 30.

à la délibération de ſon conſeil. Je croyois, & beaucoup d'autres penſoient comme moi, que ce n'étoit point traiter la ſociété en ennemie, que de conclure à biffer ſeulement l'inſcription, un peu forte à la vérité, dont cette pyramide étoit chargée; mais elle avoit ſu ſi bien gagner la plus grande partie de ceux qui compoſoient le conſeil, qu'elle en obtint un arrêt tel qu'elle le demandoit. 1605.

Ce que je fis en cette occaſion, ne me paroît pas mériter tout le poids de l'indignation des Jéſuites; cependant ma perte parut dès-lors à ces Peres, & ſur tout aux trois qui jouoient le plus grand rolle à la cour, importer ſi fort à la Religion, à la cauſe commune & à leur intérêt particulier, qu'il fut réſolu qu'on y travailleroit avec beaucoup d'ardeur. Aux trois Jéſuites fut aſſocié pareil nombre des principaux Seigneurs de la cour, que je ne nommerai point non plus. Il ne fut beſoin que de réveiller en eux de vieilles idées de Ligue, dont le nom étoit à la vérité proſcrit à la cour, mais non pas l'eſprit, ni la politique. Il ne leur fut pas difficile de groſſir en

1605. peu de tems considérablement leur parti, en y faisant entrer tous ces courtisans voluptueux, dont on convenoit que c'étoit avec plus d'imprudence que d'injustice, que je censurois la vie molle & efféminée. En se rendant utiles à leurs associés, les Jésuites s'en servirent à leur tour si avantageusement pour eux-mêmes, qu'en fort peu de tems on leur vit fonder nombre de colléges dans plusieurs des principales villes du royaume, & y appliquer des revenus considérables.

Ils ne trouverent pourtant pas partout une égale facilité à réussir. Ceux de Troyes, par exemple, de Rheims & de Langres, ne reçurent pas favorablement les offres que la société leur fit de ses services. Il fallut avoir recours aux lettres de Sa Majesté. Les peres Cotton & Gauthier furent chargés de les demander au Roi, à qui, tant de requêtes l'une sur l'autre, ne laissoient pas de donner quelquefois à penser. Il leur répondit qu'il ne demandoit pas mieux que de les gratifier en tout, mais qu'il craignoit qu'à la fin ils ne compromissent l'autorité

royale. Il leur cita pour exemple (5), Poitiers, où, malgré les mandemens 1605.

(5) Ce que dit ici l'Auteur, de la difficulté qu'eurent les Jésuites à se faire recevoir dans Poitiers, me surprend d'autant plus, que le Septenaire met nommément cette ville au nombre de celles qui demanderent à avoir les Jésuites. *Fol.* 438. Mathieu compte vingt de ces villes, & n'y oublie pas Poitiers, » parce que, dit-il, » leurs colléges & éco» liers étoient meil» leurs que les autres. *Tom.* 2. *liv.* 3. *pag.* 606. *&* 686. Si je ne voyois nommés ici l'Evêque & les Trésoriers de France, je croirois que ce que M. de Sully appelle la ville, ou le plus grand nombre des bourgeois, ne comprend que les Calvinistes, qui en composoient peut-être en effet la plus grande partie. L'Evêque de cette ville, qui étoit en liaison particuliere avec ce Ministre, comme il paroît par les lettres de l'un & de l'autre, rapportées dans nos mémoires, pouvoit bien lui-même, par politique, s'opposer à l'établissement des Jésuites, aussi-bien qu'un grand nombre des principaux habitans de la ville, même Catholiques, persuadés que par-là ils feroient leur cour au gouverneur de la province, quoiqu'il ne l'exigeât pas ouvertement. C'est par de pareils motifs qu'on agit trop souvent, & qu'à la honte & aux dépens de la Religion qu'on professe, on se conduit dans la vie. Ce soupçon, qui n'est pas sans fondement, peut aussi donner quelque jour, pour défendre, ou du moins pour justifier le pere Cot-

qu'ils avoient obtenus de lui, depuis
1605. près de deux ans qu'ils travailloient à se faire recevoir dans cette ville, ils n'avoient pu venir à bout de rien, quoiqu'en même tems, elle fit instance pour la fondation d'un college royal. Le pere Cotton repartit, que ce qui s'étoit passé à Poitiers, n'emportoit aucune conséquence pour les autres villes, parce qu'ils n'auroient pas le malheur de trouver par-tout dans leur chemin, des personnes aussi puissantes, aussi respectées dans la province, & aussi favorisées de Sa Majesté même, qu'ils en avoient trouvé dans l'affaire de Poitiers.

ton, dans le démêlé entre M. de Sully & ce Pere, que l'Auteur commence à rapporter. Il s'applique aussi aux plaintes, que nos mémoires mettent plus bas dans la bouche de ceux de Poitiers, que les Jésuites y ayant enfin été reçus, leur collége de bon qu'il étoit auparavant, étoit aussi-tôt devenu fort mauvais, & que ces Peres n'avoient réussi qu'à mettre la division entre les deux partis. Ces deux ou trois articles ont une liaison naturelle entr'eux, & l'on peut encore y joindre celui de l'opposition de la ville de Metz à recevoir les Jésuites dont il sera fait aussi mention.

Le Roi n'eut pas besoin de toute la pénétration avec laquelle il se piquoit quelquefois de connoître aux gestes seuls & à l'air du visage de ceux qui lui parloient, tout ce qu'ils avoient dans le cœur (6). Il répliqua au pere Cotton, qu'il entendoit de reste tout ce qu'il vouloit dire, mais qu'il étoit assuré que c'étoit une pure calomnie, fondée de la part du pere, sur des rapports qu'on lui avoit faits; parce que m'en ayant parlé à moi-même, loin d'avoir paru être dans les dispositions qu'il me supposoit, je l'avois assuré que je ne nuirois point à cette entreprise, & même que je l'appuierois. « Ah! » ah! sire, reprit le pere, Dieu me » garde d'offenser, fâcher, ni mal par- » ler de ceux que vous aimez, & dont » vous croyez être si bien servi, je ne » cesserai jamais de les honorer & de » les servir moi-même; mais si votre » Majesté vouloit bien qu'on lui fît » connoître la vérité par de bonnes » preuves, rien ne seroit si facile que 1605.

(6) Mathieu a remarqué la même chose dans Henri IV. » Il » jugeoit, dit-il, des » actions & des paro- » les, sur la mine & » sur les yeux. *Tom. 2. liv. 4. p. 807.*

1605. » de lui justifier clairement, qu'il n'y a » point de supposition dans tout ce » que j'ai eu l'honneur de lui dire ». Le Roi lui demanda plus sérieusement encore, s'il étoit bien sûr de prouver ce qu'il venoit d'avancer, le Pere le confirma de nouveau. « Hé bien! lui » dit le Roi, en le congédiant, j'y » aviserai ». Et il m'envoya chercher à l'heure même.

Arrivé aux Tuileries, Henri me prit par la main, & me mena dans l'orangerie, où en se promenant, il me demanda, comme sans dessein, où en étoit l'affaire du collége des Jésuites à Poitiers. Je lui répondis que je n'en savois rien, ne m'en étant point mêlé, pour les considérations que je lui avois marquées. « Regardez bien à ce » que vous dites, reprit ce Prince; » car on m'a voulu persuader que » vous seul empêchez cet établisse» ment ». Je lui assurai avec serment, que directement, ni indirectement, je n'y avois pas fait la moindre opposition, que je n'avois pas même témoigné y avoir la moindre aversion. « Oh bien! puisque cela est ainsi, me » dit Henri, ne faites semblant de

» rien, & n'en parlez à personne ». En rentrant dans le Louvre, il prit de même le pere Cotton en particulier, & lui dit : « or ça, mon Pere, » qui vous a fait tous ces beaux contes » touchant M. de Rosny? car cela est » entierement faux, comme je m'en » étois toujours bien douté ». Cela ne se trouvera point faux, sire, répondit le pere Cotton; & pour ne laisser aucun doute à Sa Majesté, sur la vérité de ces paroles, il l'appuya en ce moment, sur des lettres écrites par moi à l'évêque de Poitiers, aux trésoriers de France de cette ville, aux Sainte-Marthe & autres, sur lesquels je pouvois tout, dit-il, & à qui je mandois formellement de s'opposer à l'établissement de la Société; qu'il avoit vu ces lettres de ses propres yeux, entre les mains d'un homme plein d'honneur & de droiture, & qui les lui avoit fait lire. « Me feriez-vous bien » voir ces lettres, lui dit le Roi? Oui, » sire, reprit le Jésuite, quand il vous » plaira ». Sa Majesté, qui avoit balancé jusques-là entre le Pere & moi, ne put s'empêcher cette fois de le croire à mon préjudice. « Je parlerai de-

1605.

Geoffroy de S. Belin, évêque de Poitiers.

» main à vous, lui dit ce Prince, &
1605. » je vous donnerai tous les ordres qui
» vous seront nécessaires ».

Je retournai encore le lendemain matin aux Tuileries, sur les huit heures, Sa Majesté me l'ayant envoyé dire de fort grand matin. Elle me parla des dépêches ordinaires, & des affaires courantes, puis elle me mena, comme la veille, dans l'orangerie, où je devinai, seulement à l'air de son visage, une partie de ce qu'elle alloit me dire. « Vous savez, me dit ce Prince, combien je vous aime ; mais » vous savez aussi combien j'aime la » vérité, & je hais le déguisement. » Vous en avez eu avec moi ; & quoi- » que je ne vous cache aucun de mes » secrets, vous avez usé de dissimula- » tion dans ce que je vous ai demandé » au sujet des Jésuites. Ce n'est pas » que je m'offense de la chose en soi ; » comme ils ne vous témoignent pas » beaucoup d'amitié, je ne m'étonne » point que vous ne soyez pas le sol- » liciteur de leurs affaires ; mais je suis » fâché de voir que vous ne m'en » avez pas parlé franchement, vous qui » faites profession d'être vrai & sincere.

J'écoutois le Roi sans rien dire, par un effet de ma surprise. « Voilà, sire, lui dis-je enfin, la plus grande » imposture du monde. Je ne vous de- » mande d'autre grace, que d'en pour- » suivre l'éclaircissement jusqu'au bout. » Si l'accusation des Jesuites se trouve » véritable, usez en mon endroit de » toutes les punitions qu'il vous plai- » ra, je ne m'en plaindrai point; mais » aussi si elle est fausse, permettez- » moi, sire, je vous en supplie très- » humblement, que je m'en fasse une » justice exemplaire, afin de prévenir » dans la suite, tout autre dessein sem- » blable à celui là; parce que s'il fal- » loit que je ne fusse continuellement » occupé qu'à faire des apologies pour » ma défense, il ne me seroit plus pos- » sible de vaquer à toutes les affaires » de l'état, dont le nombre & le » poids passent déjà ma portée. Quoi! » interrompit ce Prince, vous n'avez » rien écrit contre les Jésuites & leur » collége à qui que ce soit, ni de près, » ni de loin? Rafraîchissez votre mé- » moire, ajouta-t-il, afin de ne vous » engager à rien soutenir, dont le con- » traire puisse être prouvé. Non, sire,

1605.

1605. » répliquai-je, je vous le jure ſur mon » Dieu & mon ſalut. Comment! pourſuivit le Roi, avec une véritable indignation, voilà de malins eſprits, » & qui ne peuvent ſe laſſer d'envier » la vertu, & de nuire à ceux qui me » ſervent bien. Laiſſez-moi faire, je » veux approfondir cette menée, & » en découvrir la ſource & les auteurs ».

Il me quitta pour s'en aller à la meſſe aux capucins, où il ſavoit qu'il trouveroit le pere Cotton. Il l'appella; & l'ayant encore mis ſur la queſtion des jours précédens, il lui demanda où étoient les lettres qu'il lui avoit dit avoir vues. « Elles ſont, ſire, lui » dit le pere, entre les mains d'une » perſonne d'honneur, & je garantis » la vérité de ce que cette perſonne » m'en a dit, comme de ce qu'elle » m'en a montré. C'eſt aſſez, reprit Sa » Majeſté, mais allez me les chercher, » afin que je les voie. Je connois ſon » écriture & ſon ſeing, comme le mien » propre, ayant reçu plus de deux mille lettres de lui en ma vie ». Le Pere ſe ſentit embarraſſé d'un ordre qui venoit ſi mal-à-propos. Il chercha à l'é-

1605.

luder, en prenant Sa Majesté à témoin de sa bonne foi & de son aversion pour le mensonge. « Je veux bien vous » croire, lui dit ce Prince; mais je » veux aussi le faire croire aux autres, » en leur présentant les lettres: ainsi, » ne manquez pas, poursuivit-il, en » prenant un ton tranchant, de me les » apporter; car, encore une fois, je » veux les voir, pour convaincre de » malice & de fraude ceux qui le méri- » teront. Allez, & revenez aussi-tôt.

Il n'y avoit rien à répliquer à tout cela. Le Pere salua Sa Majesté, & s'éloigna. Mais le Roi l'attendit inutilement tout le reste du jour, dont il s'excusa le lendemain matin, sur l'absence de la personne dépositaire des lettres; mais il falloit trouver une autre excuse, qui coûtoit bien davantage au pere, sur ce qu'il revenoit sans les apporter. Il dit au Roi qu'un malheur avoit voulu que le valet de chambre de ce Seigneur eût jetté au feu les lettres, avec d'autres papiers. Au défaut de lettres, il apporta mille nouvelles assurances, mais le Roi n'étoit plus d'humeur à se payer de cette monnoie, » Commment! dit-il, en l'in-

» terrompant avec colere, on a brûlé ces lettres ? Cela n'eſt pas croyable.
1605. Et comme il vit que le pere Cotton, qui ſentoit bien que cette affaire n'étoit plus pour en demeurer-là, ne faiſoit que biaiſer dans ſes réponſes, & ſembloit demander qu'on ne parlât plus de tout ce qui s'étoit paſſé, il le quitta bruſquement. » Vous ne ſavez » pas Roſny, me dit ce Prince, en ſe rapprochant de moi, & me tirant à quartier, » vos lettres ont été brû» lées.

Je revenois trouver Sa Majeſté, pour lui propoſer de mon côté un expédient, qui m'avoit paru propre à fermer la bouche à mon accuſateur. C'étoit d'engager le Roi à écrire à l'évêque de Poitiers, & aux Officiers de cette ville, pour ſe faire repréſenter toutes les lettres qu'ils avoient reçues de moi, & de leur écrire moi-même, de la maniere la moins ſuſpecte. J'apportois avec moi tous ces originaux de lettres, auxquels Sa Majeſté ne trouva rien à changer. Elle fit écrire incontinent celles qui étoient en ſon nom ; & enfermant les unes & les autres dans un

même

même paquet, elle en chargea le courier Constant. L'évêque & les officiers de ville firent partir le sieur de la Parisiere, afin qu'il satisfît Sa Majesté sur tout ce qu'elle désiroit sçavoir. La Parisiere attesta à mon sujet, au nom de tous ses concitoyens, qu'ils avoient regardé les lettres que je leur avois écrites, comme remplies de dispositions favorables pour les Jésuites, & il présenta au Roi toutes celles qu'on avoit pu ramasser. 1605.

Parmi un assez grand nombre, où il n'étoit question que des affaires de la province, il s'en trouva quatre, dans lesquelles il étoit parlé des Jésuites. Trois de ces lettres, adressées à Sainte-Marthe, Lieutenant Général, & à son frere séparément, & au Bureau des Finances, étoient copiées toutes trois les unes sur les autres, & voici ce qu'on y lisoit, à la suite d'un autre détail: » Quant à ce qui est du collége des Jésuites, je ne sçais pas » pourquoi vous vous y rendez si difficiles, & pourquoi vous réitérez si » souvent vos instances pour ce collége royal, dont vous m'avez écrit, » puisque vous connoissez, comme je

1605. » vous l'ai mandé plusieurs fois par le » sieur de la Parisiere, que vous n'obtiendrez jamais du Roi les moyens » nécessaires pour le dernier, & qu'il » veut absolument l'autre. C'est donc » à vous à user de prudence, & à faire » de bonne grace, afin qu'on vous en » sçache gré, ce qu'aussi-bien vous » ferez à la fin, malgré vos intentions. Ne songez seulement qu'à établir de tels réglemens, en les recevant, qu'ils ne puissent troubler le » repos de la ville, ni de la province, » ni altérer l'union & la bonne correspondance qui se voit entre ceux des » deux religions, afin que le Roi soit » également bien servi de tous.

La quatrieme de ces lettres, adressée à M. l'évêque de Poitiers, a quelque chose encore de plus fort. Quelques affaires & quelques complimens remplissent le commencement, à la suite desquels le Roi lut ces paroles: » Quant aux Jésuites, je me suis tou» jours bien douté qu'ils ne trouveroient pas tant de gens affectionnés » & charitables en effet, comme en » paroles. Pour mon égard, si la pro» vince les désire, & qu'ils soient ré-

» solus d'y vivre doucement, sans » aigrir les esprits, & empêcher la » bonne intelligence des deux reli- » gions, je serai bien-aise de les voir « en mon gouvernement, & je les fa- » voriserai dans tout ce que je pour- » rai; mais s'ils y apportoient de la » division, altération & défiance, j'ai- » merois beaucoup mieux qu'ils fus- » sent ailleurs. 1605.

Le courier du Roi, en repassant à Paris, où il ne trouva plus Sa Majesté, qui venoit de partir pour Fontainebleau, me laissa la réponse particuliere que M. l'évêque de Poitiers faisoit à la lettre que je lui avois écrite. Voici ce qu'elle contenoit. Que le pere Moussy Jésuite, étoit venu lui apporter une lettre de la part du pere Cotton, dans laquelle ce pere paroît le prévenir sur certaines lettres prétendues écrites par moi à lui évêque, contre l'établissement & l'honneur de la Société, & sur des plaintes que ce pere les croyant vraies, a faites contre moi à Sa Majesté; qu'à la lecture de cette lettre, il avoit fait convenir le pere Moussy, que son confrere avoit eu grand tort de croire une chose de

cette conféquence fi légérement, & 1605. plus grand tort encore de l'écrire, & de la porter aux oreilles du Roi; que [illegible] let- [illegible] & [illegible] ro- chant; qu'il s'eft chargé de détromper le pere Cotton, en lui faifant part de ce qu'il avoit vu.

L'évêque de Poitiers, qui croit bonnement l'exiftence de cette lettre imaginaire d'accufation contre moi, que le pere Cotton lui mandoit qui lui étoit venue de Poitiers, & qui eft perfuadé apparemment, que c'eft me rendre fervice, auffi-bien qu'à lui, que de travailler à découvrir quel en eft l'auteur, me mande qu'il y va donner tous fes foins, & qu'on lui a déjà dit le jour précédent, qu'elle eft fignée *Guillaume*; mais que perfonne ne pouvoit mieux le fçavoir que le pere Cotton lui-même, parce que quoiqu'il lui mande encore que c'eft lui pere Cotton qui a jetté cette lettre au feu, il ne doit pas avoir oublié qu'elle en étoit la foufcription. La lettre de cet évêque eft datée du 23 Mars 1605. Je la fis voir à Sillery, qui partoit

[illegible] Vicomte [illegible]

[illegible] Pardon, [illegible]

[illegible] qu'il [illegible] en [illegible]

[illegible] le Roi [illegible] & ce Prince voulut [illegible]

[illegible]

[illegible]

qu'ils cherchassent à me faire prendre
1605. le même parti de la modération qu'ils avoient conseillé au pere Cotton : » Ne cherchant, dit-il, qu'à éloigner » toute occasion de mésintelligence » entre mes bons serviteurs dans les » affaires, tant politiques qu'ecclé- » siastiques ». Il leur permit, s'ils ne pouvoient réussir autrement à nous réconcilier, de rejetter sur lui-même une partie du tort.

Je me rendis de bonne grace à un raccommodement. Après que les deux agens m'eurent assuré que le pere Cotton n'avoit eu aucune volonté de m'offenser, ils me prierent de permettre que ce pere vînt m'en assurer lui-même, en me baisant la main. J'y consentis encore, & ils me l'amenerent dès le lendemain. Ce pere me dit qu'il étoit bien vrai qu'il s'étoit plaint d'avoir un ennemi secret dans l'affaire du collége de Poitiers, mais qu'il avoit été bien éloigné de penser que ce fût moi; cependant que Sa Majesté l'avoit compris ainsi, & me l'avoit fait entendre de même; ainsi qu'il n'y avoit qu'un simple mal-entendu dans cette

[illegible] qu'il ne laissoit pas d'en être [illegible]
un disciple, & qu'il n'en étoit que [illegible]
plus disposé à [illegible] ses tres-hum-
bles [illegible]. Voilà comment se termi-
na cette [illegible], qui de part & d'autre
avoit été faite [illegible].

C'est peut être par une suite de cette réconciliation, que le pere [illegible] de [illegible] se présenta sur la fin de l'année, par le pere [illegible] meme, un Livre de sa composition, avec une épître dédicatoire [illegible]. Il y marquoit que [illegible] Louvain [illegible] du péleri-nage de Lorette, [illegible]

[illegible]

1605. née précédente, en m'envoyant sa *Plainte apologétique des Jésuites, au roi* (7). Je lui dis dans ma réponse, que me sentant assez de force pour aimer jusqu'à mes ennemis, sa Société pouvoit juger à plus forte raison, ce que je sentois pour elle, lorsqu'elle se disoit de mes amis. Je lui rendis complimens pour complimens, souhaits pour souhaits, & même Livre pour Livre, car je lui envoyai le Voyage de Jérusalem, pour celui de Lorette.

Si quelqu'un doute de la sincérité de cette disposition des Jésuites à mon égard, qu'il attende un moment, il sçaura à quoi s'en tenir. Je ne veux rien omettre des circonstances du fait que je vais rapporter, parce que je crois qu'elles n'ennuyeront point, regardant deux personnes aussi connues à la cour, que le duc d'Epernon & Grillon (8), Mestre de Camp du Régiment des Gardes.

(7) C'est le dernier des ouvrages de ce pere, contre Antoine Arnaud. Il écrivit beaucoup, & avec assez de succès, en faveur de sa Société.

(8) Louis Berton de Crillon, ou Grillon, Gentilhomme avignonnois, également connu par son caractere singulier, & par une intrépidité, qui lui fit donner le nom de l'*Homme sans*

Cela avoit esté pris pour moi en [illegible] commencement, les mêmes [illegible] ont presque tous les [illegible]. Il [illegible] plus [illegible] 1609.

[illegible]

1605. haï, après une petite aventure qui nous arriva à tous deux au siége de Charboniere, pendant la guerre de Savoye. Grillon avoit été logé à Aiguebelle, petite ville au pied du fort, où il commandoit nos gens de pied, & venoit souvent visiter le quartier de l'artillerie où j'étois. Il se trouva un jour à côté de moi dans un pré, d'où j'observois un ravelin que je voulois faire battre, & où nous étions moi &

» dit: qu'il ne falloit » pas croire [illegible] » ment tout [illegible] » rapportoit [illegible] » nemis; mais que » quand les avis se- » *roient* véritables, il » valoit bien mieux » mourir les armes à » la main, que de » survivre à la perte » de cette place. Le » duc de Guise, ne » pouvant le détour- » ner de sa résolution, » sort avec lui de la » chambre; mais » comme il fut au » milieu du degré, » ne pouvant plus se » contenir, le rire lui » échappa, & alors » Grillon s'apperçut » de la raillerie. Il [illegible] » loit aller combattre; » & serrant le duc de » Guise *par le bras*, » lui dit en blasphé- » mant, car il com- » mençoit tous ses dis- » cours par des ser- » mens horribles : » *Jeune homme, ne te* » *joue jamais à sonder* » *le cœur d'un homme* » *de bien. Par la mort!* » *si tu m'avois trouvé* » *foible, je te donne-* » *rois de mon poi-* » *gnard dans le cœur.* & se retira sans lui rien dire davantage. *pag.* 176.

ceux qui m'accompagnoient, à la portée d'une batterie, dont les décharges commencerent à devenir si vives & si fréquentes, que pour ne pas risquer inutilement tant de vies, je voulus remettre ce qui me restoit à faire, à un tems moins clair. « Quoi! morbieu, mon grand-maître, me dit Grillon de l'air & du ton que chacun sait, » craignez-vous les arquebusades en la compagnie de Grillon? Arnidieu! puisque je suis ici, elles n'oseront approcher. Allons, allons jusqu'à ces arbres que je vois à deux cens pas d'ici, nous reconnoîtrons de là plus aisément. Hé bien! allons, lui répondis-je en riant; nous jouons à qui se montrera le plus fou; mais vous êtes le plus vieux des deux, je veux faire voir aussi que vous êtes le plus sage ». J'aurois peut être mieux fait de ne faire aucune attention à ses paroles. Je le pris par la main, & le menai si loin encore au-delà de ces arbres qu'il avoit montrés, que le plomb commença à siffler d'une étrange maniere à nos oreilles. « Arnidieu! dit Grillon, ces coquins-là n'ont point d'égard au bâton de 1605.

1605. » grand-maître, ni à la croix du Saint-» Esprit, & pourroient bien nous estropier. Gagnons cette rangée d'arbres & ces haies qui nous mettront plutôt à couvert ; car, par la corbieu ! je vois bien que vous êtes un bon compagnon, & digne d'être grand-maître. Je veux être toute ma vie votre serviteur, & que nous fassions une amitié inviolable. Ne me le promettez-vous pas » ? Je mis ma main dans la sienne, qu'il me tendoit en signe d'union ; & il y fut si fidele depuis ce moment-là, qu'il n'avoit jamais tant rendu à personne, pas même, disoit-on, au Roi ; & il ne pouvoit se taire sur l'aventure qui y avoit donné lieu.

On a vu aussi comment j'avois regagné l'amitié du duc d'Epernon. Il vint me prier au commencement de l'année, de lui faire délivrer en argent comptant ses appointemens & états de colonel du régiment des gardes. Je voulus lui faire comprendre qu'il étoit payé de tout ce qui pouvoit lui appartenir, dans la solde de ce régiment ; que ce qu'il exigeoit de plus, n'étoit qu'une possession sans titre, ou plutôt

une usurpation qu'il avoit faite pendant sa faveur auprès de Henri III. 1605.
(C'est une découverte que je venois de faire), & que j'étois résolu de la lui retrancher dans la suite, à moins qu'il ne m'apportât un ordre du Roi, qui lui accordoit ce supplément par forme de gratification. D'Epernon se piqua de ce discours, & en porta ses plaintes au Roi, à qui il voulut faire croire que j'étois devenu son ennemi. Pour le détromper, Sa Majesté lui rappella le conseil tenu à Blois, où je m'étois opposé à l'avis de M. le comte de Soissons, qui vouloit qu'on le fît arrêter avec le maréchal de Biron. Cette particularité, que d'Epernon n'avoit jamais sue, fit un grand effet sur son esprit. « M'assurez-vous, sire, dit-il,
» au Roi, que M. Rosny m'a rendu
» ce bon office? Oui, lui répondit ce
» Prince ; je vous en assure, & vous
» pouvez me croire, car je ne suis pas
» menteur, sur-tout dans les choses
» de conséquence.

D'Epernon partit le jour même de Fontainebleau pour venir à Paris, en carrosse de relais, devant en trouver

1605. séjour en Provence, on lui fit entendre que par ces deux raisons, Sa Majesté souhaitoit qu'il prît récompense de sa charge ; & lui promettoit de lui en faire trouver un bon prix.

Grillon, singulier & fantasque, comme personne ne l'a jamais été, & déjà un peu frappé d'aliénation d'esprit, ne fit que branler la tête, sans rien répondre, les trois premieres fois qu'on lui proposa l'intention du Roi. Il s'imagina ensuite que c'étoit peut-être moi-même, que Sa Majesté avoit en vue pour succéder à son emploi, & il me le demanda, en me faisant beaucoup d'offres de service, dans une visite d'adieu qu'il vint me rendre. J'eus de la peine à lui ôter cette idée de la tête. Je fus obligé de lui dire que je ne l'accepterois pas, quand on me la donneroit pour rien. « Quoi donc ! » répartit-il aussi-tôt, vous n'estimez » pas la charge de Grillon digne de » vous ? Arnidieu ! mon grand-maî» tre, vous êtes un glorieux ; ayant » passé par mes mains, elle est digne » du plus hupé de tous les courtisans. » Je sais bien, lui répliquai-je, qu'un » Grillon vaut mille Rosny ; mais d'au-

» tres raisons m'empêchent d'y pen-
» ser. Oh bien ! c'est assez, dit-il », De 1605.
lui-même il s'engagea à ne s'en défaire, que lorsque je le lui conseillerois, & qu'en des mains qui me seroient agréables ; & il ne fit plus que se mocquer de toutes les propositions que de là en avant on vint lui faire à ce sujet.

Le Roi fut obligé de lui parler lui-même. Il l'envoya chercher, & ne fit que lui répéter les mêmes choses, sur l'incompatibilité de sa charge avec le séjour qu'il vouloit faire dans son pays natal, excepté qu'il y ajouta mille choses obligeantes & polies, sur la valeur & les bons services de Grillon. » A
» ce que je vois, Sire, répondit Gril-
» lon, vous voulez que je me retire de
» votre service ; & que je devienne
» tout Papault ; car, comme vous sça-
» vez, je suis né sujet du Pape. Ah !
» non, Grillon, reprit Sa Majesté, ce
» n'est pas là mon intention » ; & elle revint encore à de nouvelles raisons, tirées de la nature de l'emploi de Grillon. » C'est donc à bon escient,
» Sire, lui dit encore Grillon, que
» vous voulez que je me défasse de

1605. » ma charge ; & moi, arnibieu ! parce » que vous le voulez, je ne le veux » pas, du moins que pour celui à qui » j'en ai parlé.

Ces paroles n'étoient pas d'un esprit bien sensé. Il se retira tout en colere. Le Roi, qui connoissoit son humeur, n'en fit que rire ; il prit même la résolution de ne plus lui en parler, tant ce Prince étoit éloigné de tout ce qui pouvoit avoir l'air de violence, à l'égard de ceux qui l'avoient bien servi. Mais ayant conté la boutade de Grillon devant Roquelaure, Zamet, Piles, Fortia, & quelques autres capitaines du régiment des Gardes, quelqu'un dit qu'il n'y avoit que deux moyens de rendre Grillon traitable, d'y employer d'Epernon, & de lui dire que c'étoit pour moi & en mon nom qu'on lui demandoit sa charge. Le Roi dit, que ce ne seroit jamais à la priere du duc d'Epernon, qu'il disposeroit de la mestre-de-camp ; que je ne lui serois pas non plus plaisir de la prendre ; mais qu'il croyoit que je ne lui refuserois pas de prier Grillon, de la céder au sujet qu'il avoit en vue. Sa

Majesté ne le nomma point. Elle ajouta seulement, qu'il en étoit aussi digne par sa capacité, qu'en état par ses richesses, de donner une bonne récompense à Grillon, & de tenir tête à d'Epernon. Henri s'adressant ensuite à Piles, à Fortia & à Zamet, leur dit de venir me faire cette ouverture, comme d'une chose qui lui seroit fort agréable, & sans me dire qu'ils avoient eu ordre de ce Prince de m'en parler, 1605.

Je ne répondis d'abord rien autre chose à ces messieurs, sinon que j'avois des raisons de ne point me mêler de cette affaire ; & comme ils me pressoient de les leur dire, je leur appris, avec ma sincérité ordinaire, la parole qui me lioit avec le duc d'Epernon, & qui étoit, pour ainsi dire, le gage de notre réconciliation. Lorsqu'on rapporta ces paroles au Roi, il se sentit atteint, comme il me l'a dit depuis, d'un si violent mouvement de colere, qu'il ne se souvenoit pas, disoit-il, de m'avoir jamais tant voulu de mal. On en trouveroit, sans doute, le sujet bien léger, si je ne disois pas en même tems, que ce fut dans cette année, &

1605. précisément dans ce tems-là, que mes ennemis venoient de frapper contre moi le plus grand coup qu'ils m'ayent jamais porté, & qui me mit véritable- [illegible] ou du [illegible] où j'ai d'abord voulu venir. Libelles, lettres, avis, *discours empoisonnés*, calomnies attroces, tout ce que l'envie peut suggérer de plus injurieux & de plus noir, venoit d'être mis en usage, & l'étoit encore tous les jours contre moi. Je particulariserai tout cela dans un moment; il suffit pour le présent, de dire que le poison avoit été si habilement & si subtilement apprêté, que quoique prévenu de long-tems contre la méchanceté de mes envieux, le Roi n'avoit pu s'empêcher d'y prêter l'oreille, d'où il étoit à la fin passé jusques dans son cœur.

Je n'employerai point ici le style ordinaire de ceux qui ont passé par de semblables épreuves. Lorsqu'ils se récrient avec tant de véhémence contre l'injustice & l'ingratitude des Princes à leur égard, je trouve que toute cette déclamation marque en eux bien de

la vanité, ou bien peu de connoiſſance du cœur humain. Pour qu'aucun des coups qu'on porte contre les abſens, ne ſoit perdu, il ſuffit d'avoir trouvé le moyen de l'ouvrir à la défiance; & cette défiance, par combien de raiſons ne ſe trouve-t-elle pas juſtifiée dans l'eſprit de ceux qui ayant tout à conduire, ont auſſi tout à prévoir & à craindre, Combien d'apparences de fidélité ſi bien colorées, que la vérité n'a, pour ainſi dire, preſque point d'autres faces ſous leſquelles elle puiſſe ſe montrer, aux Rois ſur-tout, auxquels on diroit qu'elle ſe plaît à ſe rendre méconnoiſſable? Mais combien d'ailleurs de Miniſtres vraiment affectionnés, devenus traîtres? A toutes ces conſidérations, ſe joignoit de la part de Henri, une vue trop curieuſe & trop active ſur tout ce qui pouvoit être, ſoit pour le tems préſent, ſoit pour l'avenir, de quelque danger pour l'état; & de la mienne, peu d'empreſſement à diminuer ſes ſoupçons; ce qui étoit moins un effet d'indifférence, que du témoignage d'une conſcience nette & irréprochable. On ne ſera plus ſi ſurpris que

1605.

leur bon, ni dans leur mauvais-sens.
1605. Il faut bien que rien ne coûte à l'envie, puisqu'elle se force jusqu'à louer. Non-seulement elle loue ceux qu'intérieurement elle abhorre; mais elle donneroit encore là-dessus des leçons [illegible]

I [illegible] durent bien s'applaudir du dernier trait qu'ils m'avoient gardé, lorsqu'ils virent qu'ils n'avoient tempéré les bouillons de colere du Roi, qu'en y mêlant ceux de l'inquiétude, de la jalousie & de l'appréhension. Ce qu'ils reconnurent, en lui entendant dire, que si je me livrois à l'ambition d'être chef de parti, j'avois tant de gens à moi, que j'étois capable de causer plus de mal à l'état, que n'avoit fait l'Amiral de Coligny. Ils crurent qu'il ne falloit plus que laisser fermenter ces noires idées, & prirent congé du Prince, après lui avoir ainsi enfoncé la pointe jusques dans le fond du cœur. Dans cette situation, Henri ne fut plus capable de secret, ni de ménagement. Il parla publiquement de moi, comme d'un rebelle, & toute la cour se trouva incontinent

incontinent remplie du bruit de ma disgrace, & de ma ruine prochaine. 1605.

J'y avois aussi mes partisans & mes amis, qui long-tems avant que la chose en vînt à ce point, m'avoient averti de tout ce qui se tramoit contre moi entre mes ennemis, & de ce qui se disoit de la part du Roi. Je ne sçavois si le plus court n'étoit pas d'agir comme j'avois déjà fait, dans mille petites occasions semblables, où de lui-même Henri étoit revenu de ses soupçons à sa maniere naturelle de penser sur mon chapitre. C'est un triste emploi pour l'innocence, que d'avoir sans cesse à se produire & à se préconiser elle-même. Un homme qui croit devoir toute son élévation à la vertu, a honte d'être obligé de lui associer tout autre moyen indigne d'elle; cependant il éprouve en mille occasions, que si le hasard & l'industrie ne prêtent pas la main à la vertu, elle n'a point toute seule assez de force pour le sauver de la haine, & même du mépris public. Je me déterminai à la fin sur tant d'avis réitérés, à écrire une lettre au Roi. Sa Majesté ne s'étoit encore fixée,

1605. par un séjour un peu long, dans cune de ses maisons. Elle avoit c sumé les mois de Janvier & de vrier, en voyages & en séjours de de durée, à Saint-Germain, où alloit voir ses enfans, & à Monceau & actuellement, c'est-à-dire, le t ze Mars, qui est la date de ma lett elle étoit à Chantilly. Je ne transf rai point ici cette Lettre, parce je n'ai aucune tache de crime à effac & que n'ayant même aucun fait pa culier à justifier, elle ne renferme des assurances générales d'innocen & des raisons tout-à-fait simples ; m qui devoient n'en être que plus c vaincantes.

Je faisois observer à Sa Majes que pendant vingt-deux ans, sur trente-trois qu'il y avoit que j'ét à son service, n'ayant presque r reçu d'elle, quoique j'y eusse d'assez grandes dépenses, & n'ay jamais voulu m'en séparer, lors l'épuisement où je m'étois mis, & raison d'un honnête établissement leurs, auroient pû du-moins colo cet abandon ; il n'étoit pas croyal que je voulusse le faire aujourd'

que je m'en voyois si généreusement récompensé; que ma fortune ne pouvoit plus faire autre chose que croître, & lorsque tant de bienfaits que je recevois de mon Roi chaque année, d'une maniere toute gratuite, ne m'attachoient pas moins à sa personne, que mes charges & mes emplois; qu'il n'étoit pas croyable, dis-je, que je voulusse m'exposer à me voir ôter une partie de tout cela, par la même main qui m'en avoit comblé, & le reste, par les revers de la fortune; que je défiois tous mes ennemis d'alléguer contre moi aucun corps de délit, que je ne fisse évanouir d'une seule parole, dès que Sa Majesté voudroit bien me le communiquer; que tout se réduisoit à de pures possibilités, sur lesquelles elle étoit trop judicieuse, pour condamner personne, sous quelques couleurs de supposition, de vrai-semblance, d'imputation, de calomnie, & même de louange, qu'on les lui présentât; que laissant tout cela à part, je la priois de ne se rendre qu'aux preuves qu'on lui fourniroit; que j'attendois là sans crainte mes ennemis, & me soumettois sans répugnan-

1605.

ce à toute la rigueur de la loi, &
1605. tous les effets de sa colere, s'ils pou
voient par ce moyen, me rendre l
moins du monde coupable ; très-sû
que si dans le grand nombre d'em
plois que j'exerçois, il se trouvoit u
seul reproche, qu'on pût me fai
avec quelque fondement, ce ne sero
en rien de ce qui peut intéresser l'ho
neur & la fidélité; mais tout au plus
en ce qui tombe sur l'insuffisance
le défaut de lumieres; que sur ce de
nier point, sans que Sa Majesté pro
nonçât, elle n'avoit qu'à me dire u
seul mot, pour *me faire tout résign*
entres ses mains, parce que je préféro
l'obscurité d'une vie privée, avec
conservation de ses bonnes graces,
l'éclat des dignités les plus recho
chées, si le malheur d'encourir sa ha
ne y étoit attaché.

Il me fut aisé de comprendre, p
la réponse que fit Sa Majesté à ce
lettre, qu'on ne m'avoit pas donné
faux avis. Le terme d'*ami* y étoit
tranché, & avoit fait place à celui
mon cousin. Elle n'étoit point écrite
sa main, quoique courte. Il y regn
un air de *circonspection & de réserv*

qui ne lui étoit pas ordinaire ; nul mot de consolation ; le Roi se contentoit de m'y marquer d'une maniere succincte & froide, que je n'avois rien à faire que de laisser parler le monde, & continuer à le bien servir. Je feignis pourtant d'en être satisfait, & après avoir fait ce que je devois, mon innocence me persuada que je devois m'abstenir de tout air trop empressé. J'attendis que Sa Majesté voulût bien m'en parler, & je continuai à agir comme à l'ordinaire. 1605.

Le Roi quitta Chantilly au bout de six ou sept jours, parce que sa présence étoit nécessaire à Paris. Il commençoit à prendre du goût pour cette maison, d'où il m'avoit encore mandé, qu'il se portoit au mieux, comme je le connoîtrois à son visage ; qu'il y mangeoit & dormoit bien, ne se levant qu'à sept heures, quoi qu'il se couchât à dix ou onze. Je m'attendois du moins, qu'il me parleroit de ma lettre, lorsqu'il seroit venu à Paris, cependant il ne m'en ouvrit pas la bouche, quoiqu'il y séjournât huit jours entiers, & que pendant ces huit jours, je l'entretinsse quatre matinées de suite sur toutes sortes d'affaires, en nous pro-

menant dans les Tuileries, en pré-
1605. sence, à la vérité, de Villeroy & de
Sillery. Il nous donna ses avis & ses
ordres, sur tout ce qui lui fut proposé,
& il prit ensuite le chemin de Fontainebleau, où il tint la même conduite
dans toutes les lettres qu'il m'écrivit
le reste de Mars, sur les affaires générales & particulieres.

C'est en cet endroit, comme je l'ai marqué il y a un moment, qu'on suppléa ce qui manquoit encore aux dispositions de Sa Majesté, pour résoudre ma perte; & comme elle y passa Avril & Mai entiers, on eut tout le tems nécessaire pour cela, & les choses furent poussées au point où on vient de le voir. Elles ne pouvoient y rester plus long-tems, sans se terminer malheureusement pour moi, ou pour mes parties. La calomnie est comme un feu qui s'éteint d'autant plus vîte, qu'il est plus violent, lorsqu'on n'a pas soin de l'entretenir, & il n'est pas aussi facile qu'on le pense, de soutenir long-tems une calomnie, sur-tout auprès des Princes, qui se conduisent par principes. S'ils sont d'un esprit vif & bouillant, comme

l'étoit Henri, leur imagination remuée les jette d'abord fort loin du but; 1.60
mais jamais si loin, que la raison ne les ramene, & si c'est de ceux-là, qu'on a à essuyer les plus violentes bourasques, il ne faut en appréhender en récompense, ni prévention opiniâtre, ni retours imparfaits, ni calmes trompeurs. Voilà ce qui me faisoit attendre plus tranquillement que je n'aurois fait, l'issue d'une affaire si mêlée, & sans rien déranger, soit dans ma façon de me comporter à Paris, soit dans les voyages courts, que je faisois de tems en tems à Fontainebleau, comme auparavant. Tous mes amis ne comprenoient rien à cette tranquillité, & ils n'en étoient pas capables eux-mêmes, quoique si peu allarmés sur mon crime prétendu, qu'ils m'auroient tous volontiers servi de caution. Ils paroissoient surpris des procédés de Sa Majesté à mon égard, ils ne pouvoient s'en taire à la cour, & peut-être taxoient-ils sécretement ce Prince d'injustice. Tous les bons offices de véritables amis, & de parens affectionnés, je les ai reçus en cette occasion, de la maison de Lorraine.

Enfin ce que j'avois toujours espéré,
1605. arriva; c'est que le Roi, voyant que rien de tout ce qu'on avoit avancé contre moi, ne se vérifioit, commença à craindre d'avoir été un peu trop vîte. Il s'arrêta sur mes services passés, sur ma conduite présente, & sur ma lettre. Il fut frappé de tout cela, & souhaita de retenir ce qui lui étoit échappé, ne trouvant rien de si juste, que la priere que je lui avois faite, de s'éclaircir du moins avant que de me condamner. Un jour que j'étois à Fontainebleau, il m'envoya, sous prétexte de quelques affaires; La-Varenne, d'Escures & Béringhen, croyant que j'allois leur faire confidence de toutes mes peines, excepté sur les affaires, je ne leur dis pas un seul mot. Villeroy & Sillery vinrent ensuite de la même part, & à même intention; je le connus, lorsque je vis qu'ils n'avoient à me parler que d'une affaire de si peu de conséquence, qu'elle ne valoit pas la peine qu'ils se donnoient, c'étoit une dépêche d'Ancel (9), qui faisoit les affaires de

(9) Guillaume Ancel, maître d'Hôtel chez le Roi, résident à Vienne.

France à Vienne, Je les traitai com-
me les précédens. Ils avoient ordre 160
d'avancer, & de me tirer, à quelque
prix que ce fût, l'aveu de mes senti-
mens, sur le traitement que je rece-
vois de Sa Majesté. On va juger s'il s'ac-
quittoient de leur commission loyale-
ment, & en bons pacificateurs. Lais-
sant-là les affaires, ils firent tomber
la conversation, sur la difficulté qu'il
y a à servir les Princes à leur gré, sur
les déboires auxquels on est de tems-
en-tems exposé, & sur la peine que
fait une calomnie à un homme d'hon-
neur. Ils firent entendre ensuite plus
clairement, qu'un Ministre n'étoit pas
à couvert de tout cela, sous le Roi
régnant.

Je voyois bien qu'en parlant ainsi,
ces deux Messieurs exécutoient à la
vérité l'ordre qu'ils avoient reçu;
mais avec un mélange de leur part,
qui supposoit en eux une grande en-
vie de trouver l'occasion de réaliser
mon crime prétendu, en faisant leur
rapport à Sa Majesté. Parler comme
eux, eût été une insolence, & se taire,
une fierté criminelle. Je répondis tout
doucement, que je ne doutois pas

1605. qu'il n'y eût des Princes, tels qu'ils venoient de le dire : mais que le Roi étoit un Prince trop bon & trop juste, pour traiter de la sorte des serviteurs, qui auroient toujours vécu sans reproche ; comme par exemple, je croyois l'avoir fait ; que j'en étois si bien persuadé, que quand même je l'aurois entendu de sa propre bouche, je croirois encore que sa langue auroit trompé son cœur. Il y avoit dans ces paroles, dequoi bien déconcerter ces mal-intentionnés commissionnaires. Ils eurent recours à d'autres tours, pour tâcher de m'arracher quelque parole d'aigreur & de dédain, & voyant qu'ils ne pouvoient en venir à bout, ils s'en retournerent rapporter à Sa Majesté, non ce que j'avois dit, mais que je n'avois rien dit du tout, & que je m'étois si bien observé, que quelque chose qu'ils eussent pu faire, contre ma coûtume, je n'avois pas daigné proférer une seule parole. Qu'on juge par-là, de ce que ces deux Messieurs auroient dît & fait, si je leur avois donné le moindre jour à m'entamer. Le reste de cette journée, je ne vis que de pareils messagers ; mais

j'étois bien résolu de n'en parler pas au Roi lui-même, s'il ne m'en parloit le premier; & afin qu'il ne vit aucun changement dans ma maniere d'agir, je me disposai à repartir le lendemain matin pour Paris, comme je le lui avois dit la veille, 1609

J'allai me présenter à Sa Majesté, pour recevoir ses ordres, selon ma coûtume. Je le trouvai au milieu des courtisans, qui étoient venus à son lever, se faisant botter dans son cabinet, pour aller à la chasse. Si tôt qu'il me vit entrer, il se leva à demi de dessus sa chaise, ayant un pied chaussé, m'ôta le chapeau, & me dit *bon jour*, en m'appellant *Monsieur*, tous signes équivoques d'un esprit fâché ou embarrassé; ses termes ordinaires étoient *mon ami Rosny*, ou *grand-maître*; mais la distraction avec laquelle je lui vis frapper l'un contre l'autre ses petits rouleaux d'yvoire, fit que je ne me mépris point, lorsque je jugeai qu'il n'y avoit nulle colère dans son action. Je lui fis de mon côté, une inclination beaucoup plus profonde que de coûtume, ce qu'il m'a dit depuis l'avoir si fort attendri,

» comme je veux vous ouvrir mon
1605. » cœur, je vous prie de ne me rien » déguiser de ce qui eſt dans le vôtre ».

Je lui en donnai ma parole d'honneur, après quoi, il commença le premier, par me nommer tous ceux qui m'avoient deſſervi en cette occaſion auprès de lui, tant en effets qu'en paroles. Il y en avoit de tout état & de tout âge; quelques uns, auſſi anciens ſerviteurs de Sa Majeſté, que moi. Je crois qu'on peut les diviſer ici, en ſept claſſes. Je mets dans la premiere, les princes & officiers de la couronne. Dans la ſeconde, les maîtreſſes du Roi, avec leurs enfans & ceux qui ſervoient leurs intérêts & leur paſſion, à raiſon de parenté & de liaiſon : tels étoient Cœuvres, Freſnes, Forget, Puget, Placin, Vallon, &c. la marquiſe de Verneuil, à la tête de tous. Le dépit des gratifications retranchées, étoit ce qui animoit contre moi ces deux claſſes. La troiſieme étoit compoſée des partiſans de l'Eſpagne, & des reſtes de l'ancienne Ligue, pour raiſon de politique & de principes de gouvernement contraires à ceux du Roi & aux miens. Il y entroit pluſieurs membres du con-

seil, Villeroy, Sillery, Fresnes, Forget & autres, agissans de concert avec les Jésuites. Je comprends dans la quatrieme, tous les petits-maîtres, favoris de cour, & gens oisifs, qui chargent Paris d'un poids inutile, aussi par ressentimens des graces, que j'empéchois Sa Majesté de leur faire, & par opposition de vie & de conduite d'eux à moi : le nombre en est trop grand, & ils sont trop méprisables pour salir le papier de leurs noms. La cinquieme renferme tous les séditieux & les mal intentionnés, gens; à qui l'état florissant de ce royaume, la sage œconomie de Henri, & ses préparatifs, qui le leur rendoient redoutable, faisoient conspirer ma perte. Les financiers & tous autres gens de plume & d'affaires, remplissent la sixieme; on ne sçauroit les blâmer, de m'avoir voulu beaucoup de mal. 1605.

Je fais une septieme classe, d'une autre espece de flateurs de cour, inférieurs à ceux que j'ai déja nommés, donneurs d'avis, qui cherchoient à faire leur cour au Prince, en lui fournissant sans cesse de nouvelles idées pour lui rendre de l'argent, gens,

autrefois en place, pour la plus grande
1605. partie, & à qui il ne restoit, de la situation brillante où ils s'étoient vus, que la malheureuse science de succer le sang des peuples, dans laquelle ils cherchoient à instruire Sa Majesté, pour leur intérêt, & par une suite de leur longue habitude à faire du mal. Comme ils virent que ce métier ne leur rendoit plus guere, depuis que le Roi avoit remis dans mes mains seules, la direction de toutes ses finances, ils firent usage d'une autre qualité d'esprit, qui marque en effet à-peu près les mêmes dispositions, c'est celle d'inventer la calomnie, d'assaisonner la médisance, & de servir d'instrument vénal à ceux qui n'osoient, ou ne vouloient pas paroître dans les libelles satyriques, dont la cour se trouva innondée. C'est eux qui composoient, répandoient, ou accréditoient ces méprisables écrits. Le talent dangereux des bons mots & de la raillerie, les faisoit admettre à la compagnie, & entrer dans la familiarité de Henri, à qui la conversation vive & enjouée ne déplaisoit pas. Quoique en garde peut être contre leurs traits malins, il ne se pouvoit

qu'à la fin il ne s'en laissât effleurer. 1605.
Quelques uns de ceux qu'il avoit méprisés & chassés dans le commencement, trouverent les moyens de s'en faire écouter. On ne verroit dans cette liste, que des noms si obscurs, qu'ils ne méritent pas d'être tirés de la poussiere, tels qu'un Juvigny, Parasis, Le-Maine, Beaufort, Bersot, Longuet, Chalange, Versenai, Santeni, &c. si Sancy, qui mérite encore d'être placé à la tête de ces honnêtes gens, n'avoit achevé de se deshonorer par ce vil métier, qui lui servoit à retarder sa ruine, après que sa folie & ses profusions ne lui eurent plus laissé de ressources. Il en étoit à vendre ses bagues, il les offrit à Sa Majesté, qui pour ne pas les laisser sortir du royaume, m'ordonna de les acheter (10).

(10) M. de Sancy a eu le malheur de se voir traiter dans tous les écrits des Calvinistes de ce tems-là, de la maniere du monde la plus cruelle, sans l'avoir guere mérité autrement, que par l'abjuration qu'il fit de leur religion. Joseph Scaliger parle de lui, comme d'un fanatique plein de vertiges, &c. Il est juste de ne pas lire toutes ces accusations, ni toutes ces injures, sans avoir à la main l'apologie de sa conduite, composée par lui-même. Elle se trouve dans les

1605. Après les noms des auteurs, le Roi m'entretint de leurs artifices. Tout ce que l'esprit éveillé par l'envie de nuire, peut imaginer, étoit employé par eux. Par-tout où Sa Majesté portoit ses pas, elle ne voyoit que des avis, des lettres, des libelles, des billets, & autres écrits de cette espece, sans compter les mémoires politiques, qu'on lui présentoit, sous l'apparence de zèle pour l'état, & d'amour pour sa personne. Elle en trouvoit sous sa table, sous le tapis de sa chambre, sous le chevet de son lit, on lui en faisoit rendre par des gens inconnus, on lui en mettoit dans la main, en forme de requête, on en farcissoit ses manches & ses poches. J'y étois représenté sous toutes les couleurs qu'on pouvoit imaginer, & les épithétes les plus odieuses, ne m'étoient pas épargnées, excepté lorsque, par le raffinement de cette louange perfide, dont j'ai parlé, on exagéroit à sa

mémoires d'état de Villeroy. tom. 3. p. 127. Il y prouve entre autres, contre ce que M. de Sully lui reproche ici, que ce fut les dépenses qu'il fit pour le service du Roi, qui l'obligerent à vendre pour cent cinquante mille écus de bagues.

Majesté, mon travail, ma capacité, mon esprit, & mes manieres devenues caressantes pour tout le monde, de brusques & sauvages qu'elles étoient auparavant. Henri m'avoua avec beaucoup de sincérité, qu'il s'étoit si bien laissé surprendre à tout ce manége, qu'il étoit venu au point de perdre entierement la bonne opinion, qu'il avoit eue de moi, & que cés misérables avoient si bien allumé dans lui, le desir de ne rien ignorer de toutes leurs inventions, que dans le tems même qu'il paroissoit las de ce grand nombre de libelles & d'avis, jusqu'à les jetter, sans y faire attention, il ne pouvoit pourtant résister à l'envie de les ramasser ensuite, & de se les faire lire. 1605.

Il falloit que ce Prince fût étrangement prévenu, pour ne pas s'appercevoir que souvent ces écrits ne lui étoient pas moins injurieux qu'à moi, lorsqu'il y voyoit par exemple, que je le rendois avare & injuste à l'égard de ceux qui l'avoient bien servi, auxquels il refusoit ce qui leur étoit légitimement dû, sous ombre de prétendues compensations de vieilles dettes,

1605. bout à l'autre, tout haut, en sa présen ce. Le lecteur assistera aussi en quelque maniere à cette lecture, s'il le juge à propos, mon intérêt n'est pas de lui rien cacher.

L'Auteur, quel qu'il fût, commençoit (& jamais écrit n'a eu en effet plus de besoin de cette précaution) par s'efforcer de détruire tout soupçon d'envie & de passion de sa part. *Les grandes qualités de Henri*, le bonheur de la France sous son regne & la situation avantageuse de ses affaires, faisoit un second préambule, propre à captiver la bienveillance de ce Prince, & plus encore à amener comme naturellement, l'accusation qu'on faisoit contre moi, de me vanter orgueilleusement, que cet état heureux *étoit uniquement mon ouvrage*. Par-là, encore, on préparoit adroitement la réflexion, qu'il n'est que trop ordinaire à ces ministres si habiles, à ces *favoris si puissans*, d'ouvrir leur esprit à des desseins, pernicieux au souverain & à l'état. Une foule d'exemples, étalés avec éloquence, *finissoit* ce tableau.

De-là l'auteur passoit, non à examiner

miner mes actions, ce qui est la seule preuve recevable, mais à critiquer mes manieres; & il trouvoit, dans l'accueil gracieux que j'avois tout d'un coup commencé à faire à ceux qui m'abordoient, une preuve sans réplique de ces projets si pernicieux; aussi, disoit-on, tout ce que j'avois déjà mis, par cet extérieur étudié, de personnes dans mon parti, depuis les princes jusques parmi le peuple, étoit innombrable. On essayoit de faire ce dénombrement, qui ne pouvoit qu'être en effet fort considérable, puisque le simple extérieur de politesse, qu'on observe en France avec tout le monde, étoit tout ce qui établissoit ce prétendu crime. M. le prince de Conti & M. le duc de Montpensier étoient à la tête de cette liste, ensuite la maison entiere de Lorraine, puis les autres Seigneurs François; le duc d'Epernon, dont la réconciliation, suivie d'une amitié si vive, étoit traduite sous le nom d'union, formée par une ambition démesurée, MM. de Montbazon, de Ventadour, de Fervaque, d'Ornano, de Saint-Geran, de Praslin, de Grammont, d'Aubeterre, 1605.

nement, comme s'il l'avoit déjà eu
1605. sous les yeux. En faisant pour les magasins de Sa Majesté, les achats d'armes, de fer, de cuivre, de plomb, [illegible] protestantes, où je faisois déposer une partie de tout cela en mon nom, & pour m'en servir un jour. Je crois que toutes ces personnes se seroient bien applaudies, si avec ce stratagème, ils avoient fait discontinuer au roi ses préparatifs. On concluoit cette piece admirable, par un avis qu'on donoit à Sa Majesté, de ne laisser plus ainsi dans la main d'un seul homme le maniement de tous ses deniers, l'usage de toute son autorité, & l'administration de toutes ses affaires, sans m'associer du moins des personnes qui éclairassent de près ma conduite.

Pendant cette lecture, Henri m'observoit attentivement. Comme il vit que j'avois lu le mémoire tout entier, comme j'aurois lu l'écrit le plus indifférent, sans dire un seul mot, sans montrer d'émotion, sans même changer de couleur: » Hé bien! que vous

» ensemble, me dit-il ? Mais vous-
» même, Sire, lui répondis-je, quel- 1605.
» le opinion en avez-vous ; vous qui
» les avez lus & relus, & si long-
» tems gardés ? Car pour moi, je ne
» suis pas si surpris de toutes ces pie-
» ces, qui ne sont en effet que des
» niaiseries de gens sots & méchans,
» comme je suis, de voir qu'un aussi
» grand Roi, aussi rempli de juge-
» ment, de courage & de bonté, &
» qui m'a si bien connu, ait pu avoir
» la patience de les lire & de les
» garder si long-tems, de me les
» faire lire tout au loug, & en sa pré-
» sencc, & d'entendre tenir tous les
» mêmes discours qu'ils renferment,
» sans du moins témoigner par sa
» colere, la violence qu'il se faisoit
» en les entendant, & faire recher-
» cher les auteurs, pour les châtier
» séverement «.

Après avoir ainsi parlé au Roi, je fis réflexion que je travaillerois plus efficacement à lui rendre la tranquillité, & tous ses premiers sentimens pour moi, en répondant directement & en détail à chacun des chefs d'accusation de mes ennemis, & que

je lui en avois donné ma parole. Je
1605. m'attachai pour cela à chacun des articles du libelle de Juvigny même, que j'avois encore dans les mains. Tous ces calomniateurs, qui n'osent attaquer à découvert, afin de ne pouvoir être pris à partie sur les preuves, *ne sont dignes que de mépris*; c'est la remarque que je commençai par faire à Sa Majesté. J'opposai aux dicours présomptueux & peu avantageux pour elle, qu'on me faisoit tenir au sujet du gouvernement, les paroles que j'avois si souvent à la bouche, par lesquelles je proposois ce Prince pour modele des grands Princes & des bons Rois. Les exemples des ministres révoltés & des favoris ingrats, ne peuvent rien pour établir l'infidélité d'un homme, qui ne s'est étudié dans cette place, comme je croyois l'avoir fait, qu'à perfectionner ce qu'un sang assez illustre avoit déjà mis d'heureuses dispositions en lui. Je défiai qu'on pût jamais en citer un seul, de personnes, soit ami, soit parent, que j'eusse gratifié sans une raison légitime, & de plus, sans un ordre particulier de Sa Majesté. J'appellai de

ces imputations ſi gratuites de deſſein de révoltes & de guerres civiles, à la connoiſſance qu'avoit Henri de mon amour pour ma patrie, de mon attachement à ſa perſonne, du ſoin de mon honneur & de ma réputation, & des obſtacles, qu'en toute occaſion j'avois apportés aux méchans deſſeins des Proteſtans, juſqu'à me charger de toute leur haine. 1605.

Mais encore, quel profit me ſeroit-il revenu de ces entrepriſes chimériques, que je ne trouvaſſe pas actuellement dans le plus grand & le plus honorable de tous les établiſſemens auxquels un ſujet peut aſpirer? Quel eût pû être mon but? De me mettre la couronne ſur la tête? On ne m'accuſoit pas d'être juſqu'à ce point dépourvu de jugement. De la tranſporter hors la famille royale? Quand il auroit été en mon pouvoir d'en diſpoſer, de qui aurois-je pû faire choix, que de la perſonne même de celui à qui j'avois conſacré tout mon travail & mon ſervice, & ſacrifié depuis trente ans mon ſang & ma vie? Pourquoi, ſi cela étoit, ne m'occupai-je encore que du ſoin de ſa gloire, dans ces deſſeins ſi

nobles, dont j'étois, sinon l'auteur
1605. du moins seul participant & seul promoteur? En lui ménageant toutes ce alliances avec l'Angleterre & les autres puissances de l'Europe, n'aurois je pas agi directement contre moi-même, si j'avois eu des desseins préjudiciables à sa couronne ou à sa personne? Comment les ambitieux ont-il travaillé à la ruine des états, & caus les révolutions? N'est-ce pas en nourrissant dans l'esprit de leur maître, l penchant à la mollesse, aux plaisirs,

ter dans la confusion toutes les partie de l'état? Au lieu que j'entretenois san cesse Sa Majesté de l'état de ses affaires; je lui montrois l'usage & la destination de tout; je lui faisois pousse l'ordre & l'œconomie, jusqu'à lui reprocher la plus petite dépense inutile je lui amassois des trésors; je remplis sois ses magasins & ses arsenaux; j lui montrois combien tout cela allo le rendre redoutable à l'Europe. Est-c là comme on s'y prend pour sappe sourdement, comme font les sujet rebelles, tous les fondemens de l

puiſſance du Souverain? La conduite des Miniſtres eſt toujours équivoque 1605.
par quelque endroit; je puis dire qu'il n'y avoit qu'à gagner pour moi, en approfondiſſant la mienne.

Il ne me fut pas difficile de voir que Sa Majeſté ſentoit toute la force de ce que je venois de lui dire. Je finis en la ſuppliant avec les inſtances les plus vives, de croire que je ne lui avois rien caché, ni déguiſé de tous les ſentimens de mon cœur; je le lui confirmai par ces ſermens redoutables qu'elle ſçavoit bien que je n'avois jamais faits en vain, & en l'appellant de ces noms qui avoient été de tout tems l'expreſſion de ce que je ſentois de zèle & d'attachement pour ce Prince. Je voulois embraſſer ſes genoux; mais il ne le ſouffrit pas, afin que ceux qui auroient vû de loin cette poſture, ne puſſe pas croire que j'y avois eu recours, pour obtenir le pardon d'un crime réel. Il me dit que rien ne manquoit dans ſon eſprit, à ma juſtification; qu'il ſe repentoit véritablement d'avoir été ſi crédule, & qu'il ne ſe ſouviendroit de tout ce qui s'étoit paſſé, que pour mieux ſentir l'obli-

1605. gation où il étoit de m'en aimer davantage. C'est ainsi que se passa un entretien si nécessaire à la consolation de tous deux.

Ceux qui connoissent ce que c'est que la Cour, jugeront sans peine de tous les mouvemens qui agitoient le cœur des courtisans pendant une conversation qui avoit duré plus de quatre heures, & avec quelle attention nos actions & nos gestes étoient observés ; car quoiqu'ils ne pussent point entendre nos paroles, il leur étoit cependant facile d'en connoître le sujet. La maniere dont Henri m'avoit reçu le matin, & ensuite fait rappeller, la précaution qu'il avoit prise en commençant à m'entretenir, les papiers qui avoient été tirés, l'air de vivacité & de feu, qui se faisoit appercevoir dans notre démarche & dans toutes nos situations, suffisoient de reste pour les en instruire. Chacun attendoit, suivant ses craintes & ses espérances, quel alloit être le résultat d'un éclaircissement si important.

Henri voulut le leur apprendre lui-même. Après qu'il eut repris ses

Papiers, bien résolu de les jetter tous au feu, il sortit de l'allée des Meuriers, en me tenant par la main, & demanda à tout ce monde assemblé quelle heure il étoit. On lui répondit qu'il étoit près d'une heure après-midi, & qu'il avoit été fort long-tems. « Je vois ce que c'est, dit ce Prince, d'un ton qui fit pâlir bien des visages, » il y en a auxquels il a » plus ennuyé qu'à moi. Afin de les » consoler, je veux bien vous dire à » tous, que j'aime Rosny plus que » jamais, & qu'entre lui & moi, c'est » à la mort & à la vie: & vous, mon » ami, poursuivit-il, allez vous en » dîner, & m'aimez & servez, com- » me vous avez toujours fait; car » j'en suis content. Bien d'autres en ma place n'auroient plus songé après cela, qu'à tirer vengeance (13) de tous ceux que Sa Majesté venoit de me

1605.

(13) Le sieur de Juvigny ou Divigny, gentilhomme françois, auteur du mémoire dont il vient d'être parlé, paya pour tous. » Il fut poursuivi, di- » sent les mémoires » de l'Etoile, en sa » vie & en ses biens, » comme criminеux » de leze-majesté, & » pendu en effigie à » Paris, faute de l'o- » riginal ».

faire connoître pour mes ennemis.
1605. Je rends graces au ciel de ce que je n'ai pas même le reproche à me faire d'y avoir seulement songé. J'ai soigneusement caché leurs noms à mes secretaires, & on ne les verra point ici. Je supprime de même une partie de ce qui se dit entre le Roi & moi, de peu avantageux pour eux. L'exemple qu'ils m'ont donné du contraire, ne détruira point l'opinion où je suis, que cette sorte de vengeance n'est pas digne d'un grand cœur.

Pour ne laisser aucune inquiétude au Roi sur l'incident, au sujet duquel je suis entré dans le détail de ce grand démêlé, je maniai l'esprit de Gillon, de maniere qu'il consentit enfin à recevoir pour sa charge trente mille écus, de Créquy, auquel, en considération de Lesdiguieres, Sa Majesté avoit donné son agrément (14); ce qui m'attira des remercimens du

(14) Henri IV, quoique très-mécontent du duc d'Epernon, qui s'étoit retiré à Angoulême, & avoit fait de grandes plaintes de l'injustice prétendue, que lui faisoit ce Prince en cette occasion, voulut pourtant que M. de Créquy allât trouver son

beau-pere & du gendre. Crequy vint me les faire en personne, & il les accompagna de mille assurances de reconnoissance & d'attachement. Lesdiguieres m'écrivit de Grenoble, & renchérit encore sur les termes dont Créquy s'étoit servi. La parenté qui étoit entre nous, se joignant à ce nouveau motif, il n'y a personne qui ne s'attende de nous voir après cela intimement amis; cependant personne ne m'a aussi facilement abandonné, ni rendu de plus mauvais offices, après la mort de Henri, que ces deux hommes. La reconnoissance n'est pas une vertu de courtisan. 1605.

Le cœur de Henri ayant pu être entamé une fois, il n'étoit pas impossible d'y rouvrir la même blessure; c'est tout ce qui soutint mes ennemis dans le désespoir que leur causa

colonel, à cent lieues de Paris, pour prêter le serment entre ses mains, prendre son attache pour ses provisions, & recevoir ses ordres pour son installation. Le duc d'Epernon le fit languir quelques jours à sa suite, & le fit même demeurer un jour entier à la porte de sa chambre. *Hist. du duc d'Epernon, pag. 212.*

1605. « Mon ami, vous ne ſauriez croire » comme j'ai dormi d'un bon ſomme » toute cette nuit, pour m'être ainſi » éclairci & déchargé le cœur avec » vous ». Il me demanda ſi je ne ſentois pas intérieurement la même ſatisfaction. Je le lui aſſurai, & qu'il trouveroit toujours en moi la même fidélité.

Au milieu d'une faveur ſi traverſée, ce qui me faiſoit voir que le cœur d'Henri étoit toujours pour moi, c'eſt que dans quelque diſpoſition où on l'eût mis par rapport à moi, il n'en interrompit jamais le cours des bienfaits qu'il avoit coutume de répandre ſur moi & ſur les miens. J'en eus des preuves, parmi les orages même dont j'ai parlé, au ſujet de ma fille aînée (16). J'étois

(16) Marguerite de Béthune. C'eſt elle qui pour ſe venger de ſa fille unique, qui avoit épouſé, contre ſa volonté, Henri de Chabot, produiſit en 1645, un garçon de quinze ans, comme vrai fils d'elle & du duc de Rohan, mort ſept ans auparavant. » Pluſieurs perſonnes » dignes de foi, dit » Amelot, qui ont vu » Tancrede (c'eſt le nom de ce prétendu héritier de la maiſon

en parole avec les Fervaques, pour le jeune Laval, que Sa Majesté m'avoit ordonné, comme je l'ai dit plus haut, de préférer au duc de Rohan, & la chose étoit sur le point de s'accomplir. Un jour que je me promenois avec ce Prince sur la terrasse des Capucins, au commencement de cette année, il me remit encore sur cette matiere. Il m'apprit que les raisons pour lesquelles il avoit d'abord donné l'exclusion au duc de Rohan, c'est qu'il avoit été proposé par madame sa sœur, à la duchesse de Rohan, & accepté par mon épouse, sans qu'il en eût été informé, & que 1605.

de Rohan)] » à Paris, lors du procès, » m'ont assuré que ce » jeune homme avoit » le toupet des Rohan ; c'est-à-dire, » un petit bouquet de » cheveux sur le devant de la tête, & » des traits remarquables du visage de son » pere putatif ». A cette anecdote en tient une autre, par laquelle on prétend que le duc de Rohan avoit voulu acheter du Grand Seigneur le royaume de Chypre, & le donner à cet enfant. On disoit encore que son pere & sa mere ne l'avoient tenu caché, que pour faire épouser à leur fille M. le comte de Soissons, & ensuite le duc de Veymar. Voyez ces curieuses fables dans Amelot de la Houssaye, *art. Béthune, &c. & art. Chypre.*

1605. d'ailleurs monsieur & madame de Fervaques l'avoient tellement sollicité en faveur de Laval, qu'ils l'avoient engagé à me le donner pour gendre, plutôt que le duc de Rohan, qui, à la vérité, n'étoit pas à beaucoup près aussi riche, mais qui avoit l'honneur d'être son parent si proche, que s'il étoit mort sans enfans, comme cela étoit déjà arrivé à la Princesse sa sœur, le duc de Rohan auroit été son héritier pour le royaume de Navarre, & les autres biens des maisons d'Albret, de Foix & d'Armagnac. Il me dit ensuite que pour d'autres raisons, qu'il me communiqueroit, il avoit encore une fois changé de sentiment; que son intention étoit que je rompisse honnêtement avec les Fervaques; qu'il les y avoit déjà disposés; que je retirasse les promesses & les articles dont nous étions convenus; de maniere qu'il parut dans le monde, que c'étoit véritablement moi qui rompois avec eux, & qu'ils n'eussent pas sujet de dire qu'ils avoient refusé mon alliance; qu'il m'ameneroit lui-même le duc de Rohan me faire son compliment, avec la du-

cheſſe ſa mere ; que je le reçuſſe comme celui qui devoit être mon gendre 1605.
dans trois jours, ayant lui-même tout réglé pour ce ſujet ; qu'il feroit faire le contrat en ſa préſence, & qu'il le ſigneroit, comme parent des deux côtés.

Je remerciai Sa Majeſté de l'intérêt qu'elle vouloit bien prendre à ma famille, & de l'honneur qu'elle me faiſoit. Tout fut exécuté de la maniere que je viens de dire, & le Roi donna au marié pour l'habit & le feſtin de nôces, dix mille écus, & autant à ma fille. J'avois marié l'année précédente, Mademoiſelle du Marais, fille de mon épouſe, de ſon premier mariage, avec la Boulaye, fils de celui que Henri avoit fort aimé. Elle ne devoit s'attendre naturellement à d'autre gratification de la part de Sa Majeſté, qu'à celle qu'elle faiſoit ordinairement à toutes les filles de la Reine, ſous le nom de robe de noces, & qui avoit été réglée à deux mille écus. Henri l'augmenta juſqu'à cinq mille, pour ma belle fille ; & afin que cette ſomme ne tirât point

à conséquence pour les autres, c
1605. Prince me manda de Saint-Germain
en-Laye, qu'il falloit l'employer da
un comptant.

Il arrivoit assez ordinairement
qu'après que Sa Majesté avoit appu
les états de ses fortifications & b
timens, elle me disoit; en présenc
des officiers employés pour ces pa
ties, qu'on appelloit pour leur com
muniquer ce qu'il y avoit à faire da
le cours de l'année suivante: » O
» bien, voilà mes fortifications
» bâtimens résolus; & vous, que fa
» tes-vous à vos *maisons* »? A qu
lorsque je répondois, comme je n
manquois guere de le faire, que
n'y faisois rien, faute d'argent, il m
disoit: » Or-sus, voyons vos plan
» & ce que vous y voudriez faire,
» vous aviez de l'argent «. Il les cons
déroit, & après m'avoir dit ce qu'
trouvoit à y changer ou à y ajouter,
me gratifioit d'une vingtaine de mil
livres, pour les employer à ce qu
venoit de marquer.

Ce n'est pas que je n'aye souve
reçu des refus de ce Prince; je n'a
rai point la vanité de le cacher. Il m

refusa la charge du baron de Lux, que je lui demandai pour mon frére, 1605.
ou pour la Cûré. Il me dit qu'il destinoit à Béthune une charge en Bretagne, qui lui conviendroit mieux; & pour la Curé, qu'il ne trouvoit pas que cet emploi fût compatible avec la lieutenance de sa compagnie de Chevaux-Legers, & avec le gouvernement de Chinon, qu'il avoit déjà. La vérité est qu'il aima mieux en gratifier Ragny, qui pouvoit lui rendre plus de service dans la province. Je lui demandai deux autres graces, dans une même lettre; l'une pour mon neveu de Melun, & l'autre, pour le même la Boulaye. Il me refusa celle de la Boulaye, comme ne l'ayant pas encore méritée par ses services, & m'accorda l'autre; c'est l'abbaye de Moreilles, qui venoit de vaquer en Poitou. Je souffris un autre refus à l'occasion du duc de Rohan, mon gendre, si on doit appeller cela un refus: voici de quoi il s'agissoit.

Le duc de Rohan étoit gouverneur de Saint-Jean d'Angely, qui avoit pour lieutenant-de-roi Des-

disoit-elle, ce ne seroit, ni M,
1605. Rohan, ni mon gendre, qui ser
toujours gouverneur de cette plac
je lui parlois du maire de cette vil
nommé Pousou; qu'elle contin
dans cette fonction, sur mon attes
tion. Au reste, Des-Ageaux ne mo
rut point de sa maladie.

Avant que de sortir de cet arti
de mariage & de parenté, je di
ce qui arriva à la cour, au sujet
mademoiselle de Melun, ma niéc
qu'on parloit aussi de marier en
tems-là. Comme elle étoit un pa
très-riche & très-considérable,
marquise de Roubais, ma tant
l'ayant fait son unique héritiere, to
les d'Estrées jetterent les yeux
elle, pour la faire épouser à D
Cœuvres (18). Ils comptoient
la protection du Roi, ou plutôt
s'en tenoient assurés. Cœuvres ét
fort agréable à Sa Majesté, & lui to
choit de près, par l'affinité avec
enfans de la feue duchesse de Bea
fort. Ils lui firent proposer la chos

(18) François-Annibal d'Estrées, marquis de Cœuvres, duc & pair, & maréch de France.

par M. de Vendôme lui-même, à qui le roi promit qu'il m'en parleroit avant que de partir pour Chantilly, Il ne s'en souvint qu'à sa dînée à Louvre-en-Parisis, & il m'en écrivit de maniere à me faire voir qu'il souhaitoit passionnément que l'affaire réussît. 1607.

J'écrivis aux parens de la fille, tous Flamands; mais la réponse qu'ils firent, n'étant pas de ces choses qu'on puisse, ni qu'on doive écrire à son maître, je ne lui en fis point; & lorsqu'à son tour, il m'en demanda la raison, je lui dis simplement que les parens de mademoiselle de Melun n'avoient nullement approuvé cette alliance. Le roi s'imagina que je les faisois parler, & que peut-être je ne leur avois pas même écrit. Je fus obligé de lui montrer les lettres de la marquise de Roubais, du prince & de la princesse de Ligne, de la princesse d'Epinoy, de la comtesse de Barlaymont, des comtes de Fontenay & de Buquoy, qui tous m'en avoient écrit: & Henri vit ce que je n'avois pas voulu lui dire, combien, malgré l'honneur qu'il avoit fait à la maison d'Estrées, ils la te-

noient au-dessous d'eux (19). » Je vois
1607. » bien, dit ce Prince, avec quelque
» colere, qu'il n'y faut plus penser,
» ayant affaire à tous ces glorieux sots
[illegible] que vous m'avez nom-

[illegible]

plus voulu mêler.

(19) La maison d'Estrées est pourtant incontestablement de la plus ancienne noblesse de Picardie; Consultez nos Généalogistes.

Fin du cinquieme Volume.

TABLE GÉNÉRALE
DES
MATIERES
Du cinquieme Volume.

A

J.

Fin de la Table du cinquieme Volume.